



**Séance ordinaire du comité exécutif  
du mercredi 30 juillet 2014**

**ORDRE DU JOUR PUBLIC**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.001**    Ordre du jour

CE        Direction générale , Cabinet du directeur général

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

## 12 – Orientation

- 12.001** L'étude de ce dossier se fera à huis clos
- 12.002** L'étude de ce dossier se fera à huis clos
- 12.003** L'étude de ce dossier se fera à huis clos
- 12.004** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

## 20 – Affaires contractuelles

**20.001** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

**20.002** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

**20.003** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

**20.004** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

**20.005** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1143334008

Accorder un contrat à SPLIMS pour les services de maintenance du progiciel Application LabVantage, pour une période d'un an, au montant total de 61 618,09 \$, taxes incluses - contrat gré à gré - (fournisseur exclusif) / Approuver le projet de convention à cet effet

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

**20.006** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

**20.007** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

**20.008** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1143438006

Accorder un contrat à Produits chimiques CCC ltée, pour la fourniture et la livraison d'hydroxyde de sodium liquide (50 %) en contenants de 1000 litres, pour une durée de trois ans, pour une somme maximale de 180 453,26 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 1303-AE - (4 soumissionnaires)

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

**20.009** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information - 1144838003

Accorder, dans le cadre de l'application SIMON, un contrat de services techniques à la firme CPA-ERP inc., fournisseur unique, pour les droits d'utilisation, l'entretien et le support logiciel des modules « Bureau d'affaires Finance », « Bureau d'affaires Approvisionnement et Inventaire » et « Inventaire en direct » pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014 au montant de 149 467,50 \$, taxes incluses / Approuver le projet de contrat de services techniques

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

**20.010** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de l'approvisionnement - 1145331002

Conclure avec Les Pavages Chenail inc. une entente-cadre collective d'une durée approximative de 8 mois pour la fourniture et la livraison d'abrasifs d'hiver aux 19 arrondissements - Appel d'offres public 14-13518 (2 soumissionnaires) - (Montant estimé : 477 870,59 \$, taxes incluses)

**20.011** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service du matériel roulant et des ateliers - 1141081004

Conclure avec Globocam (Montréal) inc. et Paccar (Kenworth), des ententes contractuelles, d'une durée de 12 mois, pour des services d'inspection, de diagnostic et de réparation de moteurs diesel de marques et modèles Détroit séries 60 et Cummins ISM 450 & 500 - Appel d'offres public 14-13708 (2 soumissionnaires) (montant total estimé des ententes : 408 161,25\$ et 323 367,19 \$, taxes incluses) et autoriser un virement budgétaire de 992 000 \$ \$ en provenance des dépenses générales d'administration vers le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA)

*Compétence d'agglomération :* Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

**20.012** Contrat de construction

CM LaSalle, Direction des travaux publics - 1146152016

Accorder un contrat à Les Pavages Chenail inc. pour les travaux de voirie, d'égout et d'aqueduc sur la 7e Avenue, entre le boulevard LaSalle et la rue Centrale dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense de 1 193 149,47 \$, taxes incluses (contrat: 1 192 117,72 \$) - Appel d'offres public 311745 - (6 soumissionnaires)

*Mention spéciale :* L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

**20.013** Contrat de construction

CM Service des infrastructures voirie et transports - 1140541003

Accorder un contrat à Constructions BSL inc. pour les travaux de réfection des joints de tablier du pont d'étagement Sherbrooke Est, près de Wurtele, situé à la jonction des arrondissements Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Plateau Mont-Royal, Rosemont - La Petite-Patrie et Ville-Marie - Dépense totale de 702 542,15 \$, taxes incluses (travaux et contingences: 657 503,22 \$ + incidences 45 038,93 \$) - Appel d'offres public 07-11053 (4 soumissionnaires)

*Mention spéciale :* L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

**20.014** Contrat de construction

CE Service des infrastructures voirie et transports - 1140541014

Accorder un contrat à Les Grands Travaux Soter inc. pour la réalisation de travaux de réparation (projet 14-12) à diverses structures 2014 - Lot 4 pour une somme maximale de 427 534,54 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 07-14121 - (4 soumissionnaires)

*Mention spéciale :* L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

**20.015** Contrat de construction

CE Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, Direction des travaux publics - 1144820005

Accorder un contrat à la compagnie Les Excavations G. Allard inc. pour les travaux de construction d'un émissaire pluvial dans le parc Clémentine-de-la-Rousselière, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles - Dépense totale de 197 573,16 \$, taxes incluses- Appel d'offres public RP-ING14-01 - (8 soumissionnaires)

*Mention spéciale :* L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

**20.016** Contrat de construction

CM Service de la gestion et de la planification immobilière - 1140652001

Accorder un contrat à Procova inc. pour l'exécution de travaux d'accessibilité universelle au Centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme situé au 5350 rue Lafond dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie - Dépense totale de 976 827,60 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5709 - (3 soumissionnaires)

*Mention spéciale :* L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

**20.017** Contrat de construction

CE Service de la gestion et de la planification immobilière - 1140652002

Accorder un contrat à AFCOR Construction inc. pour l'exécution de travaux d'accessibilité universelle à la Bibliothèque du Haut-Anjou située au 7701 rue Jarry Est dans l'arrondissement d'Anjou - Dépense totale de 368 180,35 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5711 (3 soumissionnaires)

**20.018** Contrat de construction

CG Service de l'eau, Direction de l'épuration des eaux usées - 1143334018

Accorder un contrat à Reftech International inc., pour une somme maximale de 553 013,65 \$, taxes incluses, pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 2 et no 4 de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Appel d'offres 1915-AE - (2 soumissions)

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

**20.019** Contrat de construction

CE Service de la gestion et de la planification immobilière - 1145350002

Accorder un contrat à la firme Tuyauterie Expert Inc. pour la réalisation des travaux de remplacement de la chaudière et de l'éclairage à la caserne de pompiers n° 40, située au 8639, avenue Pierre-De Coubertin, dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 202 417,51 \$, taxes incluses - Appel d'offres 5717 (5 soumissionnaires)

*Compétence d'agglomération :* Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

**20.020** Contrat de construction

CM Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, Direction des travaux publics - 1142726010

Accorder un contrat à E2R inc. au montant de 1 357 545,53 \$, taxes incluses pour des travaux de construction d'un égout pluvial, d'une conduite d'eau secondaire, de chaussée, de trottoirs, de bordures et d'un système d'éclairage pour la relocalisation du boulevard Gouin dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles - Dépense totale de 1 390 821,06 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no RP-ING14-08 - (9 soumissionnaires) / Autoriser un virement budgétaire de 400 000 \$ en provenance de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles vers le Service de la mise en valeur du territoire

*Mention spéciale :* L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

**20.021** Contrat de construction

CG Service de l'eau, Direction de l'eau potable - 1143775001

Accorder un contrat à Coffrage Alliance Itée, pour le projet construction de chambres de régulation de la pression - Agglomération de Montréal 2014 - Dépense totale de 6 609 119 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10145 - (5 soumissionnaires)

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

*Mention spéciale :* L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

**20.022** Contrat de services professionnels

CG Service de l'eau, Direction de l'eau potable - 1143775002

Accorder un contrat de services professionnels à Tetra Tech QI inc. pour la réalisation de secteurs de régulation de pression et la réhabilitation de chambres de mesure de pression sur le réseau primaire pour une somme maximale de 8 324 053,18 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13441 - (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

**20.023** Contrat de services professionnels

CE Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1146261001

Accorder un contrat de services professionnels à Centris Technologies inc. pour la programmation des chambres de régulation et de mesure sur l'aqueduc pour une somme maximale de 68 387,32 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation 14-13359 - (3 soumissionnaires, 1 seul conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

**20.024** Contrat de services professionnels

CG Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1146217002

Accorder un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin inc. pour la conception, la surveillance des travaux, la gestion de projet et la réalisation d'études de projets de conduites principales d'aqueduc - Dépense totale de 4 744 275,61 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13345 - (6 soumissionnaires) - Approuver un projet de convention à cette fin

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

**20.025** Contrat de services professionnels

CE Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1146021001

Accorder un contrat de services professionnels à Beaudoin Hurens Inc. pour la réalisation d'une étude sur le potentiel énergétique et l'implantation d'un système urbain de chauffage et de climatisation dans le secteur Namur-De la Savanne pour une somme maximale de 77 608,13 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation 13-13190 (2 soumissionnaires - 1 conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin

**20.026** Contrat de services professionnels

CE Service de la gestion et de la planification immobilière - 1135950001

Accorder un contrat de services professionnels à Synairgis inc., pour la fourniture de services professionnels de mise en service améliorée pour le projet de rénovation majeure de la cour de services Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, site Dickson, pour une somme maximale de 56 210,69 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation (13-13033) - (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin

**20.027** Contrat de services professionnels

CE Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications - 1141673001

Accorder un contrat de services professionnels à Les Traductions Terry Knowles inc., pour la traduction de textes (du français à l'anglais) de diverses activités et événements d'Espace pour la vie pour une somme maximale de 50 204,17 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation (14-12335) - (5 soumissionnaires, un seul conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin

**20.028** Entente

CE Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1140600004

Approuver une entente entre la Ville de Montréal et la compagnie Vidéotron S.E.N.C. pour la réalisation d'infrastructures d'utilités publiques dans l'avenue de L'Épée, en vue de permettre la construction d'un bâtiment de nature industrielle sur le lot 5 197 970 du cadastre du Québec

**20.029** Immeuble - Aliénation

CM Service de la gestion et de la planification immobilière - 1144501001

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à la compagnie 9189-6985 Québec inc., aux fins d'assemblage commercial, une partie de ruelle située à l'arrière du 3941, rue Bélair, dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, d'une superficie de 68,6 m<sup>2</sup>, pour le prix de 40 645 \$, plus les taxes applicables / Fermer et retirer du domaine public le lot 5 330 863 du cadastre du Québec

**20.030** Immeuble - Location

CM Service de la gestion et de la planification immobilière - 1144069007

Approuver le bail par lequel la Ville loue à Le Centre des organismes communautaires, pour une période de 3 ans à compter du 1er août 2014, un local situé au 4e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance d'une superficie de 1 194,8 pieds carrés, à des fins socioculturelles, pour un loyer total de 42 582,48 \$, excluant les taxes

**20.031** Immeuble - Location

CE Service de la gestion et de la planification immobilière - 1145323008

Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à la compagnie Groupe S.A.C. inc, faisant affaire sous le nom de Go Café, pour une période de 9 mois, à compter du 1er juillet 2014 au 31 mars 2015, des emplacements fixes pour une superficie de 34,31 m<sup>2</sup> et des emplacements ponctuels pour une superficie de 231,36 m<sup>2</sup>, aux installations suivantes : complexe sportif Claude-Robillard, aréna Maurice-Richard et aréna Michel-Normandin, à des fins de services alimentaires, pour un revenu total de 44 725,05 \$, excluant les taxes

**20.032** Immeuble - Servitude

CE Service de la gestion et de la planification immobilière - 1130783003

Annuler les servitudes pour la pose, le maintien, l'entretien et l'exploitation de toutes les installations utiles aux fins de télécommunication et de distribution d'énergie électrique, créées dans les actes de vente publiés sous les numéros 3 923 634, 3 982 171 et 4 125 005, et ce, uniquement lors de la création d'une servitude de remplacement en faveur d'Hydro-Québec afin de protéger ses droits sur les installations existantes



**20.033** Immeuble - Servitude

CM Service de la gestion et de la planification immobilière - 1140783001

Approuver un projet d'acte par lequel l'Université de Montréal accorde à la Ville de Montréal une servitude d'égout pluvial permettant l'installation des conduits nécessaires au drainage du viaduc ferroviaire et de l'axe central du projet connu sous le nom du Campus Outremont, et ce, sans considération monétaire, conformément à l'entente sur les conditions de réalisation du Campus Outremont et son addenda

**20.034** Immeuble - Servitude

CM Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1133642001

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de l'Institut universitaire en santé mentale de Montréal une servitude d'égout pluvial, constituée d'une partie du lot 3 858 204 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 786,8 mètres carrés dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, et ce, à titre gratuit, le tout sujet aux termes et conditions stipulés audit projet d'acte

**20.035** Immeuble - Servitude

CE Service de la gestion et de la planification immobilière - 1131195007

Approuver un projet d'acte par lequel la compagnie 9077-2450 Québec inc. accorde une servitude d'utilités publiques en faveur de la Ville de Montréal sur un terrain situé entre les rues Victoria et Notre-Dame, près de la 21e Avenue dans l'arrondissement de Lachine, et ce, sans considération monétaire

**20.036** Subvention - Contribution financière

CE Service des infrastructures voirie et transports - 1140541013

Accorder un soutien financier non récurrent de 3000 \$ à l'École polytechnique de Montréal afin de commanditer la session internationale de travail portant sur la recherche et le développement des technologies de béton renforcé de fibres

**20.037** Subvention - Contribution financière

CE Service des technologies de l'information - 1140149002

Accorder un soutien financier spécial non récurrent de 11 000 \$, en provenance du budget de fonctionnement, à la Fondation OSMO (Maison Notman House) pour l'organisation du Défi Info-Neige qui aura lieu du 3 juillet au 16 août 2014

**20.038** Subvention - Soutien financier avec convention

CM Service de la diversité sociale et des sports - 1140302002

Accorder un soutien financier de 80 000 \$ à Regroupement des Magasins-partage de l'île de Montréal pour le soutien de ses activités 2014, dans le cadre du projet « Soulager la faim et nourrir l'espoir », provenant du budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

**20.039** Subvention - Soutien financier avec convention

CM Service de la diversité sociale et des sports - 1145917002

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 666 \$, soit 340 000 \$ en 2014 et 76 666 \$ en 2015, à Comité de revitalisation urbaine intégrée du quartier Saint-Pierre, pour réaliser le projet « Carrefour vert de Saint-Pierre », secteur de Revitalisation urbaine intégrée (RUi) de Lachine, dans le cadre de l'Entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

**20.040** Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité sociale et des sports - 1145066002

Accorder un soutien financier non récurrent de 45 194 \$ à Comité Jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce pour réaliser le projet « Camp de jour Singerman », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville (2013 - 2015) / Approuver un projet de convention à cet effet

*Compétence d'agglomération :* Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

**20.041** Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service du développement économique - 1146352006

Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ au Conseil des industries bioalimentaires de l'île de Montréal (CIBÎM) dans le cadre de l'enveloppe de 175 M\$ du gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal, pour la coordination du « Réseau bioalimentaire de Montréal », pour une période de 1 an débutant le 1er août 2014 / Approuver un projet de convention à cet effet

**20.042** Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité sociale et des sports - 1145066003

Accorder un soutien financier de 18 091 \$ à Camp de jour Dorval pour réaliser le projet « Participation pour tous », pour l'année 2014, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville (2013-2015) / Approuver un projet de convention à cet effet

*Compétence d'agglomération :* Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

**20.043** Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements - 1146307001

Accorder un soutien financier totalisant 125 000\$ à 6 organismes pour la réalisation de marchés et vitrines créatifs et culturels en 2014 / Approuver les projets de convention à cette fin

**20.044** Autres affaires contractuelles

CE Service des infrastructures voirie et transports - 1141477001

Libérer la Ville de Montréal des restrictions quant à ses titres sur les lots 3 850 721, 3 850 722, 3 850 723, 4 066 574, 4 066 575 et 4 066 576 du cadastre du Québec situés au sud-ouest de la 3<sup>ème</sup> avenue, entre les rues René Lévesque et Sainte-Catherine, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles - Article 193 de l'annexe C de la Charte

**20.045** Autres affaires contractuelles

CM Service de la gestion et de la planification immobilière - 1133496003

Renoncer, sans considération, à un droit de préemption et à la restriction d'usage créés en faveur de la Communauté urbaine de Montréal sur un emplacement situé du côté ouest de l'avenue Broadway Nord et au nord du boulevard Métropolitain, dans la Ville de Montréal-Est

**20.046** Autres affaires contractuelles

CE Service des infrastructures voirie et transports - 1141477004

Libérer la Ville de Montréal des restrictions quant à ses titres sur le lot 1 092 812 du cadastre du Québec situé au nord-est de la 9<sup>e</sup> Avenue et au nord-ouest de la rue Sainte-Catherine Est dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles - Article 193 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal

**20.047** Autres affaires contractuelles

CE Service des infrastructures voirie et transports - 1141477005

Libérer la Ville de Montréal des restrictions quant à ses titres sur les lots 1 093 542, 1 093 551, 2 647 304, 2 647 305, 2 647 306, 2 647 307 et une partie du lot 1 093 547 du cadastre du Québec, situés au nord de la 2<sup>e</sup> Avenue, entre les rues René-Lévesque et Sainte-Catherine dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles - Article 193 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal

**20.048** Autres affaires contractuelles

CE Service des infrastructures voirie et transports - 1141477006

Libérer la Ville de Montréal des restrictions quant à ses titres sur les lots 3 620 991 à 3 621 000, 3 621 002 à 3 621 016 et une partie du lot 5 074 273 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère formé par la rue Victoria, la 16<sup>e</sup> Avenue, la rue Parent et la 18<sup>e</sup> Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles - Article 193 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal

**20.049** Autres affaires contractuelles

CE Service des infrastructures voirie et transports - 1141477008

Libérer la Ville de Montréal des restrictions quant à ses titres sur une partie des lots 1 276 746, 1 276 748, 1 276 749, 1 276 750, 1 276 751, 1 276 752, 1 276 753, 1 276 757 et le lot 1 276 756 du cadastre du Québec, situés au sud-est de l'avenue Salomon-Marion et au nord-ouest de l'avenue Élie-Beauregard dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles - Article 193 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal

## 30 – Administration et finances

**30.001** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics - 1144820006

Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'un certificat d'autorisation selon l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement L.R.Q.,c. Q-2 en vue du branchement au réseau municipal d'un réseau privé d'égout pluvial avec ramification desservant un terrain de plus de 5000 m2 de surface imperméable équivalente, pour le compte du Concessionnaire Mercedes-Benz PAT situé dans le district Pointe-aux-Trembles, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

**30.002** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de police de Montréal , Direction des opérations - Services aux citoyens - 1142852001

Autoriser le déplacement de la traverse d'écoliers située à l'intersection du boulevard Saint-Michel et de la rue de Mont-Joli dans le secteur du poste de quartier 27 dans l'arrondissement d'Ahuntsic - Cartierville vers l'intersection du boulevard des Galeries d'Anjou et de l'avenue de la Nantaise dans le secteur du poste de quartier 46 dans l'arrondissement d'Anjou

*Compétence d'agglomération :* Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

**30.003** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1144992005

Renouveler l'imposition d'une réserve à des fins de parc sur le lot 5 197 969 du cadastre du Québec (intersection des avenues de l'Épée et Beaumont) et mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière pour négocier l'acquisition de ce site

**30.004** Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE Service de la culture , Direction - 1144320002

Autoriser la dépense relative au déplacement de Mme Manon Gauthier, membre du comité exécutif, responsable de la culture, du patrimoine, du design de l'Espace pour la vie et du statut de la femme, à Édimbourg (Écosse), du 9 au 15 août 2014, pour participer au Sommet de la culture (Edinburgh International Culture Summit) en partenariat avec Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) .  
Montant estimé : 4 456,56 \$

**30.005** Administration - Nomination de membres

CG Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1145856009

Nommer de MM. Guillaume Charron et Louis St-Martin à titre de membres du conseil d'administration du Centre local de développement Lachine Affaires (CLD) pour le territoire de l'arrondissement de Lachine

*Compétence d'agglomération :* Élément du développement économique qu'est tout centre local de

développement

**30.006** Administration - Nomination de membres

CM Conseil Jeunesse , Direction - 1146467002

Nommer Mme Kathryn Verville-Provencher à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal pour un mandat de 3 ans se terminant en août 2017

*Mention spéciale :* Cet article devra être adopté au conseil municipal à une majorité de 2/3 des voix exprimées des membres du conseil, en vertu des l'articles 83.21 et 83.22 de la Charte de la Vile de Montréal

**30.007** Administration - Nomination de membres

CG Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe - 1142701050

Désigner madame Valérie Plante, conseillère de ville - district de Sainte-Marie à titre de représentante de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de la corporation de développement économique communautaire Centre-Sud/Plateau Mont-Royal (CDÉC)

*Compétence d'agglomération :* Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

**30.008** Administration - Nomination de membres

CG Anjou , Direction du développement du territoire et études techniques - 1141597016

Approuver la reconduction du mandat de Mme Jeannine Gauthier, Mme Carole Laforest et M. Joël Châteauneuf, à titre de membre du conseil d'administration du Centre local de développement d'Anjou, de juin 2014 à juin 2016

*Compétence d'agglomération :* Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

**30.009** Administration - Occupation du domaine public

CE Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements - 1140679013

Approuver la 8e partie de la programmation d'événements publics 2014 / Autoriser l'occupation du domaine public du 3 au 26 août 2014

**30.010** Autorisation de dépense à l'intérieur d'une entente-cadre

CG Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification - 1143838005

Autoriser une dépense de 2 653 123.16 \$, taxes incluses et tous les frais incidents, pour l'acquisition de 5 camions autopompes, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Maxi-Métal inc. (CG12 0079)

*Compétence d'agglomération :* Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

**30.011** Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Direction générale , Bureau - Relations internationales et gouvernementales - 1144834003

Autoriser le Bureau des relations internationales à recevoir une contribution financière de 5 000 \$ provenant du ministère des Relations internationales et de la Francophonie afin de couvrir des dépenses relatives au fonctionnement de l'Association internationale des maires et responsables de capitales et métropoles partiellement ou entièrement francophone (AIMF) pour l'année 2013

**30.012** Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Lachine , Direction des travaux publics - 1142421036

Modifier le budget de la Ville, pour l'année 2014, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Lachine, d'une somme totale de 15 492,88 \$ en provenance du ministère des Transports du Québec (MTQ) pour le remboursement des coûts du contrat de réparation de la chaussée du boulevard Jean-Baptiste-Deschamps, entre les rues Louis-A.-Amos et Courval

**30.013** Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CM Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics - 1142726014

Modifier le budget de la Ville, pour l'année 2014 afin de tenir compte d'un revenu supplémentaire de 236 000 \$ non prévu au budget 2014, en provenance de Suncor Énergie, afin de financer un nouveau contrat pour des entrées charretières supplémentaires et autres dépenses au bureau technique, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

**30.014** Budget - Virement / Annulation de crédits

CG Service des infrastructures voirie et transports - 1144372002

Autoriser une appropriation de crédits de 211 367,59 \$ en provenance de la réserve du fonds de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du Service des infrastructures, voirie et transports, pour consolider et assurer la planification intégrée et la coordination des travaux 0-5 ans sur le réseau artériel de la ville de Montréal

*Compétence d'agglomération :* Planification des déplacements dans l'agglomération

**30.015** Budget - Virement / Annulation de crédits

CE Service des infrastructures voirie et transports - 1145309001

Autoriser un virement budgétaire de 200 000\$ en provenance du programme triennal d'immobilisation 2014-2016 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports au programme triennal d'immobilisation 2014-2016 du Service des technologies de l'information afin de permettre la réalisation du projet GéoTrafic requis pour le bon fonctionnement du CGMU

**30.016** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

## 40 – Réglementation

### 40.001 Règlement - Avis de motion

CM Service de la gestion et de la planification immobilière - 1143496006

Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard de la partie résiduelle de la ruelle située au sud-ouest de l'avenue Georges-Pichet entre la rue Perras et la rue des Ardennes, dans l'arrondissement de Montréal-Nord aux fins de transfert aux propriétaires riverains »

### 40.002 Règlement - Avis de motion

CG Service de la gestion et de la planification immobilière - 1144396002

Abroger le Règlement 04-143 adopté le 22 novembre 2004 intitulé « Règlement sur la fermeture, comme ruelle, du lot 1 284 482 situé dans le quadrilatère délimité par les rues William, Saint-Henri, Saint-Paul Ouest et De Longueuil » / Inscrire le lot 1 284 482 du cadastre du Québec, comme ruelle, au registre du domaine public de la Ville dans l'arrondissement de Ville-Marie

*Compétence d'agglomération :* Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

### 40.003 Règlement - Avis de motion

CM Le Sud-Ouest, Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1143823006

Adopter un projet de règlement intitulé « Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest », en remplacement de certaines dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., O-1) et du Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065)

### 40.004 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CM Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1143520009

Adopter un projet de règlement intitulé « Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve », en remplacement de certaines dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., O-1)



## **50 – Ressources humaines**

**50.001** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

## 60 – Information

**60.001** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

**60.002** Dépôt

CE Service du greffe - 1141159002

Prendre connaissance du rapport et des recommandations de la Commission sur le transport et les travaux publics ayant pour objet l'examen public sur les moyens d'améliorer la sécurité des chauffeurs de taxi et des usagers ainsi que le service du transport par taxi dans l'agglomération de Montréal

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

**60.003** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

**60.004** Dépôt

CE Service de la gestion et de la planification immobilière - 1144501006

Prendre connaissance du rapport sur les mainlevées, couvrant la période du 1er avril 2014 au 30 juin 2014, accordées par le fonctionnaire de niveau A du Service de la gestion et de la planification immobilière

## 70 – Autres sujets

**70.001** Levée de la séance

CE Direction générale . Cabinet du directeur général

Levée de la séance

---

<b>Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :</b>	<b>43</b>
<b>Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :</b>	<b>22</b>
<b>Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :</b>	<b>15</b>

CE : 12.001

2014/07/30 08:30

(2)



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 12.002

2014/07/30 08:30

(2)



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 12.003

2014/07/30 08:30

(3)



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 12.004

2014/07/30 08:30

(3)



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 20.001  
2014/07/30 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



CE : 20.002  
2014/07/30 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 20.003

2014/07/30 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 20.004

2014/07/30 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

**Dossier # : 1143334008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à SPLIMS pour les services de maintenance du progiciel Application LabVantage, pour une période d'un (1) an, au montant total de 61 618,09 \$, taxes incluses - contrat gré à gré - fournisseur exclusif / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'approuver, conformément à la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et SPLIMS pour les services de maintenance du progiciel Application LabVantage, pour une période d'un (1) an, soit pour une somme maximale de 61 618,09 \$, taxes incluses, conformément aux termes et conditions stipulés à la convention (appelée Contrat de maintenance) de cette firme;
2. d'autoriser le directeur de la Direction de l'épuration des eaux usées à signer la convention prévue à cette fin;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2014-06-26 07:54

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143334008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à SPLIMS pour les services de maintenance du progiciel Application LabVantage, pour une période d'un (1) an, au montant total de 61 618,09 \$, taxes incluses - contrat gré à gré - fournisseur exclusif / Approuver le projet de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) de la Ville de Montréal a fait l'acquisition d'un progiciel lors d'un appel d'offres de services professionnels (CG11 0348) pour répondre à ses propres besoins (eaux usées) et à ceux de la Division de l'expertise technique de la Direction de l'environnement et du développement durable laquelle effectue une partie importante des analyses dans ses laboratoires ( aliments, air, eau, rejets industriels, milieux aquatiques, etc.).

Le contrat octroyé en 2011 à la firme SPLIMS comprenait la fourniture des licences du progiciel Application LabVantage pour 66 utilisateurs.

La présente demande concerne l'octroi d'un contrat à cette même firme pour les services de maintenance du progiciel pour une durée d'une année avec option de renouvellement pour une année additionnelle.

Suite à notre demande, une confirmation écrite de Labvantage en date du 19 juin 2014 a été reçue confirmant que SPLIMS est le seul fournisseur autorisé du logiciel sur le territoire du Québec et donc le seul fournisseur en mesure de fournir les services prévus au contrat.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG11 0348 - 27 octobre 2011 - Accorder un contrat de services professionnels à SPLIMS

pour l'acquisition d'un progiciel de gestion des données des laboratoires de la Station d'épuration et de la division expertise de la Direction de l'environnement (Crémazie et Des Bailleurs) incluant les services optionnels pour un montant de 617 601,76 \$, taxes incluses - Appel d'offres 11-11605 - (3 soum.) / Approuver le projet de convention à cet effet.

CE11 0457 - 6 avril 2011 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition d'un progiciel de gestion des données des laboratoires de la Ville de Montréal et approuver les critères de sélection et leur pondération.

## **DESCRIPTION**

Le contrat comprend la fourniture de services de maintenance pour une durée d'une année, soit du 6 novembre 2013 au 5 novembre 2014 ainsi qu'une option de renouvellement pour une année additionnelle et consiste à :

- effectuer une visite annuelle de maintenance;
- effectuer les mises à jour du progiciel;
- effectuer les maintenances préventive et corrective;
- fournir l'assistance téléphonique.

## **JUSTIFICATION**

La firme SPLIMS est le seul fournisseur à pouvoir offrir les services de maintenance du progiciel puisqu'il bénéficie d'une clause d'exclusivité de la part de l'éditeur LabVantage pour distribuer dans tous les territoires francophones (Province de Québec inclusivement) les prestations associées, dont les services de maintenance.

La mise en place du logiciel a été complétée en novembre 2013 et SPLIMS assure le service maintenance depuis cette date même si le contrat de maintenance n'est pas encore approuvé. Aucun paiement n'a été effectué pour les services rendus à ce jour. Les négociations entre les avocats des deux parties expliquent les délais.

Le contrat de service de ce logiciel assurera un support fiable ainsi qu'une mise à jour continue du progiciel. Il est essentiel d'assurer une remise en route très rapide lors de pannes et d'obtenir les mises à jour régulières du progiciel étant donné le volume d'analyses annuelles effectuées soit de l'ordre de 150 000 par année.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense est prévue au budget de fonctionnement 2014 de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau.

Les crédits requis pour l'octroi de ce contrat sont de 61 618,09 \$ (taxes incluses). Cette dépense représente un coût net pour l'agglomération de 55 581,26 \$ lorsque diminuée de la ristourne fédérale (2 679,63 \$) et de la ristourne provinciale (3 357,20 \$).

La dépense sera imputée comme suit :

**Division** : informatique départementale

**Objet de dépenses :** Services techniques administration et informatique / Licences et mise à jour des logiciels d'application.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le progiciel sert, entre autres, à saisir et à colliger les informations analytiques, notamment celles relatives aux émissions des incinérateurs de la Station d'épuration, ce qui permet aux opérateurs une meilleure optimisation du contrôle de ceux-ci.

L'utilisation d'un progiciel de saisie de données performant et moderne contribue au respect de l'environnement.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Risque de défaillance du logiciel si un service de support adéquat n'est pas maintenu.

La mise à jour du logiciel garantit que le logiciel demeurera performant pour les usagers.

La saisie de données et les résultats des analyses sont essentiels aux laboratoires de la Ville afin de faire respecter les différentes réglementations.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Eau , Direction de l'épuration des eaux usées (Francis REID)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claude S MEUNIER  
Ingénieur

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-02-27

Richard FONTAINE  
Directeur - Direction de l'épuration des eaux  
usées

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Chantal MORISSETTE  
Directrice

**Tél :** 514-280-4260

**Approuvé le :** 2014-06-20



CE : 20.006

2014/07/30 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 20.007

2014/07/30 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1143438006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Produits chimiques CCC ltée, pour la fourniture et la livraison d'hydroxyde de sodium liquide (50 %) en contenants de 1000 litres, pour une durée de trois ans, pour une somme maximale de 180 453,26 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 1303-AE - 4 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Produits chimiques CCC ltée, plus bas soumissionnaire conforme, pour une durée de trois ans, le contrat pour la fourniture d'hydroxyde de sodium liquide (50%) en contenants de 1000 litres, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 180 453,26 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (1303-AE);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2014-06-26 07:50

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1143438006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Produits chimiques CCC Itée, pour la fourniture et la livraison d'hydroxyde de sodium liquide (50 %) en contenants de 1000 litres, pour une durée de trois ans, pour une somme maximale de 180 453,26 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 1303-AE - 4 soumissionnaires

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin de réduire les émissions d'odeurs à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, quatre unités de traitement d'odeurs (UTO) furent installées à l'emmagasinement des boues en 1997. Ces unités servent à traiter l'air vicié afin d'en retirer les gaz nauséabonds et nocifs et sont opérées avec deux produits chimiques, soit l'hydroxyde de sodium, communément appelés soude caustique et l'hypochlorite de sodium. L'hydroxyde de sodium de formule chimique NaOH sert à réguler le PH de la solution de lavage, afin d'augmenter l'efficacité de l'hypochlorite de sodium dans le procédé de traitement des odeurs.

Un appel d'offres a été lancé le 1<sup>er</sup> mai 2014 et publié sur le site SEAO et dans le journal La Presse. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 2 juin 2014. La validité des soumissions est de 180 jours et aucune contingence n'est prévue pour ce contrat.

Deux addenda furent émis pour répondre à des questions relatives aux clauses particulières :

Addenda no 1	21 mai 2014	Précisions sur les quantités minimales par livraison
Addenda no 2	23 mai 2014	Date de début de contrat

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE12 1868 - 14 novembre 2012 - Accorder au seul soumissionnaire conforme, la firme Les Produits chimiques CCC Itée, pour une période de 2 ans, le contrat pour la fourniture et la livraison d'hydroxyde de sodium liquide (50 %), au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 94 739,40 \$, taxes incluses.

BC 692251 – 16 novembre 2011 – Octroyer un contrat à la firme Produits chimiques CCC Itée pour la fourniture et la livraison de soude caustique (50 %) et autoriser une dépense maximale de 67 534,74 \$ toutes taxes incluses.

BC 455022 – 9 décembre 2009 – Octroyer un contrat à la firme Produits chimiques CCC Itée pour la fourniture et la livraison de soude caustique (50 %) et autoriser une dépense maximale de 99 000 \$ toutes taxes incluses.

## DESCRIPTION

Cet appel d'offres couvre la fourniture et la livraison d'hydroxyde de sodium (soude caustique) en concentration liquide à 50 % dans des contenants de 1000 litres. Les prix demandés sont fermes pour la première année du contrat et seront indexés selon le taux de variation des douze derniers mois de l'indice des prix des produits industriels publié par Statistique Canada pour ce produit.

## JUSTIFICATION

Six compagnies se sont procuré des documents d'appel d'offres et quatre d'entre elles nous ont fait parvenir une soumission. Les deux autres compagnies n'ont pas soumissionné car elles ne peuvent effectuer les livraisons dans des contenants de 1 000 litres, tel que demandé au devis.

Firmes soumissionnaires conformes	Prix (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total
1. Produits chimiques CCC Itée	180 453.26 \$	0.00 \$	180 453.26 \$
2. Quadra Chimie Itée	211 088.35 \$	0.00 \$	211 088.35 \$
3. Univar Canada Itée	239 204.49 \$	0.00 \$	239 204.49 \$
4. Brenntag Canada inc.	276 974.78 \$	0.00 \$	276 974.78 \$
Dernière estimation réalisée	242 360.00 \$	0.00 \$	242 360.00 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			226 930.47 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			25.76 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			96 521. 52 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			53.49%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			(61 906.74 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-25.54%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			30 635.09 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			16.98%

L'écart favorable est de 25,54 % entre la plus basse soumission conforme et l'estimation interne. Dans notre estimation, nous avons tenu compte d'une augmentation de 16 % du prix de la soude caustique depuis l'octroi du dernier contrat en 2012, selon l'indice des prix des produits industriels de Statistique Canada. À cause de la forte compétition dans ce

domaine et l'inclusion d'une clause d'indexation annuelle dans ce contrat, cette augmentation ne s'est pas concrétisée dans le prix du plus bas soumissionnaire. Par contre, l'écart entre l'estimation interne et le coût moyen des soumissions reçues n'est que de 7 %.

Le prix unitaire soumissionné représente un écart favorable de 18 % par rapport au prix du dernier contrat (CE12 1868). Il est à noter que les quantités prévisionnelles ont été ajustées à la hausse pour refléter la consommation réelle des deux dernières années.

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme à la firme Produits chimiques CCC ltée au montant de sa soumission, soit 180 453,26 \$, taxes incluses.

L'entreprise a fourni l'attestation de Revenu Québec en date du 9 avril 2014 avec sa soumission. Elle n'avait pas à obtenir une autorisation de l'Autorité des marchés financiers dans le cadre de ce contrat et ne détient pas d'autorisation de ce même organisme.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense est prévue au budget de fonctionnement 2014 de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau et sera priorisée lors de la confection des budgets 2015 à 2017.

Les crédits requis pour l'octroi de ce contrat sont de 180 453,26 \$, taxes incluses. Cette dépense représente un coût net pour l'agglomération de 162 773,94 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale (7 847,50 \$) et provinciale (9 831,82 \$).

La répartition annuelle des coûts du contrat est la suivante :

	<u>2014</u>	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>Total</u>
Avant taxes	26 158,33 \$	52 316,67 \$	52 316,67 \$	26 158,33 \$	156 950,00 \$
Taxes incluses	30 075,54 \$	60 151,09 \$	60 151,09 \$	30 075,54 \$	180 453,26 \$
<b>Taxes nets - coûts pour l'agglomération</b>	<b>27 128,99 \$</b>	<b>54 257,98 \$</b>	<b>54 257,98 \$</b>	<b>27 128,99 \$</b>	<b>162 773,94 \$</b>

Cette dépense sera imputée comme suit :

**Division :** Opération

**Objet de dépenses :** Produits chimiques et autres matières

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Intercepter et traiter les eaux usées de la Ville de Montréal afin d'assurer une protection accrue de l'environnement.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le non renouvellement de cette entente augmenterait de façon importante les émanations d'odeurs en provenance de la Station et entraînerait plusieurs plaintes de la part des citoyens.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début prévu des livraisons : août 2014

Fin prévue des livraisons : août 2017

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées (Francis REID)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michel SHOONER  
Responsable approvisionnement et magasins

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-06-16

Michel VERREAULT  
Surintendant administration et soutien à  
l'exploitation

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Richard FONTAINE  
Directeur(trice) du traitement des eaux usées

**Approuvé le :** 2014-06-17

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Chantal MORISSETTE  
Directrice

**Approuvé le :** 2014-06-25

**Dossier # : 1144838003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer, dans le cadre de l'application SIMON, un contrat de services techniques à la firme CPA-ERP inc., fournisseur unique, pour les droits d'utilisation, l'entretien et le support logiciel des modules «Bureau d'affaires Finance», «Bureau d'affaires Approvisionnement et Inventaire» et «Inventaire en direct» pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014 au montant de 149 467,50 \$, taxes incluses / Approuver le projet de contrat de services techniques

Il est recommandé :

1. d'octroyer, dans le cadre de l'application SIMON, un contrat de services techniques à la firme CPA-ERP inc., fournisseur unique, pour les droits d'utilisation, l'entretien et le support logiciel des modules «Bureau d'affaires Finance», «Bureau d'affaires Approvisionnement et Inventaire» et «Inventaire en direct» pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014 au montant de 149 467,50 \$, taxes incluses.
2. d'approuver le projet de contrat de services techniques avec la firme CPA-ERP inc.
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2014-07-11 09:16**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1144838003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer, dans le cadre de l'application SIMON, un contrat de services techniques à la firme CPA-ERP inc., fournisseur unique, pour les droits d'utilisation, l'entretien et le support logiciel des modules «Bureau d'affaires Finance», «Bureau d'affaires Approvisionnement et Inventaire» et «Inventaire en direct» pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014 au montant de 149 467,50 \$, taxes incluses / Approuver le projet de contrat de services techniques

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal (Ville) a acquis en 2004 des modules complémentaires auprès de la firme CPA-ERP inc. (anciennement Les consultants Parent & associés inc.) qui ont été utilisés lors du déploiement de la solution Oracle dans le cadre du projet SIMON. Ces modules viennent compléter les fonctionnalités offertes par le système intégré de gestion (SIMON) et supportent des processus d'affaires de l'organisation. Ils sont utilisés autant par les services corporatifs que les arrondissements. Ces modules sont :

- Bureau d'affaires Finance
- Bureau d'affaires Approvisionnement et Inventaire
- Inventaire en direct

Le Service des technologies de l'information (STI) par le biais de sa division Réalisation des projets TI (DRPTI) estime qu'il est important de renouveler le contrat d'utilisation, d'entretien et de support des logiciels mentionnés ci-dessus offerts par le manufacturier, et ce, afin d'assurer la pérennité des opérations courantes de toutes les unités d'affaires des services corporatifs et des arrondissements. Le dernier contrat d'utilisation, d'entretien et de support logiciel liant la Ville avec la firme CPA-ERP inc. (CPA) est arrivé à échéance le 31 décembre 2013.

L'octroi de contrat pour les droits d'utilisation et la maintenance des modules de CPA aurait dû prendre effet dès le début de l'année 2014. Cependant, suite à une période de mouvance et d'ajustements, ce dossier n'a pas été priorisé. Ceci a occasionné un retard dans les négociations entre la DRPTI et son fournisseur. Alors qu'elles auraient dû être menées à

l'automne, celles-ci se sont déroulées en fin d'année 2013 et se sont poursuivies jusqu'au début de 2014.

Au terme des négociations, la DRPTI a reçu le nouveau contrat de services techniques proposé par la firme. Ce dernier a été soumis à un processus de révision complet de ses clauses administratives par le Service des affaires juridiques. À la suite de ces travaux de révision, plusieurs modifications ont été apportées.

Le présent dossier vise à octroyer un contrat de services techniques à la firme CPA-ERP inc., fournisseur unique, pour les droits d'utilisation des licences, l'entretien et le support logiciel des modules «Bureau d'affaires Finance», «Bureau d'affaires Approvisionnement et Inventaire» et «Inventaire en direct» pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014.

De nouvelles négociations sont à prévoir prochainement avec la firme CPA afin de présenter d'ici la fin de l'année 2014 un nouveau dossier décisionnel qui couvrira les besoins en matière d'utilisation et de soutien des logiciels de CPA pour l'année 2015. Le STI évalue également la possibilité de regrouper sous un contrat plus large, l'ensemble des contrats entre la firme CPA et ses différentes unités d'affaires. Cet exercice permettra d'éviter les renouvellements à la pièce. Ce faisant, le STI réduira l'émission de bons de commande et de sommaires décisionnels comportant des échéances variées.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG09 0315 - 27 août 2009

Octroyer, dans le cadre de l'Application SIMON, un contrat à la firme CPA-ERP inc., fournisseur unique, pour le renouvellement de l'entretien et du support logiciel des modules «Bureau d'affaires Finance», «Bureau d'affaires Approvisionnement et Inventaire», «Inventaire en direct» et «Demande de paiement» pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2013 au montant de 700 569,14 \$, taxes incluses.

CM05 0014 - 24 janvier 2005

Octroyer de gré à gré, dans le cadre de l'implantation du système intégré de gestion (SIMON), un contrat à la firme «Les Consultants Parent & Associés inc. (CPA)» (voir décision CE03 2436) pour l'acquisition du logiciel «Bureau d'affaires finances» incluant un contrat de support de cinq (5) années et des services d'implantation pour un montant maximum de 295 844,30 \$ (taxes incluses).

CE03 0900 - 24 novembre 2003

Octroyer, dans le cadre de l'implantation du système intégré de gestion, les contrats suivants qui ont été négociés de gré à gré: 1- À la firme Oracle inc. pour l'acquisition de licences et de l'entretien relié, 2- À la firme Les Consultants CPA inc. pour l'acquisition de licences et de support relié au module «comptoirs et complémentaires» 3- À la firme Oracle pour des services professionnels d'accompagnement spécialisé pour l'implantation de leurs produits.

## **DESCRIPTION**

Les modules de CPA viennent compléter les fonctionnalités du système intégré de gestion et supportent les processus d'affaires de l'organisation.

Le module «Inventaires en direct» est destiné aux unités administratives de la Ville qui doivent gérer des magasins et assurer un service au comptoir. L'utilisation de ce module favorise une plus grande efficacité dans les opérations tout en respectant les règles d'achat en vigueur à la Ville. De plus, il comprend des interfaces personnalisées avec les systèmes GARE, MIR et DAS.

Les modules «Bureau d'affaires» Finances, Inventaire et Approvisionnement constituent la base sur laquelle s'appuie le Bureau d'affaires de la Ville dans ces domaines spécifiques. L'application conçue par CPA constitue le moteur du Bureau d'affaires par le biais duquel sont chargées, dans un environnement indépendant des opérations, les matrices personnalisées de l'organisation à partir desquelles des rapports de gestion sont développés.

Le Bureau d'affaires permet à toutes les unités administratives d'obtenir des rapports de gestion sur l'ensemble des opérations et des transactions sous leur responsabilité. De plus, grâce à un système d'interfaces, il permet d'extraire, à partir de SIMON, l'ensemble des données nécessaires à la production annuelle des états financiers, du budget de fonctionnement et du programme triennal d'immobilisation de la Ville.

De manière non exhaustive, le contrat inclut les services énumérés ci-dessous :

- La documentation technique et fonctionnelle nécessaire aux environnements technologiques de la Ville
- La compatibilité et synchronisation des produits avec les applications exploitées par la Ville
- Le service à la clientèle (assistance téléphonique, retour d'appel dans un délai de 24 heures, support à distance en cas de mal fonctionnement des logiciels, etc.)
- La mise à jour des logiciels

## **JUSTIFICATION**

Le support et l'entretien des modules de la firme CPA sont essentiels pour la Ville afin de soutenir adéquatement les processus d'affaires de l'organisation et de permettre la production de rapports de gestion pour l'ensemble des unités d'affaires.

Ces processus couvrent les interfaces avec des systèmes connexes aux Approvisionnements du Bureau d'affaires (GARE, MIR et DAS), permettent production des états financiers et supportent le processus budgétaire ainsi que tous ses rapports inhérents. Les données contenues à l'intérieur du Bureau d'affaires alimentent également différents systèmes connexes tels que Kronos et Investi.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014, le coût des licences d'utilisation des modules du Bureau d'affaires ainsi que les frais de support annuels s'y rattachant est de 149 467,50 \$, taxes incluses. Cette dépense sera imputée conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du présent dossier décisionnel. Les crédits proviennent du budget fonctionnement 2014 du STI.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le contrat de CPA comporte deux volets. Le premier est celui du droit d'utilisation des licences. Le second concerne l'entretien et le support. Présentement, en ce qui a trait à l'utilisation des licences, en l'absence de paiement, la Ville est non conforme quant à son droit d'utiliser les produits de CPA et doit, par conséquent, assumer le coût des licences

actuellement en exploitation.

Sur le plan de l'entretien et du support, un refus aurait pour impact que les équipes du STI qui opèrent les différents modules de CPA ne pourraient bénéficier d'un service de soutien technique de la part du manufacturier. Elles seraient également dans l'impossibilité d'avoir accès à un service de dépannage en cas d'incident et ne pourraient obtenir les correctifs requis au bon fonctionnement des produits. Les activités quotidiennes des unités d'affaires pourrait être perturbées puisque les produits et services de CPA sont essentiels au maintien de plusieurs applications utilisées par la clientèle de la Ville. (états financiers, processus budgétaire, inventaires et approvisionnement.)

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- 6 août 2014 : Adoption de la recommandation par le Comité exécutif
- 18 août 2014 : Adoption de la recommandation par le Conseil municipal
- 21 août 2014 : Adoption de la recommandation par le Conseil d'agglomération
- 22 août 2014 : Émission du bon de commande

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Gilles BOUCHARD)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michel A. MARCEAU  
Chef de section systématisation

### **ENDOSSÉ PAR**

Geneviève JODOIN  
C/s informatique

Le : 2014-06-25

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Jocelyne BOURGET  
Directrice par intérim

**Tél :** 514-872-7723  
**Approuvé le :** 2014-07-10



**Dossier # : 1145331002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Biens_services_projets majeurs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure avec Les Pavages Chenail inc. une entente-cadre collective d'une durée approximative de 8 mois pour la fourniture et la livraison d'abrasifs d'hiver, suite à l'appel d'offres public # 14-13518 (2 soum.) (Montant estimé : 477 870,59 \$)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée approximative de 8 mois à compter de son émission, pour la fourniture et la livraison sur demande d'abrasifs d'hiver;
2. d'accorder à Les Pavages Chenail inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13518 et au tableau de prix reçus ci-joint;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, et ce, au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-07-02 13:58

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1145331002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Biens_services_projets majeurs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure avec Les Pavages Chenail inc. une entente-cadre collective d'une durée approximative de 8 mois pour la fourniture et la livraison d'abrasifs d'hiver, suite à l'appel d'offres public # 14-13518 (2 soum.) (Montant estimé : 477 870,59 \$)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Conclure une entente-cadre collective pour la fourniture d'abrasifs d'hiver (granulats et mélange de granulats et de sel) pour une période de 8 mois suite à l'appel d'offres public 14-13518. Ces produits sont requis pour l'entretien des trottoirs et des chaussées afin d'assurer la sécurité des citoyens lors de leurs déplacements pendant la période hivernale. L'entente-cadre précédente, d'une valeur estimée à 493 377,27 \$, a été en vigueur du 15 septembre 2013 au 30 avril 2014 (entente 882138). L'entente-cadre précédente a été consommée entièrement (près de 500 000 \$ de consommation) selon les dernières données disponibles. La forte consommation s'explique par l'hiver rigoureux 2013-14 que nous avons connu.

L'entente faisant l'objet du présent sommaire décisionnel vise à combler les besoins en abrasifs d'hiver (granulats et mélange de granulats et de sel) pour les dix-neuf (19) arrondissements de la Ville de Montréal ayant signifié leur participation à cet appel d'offres. Les participants ont été sollicités par courriel lors de la préparation de l'appel d'offres.

L'appel d'offres public (14-13518) a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le journal La Presse. La publication s'est faite sur une période de dix-sept (17) jours calendriers, soit du 26 mai 2014 au 11 juin 2014. Les soumissions reçues sont valides pour 120 jours calendrier, soit jusqu'au 11 octobre 2014.

L'octroi est effectué en entier au plus bas soumissionnaire conforme. Chacun des arrondissements confirme individuellement ses bons de commande auprès de l'adjudicataire. Le Service de l'approvisionnement assure la gestion contractuelle de cette entente-cadre.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE13 1046 - 31 juillet 2013 - Conclure avec Carrières St-Jacques inc. une entente-cadre collective d'une durée approximative de 8 mois pour la fourniture et la livraison d'abrasifs d'hiver - Appel d'offres public 13-12671 (2 soum.) (Montant estimé de l'entente : 493 377,27 \$)

CM12 0833 - 24 septembre 2012 - Conclure une entente-cadre collective d'une durée

approximative de 8 mois avec Les Pavages Chenail inc. pour la fourniture d'abrasifs d'hiver - Appel d'offres public 12-12177 (2 soum.) (Montant estimé de l'entente : 648 253,48 \$)

CM11 0805 - 24 octobre 2011 - Conclure une entente-cadre collective d'une durée approximative de 8 mois avec Carrières St-Jacques inc. pour la fourniture d'abrasifs d'hiver - Appel d'offres public 11-11774 (3 soum.)(Montant estimé de l'entente : 533 960,78 \$)

## **DESCRIPTION**

La fourniture et la livraison, sur demande, d'abrasifs d'hiver (granulats et mélange de granulats et de sel). L'appel d'offres a été constitué des prévisions des dix-neuf (19) arrondissements participants.

Ces prévisions sont basées sur leurs consommations antérieures et leurs besoins futurs. Elles sont fournies à titre indicatif seulement afin de présenter aux soumissionnaires un ordre de grandeur des besoins de la Ville pour ces produits. Elles représentent, pour les 8 prochains mois, un potentiel d'approvisionnement de 7 850 tonnes métriques pour l'article 1 (granulats) et de 15 600 tonnes métriques pour l'article 2 (mélange de granulats et de sel), pour un grand total de 23 450 tonnes métriques pour les deux articles, mais n'engagent aucunement la Ville à acheter la totalité de ces produits. Les quantités réelles requises seront déterminées en fonction, notamment, des conditions météorologiques de la prochaine saison hivernale.

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue en entier au plus bas soumissionnaire conforme.

## **JUSTIFICATION**

Renouvellement de l'entente pour la fourniture et la livraison sur demande d'abrasifs d'hiver (granulats et mélange de granulats et de sel), pour l'hiver 2014-15 (8 mois) suite à l'appel d'offres public 14-13518. La conclusion d'une entente-cadre permet d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement tout en constituant des volumes économiques profitables. Le prix unitaire de l'adjudicataire recommandé (Les Pavages Chenail inc.) pour l'article 1 (granulats) est de 13,40\$ la tonne métrique, incluant la livraison, pour une quantité estimée de 7 850 tonnes métriques, pour une période de huit (8) mois. À titre comparatif, le prix unitaire de l'entente précédente était de 14,00 \$ la tonne métrique incluant la livraison, en fonction d'une quantité estimée de 7 800 tonnes métriques période huit (8) mois également.

Quant à l'article 2 (mélange granulats et sel), le prix unitaire de l'adjudicataire recommandé (Les Pavages Chenail inc.) est de 19,90\$ la tonne métrique incluant la livraison, pour une quantité estimée de 15 600 tonnes métriques, pour une période de huit (8) mois. À titre comparatif, le prix unitaire de l'entente précédente était de 18,96\$ la tonne métrique incluant la livraison, en fonction d'une quantité estimée de 16 900 tonnes métriques pour une période huit (8) mois également.

Comparativement à l'entente précédente conclue l'an dernier, on remarque une variation à la baisse de -4,29% du prix unitaire pour l'article 1 (granulats) et une hausse de 5,12% du prix unitaire pour l'article 2 (mélange de granulats et de sel), ce qui fait en sorte que le prix unitaire moyen à la tonne métrique (combinaison des deux articles) a augmenté cette année, passant de 17,37\$ en 2013 à 17,72\$ en 2014. La hausse du prix unitaire de l'article 2 peut s'expliquer par une hausse du prix du sel qui est une composante de cet article.

Les facteurs qui peuvent expliquer la hausse du prix du sel de déglçage sont :

- 1-Un hiver rigoureux 2013-14 qui a eu un fort effet à la hausse sur la demande;
- 2-Le faible nombre de producteurs de sel de déglçage (possèdent des mines de sel) et une capacité limitée de fourniture destinée au stockage (parce que les emplois reliés à ce



secteur sont saisonniers expliquant l'inexistence d'une production de sel en période hivernale), amènent un risque accru de pénurie lors d'une forte demande;  
 3-La forte demande durant l'hiver 2013-14 a créé une pénurie du sel de déglçage dans l'est du Canada;  
 4-La combinaison de la forte demande et de la pénurie sont des facteurs indiquant une probable hausse des prix.

Globalement, le coût d'acquisition pour les abrasifs d'hiver augmente de 2,57% (10 422,00\$ de plus). Par augmentation globale du coût d'acquisition de 2,57% ou 10 422,00\$, nous entendons que c'est l'augmentation dégagée en comparant les prix unitaires de l'entente précédente et les prix unitaires de l'adjudicataire recommandé, et affectés aux quantités estimées prévues pour les 8 mois de l'entente.

Quant à la dépense globale estimée par rapport à l'année précédente, elle diminue et passe de 493 377,27\$ à 477 870,59\$ même si le prix unitaire moyen a augmenté, puisque la demande a diminuée pour ce produit par rapport à l'année passée (1 250 tonnes métriques de moins).

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 475 205,66 \$, taxes incluses, pour une période de 8 mois. Cette estimation est basée sur les prévisions de consommation des dix-neuf (19) arrondissements participants et des prix payés par la Ville pour ces produits lors du précédent contrat, avec une majoration de 2 %. Cette majoration représente l'évolution de l'IPC telle que publiée par Statistique Canada dans son rapport mensuel d'avril 2014, ce rapport étant le plus récent au moment de l'établissement de l'estimé préalable en mai 2014.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Les Pavages Chenail inc.	477 870,59 \$	-	477 870,59 \$
Carrières St-Jacques inc.	480 892,72 \$	-	480 892,72 \$
Dernière estimation (réalisée à l'interne)	475 205,66 \$	-	475 205,66 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			479 381,66 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			0,32 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			3 022,13 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			0,63 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			2 664,93 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			0,56 %

Service de l'approvisionnement  
Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Appel d'offres n°: 14-13518

Titre : Abrasifs d'hiver

Date de lancement : 26 mai 2014

Date d'ouverture : 11 juin 2014

Preneurs du cahier des charges ( 3 ) :

Les Pavages Chenail inc.  
Carrières St-Jacques inc.  
Sifto Canada Corp.  
Technologie de dégivrage Cargill  
Éco-Forma inc.

Soumissionnaires ( 2 ) :

Les Pavages Chenail inc.  
Carrières St-Jacques inc.

Analyse des soumissions :

En date du 16 juillet 2014, l'entreprise recommandée dans le présent sommaire décisionnel n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles), au Registre des personnes non admissibles aux contrats publics du Directeur général des élections, n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ et n'est pas rendue non-conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

En vertu de la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, l'appel d'offres du présent sommaire décisionnel, qui ne vise uniquement que la fourniture de biens matériels sans que des travaux ne soient exécutés, n'est pas visé par l'obligation de fournir une autorisation de l'AMF.

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue en entier au plus bas soumissionnaire conforme. La firme Les Pavages Chenail inc. est le plus bas soumissionnaire. Son offre étant conforme, cette firme est donc recommandée comme adjudicataire.

Tableau de prix : (voir pièces jointes)

Montant estimé de l'entente :

Les Pavages Chenail inc. :  
415 630,00 \$ + TPS 5% (20 781,50 \$) + TVQ 9,975% (41 459,09 \$) = 477 870,59 \$

Adjudicataire recommandé

Conclure avec la firme Les Pavages Chenail inc., une entente-cadre collective d'une durée approximative de 8 mois, pour la fourniture et la livraison, sur demande, d'abrasifs d'hiver (granulats et mélange de granulats et de sel) suite à l'appel d'offres public 14-13518.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire pour la fourniture sur demande d'abrasifs d'hiver (granulats et mélange granulats/sel). Les achats seront effectués sur demande, au fur et à mesure de l'expression des besoins. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une appropriation de crédit.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'absence d'entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement pour ces produits en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économies de volume. Ces produits sont requis pour assurer la circulation sur les trottoirs et les chaussées en période hivernale.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une communication sera transmise aux utilisateurs pour les informer de la conclusion de l'entente ainsi que des modalités d'achats convenues.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission de l'entente-cadre suite à l'adoption de la présente résolution et à compter du 15 septembre 2014

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alexandre MUNIZ  
Agent(e) d'approvisionnement niveau 2

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-06-30

Richard DAGENAIS  
Chef de section

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Serge OUELLETTE  
Directeur par intérim

**Tél :** 514-868-4433  
**Approuvé le :** 2014-07-02



**Dossier # : 1141081004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure avec Globocam (Montréal) inc. et Paccar (Kenworth), des ententes contractuelles, d'une durée de 12 mois, pour des services d'inspection, de diagnostic et de réparation de moteurs diesel de marques et modèles Détroit séries 60 et Cummins ISM 450 & 500 – Appel d'offres public 14-13708 (2 soumissionnaires) (montant total estimé des ententes : 408 161,25\$ et 323 367,19 \$, taxes incluses) et autoriser un virement budgétaire de 992 000 \$ \$ en provenance des dépenses générales d'administration vers le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA)

Il est recommandé au comité exécutif :

1. de conclure des ententes contractuelles exclusives au SMRA, d'une durée de 12 mois, pour des services d'inspection, de diagnostic et de réparation de moteurs diesel de marques et modèles Détroit séries 60 et Cummins ISM 450 & 500.
2. d'accorder aux firmes ci-après désignées, seul soumissionnaire conforme pour le groupe 1 et plus bas soumissionnaire conforme pour le groupe 2, pour les biens mentionnés en regard de leur nom, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de leur soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13708 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur ;

<b><u>Firme</u></b>	<b><u>Description (articles, groupes, etc.)</u></b>
Globocam (Montréal) inc.	Groupe 1: service d'inspection, de diagnostic et de réparation de moteurs diesel de marque et modèle Détroit Série 60
Paccar du Canada Ltée (Kenworth Montréal)	Groupe 2: service d'inspection, de diagnostic et de réparation de moteurs diesel de marque et modèle Cummins ISM 450 & 500

3. d'imputer ces dépenses de consommation, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Il est recommandé au conseil d'agglomération:

1. de conclure une entente contractuelle exclusive au SMRA, d'une durée de 12 mois, pour des services d'inspection, de diagnostic et de réparation de moteurs diesel de marque et modèle Détroit Série 60.
2. d'accorder au seul soumissionnaire conforme Globocam (Montréal) inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13708 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur.
3. d'imputer ces dépenses de consommation, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-07-23 08:40

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1141081004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure avec Globocam (Montréal) inc. et Paccar (Kenworth), des ententes contractuelles, d'une durée de 12 mois, pour des services d'inspection, de diagnostic et de réparation de moteurs diesel de marques et modèles Détroit séries 60 et Cummins ISM 450 & 500 – Appel d'offres public 14-13708 (2 soumissionnaires) (montant total estimé des ententes : 408 161,25\$ et 323 367,19 \$, taxes incluses) et autoriser un virement budgétaire de 992 000 \$ \$ en provenance des dépenses générales d'administration vers le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'atelier Viau du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) est chargé d'inspecter, d'entretenir et de réparer l'ensemble du parc du véhicules du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM). Le 26 mars dernier, suite à l'envoi d'un camion d'incendie chez un dépositaire autorisé pour une réparation du moteur sur garantie, le SMRA a été informé que celle-ci ne pouvait être honorée car il y avait eu contamination interne du moteur suite à une défectuosité du filtre à air. Dès lors, des démarches ont été entreprises auprès de WIX Filtration products pour une réclamation. Entre-temps, les responsables de ce dossier ont appris que le problème de défectuosité du filtre WIX 46893 était connu du fabricant depuis environ trois semaines car des événements similaires étaient survenus ailleurs aux États-Unis et au Canada.

Cette information a amené les représentants du SMRA à déployer une campagne de vérification du filtre à air du moteur de tous les véhicules d'incendie susceptibles d'être équipés d'un filtre WIX no 46893 à savoir 100 camions de type autopompe et 61 camions de type échelle aérienne. Cette démarche a permis d'identifier une contamination interne du moteur, à des degrés divers de gravité, de 48 camions d'incendie, soit 31 autopompes et 17 échelles aériennes. Le SMRA a fait appel au Service des affaires juridiques dans le cadre de ce dossier.

A cause des garanties en cours et de la garantie souhaitée d'un an sur les réparations des moteurs, le SMRA désire confier la réparation des moteurs contaminés à des fournisseurs externes. Outre les réparations confiées à l'externe, le SMRA devra effectuer des tests de performance sur les camions munis d'une pompe intégrée ou d'un appareil d'élévation. Ces tests sont requis pour répondre aux normes de sécurité canadiennes émises par ULC et auxquelles adhèrent le SMRA. Ces normes exigent qu'un camion d'incendie qui a fait l'objet

d'une réparation majeure soit soumis à une série de tests d'essais pour d'obtenir une attestation de conformité. Le SMRA dispose des installations et des équipements requis pour la réalisation des tests de performance. De plus, les employés de l'atelier de mécanique Viau possèdent les qualifications pour l'exécution de ces tests. Le changement de filtre à air des moteurs des 48 camions est également sous la responsabilité des ateliers de mécanique du SMRA.

Une analyse sommaire de l'état des camions visés par la contamination interne du moteur a permis de catégoriser les dommages selon trois types de priorité :

- Priorité 1 : entrée du turbocompresseur gravement affecté (11 camions)
- Priorité 2 : entrée du turbocompresseur affecté (17 camions)
- Priorité 3 : entrée du turbocompresseur peu affecté (20 camions)

Ces priorités ont permis d'élaborer un calendrier des réparations lequel s'échelonne sur une période de 7 mois, soit de juin à décembre 2014. Le calendrier des réparations de même que l'estimation des coûts (externe et interne) est présenté en pièce jointe.

Malgré les dommages, les 48 camions d'incendie sont toujours en opération et sont en mesure d'intervenir en cas d'urgence. Le service aux citoyens n'est pas affecté par cette situation et le SIM est en mesure d'offrir une couverture sur toute l'île de Montréal.

Le présent dossier a pour objet la conclusion de deux (2) ententes contractuelles, d'une durée de 12 mois, pour des services d'inspection, de diagnostic et de réparation de moteurs diesel de marques et modèles Détroit séries 60 et Cummins ISM 450 & 500 de camions d'incendie.

Il y a eu une publication dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) tel que prescrit par la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), dans le journal "La Presse" et sur le site internet de la Ville de Montréal. Le délai de réception des soumissions a été de vingt (20) jours incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions qui étaient du 28 mai au 16 juin 2014. La période de validité des soumissions est de quatre-vingt-dix (90) jours calendrier suivant la date fixée à l'ouverture des soumissions.

Durant la période de sollicitation, deux addenda ont été produits :

- Addenda n° 1, émis le 12 juin 2014 par SÉAO - Modification de la clause administrative particulière 13 (Garantie de soumission / Cautionnement / lettre d'engagement); et
- Addenda n° 2, émis le 13 juin 2014 par SÉAO - Retrait des clauses administratives particulières 13 & 14 (Garantie de soumission / Cautionnement / lettre d'engagement et Garantie d'exécution)

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas.

## **DESCRIPTION**

Ces ententes visent exclusivement les besoins du SMRA pour des services d'inspection, de diagnostic et de réparation de moteurs diesel de marques et modèles Détroit séries 60 et Cummins ISM 450 & 500 sur les camions d'incendie visés par une contamination interne du moteur. L'appel d'offres prévoit un délai de réparation de 21 jours maximum par camion.

Les réparations seront sous la garantie d'origine si celle-ci est toujours valide. Dans le cas contraire, l'adjudicataire offrira une garantie de 12 mois sur les pièces et la main-d'œuvre. La formule de prix applicable pour l'appel d'offres 14-13708 est une combinaison de deux éléments à savoir le coût de la main-d'œuvre à taux horaire et le pourcentage d'escompte sur le coût des pièces. Les quantités exprimées à l'appel d'offres ne sont utilisées qu'à des fins d'un scénario permettant de déterminer les meilleures propositions en vue de la conclusion d'une entente contractuelle. Ces quantités ont été établies à partir de prévisions durant la période de vérification des filtres à air des moteurs des camions d'incendie. Il s'agit d'une entente contractuelle, d'une durée de 12 mois, sans limitation des quantités ou des valeurs monétaires. Pour cet appel d'offres, les contrats sont octroyés par groupe au plus bas soumissionnaire conforme.

Le virement budgétaire demandé servira à payer les dépenses liées aux services d'inspection, de diagnostic et de réparation auprès de fournisseurs externes de même qu'à couvrir les dépenses internes qu'assument le SMRA à même son budget de fonctionnement (ex : changement de filtre, tests de performance, gestion de dossier, etc.). L'ensemble de ces coûts est présenté au calendrier des réparations.

## JUSTIFICATION

Pour que le SIM soit en mesure d'assurer sa mission, il doit posséder un parc de véhicules dont l'état de la mécanique est sans reproche. Les camions d'incendie munis d'une pompe intégrée ou d'un appareil d'élévation sont des véhicules lourds et d'urgence qui doivent être fiables et sécuritaires en tout temps.

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'appel d'offres 14-13708 pour lequel il y a eu trois (3) preneurs du cahier des charges. L'un des preneurs du cahier des charges n'a pas présenté d'offres car il ne possédait pas la certification requise pour réparer les moteurs de marque Cummins. L'un des deux soumissionnaires a présenté une offre pour les deux (2) groupes d'articles.

### Groupe 1: Moteur Détroit Série 60

#### Nombre de véhicules visés: 23

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Globocam (Montréal) inc.	408.161.25 \$		408.161.25 \$
Dernière estimation réalisée par le SMRA	534 633.75 \$		534 633.75 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			126 472.50 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			23.66 %

### Groupe 2: Moteur Cummins ISM 450 et 500

#### Nombre de véhicules visés: 25

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Paccar du Canada Ltée (Kenworth Montréal)	323 367.19 \$		323 367.19 \$
Globocam (Montréal) inc.	357 859.69 \$		357 859.69 \$
Dernière estimation réalisée par le SMRA	511 638.75 \$		511 638.75 \$



Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>	340 613.44 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	5.33 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>	34 492.50 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	10.67 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	188 271.56 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	36.80 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	34 492.50 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	10.67 %

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le SMRA a effectué une estimation de la dépense pour chacun des groupes d'articles au moment du lancement de l'appel d'offres. L'estimation initiale de la dépense a été revue à la hausse suite aux premières reconstructions de moteurs lesquelles se sont déroulées en juin dernier chez des fournisseurs externes.

L'évaluation de la dépense est un exercice complexe car il est impossible de connaître avec exactitude l'état de gravité des moteurs touchés par la contamination interne. Seul l'état de l'entrée du turbocompresseur offre un indice de l'état interne du moteur.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits requis à la réparation de 48 camions d'incendie sont de 992 000 \$ et seront pris à même les dépenses générales d'administration 2014 et seront versés au SMRA. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

A moyen et long terme, la contamination interne d'un moteur est susceptible de nuire à la performance et à fiabilité des camions d'incendie de là l'importance d'exécuter rapidement les réparations requises. L'usure prématurée du moteur risque également d'entraîner une explosion des coûts d'exploitation notamment par une consommation excessive de carburant et une augmentation de la fréquence des entretiens et des réparations.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le Service des communications a participé à la rédaction d'une note aux employés du SMRA visant à faire le point sur la situation.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La réparation des 48 camions d'incendie s'échelonnara sur une période de 7 mois, soit de juin à décembre 2014.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Lyne LAMBERT)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'approvisionnement , Direction (Eliane CLAVETTE)

Avis favorable avec commentaires :

Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification (Sylvain MIREAULT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Joel PITRE  
C/s ateliers mecaniques

#### **ENDOSSÉ PAR**

Claude SAVAGE  
Directeur

Le : 2014-06-17

**Dossier # : 1146152016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Les Pavages Chenail Inc. pour les travaux de voirie, d'égout et d'aqueduc sur la 7e Avenue, entre le boulevard LaSalle et la rue Centrale - Arrondissement: LaSalle - Dépense totale de 1 307 117, 72 \$, taxes incluses, (contrat: 1 192 117,72 \$ + incidences: 115 000,00 \$) - Appel d'offres public 311745 - Contrat E.A.13-1532 (6 soumissionnaires).

Vu la résolution CA14 20 0322 du conseil d'arrondissement de LaSalle en date du 2 juin 2014 :

**Il est recommandé :**

1- d'autoriser une dépense de 1 193 149,47 \$, taxes incluses, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant, représentant 91,28 % du coût total du contrat pour des travaux de voirie, d'égout et d'aqueduc sur la 7<sup>e</sup> Avenue, entre le boulevard LaSalle et la rue Centrale ;

2- d'accorder à la compagnie Les Pavages Chenail Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 192 117,72 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 311745 ;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette portion de la dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2014-07-03 11:35**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1146152016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Les Pavages Chenail Inc. pour les travaux de voirie, d'égout et d'aqueduc sur la 7e Avenue, entre le boulevard LaSalle et la rue Centrale - Arrondissement: LaSalle - Dépense totale de 1 307 117, 72 \$, taxes incluses, (contrat: 1 192 117,72 \$ + incidences: 115 000,00 \$) - Appel d'offres public 311745 - Contrat E.A.13-1532 (6 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de son programme de remise à niveau de ses infrastructures d'égout et d'aqueduc, l'arrondissement a ciblé la 7<sup>e</sup> Avenue. Ces travaux correspondent aux critères de subvention du ministère. Des inspections télévisées des conduites d'égout ont validé son mauvais état.

Les travaux de reconstruction des conduites d'égout et d'aqueduc s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

En vertu de la Loi 76, l'appel d'offres a été publié le 22 Mars 2014 pour des travaux de voirie, d'égout et d'aqueduc sur la 7<sup>e</sup> Avenue dans l'arrondissement de LaSalle dans le quotidien La Presse ainsi que sur le site électronique du SEAO. Un délai de 20 jours calendrier a été accordé aux soumissionnaires pour déposer une soumission. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 10 avril 2014 à 10 h 30. Les soumissions sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA14 20 0096 - 3 février 2014 - D'adopter le règlement LAS-0088 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 705 000 \$ pour des travaux de réfection routière sur diverses rues de l'arrondissement de LaSalle », sujet à l'approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

**DESCRIPTION**

Sommairement, les travaux sur la 7<sup>e</sup> Avenue consistent :

2014-2015 :

- remplacement d'un égout combiné (± 318 mètres linéaires) ;
- remplacement de l'aqueduc (± 345 mètres linéaires) ;
- reconstruction de la chaussée (± 3 160 mètres carrés) ;
- reconstruction de sections de trottoirs de béton (± 930 mètres carrés) ;
- travaux d'aménagement à l'arrière du trottoir ;
- pavage de la 2<sup>e</sup> couche en 2015.

Dans le présent cas, un certificat d'autorisation du MDDEP ne sera pas émis. En effet, les modifications du règlement sur l'application de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement entrées en vigueur le 17 novembre 2011 stipulent que les travaux suivants sont soustraits à l'application de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement dans les cas suivants :

- *Remplacement de conduites d'égout par des conduites dont la capacité hydraulique ou le diamètre peut être différent à condition que les travaux ne soient pas susceptibles d'augmenter la fréquence ou le volume des débordements dans l'un des ouvrages de surverse du réseau d'égout ;*
- *La reconstruction de regards ou de puisards sur un réseau d'égout existant ;*
- *La reconstruction de conduites d'eau potable.*

Les travaux inclus dans l'appel d'offres respectent ces conditions étant donné que l'évolution domiciliaire desservie par le réseau de la 7<sup>e</sup> Avenue ne peut être développée et que le débit n'est pas augmenté par les présents travaux. De plus, aucun nouveau réseau d'égout ou d'aqueduc n'est ajouté sur cette rue.

Dix-sept (17) firmes travaillant dans le domaine de construction ont pris possession des documents d'appel d'offres (voir procès verbal de l'ouverture des soumissions en pièces jointes) et six (6) ont déposé une soumission.

Des contingences sont prévues afin de couvrir les travaux imprévus. Dans le cadre de la reconstruction de la 7<sup>e</sup> Avenue entre le boul. LaSalle et la rue Centrale. Le montant total de ces contingences pour les deux phases est de 77 989,01 \$ (taxes incluses) correspondant à 7 % du coût des travaux.

Un montant de 115 000 \$, taxes incluses, sera ajouté aux dépenses des travaux de la reconstruction de la 7<sup>e</sup> Avenue entre le boul. LaSalle et la rue Centrale. Ces dépenses incidentes peuvent inclure des dépenses en matière d'éventuels travaux effectués par des tiers, le dépôt de matériaux contaminés ainsi que le contrôle qualitatif d'un laboratoire pendant les travaux.

Le tronçon d'égout de la 7<sup>e</sup> Avenue entre le boulevard LaSalle et la rue Centrale a été inspecté à l'aide d'une caméra conventionnelle. Suite à l'analyse des inspections et des rapports remis à la Ville, la technique de reconstruction a été recommandée étant donné la forte dégradation des conduites et la dimension des conduites existantes soit 300 mm, 375 mm et 450 mm. La technique de réhabilitation ne peut être utilisée dans ce cas. Les tronçons sélectionnés ont une cote structurale élevée soit 4 et 5 et correspondent aux critères d'admissibilité au programme de la TECQ. La conduite d'aqueduc entre le boulevard LaSalle et la rue Centrale doit être également reconstruite étant donné sa profondeur et sa localisation. Les travaux de reconstruction d'égout provoquent son remplacement. De plus, étant donné que la conduite existante est en fonte grise avec joints de plomb et la présence d'entrées de service aussi en plomb, il est recommandé de la remplacer.

Le tableau des résultats suivant résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation faite à l'interne et le

montant de l'octroi :

<b>RÉSULTATS DE SOUMISSION</b>		<b>(incluant taxes)</b>	
<b>Firmes soumissionnaires</b>		<b>Contingences</b>	<b>Total</b>
1	Les pavages Chenail Inc.	77 989,01 \$	1 192 117,72 \$
2	Sintra Inc.(Région Montérégie-Rive-Sud)	80 289,64 \$	1 227 284,55 \$
3	Excavation Loiselle Inc.	91 216,21 \$	1 394 304,96 \$
4	Pavages D'amour Inc.	97 383,83 \$	1 488 581,33 \$
5	Les pavages Dorval	105 173,14 \$	1 607 646,58 \$
6	Les excavations Gilbert Théoret Inc.	107 070,70 \$	1 636 652,11 \$
Estimation des travaux (\$)		85 698,88 \$	1 309 968,67 \$
Coût moyen des soumissions reçues			1 424 431,21 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			19,49
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			444 534,39 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			37,29
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation (\$)			-117 850,95 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation (%)			(9,00)
Écart entre la 2 <sup>e</sup> plus basse et la plus basse (\$)			35 166,84 \$
Écart entre la 2 <sup>e</sup> plus basse et la plus basse (%)			2,95

### **EXPLICATION DES ÉCARTS**

Suite à l'ouverture de soumissions, nous avons comparé notre estimation à celle de l'adjudicataire et nous constatons que le montant de la plus basse soumission conforme est de 9,00 % inférieure au montant de l'estimation, donc une économie pour la Ville.

Les plus grands écarts entre l'estimation des travaux et la plus basse soumission conforme sont :

- La fourniture et la pose de conduites d'aqueduc : 24.37% plus bas
- La fourniture et la pose de conduites d'égout : 75% plus bas
- La fourniture et pose de la fondation et du pavage : 20.41% plus bas

L'appel d'offres fait partie des contrats visés par un décret adopté en lien avec la Loi, 1. Les Pavages Chenail inc. a reçu une autorisation de conclure un contrat public par l'AMF le 16 avril 2013 et l'autorisation est valide pour une durée de trois ans soit jusqu'au 16 avril 2016. Le plus bas soumissionnaire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à Les Pavages Chenail Inc., le plus bas soumissionnaire conforme à toutes les exigences du cahier de charges.

## **JUSTIFICATION**

Les coûts associés aux travaux de réfection des infrastructures du réseau secondaire d'aqueduc, d'égout et de voirie de la 7<sup>e</sup> Avenue pour la DGSRE s'élèvent à 1 088 209,47\$ (taxes incluses), auquel est ajouté un montant de 104 940,00 \$ (taxes incluses) pour des frais incidents qui permettent de couvrir d'éventuels travaux effectués par des tiers, tels des interventions requises par des utilités publiques, des frais de dépôt de matériaux contaminés, des frais de laboratoire, des frais de surveillance des travaux, etc.

Le coût total des frais incidents (taxes incluses) sera de 115 000,00\$. Ces travaux seront assumés en partie par l'arrondissement de LaSalle et en partie par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau selon les compétences de chacun; la répartition des coûts est détaillée dans le tableau mis en pièce jointe.

Des contingences sont prévues afin de couvrir les travaux imprévus. Dans le cadre de la reconstruction de la 7<sup>e</sup> Avenue, le montant total des contingences assumées par la DGSRE est de 71 190,13 \$ (taxes incluses).

Les coûts assumés par le central se résument aux travaux d'égout, d'aqueduc, de la totalité de la voirie étant donné sa largeur de la rue versus la largeur de la tranchée pour le remplacement des conduites, de l'aménagement situé au-dessus des conduites à remplacer et l'abattage des arbres au-dessus des entrées de service à changer. L'arrondissement de LaSalle assume une partie des trottoirs ainsi que la réfection des terrains à l'arrière des trottoirs. Les travaux seront réalisés en 2014, à l'exception d'une deuxième couche de pavage à réaliser en 2015.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les différents coûts seront répartis tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous (taxes incluses) :

TRAVAUX 2014			
Travaux	Arrondissement de LaSalle	DGSRE	Total
Aqueduc :	0,00 \$	518 322,40 \$	518 322,40 \$
Égout :	0,00 \$	525 679,23 \$	525 679,23 \$
Voirie :	103 908,25 \$	Inclus Ég. & Aq.	103 908,25 \$
<b>Total :</b>	103 908,25 \$	1 044 001,63 \$	1 147 909,88 \$
Frais incidents :	10 060,00 \$	100 675,00 \$	110 735,00 \$
<b>Grand Total :</b>	113 968,25 \$	1 144 676,63 \$	1 258 644,88 \$

TRAVAUX 2015			
Travaux	Arrondissement de LaSalle	DGSRE	Total
Aqueduc :	0,00 \$	22 103,92 \$	22 103,92 \$
Égout :	0,00 \$	22 103,92 \$	22 103,92 \$
Voirie :	0,00 \$	Inclus Ég. & Aq.	0,00 \$
<b>Total :</b>	0,00 \$	44 207,84 \$	44 207,84 \$
Frais incidents :	0,00 \$	4 265 \$	4 265,00 \$
<b>Grand Total :</b>	0,00 \$	48 472,84 \$	48 472,84 \$

Frais incidents :	10 060,00 \$	104 940 \$	115 000 \$
<b>Grand Total :</b>	113 968,25 \$	1 193 149,47 \$	1 307 117,72 \$
Pourcentage global :	8,72%	91,28%	100,00%
<b>Grand total taxes nettes :</b>	102 802,59 \$	1 076 254,55 \$	1 179 057,14 \$

La répartition entre l'arrondissement et la DGSRE est la suivante :

#### **Arrondissement de LaSalle (8,72%)**

#### **PROVENANCE DE FONDS :**

Le règlement d'emprunt LAS-0088 a été approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, le 19 février 2014.

#### **IMPUTATION LASALLE:**

#### **Projet Investi 55700 sous-projet 14-55700-001**

Crédits (montant net de taxes) Contrat (incluant contingences et frais incidents)  
102 802,59 \$ (incluant contingences et frais incidents) 113 968,25 \$

6412.1214088.800450.03103.57201.000000.0000.148236.000000.17025.00000

Les fonds (pour la portion LaSalle) du contrat octroyé à Pavages Chenail Inc. sont réservés par la demande d'achat **311745** au montant de **90 374,65 \$ avant taxes**.

Les fonds pour les incidences sont réservés par la demande d'achat **334101** au montant de **8 749,73 \$ avant taxes**.



## **Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (91,28%)**

La dépense de 1 193 149.47\$ taxes incluses soit un coût net de 1 076 254.55\$ lorsque diminuée de la ristourne fédérale et provinciale est prévue au PTI 2014-2016 de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau du Service de l'eau.

Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 1 076 254.55\$ dans le cadre du programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec) ce qui ne laissera aucun impact à la charge des contribuables. Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau du Service de l'eau.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ces travaux permettent de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- Renouveler les réseaux de 1 % selon la politique nationale de l'eau;
- Diminuer les pertes d'eau au réseau d'aqueduc.

Les travaux projetés auront un impact certain sur la qualité d'approvisionnement en eau de ce secteur (débit et pression) ainsi que sur les besoins récurrents d'intervention pour l'entretien ou les réparations des conduites d'égout et de l'aqueduc par les Services techniques. De plus, l'arrondissement s'assure de ne plus avoir à intervenir de façon urgente et non planifiée sur les conduites de ce secteur, ce qui rend également possible la reconstruction complète de la chaussée sans craindre de devoir revenir éventuellement à court terme pour procéder aux réparations ou remplacements de services éventuels.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si les travaux sont refusés, il y aura des impacts sur le coût d'entretien du réseau d'égout de la rue. De plus, il y aura une forte possibilité de réclamation de la part des citoyens lors de fortes pluies due au mauvais état de la conduite d'égout. Un report dans le temps pourrait également provoquer des coûts supplémentaires car une firme d'ingénieur devra être engagée par la Ville afin d'effectuer la surveillance des travaux étant donné la surcharge de travail à l'automne.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un plan de communication sera planifié par l'arrondissement de LaSalle afin d'informer les citoyens du déroulement des travaux.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat CM : 18 Août 2014  
Début des travaux : début septembre 2014  
Fin des travaux : début octobre 2015

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Kathy DAVID)

Avis favorable avec commentaires :

LaSalle , Direction des services administratifs (Luce DOYON)

Avis favorable avec commentaires :

LaSalle , Direction des services administratifs (Louise POITRAS-TOUCHETTE)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Nathalie LANGLAIS)

Avis favorable :

Service de l'eau , Direction (Alain DUBUC)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Farid CHABOUNI  
Ingenieur(e)

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-05-12

Christianne CYRENNE  
Chef de division développement et soutien technique

**Dossier # : 1140541003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des ponts et tunnels
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	Programme de réfection des structures routières
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Constructions BSL Inc. pour les travaux de réfection des joints de tablier (projet 11-05) du pont d'étagement Sherbrooke Est, près de Wurtele (structure 81-5070), situé à la jonction des arrondissements Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Plateau Mont-Royal, Rosemont - La Petite-Patrie et Ville-Marie. Dépense totale de 702 542,15 \$ taxes incluses (travaux et contingences: 657 503,22 \$ + incidences techniques: 28 519,46 \$ + incidences professionnelles: 16 519,47 \$, taxes incluses ) - Appel d'offres public 07-11053 - 4 soumissionnaires conformes.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 702 542,15 \$, taxes incluses, pour la réfection des joints du tablier supérieur rue Sherbrooke Est, au-dessus des voies du C.P. à l'est de la rue Wurtele, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Construction BSL Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission corrigée, soit pour une somme maximale de 657 503,22 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 07-11053;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2014-07-15 12:55

**Signataire :**

Marc BLANCHET

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1140541003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des ponts et tunnels
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	Programme de réfection des structures routières
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Constructions BSL Inc. pour les travaux de réfection des joints de tablier (projet 11-05) du pont d'étagement Sherbrooke Est, près de Wurtele (structure 81-5070), situé à la jonction des arrondissements Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Plateau Mont-Royal, Rosemont - La Petite-Patrie et Ville-Marie. Dépense totale de 702 542,15 \$ taxes incluses (travaux et contingences: 657 503,22 \$ + incidences techniques: 28 519,46 \$ + incidences professionnelles: 16 519,47 \$, taxes incluses ) - Appel d'offres public 07-11053 - 4 soumissionnaires conformes.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le pont d'étagement est situé sur la rue Sherbrooke Est près de la rue Wurtele, à proximité du centre-ville de Montréal. Il a été construit en 1922. Cette structure dispose de 6 voies de circulation dont trois vers l'Est et trois vers l'Ouest. Elle comporte également deux trottoirs, soit un trottoir situé de chaque côté des voies de circulation.

Localisée sur une artère routière importante, soit la route 138, cette structure permet de traverser les voies de chemin de fer du Canadien Pacifique en provenance ou à destination du port de Montréal. En plus de permettre la circulation routière et piétonne, elle sert aussi de support pour différentes utilités publiques, tels les réseaux d'aqueduc, téléphonique, électrique, etc.

Au cours des années 1990, des travaux de réfection ont été entrepris dans le but d'enlever les rails du tramway qui y circulait avant sa mise au rancart au cours des années 50. Lors de ces travaux, les joints de dilatation des culées ont été remplacés et des regards ont été ajoutés aux quatre coins de la dalle en vue de faciliter l'évacuation des eaux.

L'indice d'état de cette structure, selon la dernière inspection générale du 1er novembre 2013, est de 5. Une structure ayant un indice d'état de 5 présente les caractéristiques générales suivantes: l'ensemble des matériaux de la structure ne présente aucun signe de détérioration important et la structure est fonctionnelle. Dans le cas du pont d'étagement Sherbrooke Est - Wurtele, malgré un indice de 5 pour l'état de la structure, le joint de dilatation est détérioré et n'est plus étanche. La non-étanchéité du joint accélère la dégradation des éléments du pont situés sous ces joints. Un remplacement des joints du pont est donc requis pour conserver le bon état général de la structure. De plus, comme le pont d'étagement est localisé dans un axe routier important, la détérioration des joints de dilatation entraîne un inconfort considérable pour un grand nombre d'utilisateurs.

Dans ce contexte, un projet de remplacement des joints du pont a été élaboré par la Ville de Montréal et un appel d'offres public portant le numéro 07-11053 pour la réalisation des

travaux a été publié du 5 mai 2014 au 21 mai 2014. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours suivant sa date d'ouverture, soit jusqu'au 18 septembre 2014. L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de la publication a été de 17 jours calendrier.

Un addenda a été émis lors de l'appel d'offres 07-11053 afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications apportées aux documents d'appel d'offres:

- Addenda 1 émis le 16 mai 2014: modification de la page 1 du bordereau détaillé des travaux. Aux articles ST-1 à ST-3, les unités de mesure ont été corrigées et à l'article ST-4, le montant fixé a été corrigé (8200 \$ au lieu de 8100 \$).

Cet appel d'offres fait suite à deux autres appels d'offres dans le cadre du même projet. Ces derniers ont été annulés pour les raisons suivantes:

- Appel d'offres 1 (07-11051) : à l'ouverture des soumissions, les trois soumissionnaires n'avaient pas l'autorisation de contracter avec un organisme public délivrée par l'Autorité des marchés financiers. Les résultats d'ouverture se trouvent en pièce jointe.
- Appel d'offres 2 (11052) : trois soumissionnaires avaient déposé une soumission. L'écart entre le montant de la soumission et l'estimation était trop élevé. Les résultats d'ouverture se trouvent en pièce jointe.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas.

## **DESCRIPTION**

Il s'agit d'accorder un contrat à Constructions BSL Inc. pour les travaux de réfection des joints de tablier du pont d'étagement Sherbrooke Est, près de Wurtele, situé à la jonction des arrondissements Mercier- Hochelaga-Maisonneuve, Plateau-Mont-Royal, Rosemont - La Petite-Patrie et Ville-Marie.

Les travaux consistent, sans s'y limiter, à:

- remplacer les joints de tabliers (2);
- procéder au planage partiel du pavage sur le pont et sur une zone de transition à ses approches;
- réparer les surfaces détériorées de la dalle;
- mettre en place une nouvelle membrane d'étanchéité et une nouvelle surface de roulement (pavage);
- effectuer des travaux connexes.

Il est prévu que les travaux débutent en octobre 2014 pour une durée de 15 semaines (105 jours calendrier). Les travaux seront toutefois suspendus pendant la période hivernale pour être parachevés au printemps 2015. Du pavage ainsi qu'un marquage temporaires seront mis en place afin d'assurer la réouverture complète du lien durant l'hiver.

Également, des dépenses incidentes sont prévues dans le cadre de la réalisation du projet. Ces dépenses comprennent le maintien de la circulation et la gestion des impacts, les communications, le contrôle qualitatif et la signalisation sur le réseau du Canadien Pacifique.

## **JUSTIFICATION**

La réalisation du projet de réfection permet de corriger une déficience des joints de dilatation, de maintenir l'ouvrage dans un état fonctionnel, d'assurer la sécurité des usagers et de préserver le patrimoine des structures routières, lequel constitue un actif d'une grande importance pour la Ville de Montréal.

Le tableau ci-dessous présente la liste des soumissions conformes avec le prix de base de la soumission, le montant des contingences et le montant total, taxes incluses. Le tableau présente également les différents écarts entre les soumissions et entre les soumissions et l'estimation.

Soumissions conformes	Prix de base	Contingences	Total
	(taxes incluses)	(taxes incluses)	(taxes incluses)
Construction BSL Inc.	571 741,93 \$	85 761,29 \$	657 503,22 \$
Constructions ConCreate Ltée	594 369,01 \$	89 155,35 \$	683 524,36 \$
Groupe Lefebvre M.R.P. Inc.	624 154,43 \$	93 623,17 \$	717 777,60 \$
Les Entreprises Michaudville Inc.	665 217,40 \$	99 782,60 \$	765 000,00 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne	513 152,53 \$	76 972,88 \$	590 125,41 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			705 951,30 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			7,37 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			107 496,78 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			16,35 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			67 377,81 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			11,42 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)			26 021,14 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			3,96 %

Lors de l'appel d'offres public 07-11053, sur onze (11) preneurs du cahier des charges, cinq (5) ont déposé une soumission et six (6) n'en n'ont pas déposé, ce qui représente respectivement des ratios de 45% et 55%. En ce qui concerne les motifs de désistement, deux (2) firmes (33%) sont connues comme sous-traitants alors que les quatre (4) autres (67%) n'ont pas motivé leur désistement à soumissionner. La liste des preneurs du cahier des charges et des motifs de désistement est en pièce jointe.

Les prix de soumission furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Également, les documents fournis lors du dépôt des soumissions furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment du Québec, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation, déclaration relative aux conflits d'intérêts et autres).

Un des soumissionnaires, Construction Camvi inc., a été jugé non-conforme puisqu'il n'avait pas l'autorisation de contracter décernée par l'Autorité des marchés financiers.

Le montant de la soumission de Construction BSL Inc. a été corrigé en raison d'une erreur de calcul au niveau d'un item du bordereau détaillé. Le montant original de la soumission était de 657 503,21 \$ alors que le montant corrigé est de 657 503,22 \$. Cette correction ne

change pas le rang des soumissionnaires.

L'offre déposée par le plus bas soumissionnaire conforme, Construction BSL Inc., est supérieure à l'estimation de soumission réalisée à l'interne par la Division de l'économie de la construction, laquelle s'élevait à 590 125,41 \$, incluant les contingences et les taxes. La différence est de 67 377,81 \$, soit 11,42 %. Cet écart peut être relié à de nombreux facteurs, dont la situation des marchés au moment du dépôt des soumissions ainsi que des décisions d'affaires des entreprises ayant soumissionné.

Le résultat de cet appel d'offres (07-11053) est supérieur au premier appel d'offre (07-11051) de 13,4%, soit une différence de 88 016,79\$. Le résultat est toutefois inférieur au deuxième appel d'offres (11052) de 18,2%, soit une différence de 119 804,03\$ (voir en pièces jointes).

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Constructions BSL Inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 8 août 2013. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Les validations requises selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, Constructions BSL Inc., est le suivant: 8103-3755-35. Une attestation valide délivrée le 29 avril 2014 par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera validée à nouveau lors de l'octroi du octroi.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale pour la réalisation des travaux de réfection de l'ouvrage s'élève à un montant maximum de 702 542,15 \$, incluant le prix de base des travaux, les contingences, les incidences et les taxes. Cette dépense totale représente un coût net de 633 712,88 \$, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

<b>Description</b>	<b>Montant (taxes incluses)</b>
Prix de base des travaux	571 741,93 \$
Contingences	85 761,29 \$
Incidences techniques	28 519,46 \$
Incidences professionnelles	16 519,47 \$
Total	702 542,15 \$

Dans le présent dossier, le prix de base des travaux s'élève à 571 741,93 \$ et l'enveloppe de contingences s'élève à 85 761,29 \$ taxes incluses, soit 15 % du coût total des travaux, tel qu'inscrit au bordereau d'appel d'offres. Ce pourcentage est déterminé en fonction de la nature du projet (réfection majeure) et la complexité des travaux à effectuer. Également, des frais d'incidences techniques estimés à 28 519,46 \$ taxes incluses et des frais d'incidences professionnelles estimés à 16 519,47 \$ sont prévus dans le cadre de la réalisation du projet. Ces dépenses comprennent le maintien de la circulation et la gestion des impacts, les communications, le contrôle qualitatif et la signalisation sur le réseau du

Canadien Pacifique.

Le coût des travaux de réfection est prévu au programme triennal d'immobilisations 2014-2016 de la Division ponts et tunnels de la Direction des infrastructures du Service des infrastructures, de la voirie et des transports et sera assumée entièrement par la Ville Centre.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La réalisation du projet de réfection de ce pont permet d'assurer la pérennité des ouvrages d'art de la Ville de Montréal et d'améliorer les déplacements des citoyens sur le territoire montréalais.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'octroi du contrat serait retardé ou refusé, la réalisation des travaux ne pourra être effectuée en 2014. Toutefois, elle devrait être envisagée pour 2015 afin d'éviter un conflit potentiel avec des travaux de voirie prévus en 2016.

### ***Impact durant les travaux:***

Durant les travaux, trois voies de circulation automobile (en alternance) seront maintenues en fonction en tout temps sur le pont. La circulation des piétons et des cyclistes sera conservée sur un côté du pont à la fois. Des fermetures de voies de circulation auront lieu temporairement à certaines étapes des travaux sur la rue Sherbrooke ainsi que sur la rue Wurtele. Des mesures de mitigation ont été prévues dans les prescriptions techniques du cahier des charges afin de pallier à ces inconvénients (voir pièce jointe). Enfin, un itinéraire facultatif sera proposé aux véhicules pendant toute la durée des travaux.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication a été préparée et est approuvée par la Direction des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le calendrier ainsi que les périodes subséquentes sont établis comme suit :

Octroi du contrat: à la suite de l'adoption du présent dossier

Début des travaux: octobre 2014

Arrêt: novembre 2014 (période hivernale)

Reprise: avril 2015

Fin des travaux: mai 2015

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**



Avis favorable :  
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Claude DUBOIS)

Avis favorable :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics (Sylvain GOYETTE)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Thi Xuan Mai NHAN)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des infrastructures\_voirie et transports , Direction (Renu MATHEW)

Avis favorable :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics (Martin SIMARD)

Avis favorable :  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics (Ruy Paulo FERREIRA)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier GAILLET  
Ingénieur

En collaboration avec:  
Yvon CHARBONNEAU, Conseiller-analyse et  
contrôle de gestion  
514 872-8960

#### **ENDOSSÉ PAR**

Marc SARRAZIN  
Chef de division

Le : 2014-06-02

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Chantal AYLWIN  
Directrice des infrastructures

**Approuvé le :** 2014-07-14

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Chantal AYLWIN  
Directrice des infrastructures

**Approuvé le :** 2014-07-15



**Dossier # : 1140541014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des ponts et tunnels
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	Programme de réfection des structures routières
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Les Grands Travaux Soter inc. pour la réalisation de travaux de réparation (projet 14-12) à diverses structures 2014 - Lot 4 pour une somme maximale de 427 534,54 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 07-14121 - 4 soumissionnaires conformes.

Il est recommandé :

1- d'accorder à Les Grands Travaux Soter inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réparation à diverses structures 2014 - lot 4, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 427 534,54 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 07-14121;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2014-06-28 10:59

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1140541014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des ponts et tunnels
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	Programme de réfection des structures routières
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Les Grands Travaux Soter inc. pour la réalisation de travaux de réparation (projet 14-12) à diverses structures 2014 - Lot 4 pour une somme maximale de 427 534,54 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 07-14121 - 4 soumissionnaires conformes.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Lors de la réalisation des inspections annuelles des structures (ponts, tunnels, murs anti-bruit, etc.), il arrive que des travaux de sécurisation, d'entretien ou de réparation mineurs soient requis. Il s'agit de situations pouvant affecter la sécurité des usagers ou l'intégrité de l'ouvrage et il est essentiel de pouvoir intervenir à court terme.

Également, la Division reçoit diverses demandes d'intervenants internes et externes concernant des situations problématiques qui nécessitent une intervention.

L'ampleur des travaux et les sommes nécessaires pour effectuer ces travaux varient d'une année à l'autre. Il est en effet difficile de prévoir en début d'année toutes les interventions qui seront requises durant l'année. D'où la nécessité d'accorder des contrats au fur et à mesure de l'identification des besoins.

En début d'année 2014, afin que la Division ponts et tunnels puisse répondre adéquatement à la demande, un appel d'offres public a été lancé. En avril 2014, suite à cet appel d'offres, un contrat pour la réalisation de travaux de réparation (lot 2) a été accordé à l'entrepreneur Les Grands Travaux Soter inc. (CE14 0547). Par la suite, un nouvel appel d'offres a été lancé et un contrat pour la réalisation de travaux de réparation (lot 3) a été accordé à l'entrepreneur MGB Associés Inc. (CE14 0850). Entre temps, d'autres travaux requis en regard des résultats des inspections et des demandes d'intervention ont continué de s'ajouter au carnet de commandes de la Division.

Dans ce contexte, un nouvel appel d'offres public pour la réalisation de travaux de réparation à diverses structures (lot 4) a été publié du 15 mai 2014 au 4 juin 2014. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours suivant sa date d'ouverture, soit jusqu'au 2 octobre 2014. L'appel d'offres a été publié dans le journal La Presse et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de la publication a été de 21 jours calendrier, ce qui respecte le délai minimum prescrit par la Loi sur les cités et villes.

Aucun addenda n'a été émis lors de cet appel d'offres.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE14 0850 - 4 juin 2014 - Accorder un contrat à MGB Associés inc. pour la réalisation de travaux de réparation (projet 14-10) à diverses structures 2014 - Lot 3 pour une somme maximale de 433 273,52\$, taxes incluses - Appel d'offres public no 07-14101 - 3 soumissionnaires conformes (1140541010).

CE14 0547 - 16 avril 2014 - Accorder un contrat à Les Grands Travaux Soter inc. pour la réalisation de travaux de réparation (projet 14-03) à diverses structures 2014 - Lot 2 pour une somme maximale de 192 985,54\$, taxes incluses - Appel d'offres public no 07-14031 - 2 soumissionnaires conformes (1140541006).

CM08 0660 - 25 août 2008 - Offre de services professionnels du conseil municipal aux conseils d'arrondissements pour l'inspection des structures routières, ferroviaires et connexes du réseau local et la réalisation des interventions pouvant en découler (1080541003).

## **DESCRIPTION**

Il s'agit d'accorder un contrat à Les Grands Travaux Soter Inc. pour des travaux de réparation à diverses structures (Lot 4 - 2014).

Ces travaux consistent à réaliser des travaux de réparation, de réfection, d'entretien et de sécurisation sur diverses structures de la Ville là où requis. Il peut s'agir d'un pont, d'un muret de dénivellation, d'un mur de soutènement, d'une balustrade, d'un trottoir structural, d'un parapet, d'un escalier ou tout autre type de structures de voirie.

À titre d'exemple, les travaux peuvent consister à:

- faire tomber de façon sécuritaire des fragments de béton;
- effectuer une réparation d'une section de garde-corps;
- procéder à la sécurisation des approches d'une structure;
- effectuer des travaux de réparation de dalle;
- tous autres travaux similaires.

## **JUSTIFICATION**

La réalisation de travaux de réparation sur diverses structures permet de maintenir les ouvrages dans un état fonctionnel, d'assurer la sécurité des usagers et de préserver le patrimoine des structures routières, lequel constitue un actif d'une très grande importance pour la Ville de Montréal.

Aussi, de nouvelles situations nécessitant une intervention rapide apparaissent de façon régulière et ce, sans préavis. Il est alors essentiel de pouvoir disposer des services d'un entrepreneur spécialisé pour régler les cas prioritaires dans les meilleurs délais. Cette pratique permet d'éviter les délais associés à l'octroi de contrats individuels. Dans cet optique, quelques contrats similaires sont accordés chaque année afin de pouvoir intervenir rapidement sur les structures de la Ville de Montréal. Ces contrats se chevauchent de façon à s'assurer de la disponibilité de l'un ou l'autre des entrepreneurs en tout temps. Les derniers contrats accordés en 2014 ont permis de répondre aux différentes demandes d'interventions formulées à ce jour. Voir le tableau «Derniers contrats accordés» en pièce jointe. Le présent dossier permettra à la Division ponts et tunnels de disposer des services d'un entrepreneur lorsque de nouvelles situations nécessitant une intervention rapide se présenteront. Le contrat de l'entrepreneur est valide pour une période de 600 jours.

Le tableau ci-dessous présente la liste des soumissions conformes avec le prix de base de la soumission (taxes incluses). Le tableau présente également les différents écarts entre les soumissions et entre les soumissions et l'estimation.

Soumissions conformes	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Les Grands Travaux Soter Inc.	427 534,54 \$	N/A	427 534,54 \$
MGB Associés inc.	431 347,69 \$	N/A	431 347,69 \$
Les Entreprises de Construction Ventec inc.	439 089,53 \$	N/A	439 089,53 \$
Les Constructions et Pavage Jeskar Inc.	441 015,36 \$	N/A	441 015,36 \$
Dernière estimation réalisée	431 386,20 \$	N/A	431 386,20 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			434 746,78 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			1,69 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			13 480,82 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			3,15 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			-3 851,66 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-0,89 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			3813,15 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			0,89 %

Lors de l'appel d'offres public 07-14121, quatre (4) preneurs du cahier des charges sur un total de six (6) ont déposé une soumission, ce qui représente un ratio de 67% alors que deux (2) preneurs du cahier des charges sur un total de six (6) n'ont pas déposé de soumission, ce qui représente un ratio de 33%. La liste des preneurs du cahier des charges et des motifs de désistement est en pièce jointe.

Les prix de soumission furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Également, les documents fournis lors du dépôt des soumissions furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues (licence de la Régie du bâtiment du Québec, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation, déclaration relative aux conflits d'intérêts et autres).

Le coût total du contrat est basé sur un montant pour les travaux fixé par la Ville, en l'occurrence 335 000 \$, plus taxes, auquel on ajoute un pourcentage pour les frais généraux et les profits de l'entrepreneur (appelés les honoraires du marché). Dans le cadre de cet appel d'offres, l'estimation des honoraires du marché, réalisée à l'interne par la Division ponts et tunnels, a été établie à 12 %. Ce taux représente une somme de 46 219,95 \$ taxes incluses, pour un total (travaux et honoraires) de 431 386,20 \$ taxes incluses. Les honoraires du marché du plus bas soumissionnaire sont de 11,00 %, soit 42 368,29 \$ taxes incluses, pour un total (travaux et honoraires) de 427 534,54 \$ taxes incluses. L'offre déposée par le plus bas soumissionnaire est donc inférieure à l'estimation de soumission effectuée par la Ville de Montréal. La différence est de 3 851,66 \$, écart favorable à la Ville, soit 0,89 %. Cet écart peut être relié à de nombreux facteurs dont la situation des marchés au moment du dépôt des soumissions ainsi que des décisions d'affaires des entreprises ayant soumissionné.

Le contrat comprend différents mandats de travaux. Le coût total de chacune des demandes de travaux est calculé comme suit:

Main-d'oeuvre:	le coût de la main-d'œuvre liée directement à l'exécution des travaux, à l'intérieur des plages horaires autorisées par le chargé de projet, est calculé selon les taux des salaires indiqués à la "Convention collective – Secteur génie civil et voirie" en vigueur au moment des travaux, en plus des frais accessoires connexes imposés par les lois et décrets.
Matériaux:	le coût des matériaux mis en place dans le cadre des travaux est remboursé sur présentation de pièces justificatives approuvées par le chargé de projet.
Outils et équipement:	le coût des outils et équipement utilisés dans le cadre des travaux est remboursé selon les prix officiels inscrits au "Cahier des prescriptions normalisé – Volume 3 Prix Unitaires" de la Ville de Montréal. Si un prix spécifique n'est pas compris dans cette liste, le coût remboursable par la Ville pour ces équipements est déterminé à partir du prix de location de l'un des fournisseurs suivants : Simplex, Arco, Dickie Moore ou United Rentals.
Autres dépenses:	les autres dépenses liées directement à la réalisation des travaux (signalisation, permis, etc.) sont remboursées sur présentation de pièces justificatives approuvées par le chargé de projet.
Honoraires du marché:	les honoraires du marché sont calculés selon le pourcentage soumis dans l'offre de l'adjudicataire.
Taxes:	les taxes sont calculées en fonction des taux applicables au moment de l'exécution des travaux.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Les Grands Travaux Soter inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 23 mai 2013. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Les validations requises selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ont été faites. Une attestation valide délivrée le 3 avril 2014 par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission. Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé est le suivant: 8101-4276-04.

L'analyse des soumissions par la Division ponts et tunnels démontre que Les Grands Travaux Soter inc. est le plus bas soumissionnaire conforme.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale pour la réalisation des travaux s'élève à un montant maximum de 427 534,54 \$, taxes incluses. La dépense totale représente un coût net de 385 648,24 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale. Les mandats seront donnés à l'entrepreneur selon les besoins et les travaux seront payés, après vérification, sur réception des factures. La portion 2014 du coût des travaux de réparation est prévue au budget de fonctionnement du Service des infrastructures, de la voirie et des transports, Division ponts et tunnels. Les portions 2015 et 2016 seront priorisées à même le budget de fonctionnement des exercices budgétaires en question.

Il est prévu que le coût des travaux (taxes incluses) soit réparti de la façon suivante.

Toutefois, cette prévision pourra être ajustée en fonction des besoins réels, au fur et à mesure où les situations requérant une intervention rapide se présenteront.

2014: 71 255,76 \$ (16,7%)  
2015: 213 767,27 \$ (50,0%)  
2016: 142 511,51 \$ (33,3%)

Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La réalisation des divers projets de réfection de structures prévus par la Ville de Montréal permet d'assurer la pérennité des ouvrages d'art et d'améliorer les déplacements des citoyens sur le territoire montréalais.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'octroi du contrat serait refusé, les situations problématiques qui nécessitent une intervention rapide ne pourront être traitées à court terme. Ce qui, pour assurer la sécurité des usagers, entraînera la nécessité de fermer partiellement ou complètement des liens routiers, cyclables ou piétons durant une plus longue période. En outre, advenant le cas où l'octroi du contrat serait reporté à une date ultérieure au 2 octobre 2014, soit la date de fin de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

Par ailleurs, des restrictions à l'endroit de la circulation véhiculaire et/ou piétonne pourront être appliquées afin d'assurer la sécurité des usagers pendant les travaux.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début des travaux: 1er septembre 2014  
Fin des travaux: 22 avril 2016

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Damien LE HENANFF)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Louis-Philippe RIOPEL  
Ingenieur(e)

En collaboration avec Isabelle FORTIER  
Conseillère, analyse et contrôle de gestion  
514 872-9366

### **ENDOSSÉ PAR**

Marc SARRAZIN  
Chef de division

Le : 2014-06-12

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Chantal AYLWIN  
Directrice

**Approuvé le :** 2014-06-25

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Alain DG MARCOUX  
Directeur général

**Approuvé le :** 2014-06-26





**Dossier # : 1144820005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 197 573,16 \$ taxes incluses pour les travaux de construction d'un émissaire pluvial dans le parc Clémentine-de-la-Rousselière, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et octroyer un contrat à la compagnie LES EXCAVATIONS G. ALLARD INC., au montant de 186 673,16 \$, taxes incluses - Appel d'offres public RP-ING14-01 - (8 soumissionnaires).

Il est recommandé au comité exécutif :

- d'autoriser une dépense de 197 573,16 \$, taxes incluses, pour les travaux de construction d'un émissaire pluvial dans le parc Clémentine-de-la-Rousselière, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- d'accorder à la compagnie LES EXCAVATIONS G. ALLARD INC., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 186 673,16 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public RP-ING14-01 (8 soumissionnaires);
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville Centre.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2014-07-09 09:49

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1144820005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 197 573,16 \$ taxes incluses pour les travaux de construction d'un émissaire pluvial dans le parc Clémentine-de-la-Rousselière, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles et octroyer un contrat à la compagnie LES EXCAVATIONS G. ALLARD INC., au montant de 186 673,16 \$, taxes incluses - Appel d'offres public RP-ING14-01 - (8 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout secondaires sur le territoire de la Ville de Montréal. Suite à l'effondrement de l'égout pluvial local dans le parc Clémentine-de-la-Rousselière, ce tronçon a été identifié comme prioritaire pour ce qui est de son remplacement.

Les travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié le 12 mai 2014 et les soumissions ont été ouvertes au bureau d'arrondissement le 28 mai 2014. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de la publication a été de 17 jours.

Le tableau suivant résume la liste des addenda qui ont été émis en indiquant la date d'émission de chacun, sa nature ainsi que l'impact de cette émission sur le dépôt des soumissions.

<b>Addenda n° :</b>	1
<b>Date d'émission</b>	23 Mai 2014
<b>Nature de l'addenda</b>	Modifications apportées à l'article 2.5 - de la formule de soumission; Informations complémentaires fournies par la Ville de Montréal aux différentes questions posées.
<b>Impact sur le dépôt des soumissions</b>	Aucun

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

## DESCRIPTION

Les travaux couverts par le présent contrat consistent principalement à :

- la reconstruction d'un réseau d'égout pluvial (140 m.lin de 600 mm de diamètre) dans le prolongement du boul. De La Rousselière au sud de la rue Notre-Dame

Le processus d'appel d'offres public s'est déroulé du 12 au 28 mai 2014. Sur dix-neuf (19) preneurs de cahier de charge, huit (8) firmes ont déposé une soumission soit : E2R INC., LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC., LES ENTREPRENEURS BUCARO INC., LES ENTREPRISES CLAUDE CHAGNON INC., LES EXCAVATIONS G. ALLARD INC., LES PAYSAGISTES DAMIANO INC., R. RACICOT LTÉE., RAMCOR CONSTRUCTION INC.

Les dépenses incidentes de 10 900,00 \$, taxes incluses, peuvent comprendre des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication et de gestion des impacts, de marquage de chaussée, de plantation, de chloration des conduites d'eau potable ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la gestion des sols contaminés, etc.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 16 970,29 \$, taxes incluses, soit 9 % du coût des travaux, tel qu'inscrit au bordereau d'appel d'offres.

## JUSTIFICATION

À la suite de la priorisation du projet de construction d'un émissaire pluvial dans le parc Clémentine-de-la-Rousselière dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau a mandaté la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles afin de produire les documents d'appel d'offres requis au processus de soumission.

Sur les dix-neuf (19) preneurs de cahier de charge, huit (8) firmes ont déposé une soumission et onze (11) n'en ont pas déposé; soit une proportion respective de 42 % et 58 %.

Les raisons du non-dépôt des onze (11) firmes preneurs de cahier de charges et qui n'ont pas déposé une soumission, à savoir : CHAREX, CONSTRUCTION AXIKA, CONSTRUCTION C-TERRA, CONSTRUCTION FERMONT INTERNATIONAL LTEE., CONSTRUCTION G-NESIS INC., CONSTRUCTION PIRAVIC INC., GROUPE HEXAGONE, S.E.C., LAVALLÉE & FRÈRES 1959 LTÉE, LES ENTREPRISES CAN-DU LTÉE, MARINE INTERNATIONALE DRAGAGE INC., MASKIMO CONSTRUCTION INC., peuvent être diverses; dans certains cas il peut s'agir de sous-traitants potentiels qui ne déposeront pas de soumissions en tant qu'entrepreneur général ou encore le fait que la nature des travaux ne rend pas le contrat intéressant pour cette firme.

Le tableau normalisé suivant résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, après analyse des soumissions, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

<b>Firmes soumissionnaires</b>	<b>Prix</b>	<b>Contingences</b>	<b>Total (taxes incluses)</b>
LES EXCAVATIONS G. ALLARD INC.	169 702,87 \$	16 970,29 \$	186 673,16 \$

LES CONSTRUCTION ET PAVAGE JESKAR INC.	187 690,94 \$	18 769,09 \$	206 460,03 \$
LES ENTREPRISES CLAUDE CHAGNON INC.	207 062,96 \$	20 706,30 \$	227 769,26 \$
E2R INC.	245 494,62 \$	24 549,46 \$	270 044,08 \$
RAMCOR CONSTRUCTION INC.	256 808,16 \$	25 680,82 \$	282 488,98 \$
R. RACICOT LTÉE	331 576,40 \$	33 157,64 \$	364 734,04 \$
LES PAYSAGISTES DAMIANO	378 985,08 \$	37 898,51 \$	416 883,59 \$
LES ENTREPRENEURS BUCARO	490 684,56 \$	49 068,46 \$	539 753,01 \$
Estimation des professionnels externes(\$)	178 589,98 \$	17 859,00 \$	196 448,98 \$
<b>Coût moyen des soumissions reçues</b> (total du coût des soumissions reçues / nombre de soumissions)			311 850,77 \$
<b>Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)</b> ((coût moyen des soumissions-la plus basse) / la plus basse x 100)			67,06 %
<b>Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)</b> (la plus haute - la plus basse)			353 079,85 \$
<b>Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)</b> ((la plus haute - la plus basse) / la plus basse x 100)			189,14 %
<b>Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)</b> (la deuxième plus basse - la plus basse)			19 786,88 \$
<b>Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)</b> ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100)			10,60 %
<b>Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (\$)</b> (la plus basse - estimation des professionnels)			- 9 775,82 \$
<b>Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%)</b> ((la plus basse - estimation des professionnels) / estimation des professionnels x 100)			- 4,98%

L'estimation des professionnels de la firme externe LEGICO-CHP est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres et selon les prix des matériaux, des taux d'équipements et de la main d'œuvre réels du marché actuel. L'écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse soumission conforme est de - 4,98 %.

LES EXCAVATIONS G. ALLARD INC. plus bas soumissionnaire conforme, a fourni l'autorisation, n° 2014-CPSM-1016979 du 11 mars 2014, de contracter un contrat/sous contrat public délivrée par l'autorité des marchés financiers (AMF).

Une attestation valide délivrée le 27 mai 2014 par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera revalidée au moment de l'octroi du contrat.

Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, LES EXCAVATIONS G. ALLARD INC. est le suivant : 1365-4363-94.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense de 197 573,16 \$ taxes incluses soit un coût net de 178 216,57 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale est prévue au PTI 2014-2016 de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau du Service de l'eau. Cette dépense est financée par la réserve de l'eau locale

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau du Service de l'eau.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Cette intervention vise à redonner la capacité à l'émissaire pluvial à drainer les eaux de surface et éviter les possibilités d'inondation lors de fortes pluies. Les travaux permettront également d'assurer la protection de la santé publique et des écosystèmes aquatiques.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un avis aux résidents sera soumis à la Direction des communications de l'arrondissement

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Appel d'offres: Mai 2014  
Octroi du contrat: Juillet 2014  
Début des travaux: Aout/Septembre 2014  
Fin des travaux: Octobre/Novembre 2014

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs (Martine HÉBERT)

Avis favorable avec commentaires :  
Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Isabelle I DUFRESNE)

Avis favorable avec commentaires :  
Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Lucie M PICARD)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Denis RAYMOND)

Avis favorable :  
Service de l'eau , Direction (Alain DUBUC)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Bernard DONATO  
Chef de division

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-06-16

Yves GRAVEL  
Directeur des travaux publics



**Dossier # : 1140652001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Arrondissements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Procova inc. pour l'exécution de travaux d'accessibilité universelle au Centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme (0795) situé au 5350 rue Lafond dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Dépense totale de 976 827,60 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5709 (3 soum.).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 976 827,60 \$, taxes incluses, pour l'exécution de travaux d'accessibilité universelle au Centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme (0795) situé au 5350 rue Lafond dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 936 126,45 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5709;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-07-02 07:41

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1140652001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Arrondissements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Procova inc. pour l'exécution de travaux d'accessibilité universelle au Centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme (0795) situé au 5350 rue Lafond dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Dépense totale de 976 827,60 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5709 (3 soum.).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal est très active depuis quelques années en matière d'accessibilité universelle afin que tout citoyen puisse utiliser ses services, programmes, communications et édifices sans être discriminé en raison de limitations fonctionnelles.

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) est responsable de mettre en œuvre des projets visant à améliorer les performances d'accessibilité des bâtiments municipaux et prévoit une enveloppe budgétaire dédiée à la mise en oeuvre de ces projets. Il invite, annuellement, les dix-neuf (19) arrondissements et services corporatifs à présenter des projets nécessitant des travaux d'amélioration reliés à l'accessibilité et sélectionne les projets selon des critères préétablis par un comité composé de représentants du milieu des personnes handicapées ainsi que du SGPI.

C'est dans ce cadre que le projet du Centre Gabrielle-et-Marcelle-Lapalme (0795), présenté par l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, a été sélectionné lors de l'appel de projets du Volet 6 qui a eu lieu en 2011.

Le Centre Gabrielle-et-Marcelle-Lapalme présente plusieurs problématiques d'accessibilité. En effet, le sous-sol et l'étage de cet immeuble ne sont pas accessibles aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant puisque l'immeuble ne comprend pas d'ascenseur. Le stationnement arrière ne comprend pas d'espace de stationnement réservé aux personnes handicapées. Les portes des entrées extérieures sont difficiles à manipuler et la quincaillerie de plusieurs portes intérieures est inadéquate. Les mains-courantes des escaliers ne sont pas prolongées au haut et au bas des escaliers. Les largeurs de certaines portes sont insuffisantes. Les cabines accessibles des salles de toilette sont trop petites. Les dégagements sous certains lavabos sont insuffisants et les accessoires de toilettes sont quelques fois manquants, inappropriés ou mal installés. L'aménagement des vestiaires et



douches est inadéquat pour les personnes en fauteuil roulant puisque la circulation intérieure y est difficile. Le système d'alarme-incendie ne comprend pas de voyants lumineux. La conception du comptoir d'accueil n'offre pas de dégagement pour accueillir une personne en fauteuil roulant et la signalisation est imperceptible.

L'appel d'offres public du projet a été annoncé dans les journaux ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO). Cet appel d'offres a été lancé le 7 avril et les offres ont été reçues et ouvertes le 30 avril 2014, un cautionnement de soumission valide 120 jours à partir de cette date étant exigé porte la validité de ces soumissions au 27 août 2014.

Deux addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres, soit le 23 avril 2014. La portée de ces addenda consistait à préciser différentes informations mentionnées aux plans et devis. L'émission de ces addenda n'a pas eu une incidence monétaire sur l'estimation du projet.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM13 0794 - 27 août 2013 Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Parizeau Pawulski, architectes, Dupras Ledoux ingénieurs et NCK inc. pour la mise en oeuvre des projets d'accessibilité universelle pour une somme maximale de 978 989,13 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 13-12788 (3 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

CA09 26 0058 – 9 mars 2009 Approbation de l'offre de services entre la Direction des immeubles et l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, relativement à l'octroi des contrats d'entretien et à l'application des programmes d'économies d'énergie et d'accessibilité universelle (article 85 de la Charte de la Ville de Montréal)

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à l'entreprise Procova inc. afin de réaliser des travaux d'accessibilité universelle au Centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme (0795) situé au 5350 rue Lafond dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Ce projet corrigera les principales problématiques de cet immeuble et améliorera les services municipaux offerts aux citoyens de l'Arrondissement. Ces travaux correctifs sont conformes aux recommandations des professionnels et le SGPI, d'une firme spécialisée en accessibilité universelle, aux besoins émis par l'Arrondissement et aux possibilités d'amélioration qu'offre l'édifice concerné.

L'envergure des travaux se résume comme suit :

- réaménagement et amélioration des chemins d'accès extérieurs;
- aménagement d'espaces de stationnement réservés;
- amélioration de l'entrée principale;
- installation d'un ascenseur desservant les trois niveaux de l'immeuble;
- installation d'ouvre-portes automatiques;
- réaménagement et amélioration des salles de toilettes;
- réaménagement et amélioration des vestiaires;
- amélioration de la circulation intérieure;
- amélioration de la sécurité-incendie;
- amélioration de la signalisation; .
- réalisation de travaux connexes.

Le pourcentage de contingences inscrit au bordereau de soumission est de 15 %. Le montant maximal des déboursés autorisés est de 0 \$.

La liste des travaux incidents prévus est la suivante :

- Gardiennage lors du chantier, réalisé par la sécurité de la Ville ou externe;
- Service de quincaillerie par la Ville;
- Service de raccordement au système de sécurité de la Ville;
- Service de contrôle de qualité par le Laboratoire de la Ville.

## JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public, six (6) entreprises se sont procurées le cahier des charges : Association Patronale des Entreprises en Construction (APECQ), Construction Maju Ltée., Gaston Champoux (1973) Inc., Norgéreq Ltée., Procova inc., Trempro Construction Inc. et trois (3) entrepreneurs ont déposé des soumissions, ce qui représente 50 % des soumissionnaires.

Tous les preneurs des cahiers des charges ont disposé d'un délai de soumission supérieur au minimum requis de 15 jours, soit 24 jours, afin de pouvoir bien comprendre la nature et la portée des travaux et déposer leur soumission.

Les raisons pour lesquelles trois (3) entrepreneurs n'ont pas soumissionné sont les suivantes : L'Association Patronale des Entreprises en Construction (APECQ) représente une association d'entrepreneurs en construction et n'a pas les licences requises lui permettant de présenter des offres, Construction Maju Ltée. a mentionné que son carnet de commande est complet et qu'il n'a pas les ressources nécessaires et l'entreprise Gaston Champoux (1973) Inc. ont manqué de temps pour compléter leur soumission.

Les soumissions déposées par les entreprises Procova inc., Norgéreq Ltée. et Trempro construction inc. comprenaient tous les documents demandés et sont conformes aux exigences des documents d'appel d'offres.

Firmes soumissionnaires	Prix taxes incluses	Contingences taxes incluses	Total taxes incluses
Procova inc.	814 023,00\$	122 103,45\$	936 126,45\$
Norgéreq Ltée.	828 495,75\$	124 274,36\$	952 770,11\$
Trempro Construction inc.	903 660,55\$	135 549,08\$	1 039 209,64\$
Dernière estimation réalisée par les professionnels	818 526,00\$	122 778,90\$	941 304,90\$
Coût moyen des soumissions conformes <i>((total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions))</i>			976 035,40\$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			4.26%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			103 083,19\$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			11,01%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			-5 178,45\$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	-0,55%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	16 643,66\$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	1,77%

Le prix de la plus basse soumission conforme présentée par l'entreprise Procova inc. est 0,55% (5 178,45 \$) plus bas que l'estimation des professionnels.

Après analyse de la soumission, les professionnels recommandent l'octroi du contrat à l'entreprise Procova inc. qui a présenté la plus basse soumission conforme (voir pièce jointe no 1, Analyse des soumissions et recommandations).

L'entreprise Procova inc. est autorisée à soumissionner puisqu'elle ne fait pas partie de la liste des entrepreneurs à licence restreinte qui a été émise, le 11 avril 2013, par la Régie du bâtiment du Québec et de la liste des entreprises non admissibles, émise le 24 avril 2014, par la RENA ( Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics). De plus, elle dispose d'une autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) (voir pièce jointe no 2, Autorisation AMF).

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale à autoriser est de 976 827,60 \$ (taxes incluses). Ce montant comprend le prix forfaitaire de l'entrepreneur de 814 023,00 \$, taxes incluses, un montant pour travaux contingents de 122 103,45 \$, taxes incluses, ainsi que des dépenses incidentes de 40 701,15 \$, taxes incluses (voir pièce jointe no 3, Calcul des coûts SGPI). Les sommes nécessaires au présent projet sont prévues au PTI du SGPI dans le projet 66130 : Programme en accessibilité universelle.

Cette dépense sera assumée en totalité par la ville centrale.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les directives de la politique de développement durable de la Ville de Montréal qui ont été appliquées selon la nature et l'ampleur de ce projet sont : la gestion des déchets de construction et l'utilisation de peinture sans composés organiques volatiles.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Tout retard dans l'autorisation de ce dossier risque de compromettre la réalisation des travaux qui a été coordonnée avec le calendrier des activités de l'immeuble.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'appel d'offres public du présent projet a été annoncé dans les journaux ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO). Une affiche de chantier appropriée, prévue à même le budget du contrat, sera installée à l'extérieur pour informer les citoyens des travaux entrepris. De plus, les citoyens seront informés, par l'Arrondissement, si la réalisation de ces travaux entraîne une modification ou un arrêt temporaire des services offerts à la population. À ce jour, aucune interruption ou modification des services à la population ne sont envisagées car la mise en oeuvre des travaux du projet a été coordonnée avec tous les intervenants afin de les éviter.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début des travaux : septembre 2014  
Fin des travaux : février 2015

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Françoise TURGEON)

Avis favorable avec commentaires :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Nadine GIRARD)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gaétan LAROCHELLE  
Gestionnaire immobilier

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-06-18

Carlos MANZONI  
Chef de division - Gestion immobilière

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Carlos MANZONI  
Chef de division - Gestion immobilière

**Approuvé le :** 2014-06-27

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Jacques A. ULYSSE  
Directeur général adjoint  
Services institutionnels

**Approuvé le :** 2014-07-02



**Dossier # : 1140652002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Arrondissements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à AFCOR Construction inc. pour l'exécution de travaux d'accessibilité universelle à la Bibliothèque du Haut- Anjou (3034) située au 7701 rue Jarry Est dans l'arrondissement d'Anjou - Dépense totale de 368 180,35 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5711 (3 soum.).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 368 180,35 \$, taxes incluses, pour l'exécution de travaux d'accessibilité universelle à la Bibliothèque du Haut-Anjou (3034) située au 7701 rue Jarry Est dans l'arrondissement d'Anjou, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à AFCOR Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 352 839,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5711;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2014-07-10 08:28

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1140652002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Arrondissements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à AFCOR Construction inc. pour l'exécution de travaux d'accessibilité universelle à la Bibliothèque du Haut-Anjou (3034) située au 7701 rue Jarry Est dans l'arrondissement d'Anjou - Dépense totale de 368 180,35 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5711 (3 soum.).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal est très active depuis quelques années en matière d'accessibilité universelle afin que tout citoyen puisse utiliser ses services, programmes, communications et édifices sans être discriminé en raison de limitations fonctionnelles.

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) est responsable de mettre en œuvre des projets visant à améliorer les performances d'accessibilité des bâtiments municipaux et prévoit une enveloppe budgétaire dédiée à la mise en œuvre de ces projets.

Il invite, annuellement, les dix-neuf (19) arrondissements et services corporatifs à présenter des projets nécessitant des travaux d'amélioration reliés à l'accessibilité et sélectionne les projets selon des critères préétablis par un comité composé de représentants du milieu des personnes handicapées ainsi que du SGPI.

C'est dans ce cadre que le projet de la Bibliothèque du Haut-Anjou (3034), présenté par l'arrondissement d'Anjou, a été sélectionné lors de l'appel de projets du Volet 6 qui a eu lieu en 2011.

La Bibliothèque du Haut-Anjou est accessible, mais présente quelques problématiques d'accessibilité. En effet, les dimensions restreintes du trottoir ne permettent pas aux personnes handicapées d'accéder facilement à l'entrée principale, la porte de l'entrée n'est pas munie d'un ouvre-porte automatique, les dimensions intérieures du vestibule sont insuffisantes, les dégagements latéraux sont insuffisants de la porte intérieure du vestibule, la configuration du cheminement vers l'issue Est rend les manœuvres difficiles pour les personnes handicapées, les salles de toilettes accessibles sont peu performantes pour les personnes en fauteuil puisque les accessoires sont mal placés, manquants et inadéquats, la signalisation est imperceptible et le comptoir d'accueil n'est pas accessible.

L'appel d'offres public du projet a été annoncé dans les journaux ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO). Cet appel d'offres a été lancé le 7 avril et les offres ont été reçues et ouvertes le 30 avril 2014, un cautionnement de soumission valide 120 jours à partir de cette date étant exigé porte la validité de ces soumissions au 27 août 2014.

Trois (3) addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres, soit les 17, 23 et 24 avril 2014. La portée de ces addenda consistait à préciser différentes informations mentionnées aux plans et devis. L'émission de ces addenda n'a pas eu une incidence monétaire sur l'estimation du projet.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA14 12056 - 4 mars 2014 Autoriser la Direction des stratégies et transactions immobilières à lancer les appels d'offres nécessaires à la réalisation du projet retenu dans le cadre du Programme d'accessibilité universelle, soit la mise à niveau de la bibliothèque du Haut-Anjou.

CM13 0794 - 27 août 2013 Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Parizeau Pawulski, architectes, Dupras Ledoux ingénieurs et NCK inc. pour la mise en oeuvre des projets d'accessibilité universelle pour une somme maximale de 978 989,13 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 13-12788 (3 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet.

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à l'entreprise AFCOR Construction inc. afin de réaliser des travaux d'accessibilité universelle à la Bibliothèque du Haut-Anjou.

Ce projet corrigera les principales problématiques de cet immeuble et améliorera les services municipaux offerts aux citoyens de l'Arrondissement. Ces travaux correctifs sont conformes aux recommandations des professionnels, du SGPI, d'une firme spécialisée en accessibilité universelle, aux besoins émis par l'Arrondissement et aux possibilités d'amélioration qu'offre l'édifice concerné.

L'envergure des travaux se résume comme suit :

- réaménagement et amélioration des chemins d'accès extérieurs;
- aménagement d'espaces de stationnement réservés;
- amélioration de l'entrée principale;
- installation d'ouvre-portes automatiques;
- réaménagement et amélioration des salles de toilettes;
- amélioration de la circulation intérieure;
- amélioration de la sécurité-incendie;
- réalisation de travaux connexes.

Le pourcentage de contingences inscrit au bordereau de soumission est de 15 %. Le montant maximal des déboursés autorisés est de 0 \$.

La liste des travaux incidents prévus est la suivante :

- Gardiennage lors du chantier, réalisé par la sécurité de la Ville ou externe;
- Service de quincaillerie par la Ville;
- Service de raccordement au système de sécurité de la Ville;
- Service de contrôle de qualité par le Laboratoire de la Ville.

## **JUSTIFICATION**

À la suite de l'appel d'offres public, neuf (9) entreprises se sont procuré le cahier des charges : AFCOR Construction inc., Association patronale des entreprises en construction (APECQ), Construction DLT inc., Construction Genfor Itée, Construction Serge Bergeron & Associés inc., Entreprises Ricbo inc., Hulix construction, Rénovacoeur et Trempro Construction et trois (3) entrepreneurs ont déposé des soumissions, ce qui représente 33 % des soumissionnaires.

Tous les preneurs des cahiers des charges ont disposé d'un délai de soumission supérieur au minimum requis de 15 jours, soit 24 jours, afin de pouvoir bien comprendre la nature et la portée des travaux et déposer leur soumission.

Les raisons pour lesquelles six (6) entreprises n'ont pas soumissionné sont les suivantes : L'Association patronale des entreprises en construction (APECQ) représente une association d'entrepreneurs en construction et n'a pas les licences requises lui permettant de présenter des offres, Construction Genfor Itée a mentionné que la nature du projet ne correspondait pas à leur intérêt et champs d'expertise, Les entreprises Construction Serge Bergeron & Associés inc., Entreprises Ricbo inc. et Rénovacoeur ont manqué de temps pour compléter leurs soumissions en raison de leur carnet de commandes et l'entreprise Trempro Construction n'a pas été rejointe.

Les soumissions déposées par les entreprises AFCOR Construction inc., Hulix construction et Construction DLT inc. comprenaient tous les documents demandés et sont conformes aux exigences des documents d'appel d'offres.

Firmes soumissionnaires	Prix (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
AFCOR Construction inc.	306 816,96\$	46 022,54 \$	352 839,50\$
Hulix construction	402 757,43 \$	60 413,62 \$	463 171,05 \$
Construction DLT inc.	467 948,25\$	70 192,24\$	538 140,49\$
Dernière estimation réalisée par les professionnels	313 563,00\$	47 034,45\$	360 597,45\$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			451 383,66 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			27,92%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			185 300,99 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			52,51%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			- 7 757,95\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-2,15%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			110 331,55\$
			31,26%



Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)  
$$\left( \frac{\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse}}{\text{la plus basse}} \right) \times 100$$

Le prix de la plus basse soumission conforme présentée par l'entreprise AFCOR Construction inc. est 2,15 % (7 757,95 \$) plus bas que l'estimation des professionnels.

Après analyse des soumissions, les professionnels recommandent l'octroi du contrat à l'entreprise AFCOR Construction inc. qui a présenté la plus basse soumission conforme (voir pièce jointe no 1, Analyse des soumissions et recommandations et pièce jointe no 2 Analyse de conformité).

L'entreprise AFCOR Construction inc. est autorisée à soumissionner puisqu'elle ne fait pas partie de la liste des entrepreneurs à licence restreinte qui a été émise, le 11 avril 2014 et de la liste des entreprises non admissibles, émise le 24 avril 2014, par le RENA ( Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics). Aucune autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) n'est requise pour ce dossier.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale à autoriser est de 368 180,35 \$. Ce montant comprend le prix forfaitaire de l'entrepreneur de 306 816,96 \$, taxes incluses, un montant pour travaux contingents de 46 022,54 \$, taxes incluses, ainsi que des dépenses incidentes de 15 340,85 \$, taxes incluses (voir pièce jointe no 3, Calcul des coûts SGPI).

Les sommes nécessaires au présent projet sont prévues au PTI 2014-2017 du SGPI dans le projet 66130 : Programme en accessibilité universelle.

Cette dépense sera assumée en totalité par la ville centrale.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les directives de la politique de développement durable de la Ville de Montréal qui ont été appliquées selon la nature et l'ampleur de ce projet sont : la gestion des déchets de construction et l'utilisation de peinture sans composés organiques volatiles.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Tout retard dans l'autorisation de ce dossier risque de compromettre la réalisation des travaux qui a été coordonnée avec le calendrier des activités de l'immeuble.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'appel d'offres public du présent projet a été annoncé dans les journaux ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO).

Une affiche de chantier appropriée, prévue à même le budget du contrat, sera installée à l'extérieur pour informer les citoyens des travaux entrepris. De plus, les citoyens seront informés, par l'Arrondissement, si la réalisation de ces travaux entraîne une modification ou un arrêt temporaire des services offerts à la population. À ce jour, aucune interruption ou modification des services à la population ne sont envisagées car la mise en oeuvre des travaux du projet a été coordonnée avec tous les intervenants afin de les éviter.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début des travaux : septembre 2014

Fin des travaux : décembre 2014

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Anjou , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social (Magdalena MICHALOWSKA)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Françoise TURGEON)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gaétan LAROCHELLE  
Gestionnaire immobilier

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-06-27

Carlos MANZONI  
Chef de division - Gestion immobilière

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Michel NADEAU  
Directeur, pour :  
Jacques A. Ulysse  
Directeur par intérim  
Service de la gestion et de la planification immobilière

**Approuvé le :** 2014-07-08

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Alain DG MARCOUX  
Directeur général

**Approuvé le :** 2014-07-10



**Dossier # : 1143334018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Reftech International inc., pour une somme maximale de 553 013,65 \$, taxes incluses, pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 2 et no 4 de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Appel d'offres 1915-AE - 2 soumissions

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à Reftech International inc. plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 2 et no 4 de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit une somme maximale de 553 013,65 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1915-AE;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2014-07-08 18:14

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143334018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Reftech International inc., pour une somme maximale de 553 013,65 \$, taxes incluses, pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 2 et no 4 de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Appel d'offres 1915-AE - 2 soumissions

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Station d'épuration des eaux usées Jean R.-Marcotte (Station) est dotée de quatre incinérateurs servant à brûler les boues recueillies au cours de ses opérations. Ces incinérateurs sont en activité depuis 1988 et requièrent la remise à neuf de certaines composantes majeures régulièrement. L'expérience acquise au cours des dernières années confirme la nécessité à tous les deux ans d'une remise à niveau majeure du réfractaire et de l'acier sur chacun des quatre incinérateurs de la Station d'épuration. Les incinérateurs 2 et 4 sont remis à niveau en alternance avec les incinérateurs 1 et 3.

Un arrêt planifié des incinérateurs nos 2 et 4 à planchers multiples est donc prévu cette année pour leur remise à niveau à compter de la première semaine du mois de novembre 2014 pour le premier et en janvier 2015 pour le second. Lors de ces arrêts, l'inspection par le personnel expérimenté de la Station des différents planchers permettra de préciser lesquels doivent être reconstruits. L'ampleur des travaux ainsi que les travaux supplémentaires sont normalement couverts dans le coût du contrat. Cependant, des imprévus majeurs peuvent survenir au cours de la réfection des incinérateurs comme cela est survenu à l'automne 2011 et l'hiver 2012 pour les incinérateurs 1 et 3 (CE12 1013).

Un appel d'offres a été lancé le 4 juin 2014 et publié sur le site SEAO et dans le journal La Presse. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 26 juin 2014. La validité des soumissions est de 120 jours. Le montant des contingences prévu au contrat est de 10 %.

Aucun addenda n'a été émis.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CG13 0316 - 29 août 2013 - Accorder un contrat à Les entreprises de construction Refrabec inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 1 et no 3 de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit une somme maximale de 662 248,47 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1912-AE;
- CE12 1425 - 29 août 2012 - Accorder à Vesuvius Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de remise à neuf des incinérateurs 2 et 4 à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 459 069,88 \$, taxes incluses;
- CE12 1013 - 20 juin 2012 - Autoriser une dépense additionnelle de 81 123,75 \$, taxes incluses, pour la fourniture de la main-d'œuvre et des matériaux pour la réfection des incinérateurs numéros 1 et 3 de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, dans le cadre du contrat accordé à Vesuvius Canada (CE11 1654), majorant ainsi le montant total du contrat de 322 195,52 \$ à 403 319,27 \$, taxes incluses;

## **DESCRIPTION**

L'envergure des travaux à réaliser à l'intérieur des incinérateurs nos 2 et 4 sera précisée lors de l'inspection après la mise hors service et le nettoyage de ceux-ci par l'entrepreneur. Il est très probable que des planchers des incinérateurs devront être reconstruits et que les bras racleurs, les cages des brûleurs, les arches des planchers ainsi que des briques d'assises du réfractaire devront être remises à neuf. Toutefois, année après année, des travaux récurrents sont effectués et sont reliés à l'usage intensif des incinérateurs. À cet effet, le bordereau des prix comprend l'ensemble des travaux qui pourraient être exécutés mais qui ne seront confirmés qu'une fois les incinérateurs inspectés.

Ainsi le plancher de la gaine de dérivation des gaz pourrait être complètement reconstruit, incluant notamment le revêtement métallique, les ancrages, les blocs isolants, le béton réfractaire, etc. Des travaux doivent également être réalisés à l'intérieur de la cheminée d'urgence dont une section du revêtement métallique et réfractaire.

Enfin, les parois des gaines des gaz sont souvent corrodées par les gaz de combustion de façon importante. Le cas échéant, le remplacement des sections endommagées exigera aussi obligatoirement le remplacement du réfractaire en place. Ces travaux permettront, le cas échéant, d'éliminer les risques d'émission de gaz toxiques d'incinération dans le bâtiment des boues causés par des perforations dans les gaines d'acier, ce qui pourrait mettre en péril la santé et la sécurité de notre personnel.

Le contrat actuel prévoit des travaux relatifs à la démolition et la reconstruction du réfractaire et de l'acier d'une partie de la gaine des gaz de la conduite de dérivation ainsi que la réfection complète de 4 planchers, soit 2 planchers par incinérateur.

Ce type de travaux exige une main-d'œuvre spécialisée, dans des conditions très difficiles et en majeure partie sous des conditions de haute sécurité reliées à des travaux en espaces clos

## **JUSTIFICATION**

Des mesures préventives ont été prises régulièrement pour conserver ces équipements en bon état depuis la mise en opération de ces incinérateurs. Cependant, des travaux de remise à neuf sont nécessaires afin d'éviter l'apparition de points chauds sur les parois d'acier de la gaine de dérivation des gaz et l'émission de gaz toxiques dans le bâtiment.

Durant une période d'environ six semaines, la capacité d'incinération de la Station d'épuration sera donc réduite de 25 %, rendant les opérations d'incinération plus vulnérables en cas d'imprévus sur les trois autres incinérateurs en activité.

L'arrêt planifié de ces incinérateurs est prévu en novembre 2014 et en janvier 2015, périodes de l'année durant lesquelles la Station d'épuration reçoit normalement moins d'eaux usées, minimisant ainsi la vulnérabilité des opérations d'incinération en cas d'imprévus.

Cinq entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et deux ont présenté une soumission. Seuls des entrepreneurs spécialisés dans ce genre de travaux sont aptes à soumissionner, ce qui explique le nombre de soumissionnaires.

<b>Tableau d'analyse des soumissions</b>			
<b>Firmes soumissionnaires</b>	<b>Prix (avec taxes)</b>	<b>Contingences (avec taxes)</b>	<b>Total (avec taxes)</b>
<b>1. Reftech International inc.</b>	<b>502 739,68 \$</b>	<b>50 273,97 \$</b>	<b>553 013,65 \$</b>
2. Les entreprises de construction Refrabec inc.	566 716,48 \$	56 671,66 \$	623 388,14 \$
Estimation interne des professionnels	546 188,74 \$	54 618,87 \$	600 807,61 \$
Coût moyen des soumissions reçues			588 200,90 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			6,36%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			70 374,49 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			12,73%
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (\$)			(47 793,96 \$)
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)			-7,95%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			70 374,49 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			12,73%

L'écart entre l'estimation interne et la plus basse soumission conforme est de 7,95 %. L'estimation interne a été réalisée à partir des historiques de coûts internes des contrats antérieurs et de l'augmentation des coûts de la main d'oeuvre pour le contrat actuel.

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Reftech International inc. au montant de sa soumission, soit 553 013,65 \$, taxes incluses.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites - Reftech International inc. 1700 50e avenue Lachine Québec, H8T 2V5, Québec - no de licence 5672-7316-01 et l'entreprise a fourni l'attestation de Revenu Québec en date du 1er avril 2014 avec sa soumission.

L'entreprise n'avait pas à obtenir une autorisation de l'Autorité des marchés financiers dans le cadre de ce contrat. De plus, elle ne détient pas de telle autorisation dans le cadre d'autres contrats publics.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ces travaux sont prévus au budget de fonctionnement 2014 et, les crédits requis pour 2015 seront priorisés au budget de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau . Les crédits requis pour l'octroi de ce contrat sont de 553 013,65 \$ (taxes incluses) et représente un coût net pour l'agglomération de 498 833,94 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense sera financée comme suit:

**Division** : Entretien

**Objet de dépenses** : Entretien et réparation/infrastructures municipales

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

- En cas de capacité d'incinération inférieure aux besoins, les boues devront être disposées dans un site d'enfouissement;
- La disposition au site d'enfouissement est cependant dispendieuse, soit  $\pm 90$  \$ / tonne et le coût journalier d'enfouissement s'élève en moyenne à 15 000 \$ (7 semi-remorques).

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées (Francis REID)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claude S MEUNIER  
Ingénieur

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-07-02

Michel VERREAULT  
Surintendant administration et soutien à  
l'exploitation

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Richard FONTAINE  
Directeur(trice) du traitement des eaux usees

**Approuvé le :** 2014-07-07

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Richard FONTAINE  
Directeur(trice) du traitement des eaux usees

**Approuvé le :** 2014-07-08





**Dossier # : 1145350002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la firme Tuyauterie Expert Inc. pour la réalisation des travaux de remplacement de la chaudière et de l'éclairage à la caserne de pompiers n° 40, située au 8639, avenue Pierre-De Coubertin, dans l'arrondissement Mercier- Hochelaga-Maisonneuve (bâtiment 0419) – Dépense totale de 202 417,51 \$, taxes incluses – Appel d'offres 5717 (5 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 202 417,51 \$, taxes incluses, pour les travaux de remplacement de la chaudière et de l'éclairage à la caserne de pompiers n° 40, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Tuyauterie Expert Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 187 423,62 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5717;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement budgétaire requis. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2014-07-17 12:55

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1145350002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la firme Tuyauterie Expert Inc. pour la réalisation des travaux de remplacement de la chaudière et de l'éclairage à la caserne de pompiers n° 40, située au 8639, avenue Pierre-De Coubertin, dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (bâtiment 0419) – Dépense totale de 202 417,51 \$, taxes incluses – Appel d'offres 5717 (5 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La caserne de pompiers n° 40 est située au 8639, avenue Pierre-De Coubertin, dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (voir photo du bâtiment en pièce jointe). Le bâtiment a été construit en 1914 pour le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM). Suite à une inspection du bâtiment effectuée en 2011, les professionnels internes de la Ville ont identifié certains équipements à remplacer puisqu'ils étaient dans un état de vétusté avancé.

L'an dernier, notre Service a mandaté la firme Blondin Fortin & Associés, spécialisée en mécanique, électricité et efficacité énergétique de bâtiment, afin qu'elle réalise des projets visant l'économie d'énergie pour divers bâtiments appartenant à la Ville de Montréal. Une évaluation des besoins du SIM et des équipements actuels ont permis aux professionnels externes en concertation avec l'équipe d'expertise technique de la Section de l'énergie et de l'environnement de la Ville d'émettre les recommandations pour les travaux à exécuter à la caserne n° 40.

La chaudière et le chauffe-eau domestique de la caserne devront être remplacés, car ils ont atteint leur durée de vie utile. Des équipements à condensation plus performants et efficaces au niveau énergétique seront installés. Également, des travaux de désamiantage des conduits qui alimentent ces équipements ont été prévus. De plus, l'éclairage du réseau de base et d'urgence est à remplacer par des luminaires moins énergivores.

À cet effet, un appel d'offres a été lancé afin de réaliser les travaux de rénovation de la chaufferie et de la modernisation de l'éclairage.

L'appel d'offres public a été publié le 5 mai 2014 dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO), sur le site Internet de la Ville ainsi que dans le journal La Presse. Les

soumissions ont été reçues et ouvertes le 26 mai 2014. Aucun addenda n'a été émis durant la période d'appel d'offres.

Des visites ont été organisées en respectant la nouvelle politique de gestion contractuelle de la Ville. Elles se sont déroulées du 9 au 14 mai 2014.

La durée de validité des soumissions est de 120 jours.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE11 1119 - 3 août 2011 - d'approuver un projet de convention par lequel Blondin Fortin inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis en ingénierie (mécanique et électricité) pour la réalisation de travaux d'économies d'énergie, pour une somme maximale de 156 305,10 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 11-11621 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

## **DESCRIPTION**

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu 7 preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO dont la liste est en pièce jointe et 5 d'entre eux ont déposé leur soumission. Sur les 2 preneurs de cahier des charges qui n'ont pas déposé de soumission, un d'eux n'était pas entrepreneur, mais distributeur et l'autre ne détenait pas les licences appropriées pour ce type de travaux.

Le présent dossier recommande d'accorder un contrat à la firme Tuyauterie Expert Inc., soit le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux de remplacement de la chaudière et de l'éclairage à la caserne de pompiers n° 40.

Au présent contrat, les travaux consistent principalement à :

- La démolition en conditions d'amiante de la chaudière existante, ainsi que de la tuyauterie, des raccords et des accessoires.
- La démolition du chauffe-eau à réservoir et du conduit de prise d'air existants.
- La démolition des appareils d'éclairage du réseau normal et d'urgence.
- La démolition de l'alimentation électrique des équipements mécaniques démantelés.
- L'installation de deux nouvelles chaudières et d'un nouveau chauffe-eau à condensation.
- L'installation des branchements électriques des équipements connexes nécessaires : pompes, cheminées et raccordements, incluant le calorifugeage requis.
- La fourniture, l'installation et le raccordement des nouveaux luminaires.
- L'ajout de nouveaux points de contrôle pour la régulation automatique des nouvelles chaudières et leurs pompes.

Les travaux de démolition en condition d'amiante à risque élevé et modéré seront effectués selon les méthodes d'enlèvement indiquées au devis, conformément à la réglementation actuelle pour ce type d'interventions. Les déchets contaminés seront évacués du site selon les procédures en vigueur. Les services d'un consultant externe ont été prévus afin d'assurer la surveillance des travaux en conditions d'amiante, ainsi que le contrôle de la qualité de l'air.

Des contingences de 15 % sont prévues au contrat de l'entrepreneur pour couvrir l'ensemble des dépenses imprévues en cours de chantier.

## **JUSTIFICATION**

Toutes les soumissions reçues sont conformes. Veuillez vous référer au tableau d'analyse de conformité des professionnels en pièce jointe.

Firmes soumissionnaires	Prix	Contingences	Total
Tuyauterie Expert Inc.	162 977,06	24 446,56	187 423,62
SA Tuyauterie Industrielle Inc.	169 834,63	25 475,19	195 309,82
MBL Inc.	177 406,42	26 610,96	204 017,38
Centco	200 631,38	30 094,70	230 726,08
Gestion MC2 Inc.	208 311,70	31 246,75	239 558,45
Estimation des professionnels externes (\$)	220 756,60	33 113,48	253 870,08
Coût moyen des soumissions reçues (total du coût des soumissions reçues / nombre de soumissions)			211 407,07
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions – la plus basse) / la plus basse x 100)			12,80%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute – la plus basse)			52 134,83
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (((la plus haute – la plus basse) / la plus basse x 100)			27,82%
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (\$) (la plus basse – estimation des professionnels)			-66 446,46
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) (((la plus basse – estimation des professionnels) / estimation x 100)			-26,17%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)			7 886,20
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100)			4,21%

Note : tous les prix incluent les taxes.

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire est inférieur à l'estimation des professionnels qui était de 253 870, 08 \$ (incluant les contingences et les taxes). Cette différence correspond à -66 446,46 \$ (-26,17 %). Leur estimation était basée sur des travaux similaires au cours des deux dernières années en incluant une indexation pour l'inflation. Les coûts déposés par les soumissionnaires correspondent à la portée des travaux et à la valeur actuelle du marché. Tel que mentionné dans la lettre de recommandation des professionnels en pièce jointe, le différentiel entre leur estimation et la plus basse soumission est causé notamment par une baisse des coûts de la part de l'entrepreneur dans le chapitre 02 - Travaux de désamiantage, le chapitre 15-920 - Régulation automatique et le chapitre 16 - Électricité.

Le coût moyen des six soumissionnaires est de 211 407,07 \$, ce qui représente un écart de 12,80 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 52 134,83 \$, soit 27,82 %. L'écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission s'élève à 7 886,20 \$, soit 4,21 %.

L'analyse des soumissions faite par les professionnels externes démontre que Tuyauterie Expert Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme. Les professionnels recommandent l'octroi du contrat à cette firme (voir le tableau d'analyse et de recommandation des professionnels en pièce jointe).

Tuyauterie Expert Inc., adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ni de celle du registre

des entreprises non admissibles aux contrats publics du secrétariat du Conseil du trésor.

Tuyauterie Expert Inc. n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat (communiqué 587). Tuyauterie Expert Inc. ne détient pas d'autorisation de l'AMF.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant total du contrat à accorder est de 187 423,62 \$ incluant les contingences et les taxes.

De plus, un montant de 14 993,89 \$ (8 %) taxes incluses est prévu pour les incidences. Ce montant servira notamment à défrayer les coûts du contrôle des matériaux.

Le montant à autoriser totalise 202 417,51 \$, incluant les contingences, les incidences et les taxes.

Le coût des travaux est prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) du SIM.

Cette dépense est assumée à 100 % par l'agglomération.

Afin d'assurer l'entretien de la nouvelle chaudière, du chauffe-eau domestique et de l'éclairage, le budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification immobilière devrait être ajusté de 9 119,15 \$, montant net après ristourne.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

En plus de prévoir l'installation des équipements à haute efficacité énergétique, ce projet réduira également les émissions de gaz à effet de serre.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Il est recommandé de procéder aux travaux de remplacement de la chaudière et du chauffe-eau à la caserne de pompiers n° 40, car ces équipements ont atteint leur durée de vie utile.

Tout retard dans ce dossier pourrait nuire à la mise en œuvre de ces travaux avant la prochaine saison de chauffage. Le remplacement de la chaudière pendant que les systèmes sont les plus sollicités n'est pas recommandé. L'exécution de ces travaux en période de chauffage coûterait plus cher et augmenterait le risque d'un chauffage inadéquat de la caserne pour l'hiver 2014-2015. Cette situation occasionnerait assurément des problèmes d'opération.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une affiche sera installée au chantier pour informer les citoyens et les usagers de la portée des travaux et des coûts qui y sont reliés.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Contrat : 14029 - Mandat : 17084-2-004

Octroi du contrat au CE :	juillet 2014
Réalisation des travaux :	août 2014 à octobre 2014

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service de sécurité incendie de Montréal , Direction (Carole GUÉRIN)

Avis favorable avec commentaires :  
Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction (Julie CASTONGUAY)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Despina Ruxandra DOGIOIU  
gestionnaire immobilier

#### **ENDOSSÉ PAR**

Carlos MANZONI  
Chef de division

Le : 2014-07-08

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Michel NADEAU  
Directeur, pour :  
Jacques A. ULYSSE  
Directeur par intérim  
Service de la gestion et de la planification immobilière

**Approuvé le :** 2014-07-16

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Alain DG MARCOUX  
Directeur général

**Approuvé le :** 2014-07-17



**Dossier # : 1142726010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à E2R inc. au montant de 1 357 545,53 \$, taxes incluses pour des travaux de construction d'un égout pluvial, d'une conduite d'eau secondaire, de chaussée, de trottoirs, de bordures et d'un système d'éclairage pour la relocalisation du boulevard Gouin dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles - Dépense totale de 1 390 821,06 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no RP-ING14-08 - (9 soumissionnaires) / Autoriser un virement budgétaire de 400 000 \$ en provenance de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles vers le Service de la mise en valeur du territoire

Il est recommandé au conseil municipal :

1. d'autoriser une dépense de 1 390 821,06 \$, taxes incluses, pour des travaux de construction d'un égout pluvial, d'une conduite d'eau secondaire, de chaussée, de trottoirs, de bordures et d'un système d'éclairage pour la relocalisation du boulevard Gouin dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à la firme E2R inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 357 545,53 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public RP-ING14-08 (9 soumissionnaires) ;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 31,9% par la Ville Centre, pour un montant de 400 204,85 \$ et à 68,1 % par l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour un montant de 854 355,05 \$.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2014-07-16 09:29

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1142726010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à E2R inc. au montant de 1 357 545,53 \$, taxes incluses pour des travaux de construction d'un égout pluvial, d'une conduite d'eau secondaire, de chaussée, de trottoirs, de bordures et d'un système d'éclairage pour la relocalisation du boulevard Gouin dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles - Dépense totale de 1 390 821,06 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no RP-ING14-08 - (9 soumissionnaires) / Autoriser un virement budgétaire de 400 000 \$ en provenance de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles vers le Service de la mise en valeur du territoire

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**JUSTIFICATION**

Étant donné que l'ouverture des soumissions s'est faite le 30 avril 2014 et que la durée de validité de l'offre est de 120 jours, la soumission est valide jusqu'au 30 août 2014.

**ASPECTS FINANCIERS**

Le coût des travaux est établi à 1 390 821,06 \$ taxes incluses, pour des travaux de construction d'un égout pluvial, d'une conduite d'eau secondaire, de chaussée, de trottoirs, de bordures et d'un système d'éclairage pour la relocalisation du boulevard Gouin.

Un virement budgétaire de 400 000 \$ doit être fait en provenance de l'arrondissement vers la mise en valeur du territoire pour les travaux de compétence municipale.

Après avoir opéré le virement budgétaire requis, cette dépense sera assumée à 31,9 % par la ville Centre, pour un montant de 400 204,85 \$ et à 68,1 % par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, pour un montant de 854 355,05 \$.

Cet investissement de compétence municipale est lié à des travaux d'infrastructures souterraines en pré-requis à un projet de développement domiciliaire dans un secteur qui n'a pas été désigné comme étant de compétence d'agglomération et son financement sera assuré au règlement d'emprunt 08-999.

**VALIDATION**



**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs (Martine HÉBERT)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Claudette LEBLOND)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie BOISVERT

Secrétaire- recherchiste

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1142726010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 1 390 821,06 \$, taxes incluses, pour des travaux de construction d'un égout pluvial, d'une conduite d'eau secondaire, de chaussée, de trottoirs, de bordures et d'un système d'éclairage pour la relocalisation du boulevard Gouin dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et octroyer un contrat à E2R inc. au montant de 1 357 545,53 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no RP-ING14-08 – 9 soumissionnaires. Autoriser un virement budgétaire de 400 000 \$ en provenance de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles vers la Mise en valeur du territoire.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet résidentiel appelé le Faubourg Pointe-aux-Prairies a débuté à l'automne 2006 et doit s'exécuter en plusieurs phases. Il prévoit dans la phase 3, qui a débuté en novembre 2009, le déplacement vers le sud du boulevard Gouin à partir de la 94<sup>e</sup> Avenue en direction est sur une distance de ± 715 m. Afin de réaliser cette modification géométrique, l'arrondissement doit exécuter à partir de la limite du projet du promoteur, les travaux de construction de conduites d'égout pluvial, de conduite d'eau, de pavage, de trottoirs, de bordures, de conduits pour un réseau d'éclairage souterrain, déplacement de lampadaires et relocalisation de la ligne électrique à partir de la limite du projet Faubourg Pointe-aux-Prairies à ± 300m vers l'est. La partie à réaliser par le promoteur a été complétée en 2011. Ce projet a fait objet d'une soumission en 2010 (RP-ING10-07) et a été octroyé par résolution du CM10 0569 du 24 août 2010, pour un montant total de 996 922,16 \$, incluant les taxes, mais les travaux n'ont jamais débuté pour cause de non-obtention des autorisations requises auprès du MDDEFP, car la Ville devait acquérir le terrain d'emprise du projet auprès d'Hydro Québec. Cette entreprise a prolongé la validité de son offre jusqu'en mai 2011. Malgré cette prolongation, la Ville n'a toujours pas acquis le terrain qui conditionnait l'obtention des autorisations auprès du MDDEFP.

Cette situation a fait que ce contrat a été résilié par résolution du CM11 0814 du 24 octobre 2011 et la résolution CE11 1462 du 14 octobre 2011, nous a autorisé le lancement d'un nouvel appel d'offres.

Un autre appel d'offres a été lancé en 2012, soit la soumission RP-ING12-06. L'entreprise Catcan inc. a été retenue par résolution du CM12 0689 en date du 21 août 2012, conditionnellement à l'obtention des autorisations requises du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

Les autorisations du MDDEFP, selon les articles 22 et 32 n'ont été obtenues par l'arrondissement qu'en date du 27 septembre 2013 car que la Ville n'a pu acquérir le terrain d'assiette auprès d'Hydro Québec qu'au mois d'août 2013.

Du fait que le projet n'a pas été accepté par le MDDEFP, tel que présenté initialement, un avis juridique a été émis par le service du contentieux en date du 11 novembre 2013 pour l'annulation de la soumission RP-ING12-06.

L'arrondissement a lancé un nouvel appel d'offres en date du 14 avril 2014 et toutes les recommandations techniques émises par le MDDEFP ont été incluses dans la nouvelle soumission RP-ING14-08.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 30 avril 2014.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM12 0689 : du 21 août 2012, d'accorder un contrat à Les Entreprises Catcan inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de relocalisation du boulevard Gouin dans l'emprise d'Hydro-Québec, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 008 694,06 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public RP-ING12-06 et conditionnellement à l'obtention des autorisations requises du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

CM11 0814 : du 24 octobre 2011 : Résilier le contrat RP-ING10-07 accordé à Mergad inc. au montant de 996 922,16 \$, taxes incluses, pour les travaux de relocalisation du boulevard Gouin dans l'emprise d'Hydro-Québec dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (CM10 0569),

CE11 1462 : du 19 octobre 2011, autoriser le lancement d'un nouvel appel d'offres public pour les travaux de relocalisation du boulevard Gouin dans l'emprise d'Hydro-Québec dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles;

CM10 0569 du 24 août 2010: octroyer un contrat à Construction Mergad inc. pour les travaux de relocalisation du boulevard Gouin dans l'emprise d'Hydro-Québec conditionnellement à l'obtention des autorisations requises auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEFP) - Dépense de 996 922,16 \$, taxes incluses - Appel d'offres public RP-ING10-07 (5 soums).

CA06 30 01 0010 : du 2 mai 2006 (adoption du règlement RCA06-E014);

CA06 30 04 0135 : du 4 avril 2006 (avis de motion);

### **DESCRIPTION**

Le projet de relocalisation du boulevard Gouin est réalisé en partie par le promoteur du projet du Faubourg Pointe-aux-Prairies dans les limites de son projet partant de la rue Fief-Carion jusqu'aux pylônes d'Hydro-Québec, lequel a été terminé en 2011, et en partie par la Ville de Montréal sur une distance de ± 300 mètres à l'est. La partie à réaliser par la Ville permettra la jonction avec l'ancien boulevard existant.

Les travaux couverts par le présent contrat consistent principalement à :

- la construction d'infrastructures souterraines (égout pluvial et aqueduc) en 2014;
- la construction des travaux de surface (pavage, trottoirs, bordures, éclairage, piste cyclable et aménagements de l'émissaire de Fief-Carion en 2015.

Les dépenses incidentes de 33 275,53 \$, taxes incluses couvriront le contrôle qualitatif des travaux, calculés selon le tableau du laboratoire central (calcul des incidences pour le laboratoire en pièce jointe).

L'enveloppe de contingences est de 123 413,23 \$, taxes incluses, soit 10 % du coût des travaux, tel qu'inscrit au bordereau d'appel d'offres.

## JUSTIFICATION

Le projet de relocalisation d'une partie du boulevard vers le sud permettra à la Direction des grands parcs et de la nature en ville de récupérer les terrains au nord de ce nouveau boulevard et de les aménager dans le cadre du projet du parc des Cageux.

Pour ce faire, la Direction des travaux publics, Division de l'ingénierie a procédé à un appel d'offres public pour la relocalisation du boulevard Gouin dans l'emprise Hydro-Québec dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Le processus d'appel d'offres public numéro RP-ING14-08 s'est déroulé du 14 au 30 avril 2014.

Sur les vingt-deux(22) preneurs de cahier de charge, neuf (9) firmes ont déposé une soumission et treize (13) n'en ont pas déposé; soit une proportion respective de 41 % et 59 %.

L'analyse faite par la firme Beaudoin-Hurens, montre que les montants finaux de deux soumissions ont été corrigés tels que: (voir analyse de la firme Beaudoin Hurens en pièce jointe):

LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC: Montant soumis = 1 432 810,75 \$ (incluant les taxes et contingences)

Montant après correction = 1 432 772,80 \$ (incluant les taxes et contingences)

R. RACICOT LTÉE : Montant soumis = 1 432 810,75 \$ (incluant les taxes et contingences)

Montant après correction = 2 405 014,97 \$ (incluant les taxes et contingences)

Le tableau normalisé suivant résume la liste des soumissionnaires et prix soumis après corrections:

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingences	Total (taxes incluses)
E2R INC.	1 234 132,30 \$	123 413,23 \$	1 357 545,53 \$
LES CONSTRUCTIONS MICHAUVILLE INC.	1 251 818,18 \$	125 181,82 \$	1 377 000,00 \$
LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC.	1 302 520,73 \$	130 252,07 \$	1 432 772,80 \$
LES ENTREPRENEURS BUCARO	1 430 666,12 \$	143 066,61 \$	1 573 732,73 \$
CHAREX INC.	1 512 726,36 \$	151 272,64 \$	1 663 999,00 \$
GROUPE HEXAGONE S.E.C	1 651 920,56 \$	165 192,06 \$	1 817 112,62 \$
9052-1170 QUÉBEC INC. (LE GROUPE VESPO)	1 678 196,60 \$	167 819,66 \$	1 846 016,26 \$
LES EXCAVATIONS GILBERT THÉORÊT INC.	2 145 346,12 \$	214 534,61 \$	2 359 880,73 \$
R.RACICOT LTÉE	2 186 377,24 \$	218 637,72 \$	2 405 014,97 \$

Dernière estimation réalisée par MACOGEPI	1 616 167,27 \$	161 616,73 \$	1 777 784,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			1 759 234,73 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			29,59 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			1 047 469,44 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			77,16 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			- 420 238,47 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			- 23,64 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			19 454,47 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			1,43 %

L'écart de 23,4% entre l'estimé de contrôle et le plus bas soumissionnaire pourrait s'expliquer par le fait que les entreprises possédant de la machinerie moins récente sont plus compétitifs sur les taux horaires de machinerie en comparaison avec Macogep inc qui utilise le taux horaire du répertoire de la machinerie lourde du Québec (Machinerie récente). Il n'est pas exclu que les entrepreneurs utilisent des taux d'administration et profits très bas afin d'obtenir le contrat, surtout dans le cas où leur carnet de commande est réduit. La méthode de construction retenue par chacun, c'est-à-dire le type de machinerie utilisée, le nombre d'équipe et le plan de match influence également le prix. Un autre facteur dans le domaine, est l'escompte sur les matériaux qui est propre à chacun en fonction de son volume d'affaires annuel.

E2R inc., plus bas soumissionnaire conforme, a fourni l'autorisation, n° 2013-CPSM-0112 du 26 juin 2013, de contracter un contrat/sous contrat public délivrée par l'autorité des marchés financiers (AMF).

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ni de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville. Une attestation valide délivrée le 10 mars 2014 par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera revalidée au moment de l'octroi du contrat.

Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, E2R inc., est le suivant : 5591-3735-01.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

**Le financement de ce projet se fera à 100 % par l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.**

**Un virement budgétaire de 400 000 \$ provenant de l'arrondissement Rivière-des-Prairies vers la Mise en valeur du territoire se fera lors de l'adoption par le comité**

**exécutif.**

**Virement budgétaire**

**Investi**

Projet : 55892 - Programme de réaménagement de rues

S-Projet : '1455892006 - Réaménagements géométriques des rues

2014	2015	2016	Total
400			400

**Partie Ville Centrale**

**Égoût pluvial, Conduite d'eau secondaire et Piste cyclable (voir intervention Mise en valeur du territoire).**

**Arrondissement**

**Pavage**

**Investi**

Projet : 55892 - Programme de réaménagement de rues

S-Projet : '1455892301 - BI Gouin : Travaux pavage RP-ING14-08

**Simon 152553**

Emprunt autorisé par le règlement: RCA06-E014 (06014)

**Provenance :**

6424.2406702.800900.01909.57201.000000.0000.102585.000000.98001.00000

**Imputation :**

6424.2406702.800900.03107.57201.000000.0000.152553.000000.17020.00000

**Crédits**

546 678,71 \$

**Contrat**

606 054,96 \$

**Bordure et Trottoir**

**Investi**

Projet : 55892 - Programme de réaménagement de rues

S-Projet : '1455892302 - BI Gouin : Travaux bordures et trottoirs RP-ING 14-08

**Simon 152554**

Emprunt autorisé par le règlement: RCA06-E014 (06014)

**Provenance :**

6424.2406702.800900.01909.57201.000000.0000.102585.000000.98001.00000

**Imputation :**

6424.2406702.800900.03107.57201.000000.0000.152554.000000.17030.00000

**Crédits**

123 800,41 \$

**Contrat**

137 246,69 \$

**Éclairage**

## Investi

Projet : 55892 - Programme de réaménagement de rues

S-Projet : '1455892303 - BI Gouin : Travaux éclairage RP-ING 14-08

**Simon 152555**

Emprunt autorisé par le règlement: RCA06-E014 (06014)

### Provenance :

6424.2406702.800900.01909.57201.000000.0000.102585.000000.98001.00000

### Imputation :

6424.2406702.800900.03141.57201.000000.0000.152555.000000.19010.00000

### Crédits

52 207,36 \$

### Contrat

57 877,74 \$

## Végétalisation

### Investi

Projet : 55892 - Programme de réaménagement de rues

S-Projet : '1455892304 - BI Gouin : Travaux de végétalisation RP-ING14-08

**Simon 152556**

Emprunt autorisé par le règlement: RCA06-E014 (06014)

### Provenance :

6424.2406702.800900.01909.57201.000000.0000.102585.000000.98001.00000

### Imputation :

6424.2406702.800900.04601.57201.000000.0000.152556.000000.15010.00000

### Crédits

101 653,14 \$

### Contrat

112 693,95 \$

## Incidences pavage

### Investi

Projet : 55892 - Programme de réaménagement de rues

S-Projet : '1455892305 - BI Gouin : Incidences labo pour le pavage RP-ING14-08

**Simon 152557**

Emprunt autorisé par le règlement: RCA06-E014 (06014)

### Provenance :

6424.2406702.800900.01909.57201.000000.0000.102585.000000.98001.00000

### Imputation :

6424.2406702.800900.03107.54301.000000.0000.152557.000000.17020.00000

### Crédits

27 982,40 \$

### Dépenses

31 021,65 \$

## Incidences végétalisation

### Investi

Projet : 55892 - Programme de réaménagement de rues

S-Projet : 1455892308 - BI Gouin : Incidences labo pour la végétalisation RP-ING14-08

Simon 153075

Emprunt autorisé par le règlement: RCA06-E014 (06014)

Provenance :

6424.2406702.800900.01909.57201.000000.0000.102585.000000.98001.00000

Imputation :

6424.2406702.800900.04601.54301.000000.0000.153075.000000.15010.00000

Crédits

2 033,07 \$

Dépenses

2 253,88 \$

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet sera réalisé conformément aux autorisations du Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la faune et des parcs (MDDEFP), en vertu des articles 22 et 32. Ce projet permettra aussi au service des grands parcs de compléter leurs travaux d'aménagements fauniques prévus le long de l'ancien boulevard.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

La relocalisation de ce tronçon du boulevard permettra :

- Au service des Grands parcs de compléter leurs travaux d'aménagement fauniques dans le cadre du projet du parc des Cageux;
- Au promoteur du projet Faubourg Pointe-aux-Prairies, d'entamer la réalisation des résidences prévues dans sa phase 3.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux débuteront après obtention de la résolution du conseil municipal.

Octroi de contrat : après la résolution du CM du 18 août 2014

Début des travaux souterrains : septembre 2014

Fin des travaux souterrains : Décembre 2014

Début des travaux d'enfouissement par la CSEM : Mars/avril 2015

Fin des travaux de la CSEM : Fin mai 2015

Travaux de surface : Été 2015.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION



### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Abdelwahid BEKKOUCHE)

Avis favorable avec commentaires :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs (Martine HÉBERT)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Claudette LEBLOND)

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures\_voirie et transports , Direction (Katie TREMBLAY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Bernard DONATO  
Chef de division

#### **ENDOSSÉ PAR**

Yves GRAVEL  
Directeur des travaux publics

Le : 2014-05-16

**Dossier # : 1143775001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Coffrage Alliance Ltée, pour le projet Construction de chambres de régulation de la pression - Agglomération de Montréal 2014 - Dépense totale de 6 609 119 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10145 - 5 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 6 609 119,00 \$, taxes incluses, pour le projet Construction de chambres de régulation de la pression - Agglomération de Montréal 2014, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Coffrage Alliance Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 848 777,66 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10145;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2014-07-14 13:19

**Signataire :**

Marc BLANCHET

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143775001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Coffrage Alliance Ltée, pour le projet Construction de chambres de régulation de la pression - Agglomération de Montréal 2014 - Dépense totale de 6 609 119 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10145 - 5 soumissionnaires

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Ces dernières années, la Ville de Montréal a lancé un des plus vastes chantiers de son histoire soit la réhabilitation de ses infrastructures liées à l'eau et la gestion efficace de cette ressource sur son territoire. Même si une grande partie de ces efforts consiste à remplacer ou réhabiliter les conduites d'aqueduc ayant atteint leur durée de vie, il est impossible, vu l'ampleur du réseau, de corriger à court terme toutes les situations potentiellement problématiques par ce moyen.

Dans le cadre de la Stratégie de l'eau 2011-2020, l'un des projets majeurs est la régulation de la pression. Cette stratégie, recommandée par l'International Water Association (IWA), permet de diminuer les bris de conduites du réseau secondaire et des entrées de services, ainsi que de réduire le volume de fuites. Elle a déjà été utilisée avec succès par plusieurs villes, principalement en Europe. La Direction de l'eau potable (DEP) compte réaliser de trois à quatre secteurs de régulation de la pression (SRP) par année sur une période de dix ans. Chaque secteur sera desservi par au moins deux sites de régulation. Les études hydrauliques et les essais temporaires requis afin de concevoir les secteurs et déterminer les équipements requis sont réalisés à l'interne. La DEP a retenu les services de deux firmes externes afin de préparer les plans et autres documents techniques requis pour la réalisation des ouvrages prévus en 2014, 2015 et 2016.

Le présent dossier concerne l'octroi du premier contrat de construction pour la réalisation de trois secteurs de régulation de la pression (SRP) prévus en 2014.

Un premier appel d'offres a été lancé le 29 janvier 2014 conformément aux encadrements administratifs pour la construction des chambres de régulation et de mesures prévus en

2014 et 2015. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 10 mars 2014. Toutefois, les soumissions obtenues étaient largement supérieures à l'estimation, les coûts unitaires par site étant nettement plus élevés que ce qui avait été prévu. La DEP a donc décidé de ne pas donner suite à cet appel d'offres.

Le projet a alors modifié afin de couvrir seulement les trois (3) SRP prévus pour 2014. Les cinq (5) SRP prévus en 2015 feront l'objet d'un autre appel d'offres au cours de l'hiver prochain.

L'appel d'offres a été publié dans le quotidien La Presse ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 25 mars 2014. L'ouverture des soumissions a eu lieu à l'hôtel de ville de Montréal le 23 avril 2014.

Un addenda a été émis pendant l'appel d'offres afin de modifier le temps alloué pour la réalisation des travaux et clarifier la méthode pour calculer les montants payables aux décomptes progressifs.

La validité des soumissions est de 120 jours, soit jusqu'au 21 août 2014.

Concurremment à ce dossier, chemine le dossier 1143775002 pour l'octroi de services professionnels. Le personnel requis pour la surveillance des travaux est prévu dans cet autre dossier. Chemine également le dossier 1146261001 pour les services d'une firme spécialisée en programmation d'automates installés pour les chambres de régulation et de mesure. Ces trois dossiers sont liés.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG13 0305 - 29 août 2013 - Accorder un contrat de services professionnels pour la conception, les plans et devis, ainsi que les services bureau pendant la construction de chambres de régulation de la pression et de mesure du débit, à SNC-Lavalin inc. pour la somme maximale de 845 848,08 \$, taxes incluses et à BPR-Infrastructures inc. pour la somme maximale de 564 389,28 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 12-12579 (4 soum.) / Approuver les deux projets de convention à cette fin.

CG12 0222 - 21 juin 2012 - Approuver la programmation de travaux d'infrastructures d'eau d'agglomération admissibles au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités volet 1.4 visant l'implantation d'instruments de mesure de la distribution et de régulation de la pression sur le réseau d'aqueduc et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).

CM 12 0434 - 18 juin 2012 - Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs sur l'examen public de la nouvelle stratégie de l'eau montréalaise (Dossier 1122714002).

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise l'octroi du contrat pour la réalisation des travaux de construction des secteurs de régulation de la pression pour l'année 2014.

Ces travaux visent les infrastructures pour trois secteurs :

- Côte Saint-Luc (RCL-1):
  - 2 chambres de régulation de la pression
  - 2 chambres de mesure de la pression
- Pierrefonds-Roxboro (RFR-1):
  - 3 chambres de régulation de la pression
  - 2 chambres de mesure de la pression

- Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce (RCG-1):
  - 4 chambres de régulation de la pression
  - 1 chambre de régulation d'urgence
  - 1 chambre de mesure du débit
  - 2 chambres de mesure de la pression

À ceci, il faut ajouter les conduites pour relier les nouvelles chambres aux réseaux existants ainsi que la réfection des surfaces abîmées par les travaux.

Une enveloppe budgétaire pour les travaux contingents de 531 707,06 \$, taxes incluses, soit 10 % du montant des travaux, est prévue au présent contrat pour effectuer des travaux qui n'ont pu être prévus lors de l'élaboration des plans et devis (exemple : protection d'utilités publiques non identifiée aux plans, infrastructure mal identifiée aux plans, etc). Le pourcentage de 10 % est une pratique courante dans le monde de la construction et a été établi selon les expériences passées.

Des frais incidents de 760 341,34 \$, taxes incluses, ont été réservés pour les coûts associés aux travaux spécialisés. Ce montant servira à défrayer les frais reliés aux activités suivants :

- Alimentation électrique des nouveaux ouvrages par Hydro-Québec;
- Activités de communications;
- Déplacement d'utilités publiques;
- Contrôle qualitatif des matériaux (175 463,00 \$, taxes incluses).

## JUSTIFICATION

Le tableau suivant présente les prix proposés par les soumissionnaires. Cinq (5) soumissions ont été déposées, ce qui représente 23 % des preneurs de documents. Parmi les dix-sept (17) qui n'ont pas déposé d'offre, sept (7) étaient des sous-traitants, trois (3) étaient des fournisseurs, un (1) avait acheté deux fois les documents. Sur les six (6) restants, quatre (4) semblent de trop petite taille pour l'envergure des travaux. La liste des preneurs de documents se trouve en pièces jointes.

Lors de l'analyse de conformité, quatre (4) soumissions ont été jugées conformes. La cinquième a dû être rejetée parce que la firme ne détenait pas son autorisation de l'AMF. Cette analyse peut être consultée en pièces jointes.

Firmes soumissionnaires conformes	Prix de base (Taxes incluses)	Contingences (Taxes incluses) (10%)	Total (Taxes incluses)
Coffrage Alliance Ltée	5 317 070,60 \$	531 707,06 \$	5 848 777,66 \$
Groupe Hexagone, s.e.c.	5 984 026,79 \$	598 402,69 \$	6 582 429,48 \$
Socomec Industriel inc.	7 050 739,55 \$	705 073,95 \$	7 755 813 50 \$
Excavation Loiselle inc.	7 898 992,00 \$	789 899,20 \$	8 688 891,20 \$
Dernière estimation réalisée à l'externe	5 377 455,48 \$	537 745,55 \$	5 915 201,03 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			7 218 977,96 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			23,4 %

$((\text{coût moyen des soumissions conformes} - \text{la plus basse}) / \text{la plus basse}) \times 100$	
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>	2 840 113,53 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) $((\text{la plus haute conforme} - \text{la plus basse conforme}) / \text{la plus basse}) \times 100$	48,6 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	- 66 423,37 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) $((\text{la plus basse conforme} - \text{estimation}) / \text{estimation}) \times 100$	- 1,1 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	733 651,81 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) $((\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse}) / \text{la plus basse}) \times 100$	12,5 %

Note : La firme Socomec Industriel inc. a fait une erreur en calculant la TVQ, le taux de 9,975% a été appliqué sur le total incluant la TPS. Les chiffres inscrits au tableau sont les valeurs corrigées, cette correction n'a pas d'effet sur le classement.

L'analyse des soumissions a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart favorable de 1,1 % par rapport à l'estimation réalisé par la firme BPR - Infrastructures inc. Compte tenu de la marge d'erreur de l'estimation, cet écart est tout à fait conforme aux conditions du marché.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres public assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publique (Loi 1). L'adjudicataire recommandé, l'entreprise Coffrage Alliance Ltée, détient une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers (AMF), laquelle est en vigueur depuis le 23 août 2013. Une copie de cette attestation se trouve en pièces jointes au dossier.

L'entrepreneur Coffrage Alliance Ltée s'avère le plus bas soumissionnaire conforme. La DEP recommande de lui octroyer le contrat au montant de sa soumission.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total du contrat à octroyer est de 5 848 777,66 \$ taxes incluses pour le projet « construction de chambres de régulation de la pression – agglomération de Montréal – 2014 ». Ce montant comprend des contingences d'une somme de 531 707,06 \$, taxes incluses. La dépense totale de 6 609 119,00 \$ taxes incluses comprend le coût total du contrat ainsi qu'un montant de 760 341,34 \$ taxes incluses pour les incidences reliées aux travaux spécialisés et au contrôle qualitatif.

La dépense de 6 609 119,00 \$ taxes incluses, soit un coût net de 5 961 612,16 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, est prévue au PTI 2014-2016 de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau.

Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 3 974 408,11 \$ au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM). La portion non subventionnée sera financée

par la réserve de l'eau de l'agglomération, ce qui ne laisse aucun impact à la charge des contribuables.

En résumé le financement de ce contrat est le suivant :

(en milliers \$)	Total
Investissements nets	5 962
Subventions	3 974
Réserve de l'eau de l'agglomération	1 988
Emprunt net	0

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production d'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La régulation de la pression vise à diminuer les bris sur le réseau, prolonger la vie des conduites, et diminuer les pertes d'eau potable par les fuites. Le projet s'inscrit donc parfaitement dans une démarche de développement durable.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 21 août 2014, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme ainsi que tous les autres soumissionnaires pourraient alors retirer leurs soumissions. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés. De plus, le report ou le rejet de l'octroi du contrat, retardera également les bénéfices qu'on en tirera pour la réduction du gaspillage de l'eau potable et la réduction des bris sur les réseaux secondaires et entrées de service.

Finalement, l'agglomération ne pourrait profiter pleinement des subventions du Programme d'Infrastructures Québec-Municipalités.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication a été élaborée en accord avec la Direction des communications.

De plus, un plan de gestion des impacts et de la circulation a été élaboré. Les mesures de mitigation aux automobilistes et aux résidents ont été intégrées à l'appel d'offres.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi de contrat : séance du conseil d'agglomération du 21 août 2014

Début des travaux : septembre 2014

Fin des travaux : mars 2015

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service de l'eau , Direction de l'eau potable (Leilatou DANKASSOUA)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François COTÉ  
Ingénieur

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-06-02

Jean L LAMARRE  
Chef de division - optimisation du réseau

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Babak HERISCHI  
Directeur de l'eau potable

**Approuvé le :** 2014-06-13

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Richard FONTAINE  
Directeur(trice) du traitement des eaux usees

**Approuvé le :** 2014-07-11



**Dossier # : 1143775002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à Tetra Tech QI inc. pour la réalisation de secteurs de régulation de pression et la réhabilitation de chambres de mesure de pression sur réseau primaire pour une somme maximale de 8 324 053,18 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13441 - (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention par lequel Tetra Tech QI inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la réalisation de secteurs de régulation de pression et la réhabilitation de chambre de mesure de pression sur réseau primaire, pour une somme maximale de 8 324 053,18 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13441 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2014-07-15 08:54

**Signataire :**

Marc BLANCHET

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143775002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à Tetra Tech QI inc. pour la réalisation de secteurs de régulation de pression et la réhabilitation de chambres de mesure de pression sur réseau primaire pour une somme maximale de 8 324 053,18 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13441 - (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Ces dernières années, la Ville de Montréal a lancé un des plus vastes chantiers de son histoire, soit la réhabilitation de ses infrastructures liées à l'eau et la gestion efficace de cette ressource sur son territoire. Même si une grande partie de ces efforts consiste à remplacer ou réhabiliter les conduites d'aqueduc ayant atteint leur durée de vie, il est impossible, vu l'ampleur du réseau, de corriger à court terme toutes les situations potentiellement problématiques par ce moyen.

Dans le cadre de la Stratégie de l'eau 2011-2020, l'un des projets majeurs est la régulation de la pression. Cette stratégie, recommandée par l'International Water Association (IWA), permet de diminuer les bris de conduites du réseau secondaire et des entrées de services, ainsi que de réduire le volume de fuites. Elle a déjà été utilisée avec succès par plusieurs villes, principalement en Europe. La Direction de l'eau potable (DEP) compte réaliser de trois à quatre secteurs de régulation de la pression (SRP) par année sur une période de dix ans. Chaque secteur sera alimenté par au moins deux sites de régulation. Les études hydrauliques et les essais temporaires requis afin de concevoir les secteurs et déterminer les équipements requis sont réalisés essentiellement à l'interne. La DEP a déjà retenu les services de deux firmes externes afin de préparer les plans et autres documents techniques requis pour la réalisation des ouvrages prévus en 2014, 2015 et 2016.

Un second volet, également établi dans la Stratégie de l'eau 2011-2020, vise à améliorer le suivi sectoriel de la distribution de l'eau potable sur le réseau primaire d'aqueduc. D'une part, ce volet permet, en conjuguant ces mesures de débit et pression prises en temps réel

avec celles relevées aux usines, aux réservoirs et sur le réseau secondaire, d'assurer une meilleure gestion courante de la distribution.

Un troisième volet vise les chambres existantes des compteurs "réseau" utilisés pour les bilans des villes liées. Plusieurs de ces chambres ne seront pas intégrées à l'intérieur de SRP ou pour le suivi en temps réel de l'eau sur le réseau primaire (volets 1 et 2). Ces chambres et leurs équipements doivent être réhabilités. À noter que ce volet n'est pas visé par la Stratégie de l'eau 2011-2020.

Le présent dossier concerne l'octroi de services professionnels pour les trois volets :

- Les plans et devis pour les secteurs de régulation de pression devant être construits en 2017, 2018 et 2019 (Volet 1);
- Les plans et devis pour la mesure du débit et de la pression sur les conduites du réseau primaire entre 2015 et 2019 (Volet 2);
- Les plans et devis pour la mise aux normes et la réhabilitation des chambres de compteurs entre 2015 et 2019 (Volet 3);
- Le prêt de personnel pour la surveillance au chantier entre 2014 et 2019 (Volets 1 à 3);
- Le prêt d'un hydraulicien pour la réalisation d'études hydrauliques entre 2014 et 2019 (Volets 1 et 2).

L'appel d'offres a été publié dans le quotidien La Presse ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 7 mai 2014 (durée 21 jours). L'ouverture des soumissions a eu lieu à l'hôtel de ville de Montréal le 28 mai 2014. Le comité de sélection s'est réuni le 5 juin 2014.

Un addenda a été émis pendant l'appel d'offres afin de corriger le bordereau de soumission et mieux définir la séquence de réalisation des ouvrages.

La validité des soumissions est de 180 jours, soit jusqu'au 24 novembre 2014.

Concurremment à ce dossier, chemine le dossier 1143775001 pour l'octroi des travaux de construction pour l'implantation des trois premiers SRP du Volet 1. Le personnel requis pour la surveillance des travaux est prévu dans le présent dossier. Chemine également le dossier 1146261001 pour les services d'une firme spécialisée en programmation d'automates installés pour les chambres de régulation et de mesure. Ces trois dossiers sont liés.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG13 0305 - 29 août 2013 - Accorder un contrat de services professionnels pour la conception, les plans et devis, ainsi que les services bureau pendant la construction de chambres de régulation de la pression et de mesure du débit, à SNC-Lavalin inc. pour la somme maximale de 845 848,08 \$, taxes incluses et à BPR-Infrastructures inc. pour la somme maximale de 564 389,28 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 12-12579 (4 soums.) / Approuver les deux projets de convention à cette fin.

CG12 0222 - 21 juin 2012 - Approuver la programmation de travaux d'infrastructures d'eau d'agglomération admissibles au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités volet 1.4 visant l'implantation d'instruments de mesure de la distribution et de régulation de la pression sur le réseau d'aqueduc et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).

CM 12 0434 - 18 juin 2012 - Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable

et les grands parcs sur l'examen public de la nouvelle stratégie de l'eau montréalaise (Dossier 1122714002).

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat suite à l'appel d'offres 14-13441 pour la rétention d'une équipe de services professionnels en ingénierie.

Les services visent trois volets :

Le volet 1 est l'implantation de secteurs de régulation de la pression. Ils couvrent la conception, la préparation de plans et devis, les estimations ainsi que les services durant la construction.

Les expertises en ingénierie requises pour ce mandat sont principalement :

- génie civil;
- structure;
- mécanique;
- alimentation et distribution électrique;
- automatisation (instrumentation et contrôle);
- ainsi que toutes autres disciplines connexes requises pour réaliser les mandats confiés.

Le mandat couvre plus spécifiquement, mais sans s'y limiter, l'ensemble des services d'ingénierie, tel que :

- 
- inspection des ouvrages existants et la préparation des rapports;
- conception détaillée des ouvrages;
- préparation de plans et devis et des estimations des coûts;
- services pendant les appels d'offres;
- services durant la construction.

Ces services professionnels seront requis pour les années 2016 à 2019.

Le volet 2 est l'implantation de chambres de mesure du débit et de la pression sur le réseau de conduites principales.

Les expertises sont les mêmes que pour le volet 1 et le mandat couvre les mêmes services.

Ces services professionnels seront requis pour les années 2015 à 2019.

Le volet 3 est la mise aux normes et la réhabilitation des chambres de mesure du débit existantes.

Les expertises sont les mêmes que pour le volet 1 et le mandat couvre les mêmes services, incluant l'inspection des chambres.

Ces services professionnels seront requis pour les années 2015 à 2019.

Les services reliés à ces trois volets seront réalisés en sous-mandats ayant chacun deux grandes étapes : une première pour les services de conception, puis les services durant la construction l'année suivante.

Les services visent également le prêt de personnel pour le suivi des travaux au chantier ainsi que le prêt d'un hydraulicien pour la modélisation du réseau. Cet hydraulicien vient porter assistance aux deux hydrauliciens de la Ville dans la conception hydraulique des volets 1 et 2.

## JUSTIFICATION

Le comité de sélection a siégé le 5 juin 2014 et a accordé le meilleur pointage à la firme Tetra Tech QI inc.

L'analyse de conformité et la recommandation d'octroi des contrats se retrouvent dans l'intervention de la Direction de l'approvisionnement.

Le tableau des résultats suivant résume la liste des soumissionnaires et les prix soumis, les écarts de prix entre l'estimation réalisée par les professionnels de la Ville de Montréal et le montant de l'octroi.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Total
Tetra Tech QI inc.	77,4	0,15	8 324 053,18 \$
SNC-Lavalin inc.	78,4	0,13	9 869 866,62 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne			8 762 520,69 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>			- 438 467,51 \$ - 5,0 %
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>			
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire)</i>			1 545 813,44 \$
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>			18,6 %

Note : La firme SNC-Lavalin inc. a commis quelques erreurs de calcul sur son bordereau de soumission. La correction de sa soumission, en accordant préséance aux taux unitaires, l'augmente de 19 346,42 \$ par rapport au total inscrit à l'ouverture. Les chiffres inscrits au tableau sont les valeurs corrigées. La correction n'a pas d'effet sur le classement.

L'analyse des soumissions a permis de constater que le soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note globale a présenté une soumission avec un écart favorable de 5,0 % par rapport à l'estimation réalisée par la Division de l'optimisation du réseau. Compte tenu de la marge d'erreur de l'estimation, cet écart est tout à fait conforme aux conditions du marché.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit sur la liste du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

Ce contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics (LIMCP)*

L'adjudicataire recommandé n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans le cadre de ce contrat. L'entreprise ne détient pas une telle autorisation.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 8 324 053,18 \$ (taxes incluses) pour le projet « Services professionnels pour la réalisation de secteurs de régulation de pression et la réhabilitation de chambre de mesure de pression sur réseau primaire ».

La dépense de 8 324 053,18 \$ taxes incluses, soit un coût net de 7 508 531,26 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale est prévue au PTI 2014-2016 de la Direction

de l'eau potable du Service de l'eau pour les portions 2014 à 2016. En ce qui concerne les portions 2017, 2018 et 2019, la dépense sera priorisée aux PTI 2015-2017, 2016-2018 et 2017-2019 de la Direction de l'eau potable.

Les volets 1 et 2 de cette dépense sont admissibles à une subvention estimée à 1 014 724,07 \$ au Programme d'Infrastructures Québec-Municipalités (PIQM). La portion non subventionnée sera financée par la réserve de l'eau de l'agglomération jusqu'en 2016 inclusivement pour un montant de 507 362,04 \$. Pour les années ultérieures, la balance de 2 926 292,45 \$ sera financée par l'emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilités de la réserve.

Le volet 3 de cette dépense est admissible à une subvention estimée à 1 701 405,12 \$ au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec). L'emprunt net de 425 351,28 \$ est à la charge spécifique des villes reconstituées.

Le volet prêt de service (hydraulicien) est non admissible à une subvention. Cette dépense de 933 396,30 \$ est financée par la réserve de l'eau de l'agglomération jusqu'en 2016 inclusivement pour un montant de 396 693,09 \$ ce qui ne laisse aucun impact à la charge des contribuables. Cependant, pour les années ultérieures, la balance de 536 703,21 \$ sera financée par l'emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilités de la réserve.

En résumé le financement de ce contrat est le suivant :

(en milliers \$)	Total
Investissements nets	7 509
Subventions	2 717
Réserve de l'eau de l'agglomération	904
Emprunt net	3 888

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production d'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La régulation de la pression vise à diminuer les bris sur le réseau, prolonger la vie des conduites et diminuer les pertes d'eau potable par les fuites. Le projet s'inscrit donc parfaitement dans une démarche de développement durable.

La mesure du débit sur les conduites principales permettra d'établir des bilans sur la consommation de l'eau par secteur. Ceci permettra de mieux cibler les interventions sur le réseau, telle la recherche de fuites, et d'améliorer le modèle hydraulique du réseau primaire.

La mise aux normes des chambres de mesure existantes permettra valider l'exactitude des mesures de débits en respect des nouvelles exigences du MAMOT. La transmission rapide des données de débit et de pression permettra aussi d'établir des bilans plus précis et donc de mieux cibler les interventions sur le réseau.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le report de l'octroi de ce projet nous laisserait sans surveillance pour la construction des secteurs de régulation de pression de la ville de Côte-Saint-Luc et des arrondissements Pierrefonds-Roxboro et Côte-des-Neiges (qui fait l'objet d'un autre dossier décisionnel, le 1143775001). L'octroi de ce contrat est donc conditionnel à celui-ci. Le report retarderait

également la mise au norme des chambres de mesure du débit existantes, ainsi que la construction de chambres de mesure sur le réseau principal. Ceci retarderait donc plusieurs projets et les bénéfices reliés à la réduction du gaspillage de l'eau potable et des bris sur les réseaux secondaires et les entrées de service. De plus, l'agglomération ne pourrait profiter pleinement des subventions du PIQM et du TECQ.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi de contrat : séance du conseil d'agglomération du 21 août 2014

Début du mandat : septembre 2014

Fin du mandat : décembre 2019

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Matthieu CROTEAU)

Avis favorable avec commentaires :  
Service de l'eau , Direction de l'eau potable (Leilatou DANKASSOUA)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Denis RAYMOND)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François COTÉ  
Ingénieur civil

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-06-17

Jean L LAMARRE  
Chef de division - optimisation du réseau

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Babak HERISCHI  
Directeur de l'eau potable

**Approuvé le :** 2014-07-10

Richard FONTAINE  
Directeur(trice) du traitement des eaux usées

**Approuvé le :** 2014-07-14





**Dossier # : 1146261001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Direction , Projet - Optimisation du réseau
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à Centris Technologies inc. pour la programmation des chambres de régulation et de mesure sur l'aqueduc pour une somme maximale de 68 387,32 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation 14-13359 - 3 soumissionnaires (1 seul conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention par lequel Centris Technologies inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la programmation de chambres de régulation et de mesure sur l'aqueduc, pour une somme maximale de 68 387,32 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 14-13359 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2014-07-14 13:18

**Signataire :**

Marc BLANCHET

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1146261001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Direction , Projet - Optimisation du réseau
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à Centris Technologies inc. pour la programmation des chambres de régulation et de mesure sur l'aqueduc pour une somme maximale de 68 387,32 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation 14-13359 - 3 soumissionnaires (1 seul conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Ces dernières années, la Ville de Montréal a lancé un des plus vastes chantiers, soit la réhabilitation de ses infrastructures liées à l'eau et la gestion efficace de cette ressource sur son territoire. Même si une grande partie de ces efforts consiste à remplacer ou réhabiliter les conduites d'aqueduc ayant atteint leur durée de vie, il est impossible, vu l'ampleur du réseau, de corriger à court terme toutes les situations potentiellement problématiques par ce moyen.

Dans le cadre de la Stratégie de l'eau 2011-2020, l'un des projets majeurs est la régulation de la pression. Cette stratégie, recommandée par l'International Water Association (IWA), permet de diminuer les bris de conduites du réseau secondaire et des entrées de services, ainsi que de réduire le volume de fuites. Elle a déjà été utilisée avec succès par plusieurs villes, principalement en Europe. La Direction de l'eau potable (DEP) compte réaliser de trois à quatre secteurs de régulation de la pression (SRP) par année sur une période de dix ans. Chaque secteur sera alimenté par au moins deux sites de régulation. Les études hydrauliques et les essais temporaires requis afin de concevoir les secteurs et déterminer les équipements requis sont réalisés essentiellement à l'interne. La DEP a déjà retenu les services de deux firmes externes afin de préparer les plans et autres documents techniques requis pour la réalisation des ouvrages prévus en 2014, 2015 et 2016.

Le présent dossier concerne donc les services d'une firme spécialisée en programmation d'automates. Ces programmes visent à transmettre les consignes de pression à distance et à ainsi opérer les secteurs en différents modes de régulation. De plus, toutes les données du réseau dans les sites doivent être transmises jusqu'au système de commande central,

permettant ainsi de diagnostiquer des problèmes tels que l'apparition de fuites, et de produire des bilans d'eau. Les services touchent principalement :

- le développement des programmes (en suivant un cahier des charges détaillé);
- l'adaptation et le test des programmes sur un banc d'essai;
- l'adaptation des programmes à un secteur;
- toutes les rencontres nécessaires au suivi et à la vérification du mandat.

Un appel d'offres sur invitation a été lancé le 20 janvier 2014. Trois (3) firmes ont soumissionnées. La réception des soumissions a eu lieu le 7 février 2014. Le comité d'évaluation s'est réuni le 19 février 2014.

Trois (3) addenda ont été émis pendant l'appel d'offres pour répondre à des questions des soumissionnaires.

La validité des soumissions est de 180 jours, elles sont valides jusqu'au 6 août 2014.

Concurremment à ce dossier, cheminent les dossiers 1143775001 pour l'octroi des travaux de construction de chambres souterraines de régulation et de mesure sur l'aqueduc en 2014 et 1143775002 pour l'octroi d'un contrat de services professionnels pour la surveillance du chantier de 2014 à 2019 ainsi que la production de plans et devis.

Ce dossier relève de la responsabilité du comité exécutif car, il s'agit de services professionnels dont le montant est supérieur à 50 000 \$.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG13 0305 - 29 août 2013 - Accorder un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin inc. et à BPR-Infrastructures inc. pour la conception, les plans et devis, ainsi que les services bureau pendant la construction de chambres de régulation de la pression et de mesure du débit.

CG12 0222 - 21 juin 2012 - Approuver la programmation de travaux d'infrastructures d'eau d'agglomération admissibles au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités volet 1.4 visant l'implantation d'instruments de mesure de la distribution et de régulation de la pression sur le réseau d'aqueduc et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT)

CM 12 0434 - 18 juin 2012 - Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs sur l'examen public de la nouvelle stratégie de l'eau montréalaise (Dossier 1122714002).

### **DESCRIPTION**

Ce présent dossier vise à accorder un contrat de services professionnels spécialisés à Centris Technologies inc. pour la programmation des automates pour la télécommande et la télémessure des chambres de régulation et de mesure sur l'aqueduc.

Avant que les programmes ne soient implantés dans tous les automates, la firme devra les adapter puis les tester sur un banc d'essai mis à sa disposition par la Ville et sur lequel seront installés des instruments et un régulateur. Toutes les fonctionnalités d'un site seront testées (sites standards et sites plus complexes).

Par la suite les programmes devront être adaptés à un secteur (plusieurs sites définissant un secteur de régulation de pression) et également testés.

Le mode de rémunération est:

- à forfait pour le développement des programmes et les tests sur le banc d'essai;
- à taux horaire jusqu'à concurrence de 40h pour la mise en service du premier secteur de régulation de pression;
- à taux horaire jusqu'à concurrence de 80h pour des demandes de modification ou d'amélioration non prévues au cahier des charges.

Un montant de 11 397,89 \$ taxes incluse, en contingences, est inscrit au bordereau de soumission. Ces dépenses sont prévues pour couvrir les frais suivants :

- la configuration et la mise en service d'un secteur plus complexe tel Pierrefonds-Roxboro;
- les contingences habituellement considérées (évolution des logiciels et des systèmes informatiques).

## JUSTIFICATION

Un processus d'appel d'offres sur invitation a permis le dépôt de trois (3) soumissions. Les trois (3) firmes d'intégration de système qui ont soumissionné sont des firmes possédant de l'expérience dans des projets avec des municipalités.

Liste des soumissionnaires :

Centris Technologies inc.

AIA Automation inc.

Enico, une entreprise membre du groupe Axium inc.

Le comité de sélection s'est réuni le 19 février 2014. Les trois (3) firmes ont obtenu une note de passage dépassant 70 %. Toutefois, après l'ouverture des deuxièmes enveloppes sur le prix, les firmes AIA Automation inc. et Enico ont présenté une soumission dépassant le seuil de 100 000,00 \$, ce qui les rend non conformes. Voir l'intervention de la Direction de l'approvisionnement à ce sujet.

Le tableau ci-dessous résume les résultats du comité d'évaluation pour un contrat de services professionnels :

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base (Taxes incluses)	Contingence (Taxes incluses)	Total (Taxes incluses)
Centris Technologies inc.	71,30 %	13,82	73 171,01 \$	14 634,20 \$	87 805,21 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne			50 910,93 \$	10 182,19 \$	61 093,12 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					26 712,09 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					43,7 %

L'écart défavorable de 43,7 % entre le plus bas soumissionnaire conforme et la dernière estimation réalisée à l'interne était trop important. Or, l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et les villes nous permettait de rencontrer le soumissionnaire unique pour éclaircir la partie forfaitaire du mandat. Cette rencontre a eu lieu dans les locaux du Service de l'Eau

le 28 mai 2014 en présence de l'agent d'approvisionnement, de la chargée de projet et du chargé de discipline (automatisation). Suite à cette rencontre, le soumissionnaire a envoyé une offre révisée en date du 30 mai 2014.

Le tableau ci-dessous présente les résultats en tenant compte de la soumission révisée:

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base (Taxes incluses)	Contingence (Taxes incluses)	Total (Taxes incluses)
Centris Technologies inc.	71,30 %	13,82	56 989,43 \$	11 397,89 \$	68 387,32 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne			50 910,93 \$	10 182,19 \$	61 093,12 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) ( <i>l'adjudicataire - estimation</i> )					7 294,20 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ( <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i> )					11,9 %

L'écart entre l'estimation et la soumission révisée est de 11,9%. Une explication d'une partie de l'écart est le risque associé à une plate forme d'automate programmable et à la quantité de sites à configurer pour le premier secteur de régulation à implémenter, toutes deux non définies au moment de l'appel d'offres.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit sur la liste du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

Ce contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics (LIMCP)*.

L'adjudicataire recommandé n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans le cadre de ce contrat. L'entreprise ne détient pas une telle autorisation obtenue dans le cadre d'un autre contrat public.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total du contrat à octroyer est de 68 387,32 \$ taxes incluses pour des services professionnels spécialisés dans le cadre de la programmation des chambres de régulation et de mesure sur l'aqueduc.

La dépense de 68 387,32 \$ taxes incluses, soit un coût net de 61 687,30 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, est prévue au PTI 2014-2016 de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau.

Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 41 124,87 \$ au Programme d'Infrastructures Québec-Municipalités (PIQM). La portion non subventionnée sera financée par la réserve de l'eau de l'agglomération, ce qui ne laisse aucun impact à la charge des contribuables.

En résumé le financement de ce contrat est le suivant :

(en milliers \$)	Total
Investissements nets	62
Subventions	41
Réserve de l'eau de l'agglomération	21
Emprunt net	0

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production d'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La régulation de la pression vise à diminuer les bris sur le réseau, prolonger la vie des conduites, et diminuer les pertes d'eau potable par les fuites. Le projet s'inscrit donc parfaitement dans une démarche de développement durable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le refus ou le retard dans l'octroi du présent dossier,

- il sera impossible de procéder à la mise en route d'un secteur de régulation de pression prévue à la fin de la présente année, perdant ainsi des bénéfices reliés à la protection des infrastructures, à la détection de fuites et à une meilleure connaissance du réseau;
- le retour en appel d'offres occasionnera des coûts (temps investi pour un nouvel appel d'offres) et probablement des soumissions plus élevées;
- de plus, le paiement des subventions du Programme d'Infrastructures Québec-Municipalités sera retardé.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi de contrat : Août 2014

Début mandat : Août 2014

Mise en services : Décembre 2014

Fin mandat : Août 2015

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'approvisionnement , Direction (Yves BELLEVILLE)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'eau , Direction de l'eau potable (Leilatou DANKASSOUA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Bernard TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Denis RAYMOND)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Monique CAJA  
ingenieur(e)

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-06-18

Jean L LAMARRE  
Chef de division - optimisation du réseau

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Babak HERISCHI  
Directeur de l'eau potable

**Approuvé le :** 2014-07-07

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Richard FONTAINE  
Directeur(trice) du traitement des eaux usees

**Approuvé le :** 2014-07-11



**Dossier # : 1146217002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Diagnostic et conception réseau primaire
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin Inc. pour la conception, la surveillance des travaux, la gestion de projet et la réalisation d'études de projets de conduites principales d'aqueduc - Dépense totale de 4 744 275,61 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13345 - 6 soumissionnaires - Approuver un projet de convention à cette fin

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention par lequel SNC-Lavalin Inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour l'acquisition de services professionnels en ingénierie, pour une somme maximale de 4 744 275,61 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13345 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2014-07-11 09:24

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1146217002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Diagnostic et conception réseau primaire
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin Inc. pour la conception, la surveillance des travaux, la gestion de projet et la réalisation d'études de projets de conduites principales d'aqueduc - Dépense totale de 4 744 275,61 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13345 - 6 soumissionnaires - Approuver un projet de convention à cette fin

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Ces dernières années, la Ville de Montréal a lancé un des plus vastes chantiers de son histoire soit la réhabilitation de ses infrastructures liées à l'eau et la gestion efficace de cette ressource sur son territoire.

Un des aspects de ce grand projet est la rénovation et la consolidation du réseau de conduites principales d'aqueduc, incluant les chambres souterraines sur le territoire de l'île de Montréal (tous les accessoires sur le réseau des conduites principales sont chambrés). En effet, bon nombre d'équipements (conduites, vannes, etc.) ont atteint leur durée de vie utile et doivent être reconstruits ou réhabilités. L'ajout de conduites pour éliminer les risques associés aux conduites uniques fait également partie de la stratégie de la Direction de l'eau potable (DEP) qui est responsable de ce réseau.

L'appel d'offres a été publié dans le quotidien La Presse ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 10 février 2014. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 5 mars 2014 à l'hôtel de Ville de Montréal.

Trois (3) addendas ont été émis durant la période de soumission :

- Addenda no. 1 (24 février 2014) : Report de la date d'ouverture de l'appel d'offres au 5 mars 2014;
- Addenda no. 2 (27 février 2014) : Réponses aux questions reçues dans le cadre de cet appel d'offres, ajout de l'article 2.9 "Services d'arpentage" et modification du formulaire 3 "Bordereau de soumission";
- Addenda no. 3 (28 février 2014) : Correction d'une erreur produite dans une partie du bordereau de l'addenda no. 2.

Les soumissions sont valides pendant les deux cent quarante (240) jours qui suivent la date d'ouverture.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

## DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour l'acquisition de services professionnels en ingénierie. Les services professionnels requis concernent notamment la production d'études, la préparation de plans et devis, la surveillance bureau ou en résidence des travaux de construction, la gestion de projets ainsi que des services d'arpentage pour le service de conduites principales d'aqueduc de la direction de l'eau potable.

Ces services professionnels seront requis pour les cinq (5) années à venir soit de 2014 à 2019.

## JUSTIFICATION

Les besoins importants d'intervention sur le réseau primaire d'aqueduc et la grande quantité de projets visant la réalisation de travaux de construction et de rénovation des infrastructures stratégiques d'alimentation et de distribution d'eau potable font en sorte que les équipes internes ne peuvent pas assurer seules l'intégralité de la préparation et de la réalisation de ces projets.

L'appel d'offres no. 14-13345 a été préparé selon le principe de 2 enveloppes.

Six (6) soumissions ont été déposées parmi les quatorze (14) preneurs de documents, ce qui représente 43 % des preneurs de documents. La liste des preneurs de documents se trouve dans l'intervention de la Direction de l'approvisionnement.

Le comité de sélection a siégé le 7 mai 2014 et a accordé le meilleur pointage à l'entreprise SNC-Lavalin inc.. Parmi les six (6) firmes qui ont soumissionné, seules deux (2) d'entre elles ont été retenues par le comité sélection. Les entreprises Beaudoin Hurens inc., Dessau inc., le Groupe Conseil Génipur ainsi que WSP Canada inc. n'ont pas obtenu la note technique de passage selon les critères d'évaluation et de sélection décrits dans notre cahier des charges et ont donc été déclarées non conformes.

Un tableau d'analyse et d'évaluation des soumissions est joint à l'intervention de la Direction de l'approvisionnement.

Le tableau suivant présente un résumé de l'analyse des résultats des soumissionnaires retenus.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base (Taxes incluses)	Autre	Total (Taxes incluses)
SNC-Lavalin inc.	80,4 %	0,275	4 744 275,61 \$	0,00 \$	4 744 275,61 \$
Cima + S.E.N.C	73,9 %	0,270	4 589 911,07 \$	0,00 \$	4 589 911,07 \$
Dernière estimation réalisée			4 776 215,65 \$	0,00 \$	4 776 215,65 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>					- 31 940,04 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					- 0,67 %
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire)</i>					- 154 364,54 \$
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>					- 3,25 %

L'analyse des soumissions a permis de constater que l'adjudicataire conforme a présenté une soumission avec un écart de - 0,67 % par rapport à l'estimé réalisé à l'interne. Compte tenu de la marge d'erreur de notre estimé, cet écart est tout à fait conforme aux conditions

du marché.

L'analyse des soumissions a également permis de constater que le deuxième soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart de - 3,25 % par rapport à l'adjudicataire conforme, ce qui est également conforme.

Enfin, nous rappelons que pour les contrats de services professionnels dont le montant est inférieur à dix (10) millions de dollars, la firme n'a pas besoin de détenir une attestation de l'autorité des marchés financiers (AMF). SNC-Lavalin Inc. est par ailleurs titulaire d'une telle attestation.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total du contrat à octroyer à SNC - Lavalin Inc. est de 4 744 275,61 \$ taxes incluses pour des services professionnels de conception, de gestion de projets, de réalisation d'études de projets et de surveillance de travaux de conduites principales d'aqueduc. La dépense de 4 744 275,61 \$ taxes incluses soit un coût net de 4 279 470,71 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale est prévue au PTI 2014-2016 de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau pour les portions 2014 à 2016. En ce qui concerne les portions 2017, 2018 et 2019, la dépense sera priorisée aux PTI 2015-2017, 2016-2018 et 2017-2019 de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau.

Pour les années 2014 à 2016 inclusivement, la dépense est financée par la réserve de l'eau de l'agglomération pour un total de 1 938 600,24 \$. Quant à la balance de 2 340 870,47\$ correspondant aux années ultérieures, elle sera financée par l'emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilités de la réserve.

En résumé, le financement de ce projet est le suivant :

(en milliers \$)	Total
Investissements nets	4 279
Réserve de l'eau de l'agglomération	1 938
Emprunt net	2 341

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ».

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le remplacement et la réhabilitation de conduites principales d'aqueduc et la construction de nouvelles conduites principales d'aqueduc visent à assurer une alimentation fiable d'une eau potable de qualité exemplaire, en quantité suffisante et au meilleur coût financier et environnemental possible pour le mieux être des citoyens de l'agglomération de Montréal. Les plans et devis préparés par les professionnels externes seront validés par la DEP afin d'assurer leur conformité avec la Politique de développement durable de la Ville de Montréal et les directives applicables qui s'y rattachent.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où ce contrat de services professionnels ne serait pas accordé, nous assisterions à un ralentissement du rythme des investissements requis, ce qui maintiendrait un niveau de risque important au niveau des conduites principales et entraînerait la perte de certaines subventions applicables.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : août 2014.  
Début du contrat : septembre 2014.  
Délai contractuel : 60 mois.  
Fin du contrat : octobre 2019.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Robert NORMANDEAU)

Avis favorable avec commentaires :  
Service de l'eau , Direction de l'eau potable (Leilatou DANKASSOUA)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Aurore PINEAU  
Ingénieure

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-05-13

Jean-François DUBUC  
C/s conduites principales - projets majeurs

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Babak HERISCHI  
Directeur de l'eau potable

**Approuvé le :** 2014-05-13

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Richard FONTAINE  
Directeur(trice) du traitement des eaux usées en remplacement de madame Chantal Morissette, directrice du service de l'eau.

**Approuvé le :** 2014-07-07



**Dossier # : 1146021001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Aménagement et design urbain
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à Beaudoin Hurens Inc. pour la réalisation d'une étude sur le potentiel énergétique et d'implantation d'un système urbain de chauffage et de climatisation (SUCC) dans le secteur Namur-De la Savanne pour une somme maximale de 77 608.13 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation 13-13190 (2 soumissionnaires - 1 conforme) - Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention par lequel Beaudouin Hurens Inc., seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la réalisation d'une étude sur le potentiel énergétique et d'implantation d'un système urbain de chauffage et de climatisation (SUCC) dans le secteur Namur-De la Savane, pour une somme maximale de 77 608,13 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation 13-13190 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par la ville centrale.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2014-06-26 07:56

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1146021001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Aménagement et design urbain
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à Beaudoin Hurens Inc. pour la réalisation d'une étude sur le potentiel énergétique et d'implantation d'un système urbain de chauffage et de climatisation (SUCC) dans le secteur Namur-De la Savanne pour une somme maximale de 77 608.13 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation 13-13190 (2 soumissionnaires - 1 conforme) - Approuver un projet de convention à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Faisant écho aux différents plans et stratégies adoptés par l'administration municipale ces dernières années, notamment en matière d'intervention sur son territoire et de limitation de l'empreinte écologique des activités urbaines, la Ville de Montréal entend commander une étude pour évaluer la faisabilité de l'insertion d'un système urbain de chauffage et de climatisation (SUCC) dans le secteur Namur—de la Savane. Un tel dispositif produit de l'énergie et la redistribue pour le chauffage et la climatisation de bâtiments publics ou privés (résidentiels, commerciaux, industriels ou institutionnels) via un réseau de conduites souterraines. Il peut également inclure le préchauffage de l'eau chaude. Mentionnons à titre d'information qu'il existe déjà un tel dispositif à Montréal, opéré par la compagnie Climatisation et chauffage urbains de Montréal (CCUM) qui fournit en chaleur et en eau refroidie une partie des bâtiments du centre-ville.

La réalisation de cette étude intervient dans le cadre de la démarche de planification du secteur Namur-De la Savane laquelle s'inscrit dans une perspective de renouvellement urbain axé sur les principes du développement durable. En ce sens, la réduction de l'empreinte écologique liée aux activités urbaines à venir dans le secteur, constitue l'un des objectifs poursuivis par la démarche. L'étude pour l'implantation d'un système urbain de chauffage et de climatisation intervient en amont du processus de planification de façon à anticiper et à guider la Ville ainsi que l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce dans le choix des solutions d'aménagement et des interventions dans le secteur.

Rappelons par ailleurs que l'offre de services déposée pour réaliser cette étude était valide pour une période de cent quatre-vingts (180) jours suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions. L'offre reçue ayant été évaluée le 6 décembre 2013 par le comité de sélection nommé à cet effet, sa validité arrivait à échéance à la date de rédaction du présent sommaire décisionnel. C'est pourquoi, la Ville a obtenu du soumissionnaire retenu une première lettre de confirmation de prolongation du maintien intégral de son offre en date du 20 mai 2014, et qui était valide jusqu'au 14 juillet 2014. Par la suite, une deuxième lettre de confirmation de prolongation de l'offre en date du 30 juin 2014 a été obtenue, et

valide quant à elle l'offre jusqu'au 15 août 2014 (voir les pièces jointes au dossier).

L'autorisation de lancer l'appel d'offres pour le présent mandat n'a pas été sollicitée au comité exécutif. Conformément à l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-009, cette autorisation n'était pas requise. En effet, il s'agit d'un contrat à être approuvé en fonction d'une grille standard d'évaluation préautorisée par le comité exécutif. En outre, ce contrat ne vise ni un projet de développement, ni des programmes ou des projets de protection et de réhabilitation des éléments d'actifs existants non prévus au programme triennal d'immobilisations (PTI).

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE13 0429 - 10 avril 2013 : Autoriser un budget supplémentaire de revenus et de dépenses de 2 500 000 \$ entièrement financé par le Protocole d'entente sur l'aide financière de 175 M\$ pour soutenir la stratégie *Imaginer-Réaliser Montréal 2025* en vue de réaliser des études en lien avec des projets inscrits à la programmation de l'entente.

CE14 0146 - 5 février 2014 : Accorder un contrat de services professionnels à Dionne + Gagnon services conseils inc. pour la réalisation d'une étude de positionnement économique du secteur Namur-de la Savane

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier concerne l'octroi d'un contrat à Beaudoin Hurens Inc. pour des services professionnels en vue de réaliser une étude sur le potentiel énergétique et l'implantation d'un système urbain de chauffage et de climatisation dans le secteur Namur-De la Savane. L'étude vise une évaluation technique et financière sommaire de l'implantation d'un tel système et prévoit les étapes suivantes :

1. Réalisation d'un portrait des besoins énergétiques futures dans le secteur;
2. Proposition et évaluation de l'implantation d'un SCCU, incluant la description de ses composantes, une estimation des coûts de réalisation et d'opération ainsi qu'une analyse des sources d'énergies potentielles;
3. Une comparaison sur la base de coût du cycle de vie du SCCU, avec un dispositif de chauffage et de climatisation traditionnel (par bâtiment et via des systèmes individuels et indépendants).

## **JUSTIFICATION**

Dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation 13-13190, cinq (5) firmes ont été invitées et deux (2) fournisseurs ont déposé une soumission. L'une des deux offres a été déclarée non conforme par le comité de sélection. La proposition technique de la soumission conforme a par la suite fait l'objet d'une analyse détaillée par le comité de sélection en fonction des critères d'évaluation et de la pondération établis dans l'appel d'offres. L'ouverture de l'enveloppe renfermant la proposition de prix a ainsi été effectuée de manière à établir le pointage final de la soumission conforme, laquelle a obtenu la note minimale de passage.

À la suite de l'évaluation de la soumission conforme et à l'établissement du pointage final, il est recommandé d'accorder le contrat à Beaudoin Hurens Inc.

<b>Soumission conforme</b>	<b>Pointage intermédiaire (sur 100)</b>	<b>Pointage final</b>	<b>Prix</b>	<b>Total</b>

Beaudoin Hurens Inc.	74,3	16,02	77 608,13 \$	77 608,13 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne				64 165,00 \$
Écart entre la dernière estimation et la soumission (\$)				13 443,13
Écart entre la dernière estimation et la soumission (%)				20,95

Le montant de la soumission de Beaudoin Hurens Inc est supérieure à l'estimation réalisée à l'interne. Compte tenu qu'il n'existait pas de précédents pour ce type d'études à la Ville sur lesquelles s'appuyer, l'estimation a été faite après consultation d'experts dans ce domaine à La Ville avant le lancement de l'appel d'offres.

Par ailleurs, la firme Beaudoin Hurens Inc. n'avait pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre du présent contrat. Toutefois, elle détient déjà une telle autorisation dont copie est jointe au dossier.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense de 77 608,13 \$ pour réaliser cette étude est entièrement financée via le protocole d'entente de 175M\$ avec le le gouvernement du Québec (MAMROT) (CE13 0429).

Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'évaluation du potentiel énergétique et d'implantation d'un système urbain de chauffage et de climatisation dans le secteur Namur-De la Savane, qui vise la réduction de l'empreinte écologique des activités urbaines, s'inscrit dans les orientations et objectifs énoncés dans le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'étude à réaliser contribuera à outiller la Ville quant à l'intégration de dispositifs thermiques visant à réduire la consommation d'énergie dans les projets urbains, et par conséquent à minimiser leur empreinte écologique. Aussi, l'expertise qui sera acquise grâce à cette étude, permettra à la Ville d'être parmi les villes qui sont à l'avant-garde en matière environnemental. Enfin, cette étude qui vise une évaluation technique et financière sommaire, doit intervenir en amont de la démarche de planification du secteur Namur-De la Savane, laquelle vient d'être amorcée.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue à l'égard de la décision.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La réalisation du mandat doit s'échelonner sur douze (12) semaines à compter de la rencontre de démarrage, prévue au début du mois de septembre 2014.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**



À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Anna BEZEAU)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Pierre LACOSTE)

Avis favorable avec commentaires :  
Service de l'environnement , Direction (Yvan RHEAULT)

Avis favorable :  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Daniel LAFOND)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Karim CHAREF  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**      Le : 2014-05-06

Sylvia-Anne DUPLANTIE  
C/d - Aménagement et design urbain

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain DUCAS  
Directeur de l'urbanisme

**Approuvé le :** 2014-05-29

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Nancy SHOIRY  
Directrice - Service de la mise en valeur du territoire

**Approuvé le :**      2014-06-06



**Dossier # : 1135950001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Arrondissements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à Synairgis inc., pour la fourniture de services professionnels en mise en service améliorée pour le projet de rénovation majeure de la cour de services Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, site Dickson (E0720), pour une somme maximale de 56 210,69 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation (13-13033) - (4 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention par lequel Synairgis inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels en mise en service requis pour le projet de réaménagement de la cour de services Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, site Dickson, pour une somme maximale de 56 210,69 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (13-13033) et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale, pour un montant de 56 210,69 \$.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2014-07-17 12:57

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1135950001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Arrondissements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à Synairgis inc., pour la fourniture de services professionnels en mise en service améliorée pour le projet de rénovation majeure de la cour de services Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, site Dickson (E0720), pour une somme maximale de 56 210,69 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation (13-13033) - (4 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Ce dossier s'intègre dans le cadre de la rénovation majeure, site Dickson, de la cour de services desservant l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM). Cette opération doit permettre la relocalisation des activités ayant comme port d'attache la cour satellite actuelle, site Honoré-Beaugrand, et le redéveloppement du site libéré pour y implanter un projet mixte, commercial et résidentiel, incluant notamment un important volet social et des espaces verts.

En effet, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dispose actuellement de deux cours de voirie : une première, plus importante, au 2150 rue Dickson, au sud de la voie ferrée où on retrouve des ateliers de la Direction du matériel roulant et des ateliers (MRA) ainsi que la Direction des travaux publics et une seconde située au 7944 rue Honoré-Beaugrand, au coin de la rue Hochelaga, où est localisée une partie de l'équipe de la Division Voirie. L'âge moyen de ces actifs dépasse les cinquante années.

Le regroupement des activités de cour de voirie sur le site Dickson et les revenus provenant de la vente et du développement du terrain Honoré-Beaugrand s'avèrent avantageux pour la Ville (voir pièce jointe no 1 - Coût global du projet de mise à niveau des cours de services de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve). Cette opération s'inscrit dans le Plan de restructuration des cours de voirie de la Ville.

Afin d'atteindre ces objectifs, l'Arrondissement a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour relocaliser les fonctions de la cour Honoré-Beaugrand vers la cour Dickson.

L'octroi d'un contrat de services professionnels en mise en service améliorée est l'objet du présent dossier et est complémentaire aux services professionnels rendus en architecture, ingénierie et accompagnement LEED (voir CM14 0399 - 29 avril 2014) pour le projet de rénovation majeure du bâtiment principal (le 2150 rue Dickson) et du site extérieur.

Aux dates requises, le SGPI ne dispose pas en régie de l'expertise associée à ce service professionnel.

Cet appel d'offres sur invitation a été annoncé le 14 juin 2013 et a offert aux soumissionnaires un délai de 13 jours ouvrables afin de déposer leur soumission. Les soumissions ont été déposées le 3 juillet 2013 et sont valides pour 180 jours à partir de cette date. Ce délai a été prolongé jusqu'au 15 août 2014, soit 230 jours additionnels (voir pièce jointe no 2 - Confirmation de prolongation du maintien intégral de l'offre). Le processus d'appel d'offres a été assumé par la Direction de l'approvisionnement de la Ville de Montréal.

Aucun addenda émis pendant la période d'appel d'offres.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM14 0399 - 29 avril 2014 Accorder un contrat aux firmes Régis Côté et associés, SDK et associés inc. Bouthillette Parizeau et Vinci Consultants pour la fourniture de services professionnels en architecture, ingénierie et accompagnement LEED pour le projet de rénovation majeure de la cour de services Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, site Dickson - Dépense totale de 1 902 502,83 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (13-12809) - (3 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

CM13 0591 - 28 juin 2013 Approuver le projet de convention de collaboration entre la Ville de Montréal, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et la Société d'habitation et de développement de Montréal par lequel les parties s'engagent à collaborer au développement, à des fins résidentielles et commerciales, du terrain de l'ancienne cour de voirie Honoré-Beaugrand.

CM12 0312 - 16 avril 2012 Accepter le mandat de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la gestion globale du projet de relocalisation sur le territoire de l'arrondissement de la cour de voirie Honoré-Beaugrand au complexe Dickson, de la vente à son juste prix du terrain de la cour de voirie Honoré-Beaugrand, afin d'en assurer le développement selon les critères de développement approuvés par l'Arrondissement.

CA11 27 0577 - 6 décembre 2011 Mandater la DSTI pour la vente du site Honoré-Beaugrand et pour la gestion globale du projet de relocalisation de la cour de voirie au complexe Dickson.

## **DESCRIPTION**

Ces services professionnels s'inscrivent dans une démarche d'assurance qualité. Le présent dossier vise à accorder un contrat de services professionnels en mise en service améliorée afin d'optimiser l'atteinte des objectifs de développement durable, dans l'accomplissement du processus de mise en services de base et améliorée, en conformité avec les dispositions et les exigences du guide de référence LEED Canada. Il permettra également de valider la corrélation entre les besoins électromécaniques indiqués au programme et les plans et devis proposés.

La firme mandatée devra se coordonner avec les autres experts conseils (architectes, ingénieurs, etc.) afin de suivre l'évolution du projet autant pour les travaux de construction que pour les travaux de réhabilitation environnementale. Tout en se coordonnant avec les concepteurs, la firme mandatée interviendra à chacune des étapes suivantes de l'élaboration du projet :

- Phase de planification;

- Phase de conception;
- Phase de construction;
- Phase de mise en service;
- Phase de post-construction.

La firme mandatée agira sous la responsabilité du gestionnaire immobilier désigné par le SGPI de la Ville de Montréal, en collaboration avec les professionnels concepteurs.

Le pourcentage de contingences prévues est de 10 %. Ce pourcentage s'explique par le fait que les travaux seront réalisés dans un immeuble et un site existants, ce qui multiplie les risques d'imprévus.

Aucun pourcentage de contingence n'était inscrit aux documents d'appels d'offres. Une contingence de 10 % a été ajoutée au coût du mandat.

Aucune incidence requise pour ce contrat.

Le paiement des honoraires sera forfaitaire.

## JUSTIFICATION

Cinq (5) firmes se sont procurées les documents d'appel d'offres.

Au total, quatre (4) offres ont été déposées et ont été analysées selon une grille d'évaluation pré-autorisée (voir intervention de la Direction de l'approvisionnement) - soit un taux de réponse de 80 %. Les quatre (4) soumissions ont été analysées en première étape (Évaluation de la conformité et qualification de l'offre de services professionnels sans les honoraires - enveloppe no 1) et trois (3) ont obtenu le pointage minimal requis afin d'être admissibles à la deuxième étape du processus (Évaluation de l'offre de services professionnels incluant les honoraires - enveloppe no 2).

Le prix du plus bas soumissionnaire est 5,82 % (3 092,24 \$) plus élevé que l'estimé interne qui était de 53 118,45 \$ (incluant les taxes et un budget de contingences).

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Montant forfaitaire incluant taxes	Contingence incluant taxes	Total
Soumissionnaire 1 Synairgis Inc.	72,83 %	24,04	51 100,63 \$	5 110,06 \$	56 210,69 \$
Soumissionnaire 2 Les Services Exp Inc.	74,00 %	22,24	55 762,87 \$	5 576,29 \$	61 339,16 \$
Soumissionnaire 3 Martin Roy et Associés Inc.	82,00 %	13,51	97 728,75 \$	9 772,88 \$	107 501,63 \$
Dernière estimation réalisée			48 289,50 \$	4 828,95 \$	53 118,45 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>((l'adjudicataire - estimation))</i>					3 092,24 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					5,82 %
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire)</i>					5 128,47 \$

Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%) $((2^{\text{ème}} \text{ meilleure note finale} - \text{adjudicataire}) / \text{adjudicataire}) \times 100$	9,12 %
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------

Le comité de sélection recommande de retenir l'offre de services de Synairgis inc. qui a obtenu le plus haut pointage final.

L'entreprise n'est pas inscrite sur la liste des personnes non admissibles en vertu de la Politique de gestion contractuelle. Elle n'est pas inscrite au RENA. Aucune autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) n'est requise pour ce dossier.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant maximal des honoraires prévus au contrat est de 56 210,69 \$ (taxes incluses). Ce montant comprend le prix forfaitaire de 51 100,63 \$ (taxes incluses) et un budget de contingence (10 %) de 5 110,06 \$ (taxes incluses) (voir pièce jointe no 3 - calcul des coûts SGPI).

L'imputation budgétaire est prévue au programme triennal d'immobilisation du SGPI, 2014-2016 (voir également l'intervention du Service des finances).

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le réaménagement du bâtiment principal, sis au 2150 rue Dickson, ainsi que celui de la cour de services extérieure, sera fait en considération de la Politique du développement durable de la Ville de Montréal. À cet effet, une certification LEED NC Argent est visée.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le calendrier de mise en oeuvre du projet de réaménagement de la cour de services Dickson est lié étroitement au redéveloppement de la cour satellite Honoré-Beaugrand. Tout retard dans la mise en oeuvre de Dickson implique la suspension temporaire du redéveloppement du site Honoré-Beaugrand.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'appel d'offres a été publié dans un quotidien montréalais et les documents d'appel d'offres étaient disponibles sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO).

La démarche de communication est gérée par l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, en collaboration avec le SGPI.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### **Étapes de la mission**

Préparation des plans et devis	juillet 2014 à janvier 2015
Appel d'offres et octroi du contrat de construction	février 2015 à mai 2015
Période de construction	juin 2015 à avril 2016
Acceptation provisoire	avril 2016
Mise en service et inauguration	mai 2016

**Durée totale de la mission : 21 mois**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Anna BEZEAU)

Avis favorable :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics (Sylvain GOYETTE)

Avis favorable :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Françoise TURGEON)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Daniel CORBEIL  
Gestionnaire immobilier

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-06-12

Carlos MANZONI  
Chef de division - Gestion immobilière

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Michel NADEAU  
Directeur, pour :  
Jacques A. ULYSSE  
Directeur par intérim  
Service de la gestion et de la planification immobilière

**Approuvé le :** 2014-07-16

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Alain DG MARCOUX  
Directeur général

**Approuvé le :** 2014-07-17



**Dossier # : 1141673001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à Les Traductions Terry Knowles Inc., pour la traduction de textes (du français à l'anglais) de diverses activités et événements d'Espace pour la vie pour une somme maximale de 50 204.17 \$ (taxes incluses) - Approuver un projet de convention à cette fin. Appel d'offres sur invitation (14-12335) - cinq soumissionnaires, un seul conforme.

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de services professionnels à Les Traductions Terry Knowles Inc. firme qui a obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la traduction de textes (du français à l'anglais) de diverses activités et événements d'Espace pour la vie pour une somme maximale de 50 204.17 \$ (taxes incluses) conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 14-12335 et selon les conditions stipulées au projet de convention;
2. d'approuver un projet de convention à cette fin.
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par la ville centrale.

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2014-07-15 16:56

**Signataire :** Chantal I. GAGNON

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1141673001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à Les Traductions Terry Knowles Inc., pour la traduction de textes (du français à l'anglais) de diverses activités et événements d'Espace pour la vie pour une somme maximale de 50 204.17 \$ (taxes incluses) - Approuver un projet de convention à cette fin. Appel d'offres sur invitation (14-12335) - cinq soumissionnaires, un seul conforme.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Espace pour la vie constitue le plus grand complexe muséal en sciences de la nature au Canada. Il regroupe le Biodôme, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium Rio Tinto Alcan; quatre attraits touristiques d'envergure internationale qui accueillent près de 2 millions de visiteurs annuellement. Afin de joindre adéquatement les différentes clientèles, dont les clientèles anglophones, il est nécessaire de produire de nombreux outils de communication en français et en anglais. Espace pour la vie diffuse chaque année des documents promotionnels et informatifs tels que, dépliants, communiqués de presse, annonces publicitaires, contenus éditoriaux pour les guides touristiques, pochettes de presse, programmes éducatifs, forfaits, articles de magazines, outils promotionnels pour les boutiques, site Internet, correspondance avec des partenaires anglophones, etc.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE14 0620 – 23 avril 2014 – Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour l'octroi de services professionnels en traduction du français vers l'anglais à Espace pour la vie et approuver les critères de sélection et leur pondération qui seront utilisés lors de l'évaluation des soumissions.

CE14 0177 – 12 février 2014 – Résilier le contrat de services professionnels accordé à SDL International (Canada) Inc. approuvé par les résolutions CE12 1362 et CE12 1873 relativement à la traduction de textes (du français vers l'anglais) de divers événements et activités d'Espace pour la vie - Appel d'offres no 12-12047

CE 12 1362 – 15 août 2012 – Accorder un contrat de services professionnels à SDL International (Canada) Inc., pour la traduction de textes (du français à l'anglais) de diverses activités et événements de l'Espace pour la vie (Muséums nature de Montréal) pour une somme maximale de 159,700 \$ (taxes incluses), sur trois ans. Appel d'offres public (#12-12047) - 5 soumissionnaires (3 conformes)/Approuver un projet de convention à cette fin.

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à accorder un contrat de traduction pour l'exercice 2014. Voici les principaux projets qui devront être traduits dans le cadre de ce mandat :

### **Annonces publicitaires**

Annonces publicitaires pour les guides touristiques, les magazines, et les documents de promotion de Tourisme Montréal (50 par année, en moyenne), ainsi que ceux de la Commission canadienne du tourisme. Le nombre de mots est variable, selon les concepts publicitaires développés.

### **Communiqués de presse**

Un communiqué de presse comprend en moyenne 400 mots et nous en produisons quelques dizaines par année. Espace pour la vie rédige aussi plusieurs fiches d'information destinées aux médias (environ une vingtaine par année).

### **Document des activités éducatives offertes aux enseignants du Québec**

Un cahier des activités éducatives ainsi que la correspondance qui s'y réfère.

### **Documentation pour la clientèle touristique**

Une programmation annuelle et des programmations saisonnières pour les quatre institutions et la mise à jour régulière les textes corporatifs de l'organisation. Une infolettre est désormais envoyée à une liste de visiteurs d'Espace pour la vie sur une base régulière pour les tenir informés des nouveautés. De plus, il faut effectuer la mise à jour des principaux guides touristiques dont le Guide touristique de Montréal, le Guide touristique de la Société des attractions du Québec, certains outils de promotion mensuels de Tourisme Montréal, comme le Quoi faire à Montréal, ainsi que les textes produits lors de salons médias ou touristiques, tels que le Media Marketplace (USA), le American Bus Association (Amérique du Nord), le Rendez-vous Canada et le Canada Blooms (Toronto).

### **Portail Espace pour la vie, médias sociaux, et applications Web**

Il faut effectuer des mises à jour régulières sur le nouveau portail Web d'Espace pour la vie qui intègre les sites actuels du Biodôme, de l'Insectarium, du Jardin botanique et du Planétarium Rio Tinto Alcan. Il faut également intervenir en anglais sur les médias sociaux (Facebook, Twitter), en plus de développer de nouvelles applications bilingues pour la téléphonie intelligente.

### **Programmation, animation et commercialisation**

Les besoins d'Espace pour la vie incluent également des panneaux d'interprétation, des fiches de renseignements horticoles, des textes d'exposition, des bannières, des produits dérivés, des menus, pour chacune des quatre institutions.

Le mode de rémunération sera à forfait (le nombre de mots à traduire). L'estimation faite avant l'octroi du contrat s'élève à 182 700 mots en plus de prévoir un tarif unitaire par mot de type « urgent » évalué à 25 000 mots et un tarif horaire comprenant une banque de 100 heures pour les vérifications de textes.

## **JUSTIFICATION**

Ce contrat de service pour la traduction de textes (du français à l'anglais) de diverses activités et événements d'Espace pour la vie est octroyé à la suite d'un appel d'offres sur invitation. L'appel d'offres s'est déroulé du 23 mai au 4 juin 2014. Treize jours ont été octroyés aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission. Les soumissions sont valides pendant 180 jours à compter de cette date.

Suite à l'analyse des deux offres jugées recevables par le comité de sélection, le 13 juin dernier à 9 h, seulement un soumissionnaire a été jugé conforme en fonction des critères de sélection.

L'offre de **services professionnels** a été évaluée selon les critères de sélection suivants :

1. Compréhension du mandat et méthodologie	10 %
2. Expérience des traducteurs dédiés au mandat	20 %
3. Expérience de la firme dans des projets similaires	25 %
4. Recherche et précision du vocabulaire adapté à nos produits	10 %
5. Expertise dans le domaine des sciences de la nature	15 %
6. Capacité de production de la firme et échéancier	15 %
7. Respect du schéma de l'offre	5 %
<b>TOTAL:</b>	<b>100 %</b>

<b>Firmes soumissionnaires conformes</b>	<b>Note intérimaire</b>	<b>Note finale</b>	<b>Prix</b>
Les Traductions Terry Knowles Inc.	94 %	28,68	50 204.17 \$
Lisa Cecchini - SHIFT traduction	53 %	-	-

Les Traductions Terry Knowles Inc. répond à tous les critères de sélection de l'appel d'offres 14-12335.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La soumission des Traductions Terry Knowles Inc. a été évaluée en fonction d'un tarif unitaire par mot de type « régulier » évalué à 182 700 mots, un tarif unitaire par mot de type « urgent » évalué à 25 000 mots et un tarif horaire comprenant une banque de 100 heures pour les vérifications de textes. Puisque le montant prévu par les différentes divisions d'Espèce pour la vie est légèrement inférieur (355 \$) à la soumission des Traductions Terry Knowles, il a été convenu de diminuer légèrement nos demandes de traduction de type « urgent » et les heures de vérification de texte afin de ne pas dépasser le budget annuel de traduction.

Les crédits sont prévus dans le budget d'opération d'Espèce pour la vie sous les imputations suivantes:

<b>Division (12 mois)</b>	<b>Montant (taxes incluses)</b>
Animation et programmes publics (Jardin) 101119	7 500 \$
Animation et programmes publics (Biodôme) 101133	5 600 \$
Commercialisation 101104	1 250 \$
Collections vivantes et recherche (Biodôme) 101135	2 500 \$
Programmes éducatifs (Insectarium) 101142	3 000 \$

Rayonnement et relations avec les publics 101139	25 354,17 \$
Identité et mise en valeur 101131	5 000 \$
<b>TOTAL :</b>	50 204.17 \$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Près de 50 % de la clientèle n'est pas rejointe si Espace pour la vie n'offre pas de version anglaise. De plus, comme Espace pour la vie n'a pas de ressources spécialisées dans ses institutions, il est plus économique de faire appel à des ressources externes pour ses besoins ponctuels.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune action de communication n'est prévue.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Août 2014 : Octroi du contrat

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service de l'Espace pour la vie , Direction (François COURCHESNE)

Avis favorable avec commentaires :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Louise VENNE)

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lucie PAQUIN  
C/d rayonnement et relations avec les  
publiques

### **ENDOSSÉ PAR**

Francyne GERVAIS  
Chef - Marketing, communications et  
commercialisation

Le : 2014-07-02

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Charles-Mathieu BRUNELLE  
Directeur

**Tél :** 514 872-1450

**Approuvé le :** 2014-07-14



**Dossier # : 1140600004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver une entente entre la Ville de Montréal et la compagnie Vidéotron S.E.N.C. pour la réalisation d'infrastructures d'utilités publiques dans l'avenue de L'Épée, en vue de permettre la construction d'un bâtiment de nature industrielle sur le lot 5 197 970 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

1. d'approuver une entente entre la Ville de Montréal et la compagnie Vidéotron pour la réalisation d'infrastructures d'utilités publiques dans l'avenue de L'Épée, aux frais de la compagnie Vidéotron, en vue de permettre la construction d'un bâtiment de nature industrielle sur le lot 5 197 970 du cadastre du Québec;
2. d'autoriser Me Danielle Lamarre Trignac à agir comme représentante pour la Ville de Montréal en vue de l'application des conditions de l'entente.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2014-07-10 13:25

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1140600004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver une entente entre la Ville de Montréal et la compagnie Vidéotron S.E.N.C. pour la réalisation d'infrastructures d'utilités publiques dans l'avenue de L'Épée, en vue de permettre la construction d'un bâtiment de nature industrielle sur le lot 5 197 970 du cadastre du Québec.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du prolongement du réseau d'infrastructures d'utilités publiques dans l'avenue de L'Épée, au sud de l'avenue Beaumont, la Ville de Montréal et la compagnie Vidéotron doivent conclure une entente en vue d'établir les modalités de réalisation des travaux; ces derniers sont rendus nécessaires afin de desservir un bâtiment technique à ériger sur le lot 5 197 970 du cadastre du Québec, propriété de l'entreprise Vidéotron. Il est à noter que la présente entente n'est pas visée par le Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013), étant liée à la réalisation d'un projet de nature industrielle.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

Contenu de l'entente d'infrastructures

L'entente prévoit que la compagnie Vidéotron est responsable de l'ensemble des coûts de conception des plans et devis, réalisation et surveillance des travaux de prolongement des infrastructures d'utilités publiques. Plus précisément, ces travaux se décrivent comme suit:

- pose d'une conduite d'égoût unitaire (combiné) sur environ 25 mètres et raccordement au regard existant sur l'avenue de L'Épée, et réalisation d'un regard d'égoût;
- pose d'une conduite d'aqueduc d'un diamètre de 200 mm sur environ 25 mètres, et raccordement à la conduite d'aqueduc existante sur l'avenue de L'Épée;
- réalisation du pavage, de la fondation et de la bordures sur l'avenue de L'Épée, en lien avec les travaux.

## **JUSTIFICATION**

La réalisation des travaux d'infrastructures, sans contribution financière de la Ville de Montréal, permettra la desserte d'un terrain vacant destiné à recevoir un bâtiment technique, propriété de la compagnie Vidéotron.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'entente d'infrastructures prévoit que la compagnie Vidéotron assume la totalité des coûts de conception des plans et devis, de réalisation des travaux et de surveillance de chantier. La Ville de Montréal s'assure, par le biais de vérifications périodiques, que l'ensemble des travaux seront réalisés selon les règles de l'art applicables en la matière.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis de construction suite à la réalisation des travaux d'infrastructures.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Driss ELLASSRAOUI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marc-André HERNANDEZ  
Conseiller en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

Alain BEAULIEU  
Chef de division - Division de l'urbanisme et services aux entreprises

Le : 2014-06-13



---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Benoit LACROIX  
Directeur



**Dossier # : 1144501001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à la compagnie 9189-6985 Québec inc., aux fins d'assemblage commercial, une partie de ruelle située à l'arrière du 3941, rue Bélair, dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, d'une superficie de 68,6 m <sup>2</sup> , pour le prix de 40 645 \$, plus les taxes applicables / Fermer et retirer du domaine public le lot 5 330 863 du cadastre du Québec. N/Réf. : 16-88-5

Il est recommandé :

1. de fermer et retirer du domaine public le lot 5 330 863 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
2. d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à la compagnie 9189-6985 Québec inc., à des fins d'assemblage, une partie de ruelle, formée du lot 5 330 863 du cadastre du Québec, d'une superficie de 68,6 m<sup>2</sup>, dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, pour le prix de 40 645 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
3. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-07-04 11:59

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1144501001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à la compagnie 9189-6985 Québec inc., aux fins d'assemblage commercial, une partie de ruelle située à l'arrière du 3941, rue Bélair, dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, d'une superficie de 68,6 m <sup>2</sup> , pour le prix de 40 645 \$, plus les taxes applicables / Fermer et retirer du domaine public le lot 5 330 863 du cadastre du Québec. N/Réf. : 16-88-5

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a reçu, le 30 mai 2012, une demande de Mme Shalini Gandhi, présidente de la compagnie 9189-6985 Québec inc. (l'« Acquéreur ») visant à acheter une partie de ruelle située à l'arrière de sa propriété sise au 3941, rue Bélair, dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, laquelle appartient à la Ville. Cette ruelle est aujourd'hui connue comme étant le lot 5 330 863 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (l'« Immeuble »), telle qu'illustrée sur les plans ci-joints.

La Ville est devenue propriétaire de cet Immeuble, le 22 septembre 1916, par une cession publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 328 393.

L'Acquéreur désire acheter cette ruelle afin de pouvoir l'assembler à sa propriété commerciale et ainsi régulariser l'occupation de son cabanon et de sa cour arrière, le tout au bénéfice de sa garderie éducative. Le SGPI a convenu, de vendre l'Immeuble à la juste valeur marchande puisque l'Acquéreur veut en faire un usage commercial (garderie privée). De plus, cette acquisition ajoute un grand potentiel au patrimoine de l'Acquéreur.

Il est à noter que l'autre propriétaire limitrophe à cette ruelle, situé au 7056, 22<sup>e</sup> Avenue, a signé une renonciation de ses droits de passage (se référer à la pièce jointe « renonciation des droits »).

Ainsi, le 6 novembre 2012, l'Acquéreur a signé une promesse d'achat avec remise d'un chèque au montant de 1 645 \$.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire a pour but de présenter aux autorités municipales, pour approbation, le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à la compagnie 9189-6985 Québec inc. une partie de ruelle, n'étant plus accessible, située à l'arrière du 3941, rue Bélair, dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, d'une superficie de 68,6 m<sup>2</sup>, pour le prix de 40 645 \$, plus les taxes applicables.

## **JUSTIFICATION**

Il est justifié d'approuver le présent projet d'acte considérant les points suivants :

- qu'il n'est pas dans l'intérêt de la Ville de garder cette ruelle non ouverte à la circulation et qui n'est pas essentielle à l'accessibilité et à la desserte arrière des bâtiments limitrophes;
- que l'Immeuble peut être mis en valeur uniquement en l'assemblant avec les terrains adjacents;
- que la Ville percevra des taxes foncières d'environ 780 \$ annuellement sur le lot ainsi vendu.

Tous les intervenants de la Ville sont favorables à ce projet.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette transaction représente une entrée de fonds pour la Ville de 40 645 \$.  
Le prix de vente de l'Immeuble, négocié à 40 645 \$, représentant un taux unitaire de 592,49 \$/m<sup>2</sup>, soit 55 \$/pi<sup>2</sup>, respecte la valeur marchande estimée par la Section de l'évaluation immobilière du SGPI au mois de septembre 2012, dont la fourchette se situe entre 38 000 \$ et 45 000 \$, représentant un taux unitaire variant entre 554 \$ et 656 \$/m<sup>2</sup> (soit entre 51,42 \$ et 60,89 \$/pi<sup>2</sup>).

Le revenu de 40 645 \$ sera enregistré au budget de fonctionnement du SGPI sous la rubrique Cession autres actifs à long terme-arrondissement Villeray-Saint-Michel

Il est à noter qu'il y a un peu plus de 18 mois qui se sont écoulés depuis la date d'opinion de la juste valeur marchande. Néanmoins, dans le présent cas, il est considéré inutile de demander une mise à jour de la juste valeur marchande, car il s'agit d'une vente de terrain aux fins d'assemblage pour lequel il n'existe qu'un seul acheteur, dans un secteur de la Ville où le marché immobilier évolue normalement.

Toutefois, étant donné que l'encadrement relatif au partage des revenus de vente n'est pas encore approuvé, les éventuelles règles de partage seront appliquées rétroactivement à la présente transaction.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification (Stéphane ROBITAILLE)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Dominique BALLO)

Avis favorable avec commentaires :

Infrastructures\_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures (Sylvie BLAIS)

Avis favorable avec commentaires :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Marc-André HERNANDEZ)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine LEFORT  
Chargée de soutien technique en immobilier

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-01-20

Sylvie DESJARDINS  
Chef de division

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Michel NADEAU  
Directeur, pour :  
Jacques A. Ulysse

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Jacques A. ULYSSE  
Directeur général adjoint

Directeur par intérim  
Service de la gestion et de la planification  
immobilière

**Approuvé le :** 2014-07-03

**Approuvé le :** 2014-07-04



**Dossier # : 1144069007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le bail par lequel la Ville loue à Le Centre des organismes communautaires, pour une période de 3 ans, à compter du 1er août 2014, un local, situé au 4e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie de 1 194,8 pieds carrés, à des fins socioculturelles, pour un loyer total de 42 582,48 \$, excluant les taxes.

Il est recommandé :

1. d'approuver le bail par lequel la Ville de Montréal loue à Le Centre des organismes communautaires, pour une période de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> août 2014, un local situé au 4<sup>e</sup> étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie de 1 194,8 pieds carrés, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 42 582,48 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
2. d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2014-07-11 09:19

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1144069007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le bail par lequel la Ville loue à Le Centre des organismes communautaires, pour une période de 3 ans, à compter du 1er août 2014, un local, situé au 4e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie de 1 194,8 pieds carrés, à des fins socioculturelles, pour un loyer total de 42 582,48 \$, excluant les taxes.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Situé au 3680, rue Jeanne-Mance, le Centre Strathearn est un immeuble voué à une vocation socioculturelle. Il abrite plusieurs organismes tels que, Montréal arts interculturels, Regroupement Québécois de la danse, Les Productions M.E. de l'art, Diversité artistique Montréal et bien d'autres.

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2003, la Ville loue à l'organisme Le Centre des organismes communautaires (le « COCo ») le local numéro 470 d'une superficie de 1 194,8 pi<sup>2</sup> à des fins communautaires. COCo a comme mission de soutenir le développement communautaire et le renforcement des organisations par son travail de développement, en leur offrant des formations axées sur la participation.

En juin dernier, le Service de la diversité sociale et des sports (le « SDSS ») a mandaté, le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») afin de prolonger l'occupation de l'organisme dans son local.

Conséquemment, le présent sommaire vise à faire approuver auprès des autorités compétentes un projet de bail en faveur de COCo pour une durée de 3 ans afin de permettre à l'organisme de poursuivre ses activités auprès de la population.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM09 0823 - 21 septembre 2009 - approuver la prolongation du bail, pour une durée de 5 ans, moyennant un loyer total de 63 092,07 \$, excluant les taxes.

CM06 0496 - 28 août 2006 - approuver la prolongation du bail, pour une durée de 3 ans et 6 mois, moyennant un loyer total de 38 718,62 \$, excluant les taxes.

CM03 0168 - 24 mars 2003 - approuver le bail, pour une durée de 3 ans, moyennant un loyer total de 30 738,66 \$, excluant les taxes.

**DESCRIPTION**



Le présent sommaire recommande d'approuver le bail par lequel la Ville de Montréal loue à Le Centre des organismes communautaires, pour une période de 3 ans , à compter du 1<sup>er</sup> août 2014, un local situé au 4<sup>e</sup> étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie de 1 194,8 pieds carrés, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 42 582,48 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

Le locataire a la responsabilité de voir lui-même, à l'aménagement et à l'entretien ménager du local. De plus, il fera toutes réparations locatives dues à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

## JUSTIFICATION

Le SGPI est en accord avec l'occupation de l'organisme au Centre Strathearn puisque ses activités ne causent aucun préjudice aux activités de l'ensemble des occupants et que le local n'est pas requis pour des fins municipales. L'intervention du SDSS justifie davantage le maintien de l'organisme dans cet espace.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La recette est répartie selon les tableaux suivants :

	Loyer annuel antérieur	du 1 <sup>er</sup> août 2014 au 30 juillet 2017 (3 ans)
Superficie (pi <sup>2</sup> )	1 194,8	1 194,8
<b>Recette avant taxes</b>	<b>13 375,47 \$</b>	<b>42 582,48 \$</b>
TPS (5 %)	668,77 \$	2 129,13 \$
TVQ (9,975 %)	1 334,20 \$	4 247,59 \$
Recette totale incluant les taxes	15 378,44 \$	48 959,20 \$
Taux unitaire annuel (\$ / pi <sup>2</sup> )	11,19 \$	11,88 \$

Pour obtenir le détail concernant les tableaux ci-haut, voir le fichier « Détail annuel du loyer » en pièce jointe.

Le taux de location annuel moyen pour la durée du terme est de 11,88 \$ le pied carré.

Le taux de location annuel marchand pour ce local oscille entre 15 \$ et 17 \$ le pied carré.

Le montant total de subvention pour cette occupation est d'environ 14 768 \$. La subvention est établie de la façon suivante :  $((15 \text{ \$/pi}^2 + 17 \text{ \$/pi}^2) / 2 - 11,88 \text{ \$/pi}^2) \times 1\,194,8 \text{ pi}^2 \times 3 \text{ ans} = 14\,768 \text{ \$}$ .

Pour l'année 2014, la dépense prévue par la Ville en frais d'exploitation pour ces locaux (électricité, entretien courant et sécurité) est d'environ 5 900 \$.

Les locaux seront facturés à la SDSS selon les directives de facturation internes.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait l'organisme à se trouver d'autres locaux afin de poursuivre sa mission et priverait la Ville d'encaisser la recette.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du bail : CM août 2014

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Pierre LACOSTE)

Avis favorable avec commentaires :  
Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Marc RIVEST)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Joel GAUDET  
Conseiller en immobilier

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-05-28

Sylvie DESJARDINS  
Chef de division

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Michel NADEAU  
Directeur , pour :  
Jacques A. Ulysse  
Directeur par intérim  
Service de la gestion et de la planification immobilière

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Alain DG MARCOUX  
Directeur général

**Approuvé le :** 2014-07-08

**Approuvé le :** 2014-07-09



**Dossier # : 1145323008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à la compagnie Groupe S.A.C. inc, faisant affaire sous le nom de Go Café, pour une période de 9 mois, à compter du 1er juillet 2014 au 31 mars 2015, des emplacements fixes pour une superficie de 34,31 m <sup>2</sup> et des emplacements ponctuels pour une superficie de 231,36 m <sup>2</sup> , aux installations suivantes : complexe sportif Claude-Robillard, aréna Maurice-Richard et aréna Michel-Normandin, à des fins de services alimentaires, pour une recette totale de 44 725,05 \$, excluant les taxes. ( Bâtiment : complexe sportif Claude-Robillard (95), aréna Maurice-Richard (450), aréna Michel-Normandin (608)

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la compagnie Groupe S.A.C. inc., faisant affaire sous le nom de Go Café, pour une période de 9 mois, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 31 mars 2015, des emplacements fixes pour une superficie de 34,31 m<sup>2</sup> et des emplacements ponctuels pour une superficie de 231,36 m<sup>2</sup>, aux installations suivantes : complexe sportif Claude-Robillard, aréna Maurice-Richard et aréna Michel-Normandin, à des fins de services alimentaires, pour une recette totale de 44 725,05 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation de bail;
2. d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1145323008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à la compagnie Groupe S.A.C. inc, faisant affaire sous le nom de Go Café, pour une période de 9 mois, à compter du 1er juillet 2014 au 31 mars 2015, des emplacements fixes pour une superficie de 34,31 m <sup>2</sup> et des emplacements ponctuels pour une superficie de 231,36 m <sup>2</sup> , aux installations suivantes : complexe sportif Claude-Robillard, aréna Maurice-Richard et aréna Michel-Normandin, à des fins de services alimentaires, pour une recette totale de 44 725,05 \$, excluant les taxes. ( Bâtiment : complexe sportif Claude-Robillard (95), aréna Maurice-Richard (450), aréna Michel-Normandin (608)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, la Ville loue à la compagnie Groupe S.A.C. inc., faisant affaire sous la raison sociale Go Café, divers emplacements de machines distributrices à des fins de services alimentaires aux installations suivantes : complexe sportif Claude-Robillard (le « CSCR »), aréna Maurice-Richard et aréna Michel-Normandin. Le bail viendra à échéance le 30 juin 2014. Le bail initial a été négocié de gré à gré.

La Division de la gestion des installations sportives (la « DGIS ») a mandaté le Service de la gestion et la planification immobilière (le « SGPI ») afin de conclure une entente d'une période de 9 mois, et ainsi continuer à offrir des services alimentaires, aux utilisateurs qui fréquentent ces lieux. Cette période est requise afin de permettre à la DGIS de préparer un appel de proposition qui regroupera l'ensemble de l'offre des services alimentaires qui sera offerte à l'intérieur de toutes les installations sportives du DGIS, sauf pour la piscine Georges-Vernot qui ne requiert aucun service alimentaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM13 0316 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Groupe S.A.C. inc. faisant affaire sous le nom de Café Go, à des fins de services alimentaires, des emplacements fixes pour une superficie de 34,31 m<sup>2</sup> et des emplacements ponctuels pour une superficie de

231,36 m<sup>2</sup>, aux installations suivantes : complexe sportif Claude-Robillard, aréna Maurice-Richard et aréna Michel-Normandin, pour une période de deux ans, à compter du 1er juillet 2012 au 30 juin 2014, pour un loyer total de 133 775,72 \$ taxes incluses.

## DESCRIPTION

Le projet consiste à approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à la compagnie Groupe S.A.C. inc., faisant affaire sous le nom de Go Café, pour une période de 9 mois, débutant le 1er juillet 2014 au 31 mars 2015, divers emplacements sur une base ponctuelle (231,36 m<sup>2</sup>) et des emplacements fixes (34,31 m<sup>2</sup>), pour une superficie totale de 265,67 m<sup>2</sup>, qui sont situés au CSCR, à l'aréna Maurice-Richard et à l'aréna Michel-Normandin, à des fins de services alimentaires, pour une recette totale de 44 725,05 \$ excluant les taxes, et autres conditions prévues au projet de bail. La recette totale inclut l'ensemble des locations. Le bail est pourvu des clauses suivantes :

1. une option de résiliation de 60 jours suivant un préavis écrit de l'une à l'autre des parties;
2. le locataire aura l'obligation de remettre le bilan mensuel de ses ventes, sans demande préalable du locateur, pour l'ensemble des emplacements mentionnés au bail;
3. les locations ponctuelles seront possibles uniquement lors d'évènements spéciaux et seront conditionnelles à l'approbation de la Ville.

## JUSTIFICATION

Cette entente a été négociée par la DGIS. Le SGPI a préparé un projet de bail en fonction des paramètres préétablis par la DGIS. Les machines distributrices contribuent à offrir, à la clientèle qui fréquente ces installations, des services alimentaires de qualité proposant une variété de produits frais à un prix abordable. Les produits offerts devront être préalablement approuvés par les représentants de la Ville. Afin de permettre aux consommateurs de faire un choix éclairé, c'est-à-dire, des produits ayant de bonnes valeurs nutritives selon le Guide alimentaire canadien, chaque produit sera codifié en fonction de ses attributs nutritifs. Pour plus de détail, voir l'intervention du DGIS.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Recettes qui seront générées par cette location :

	<b>Recettes antérieures 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2014 (6 mois)</b>	<b>Recettes 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 31 mars 2015 (9 mois)</b>
CSCR	27 030,00 \$	41 153,22 \$
Aréna Maurice-Richard	306,00 \$	465,93 \$
Aréna Michel-Normandin	2 040,00 \$	3 105,90 \$
<b>Total recettes avant taxes</b>	<b>29 376,00 \$</b>	<b>44 725,05 \$</b>
TPS (5 %)	1 468,80 \$	2 236,25 \$
TVQ (9,975 %)	2 930,26 \$	4 461,32 \$
<b>Recettes totales incluant taxes</b>	<b>33 775,06 \$</b>	<b>51 422,62 \$</b>

À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2014, toutes les recettes seront indexées de 1,5 %. Le loyer négocié est payable d'avance le premier jour du mois. Ces revenus seront entièrement imputés à la Ville centre.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les utilisateurs sont encouragés à recycler certaines composantes telles que plateaux de services, cartons, plastiques, etc.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Cette approbation de bail est requise afin de continuer à maintenir l'offre de services alimentaires dans les différents emplacements et ainsi répondre aux besoins de la clientèle qui fréquente ces établissements.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CE août 2014

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Habib NOUARI)

Avis favorable avec commentaires :  
Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Réal TRAVERS)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martine D'ASTOUS  
Conseillère en Immobilier

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-07-03

Sylvie DESJARDINS  
Chef de division

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Michel NADEAU

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Alain DG MARCOUX

Directeur pour :  
Jacques A. Ulysse  
Directeur par intérim  
Service de la gestion et de la planification  
immobilière

**Approuvé le :** 2014-07-08

Directeur général

**Approuvé le :** 2014-07-09





**Dossier # : 1130783003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Annuler les servitudes pour la pose, le maintien, l'entretien et l'exploitation de toutes les installations utiles aux fins de télécommunication et de distribution d'énergie électrique, créées dans les actes de vente publiés sous les numéros 3 923 634, 3 982 171 et 4 125 005, et ce, uniquement lors de la création d'une servitude de remplacement en faveur d'Hydro-Québec afin de protéger ses droits sur les installations existantes. N/Réf : 31H12-005-2363-01

Il est recommandé :

1. d'annuler les servitudes pour la pose, le maintien, l'entretien et l'exploitation de toutes les installations utiles aux fins de télécommunication et de distribution d'énergie électrique créées dans les actes publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription de Montréal sous les numéros 3 923 634, 3 982 171 et 4 125 005, mais uniquement en ce qui concerne les lots 2 214 542 et 2 214 603 du cadastre du Québec, sous réserve de la création d'une servitude de remplacement en faveur d'Hydro-Québec afin de permettre le maintien de ses installations et l'ajout d'un passage souterrain dans l'assiette de cette nouvelle servitude afin de permettre à Keurig Canada Ltée de relier la production de ses deux bâtiments;
2. d'autoriser le directeur de notre service, à signer, pour et au nom de la Ville, tout acte et autre document utiles afin de constater et de publier au registre foncier l'annulation desdites servitudes.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2014-07-15 10:58

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1130783003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Annuler les servitudes pour la pose, le maintien, l'entretien et l'exploitation de toutes les installations utiles aux fins de télécommunication et de distribution d'énergie électrique, créées dans les actes de vente publiés sous les numéros 3 923 634, 3 982 171 et 4 125 005, et ce, uniquement lors de la création d'une servitude de remplacement en faveur d'Hydro-Québec afin de protéger ses droits sur les installations existantes. N/Réf : 31H12-005-2363-01

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La société KEURIG CANADA INC. (la « Société» ) est au droit de la compagnie GMRC Canada Holding et de la compagnie A.L. Van Houtte Ltée à titre de propriétaire de deux bâtiments adjacents, sis aux adresses civiques du 3700, rue Jean-Rivard et du 8300, 19<sup>e</sup> Avenue, lesquels sont situés dans le parc industriel du quartier Saint-Michel. Ces deux bâtiments sont montrés à titre indicatif sur les plans B et C annexés. Afin d'augmenter la capacité de production et la fonctionnalité des opérations de ses deux usines, la Société désire relier les deux bâtiments par un corridor souterrain. Comme ce corridor souterrain doit passer dans l'emprise des deux servitudes que la Ville possède pour le bénéfice d'Hydro-Québec et que la servitude empêche toutes constructions, le libellé des servitudes doit être modifié. Puisque la Ville n'a aucun intérêt dans ces servitudes, il fut convenu de les annuler au lieu de les modifier et, par le fait même, la Société et Hydro-Québec pourront recréer une nouvelle servitude qui permettra le maintien de ses installations existantes et la construction du corridor souterrain projeté, dont il est fait mention précédemment. Cette façon de faire facilitera les échanges futurs entre la Société et Hydro-Québec, puisque la Ville n'aura plus à intervenir dans les éventuels projets d'acte de modification.

Le présent sommaire a pour but d'annuler les servitudes pour la pose, le maintien, l'entretien et l'exploitation de toutes les installations utiles aux fins de télécommunication et de distribution d'énergie électrique publiées sous les numéros 3 923 634, 3 982 171 et 4 125 005, mais uniquement en ce qui concerne les lots 2 214 542 et 2 214 603 du cadastre du Québec.

Il est convenu que l'annulation de ces servitudes ne prendra effet uniquement après la création de la nouvelle servitude, et ce, dans le but de protéger les droits d'Hydro-Québec sur les installations existantes. À cet effet, il est prévu à la recommandation d'autoriser le directeur de notre service, à signer pour et au nom de la Ville, tout acte et autres

documents utiles afin de constater et de publier au registre foncier l'annulation de ces servitudes.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM87-07147 - Le 11 novembre 1987 - Vente à Les Vêtements de Sport Allure Canada Ltée;

CM88-04309 - Le 22 septembre 1988 - Rétrocession à la Ville par Les Vêtements de Sport Allure Canada Ltée;

CM88- 05566 - Le 13 décembre 1988 - Vente à Les Industries Majestic (Canada) Ltée.

### **DESCRIPTION**

La Société désire agrandir et moderniser ses usines du quartier Saint-Michel. On parle d'un investissement de 50 millions de dollars, le maintien des emplois actuels et la création d'une centaine de nouveaux emplois. Cet investissement permettra d'augmenter la capacité de production de fabrication des capsules à café et la fonctionnalité des opérations. L'entreprise domine le marché des machines à café à capsules, avec sa marque Keurig.

La Société a débuté les travaux de modernisation de ses deux usines, mais afin d'être en mesure de les compléter, elle doit finaliser le projet de modification d'acte de servitude avec Hydro-Québec, ce qui permettra la construction du tunnel. Les aviseurs légaux de la Société sont à préparer la description technique et le projet d'acte de servitude qui seront requis, ce qui implique que la Ville ait complété la documentation requise pour l'annulation des servitudes existantes afin de permettre le respect des échéanciers prévus.

### **JUSTIFICATION**

Cette annulation des servitudes existantes est requise pour les motifs suivants :

- Elle permettra le respect de l'échéancier prévu par la Société pour la modernisation de ses usines.
- La Ville n'a aucun intérêt dans ces servitudes et son implication n'aurait pour effet que d'alourdir l'appareil administratif de la Ville, d'où la nécessité d'autoriser l'annulation et le remplacement des servitudes existantes.
- L'annulation de nos servitudes ne prendra effet uniquement lors de la création de la servitude de remplacement, et ce, afin de protéger les droits et les installations d'Hydro-Québec.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce dossier doit être traité avec diligence afin de ne pas retarder l'achèvement des travaux de modernisation.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Transmettre sans délai au notaire de la Société copie de la résolution des autorités de la Ville autorisant l'annulation desdites servitudes.

Transmettre au notaire de la Ville le projet d'acte d'annulation de servitudes préparé par le notaire de la Société pour validation, et ce, préalablement à sa signature par le directeur.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Infrastructures\_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures (Sylvie BLAIS)

Avis favorable avec commentaires :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Marc-André HERNANDEZ)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Patrick FLUET)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Denis CHARETTE  
Conseiller en immobilier

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2013-12-11

Sylvie DESJARDINS  
Chef de division

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Michel NADEAU  
Directeur, pour :  
Jacques A. Ulysse  
Directeur par intérim

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Alain DG MARCOUX  
Directeur général

Service de la gestion et de la planification  
immobilière

**Approuvé le :** 2014-07-08

**Approuvé le :** 2014-07-14



**Dossier # : 1140783001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'acte par lequel l'Université de Montréal accorde à la Ville de Montréal une servitude d'égout pluvial permettant l'installation des conduits nécessaires au drainage du viaduc ferroviaire et de l'axe central du projet connu sous le nom du Campus Outremont, et ce, sans considération monétaire, conformément à l'entente sur les conditions de réalisation du Campus Outremont et son addenda. N/Réf. : 31H12-005-0962-02

Il est recommandé :  
d'approuver un projet d'acte par lequel l'Université de Montréal accorde à la Ville de Montréal une servitude d'égout pluvial permettant l'installation de conduits nécessaires au drainage du viaduc ferroviaire et de l'axe central du projet connu sous le nom du Campus Outremont, et ce, sans considération monétaire, conformément à l'entente sur les conditions de réalisation du Campus Outremont et son addenda.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2014-07-15 10:59

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1140783001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'acte par lequel l'Université de Montréal accorde à la Ville de Montréal une servitude d'égout pluvial permettant l'installation des conduits nécessaires au drainage du viaduc ferroviaire et de l'axe central du projet connu sous le nom du Campus Outremont, et ce, sans considération monétaire, conformément à l'entente sur les conditions de réalisation du Campus Outremont et son addenda. N/Réf. : 31H12-005-0962-02

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de l'entente sur les conditions de réalisation du site du Campus Outremont et de son addenda (l'« Entente ») intervenue entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal, cette dernière s'est engagée à consentir une servitude d'égout pluvial en faveur de la Ville, sans considération monétaire, permettant l'installation des conduits nécessaires au drainage du viaduc et de l'axe central du complexe universitaire à construire sur le site du Campus Outremont.

Le présent sommaire a pour but de faire approuver ce projet d'acte de servitude.

La création de cette servitude fait partie intégrante du projet du futur Campus Outremont réalisé par l'Université de Montréal.

**Étapes terminées :**

	<b>Date de début</b>	<b>Date de fin</b>
Décontamination et réhabilitation des propriétés de l'Université de Montréal (ancienne gare de triage du Canadien Pacifique)	Juin 2012	Septembre 2013
Annonce de la première ministre du Québec confirmant l'investissement de 175 M\$ pour les deux premiers pavillons universitaires	Septembre 2013	Septembre 2013
Opération cadastrale par l'Université (1 <sup>re</sup> phase)	Mai 2013	Décembre 2013
Approbation d'un addenda numéro 1 à l'Entente entre l'Université et la Ville concernant les conditions de réalisations du Campus Outremont	Automne 2013	Hiver 2014

**Étapes en cours de réalisation :**

	<b>Coûts</b>	<b>Date de début</b>	<b>Date de fin</b>

Approbation d'un acte d'achat du terrain de la nouvelle cour de services d'Outremont	4 420 788,75 \$	Hiver 2014	Juillet 2014
Acquisition des terrains le long de la rue Durocher permettant de réaliser la trame de rue du projet (Lot 2)	À déterminer	Avril 2012	Été 2014
Octroi de contrat et construction de la nouvelle cour de services d'Outremont (Lot 3)	14 157 331,68 \$	Hiver 2014	Fin 2015
Octroi du contrat et construction de la nouvelle rue donnant accès à la cour de services d'Outremont	2 522 740,49 \$	Hiver 2014	Octobre 2014

### Étape faisant l'objet du présent dossier :

	Coûts	Date de début	Date de fin
Création de la servitude d'égout pluvial permettant l'installation des conduits nécessaires au drainage de l'axe central et du viaduc ferroviaire	Gratuit	Printemps 2014	Été 2014

### Étapes à venir :

	Date de début	Date de fin
Entente entre le CFCP et la Ville concernant le pont ferroviaire et l'accès au site lors de la réalisation de certains travaux	Hiver 2014	Fin 2015
Octroi de contrat et construction du pont ferroviaire, des infrastructures souterraines et de la chaussée de l'avenue Durocher à l'avenue d'Outremont (Lot 2)	Hiver 2014	Fin 2015

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CM14 0293 - 25 mars 2014** - Approuver l'addenda numéro1 modifiant le protocole d'entente intervenu entre la Ville et l'Université de Montréal au début de l'année 2011 pour la réalisation du nouveau campus universitaire;

**CM13 0339 - 23 avril 2013** - Accepter la demande de l'arrondissement d'Outremont pour assurer la gestion globale du projet de déplacement de la cour de voirie située sur la rue Ducharme, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*;

**CM12 0211 - 19 mars 2012** - Approuver un projet de protocole d'entente entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la Ville de Montréal relativement à l'octroi d'une aide financière de 38,3 M \$ dans le cadre du volet Grands projets du fonds chantiers Canada-Québec, pour la revitalisation du site de la gare de triage Outremont;

**CM11 0173 - 24 mars 2011** - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 120 407 000 \$ pour le financement des travaux municipaux et un emprunt de 21 700 000 \$ pour le financement de la contribution municipale à l'Université de Montréal, requis dans le cadre du projet du campus Outremont;



**CM11 0129 - 22 février 2011** - Adopter le Règlement 04-047-34 modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland (06-069) (Campus Outremont);

**CM11 0128 - 22 février 2011** - Approuver l'entente sur les conditions de réalisation du campus Outremont intervenue entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal;

**CE07 0079 - 24 janvier 2007** - Mandat au Bureau de gestion des Grands projets d'entamer l'analyse de faisabilité technique et financière du projet du campus Outremont, en collaboration avec les services municipaux et l'arrondissement d'Outremont.

## **DESCRIPTION**

### Servitude d'égout pluvial permettant l'installation de conduits nécessaire au drainage de l'axe central et du viaduc ferroviaire

La création de cette servitude est prévue aux sous-articles 3.1 alinéa iv) et 3.5 de l'addenda 1 (document modifiant l'Entente). Cette servitude réelle et perpétuelle permet l'installation de deux conduits servant à drainer l'axe central et le viaduc ferroviaire et elle permet l'accès pour leur inspection, leur entretien, leur réparation et leur remplacement.

L'emprise de cette servitude sur le terrain de l'Université de Montréal est délimitée par les lettres D, C, I, J, K, L, M, N, O, F, E et D (parcelle 3) sur le plan n° 11-00047-D-5 accompagnant la description technique, préparée le 28 février 2014, par Christian Tessier, arpenteur-géomètre, portant le numéro de dossier 00047-6 et le numéro 1754 de ses minutes, tel que montré par une trame ombrée sur les plans B et C disponibles en pièces jointes (ci-après le « fonds servant »).

Il est à noter qu'il n'est pas requis de créer de servitude sur les parties suivantes :

- 1) Pour la partie de l'emplacement montrée par les lettres A, P, D, E, F, G, H et A (Parcelle 1) sur le plan n° 11-00047-D-5, la Ville sera propriétaire de la totalité de ce lot préalablement à la signature de l'acte de servitude. En effet, l'acquisition du terrain de la nouvelle cour de services d'Outremont est prévu pour la mi-juillet; et
- 2) Pour la partie de l'emplacement montrée par les lettres D, C, B, P et D, (parcelle 2), sur le plan n° 11-00047-D-5 précité, un avis, conformément à l'article 190 de l'annexe C de la Charte a été publié au registre foncier. Cette partie fait dorénavant partie du domaine public de la Ville sur laquelle sera aménagée la voie d'accès conduisant à la cour de voirie.

L'octroi de la servitude faisant l'objet du présent sommaire est conditionnel à ce qu'une entente soit conclue et maintenue en vigueur entre la Ville et CFCP (compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique), aux termes de laquelle CFCP autorise la Ville à circuler sur la portion du site Outremont appartenant à CFCP et à exécuter les travaux relatifs au viaduc ferroviaire. Toutefois, comme tous les travaux liés à la construction de ces conduits ne touchent en aucun temps la propriété de CFCP, les parties ont convenu de déroger, à même le projet de servitude, à l'Entente afin que cette obligation ne soit pas requise pour la création de cette servitude.

L'acte de servitude donne à la Ville :

- un droit d'enfouir, construire, placer, remplacer, réparer, entretenir, inspecter, maintenir, ajouter et utiliser des tuyaux ou des conduits souterrains et tous autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles au drainage de l'axe central et du viaduc ferroviaire qui seront érigés sur le site Outremont (les « Conduits d'égout pluvial »);
- un droit de couper, émonder, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, sur ledit fonds servant, tous arbres, arbustes, branches ou racines et déplacer hors du fonds servant tous objets, constructions ou structures qui pourraient nuire au bon fonctionnement, à la construction, au remplacement ou à l'entretien des Conduits d'égout pluvial;
- un droit de circuler à pied ou en véhicule sur ledit fonds servant et, si nécessaire, en dehors dudit fonds servant aux endroits et conditions qui seront indiqués par l'Université de Montréal, pour exercer tout droit accordé par les présentes et notamment, un droit d'accès pour communiquer du chemin public au fonds servant;
- un droit de comporter l'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction ou structure sur, au-dessus et en dessous dudit fonds servant, sauf l'érection des clôtures de division et leurs barrières, des haies décoratives ainsi que des revêtements d'asphalte, de béton et autres, et comportant également l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de ce fonds servant, sauf avec le consentement écrit de la part de la Ville.

La servitude est consentie notamment aux conditions suivantes :

- La Ville s'engage avec diligence à restaurer tous revêtements d'asphalte, de béton et autres pavages, clôtures de division, barrières et haies décoratives que la Ville pourrait enlever lors de l'enfouissement, la construction, l'inspection, l'entretien, la réparation ou le remplacement des Conduits d'égout pluvial;
- La Ville sera responsable de tout préjudice, incluant le décès, ainsi que de tout dommage à la propriété, mobilière ou immobilière, de l'Université de Montréal qui sont causés par la Ville, ses employés, entrepreneurs, sous-entrepreneurs, fournisseurs de services, professionnels et autres mandataires de la Ville dans le cadre de l'exercice des droits prévus dans l'acte de servitude et, relativement aux dommages, la Ville devra assumer le coût de la réparation de tout tel dommage ainsi que des pertes encourues par l'Université de Montréal en raison de tout tel dommage. L'Université de Montréal pourra requérir que la Ville effectue ou fasse effectuer les réparations, aux frais de la Ville et, en cas de refus de la Ville, l'Université de Montréal pourra réparer elle-même tout dommage visé par le présent paragraphe, aux frais de la Ville;
- La Ville s'engage à indemniser, prendre fait et cause et défendre l'Université de Montréal relativement à tout dommage, perte, réclamation, amende ou poursuite subie par ou dirigée contre l'Université de Montréal, incluant toutes réclamations, poursuites et indemnisations prévues par la *Loi sur les accidents du travail* (RLRQ, chapitre A-3), la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (RLRQ, chapitre S-2.1) ou toutes autres lois similaires et les règlements adoptés en vertu de ces lois, et découlant de l'exercice des droits consentis aux termes de la servitude.

## **JUSTIFICATION**

Cette transaction est tributaire de l'Entente et elle est requise pour permettre le drainage de l'axe central du site du Campus Outremont.  
L'approbation de ce projet d'acte de servitude relève du conseil municipal puisque la valeur de cette servitude est supérieure à 25 000 \$. Vous retrouverez en pièces jointes le justificatif.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette servitude est consentie sans considération monétaire, tel que prévu à l'Entente.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'octroi immédiat de cette servitude assurera le respect des échéanciers des travaux prévus à la séquence ci-après, ce qui permettra de réduire les chevauchements de travaux et les contraintes que cela occasionne.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :  
Outremont , Direction des travaux publics (Hadi HAKIM)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des infrastructures\_voirie et transports , Direction (Daniel BROUSSEAU)

Avis favorable avec commentaires :  
Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme (Marie-Hélène GABOURY)

Avis favorable avec commentaires :  
Infrastructures\_transport et de l'environnement , Direction des transports (Vincent DEFEIJT)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Denis CHARETTE  
Conseiller en immobilier

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-03-31

Sylvie DESJARDINS  
Chef de division

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Michel NADEAU  
Directeur, pour :  
Jacques A. Ulysse  
Directeur par intérim  
Service de la gestion et de la planification  
immobilière

**Approuvé le :** 2014-07-08**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Alain DG MARCOUX  
Directeur général

**Approuvé le :** 2014-07-14

**Dossier # : 1133642001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au Conseil municipal d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de l'Institut universitaire en santé mentale de Montréal (autrefois désigné sous le nom de l'Hôpital Louis-H.-Lafontaine), une servitude d'égout pluvial, constituée d'une partie du lot 3 858 204 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 786,8 mètres carrés dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, et ce, à titre gratuit, le tout sujet aux termes et conditions stipulés audit projet d'acte.

Il est recommandé :

D'approuver un projet d'acte par lequel l'Institut universitaire en santé mentale de Montréal consent, à titre gratuit, à la Ville de Montréal une servitude d'égout pluvial pour construire, placer, remplacer, inspecter, ajouter, exploiter, maintenir, entretenir et réparer une conduite d'égout pluvial sur une partie du lot 3 858 204 du cadastre du Québec, située entre le prolongement des rues Gamelin et Georges-Villeneuve et entre la rue Beauclerck et le prolongement de la rue Anne-Hébert, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, tel qu'identifié au plan préparé par M. Alain Letourneau, arpenteur-géomètre, le 3 mars 2009 sous le numéro 7074 de ses minutes, dossier numéro 9113, le tout sujet aux termes et conditions au projet d'acte.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2014-07-07 10:11

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1133642001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au Conseil municipal d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de l'Institut universitaire en santé mentale de Montréal (autrefois désigné sous le nom de l'Hôpital Louis-H.-Lafontaine), une servitude d'égout pluvial, constituée d'une partie du lot 3 858 204 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 786,8 mètres carrés dans l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, et ce, à titre gratuit, le tout sujet aux termes et conditions stipulés audit projet d'acte.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La construction du projet résidentiel « Les Cours LaFontaine », réalisé par le Groupe Axxco inc. (le « Promoteur »), a débuté en 2004. Il s'agit d'un développement résidentiel d'importance comportant plus de 1200 unités d'habitation, pour les trois phases du projet d'ensemble. Ce projet est réalisé sur une partie des terrains de l'Institut universitaire en santé mentale de Montréal (l' « Institut »), autrefois désigné sous le nom de l'Hôpital Louis-H. Lafontaine, lesquels ont été vendus au Promoteur suite à un concours pour la réalisation d'un projet résidentiel.

En 2008, le Promoteur ayant complété la majorité des constructions résidentielles des phases 1 et 2, a confirmé à l'arrondissement son intérêt pour réaliser la phase 3 du projet résidentiel. Le site de cette dernière comporte un ancien site d'enfouissement, lequel représente une problématique particulière pour son développement. Le site d'enfouissement, étant localisé dans la partie sud du terrain, permettait la construction d'un certain nombre d'unités résidentielles dans sa partie nord. En parallèle, le Promoteur a amorcé, pour la partie de terrain comportant le site d'enfouissement, la planification des diverses étapes nécessaires (caractérisation, décontamination, infrastructures, financement, etc.) pour viabiliser la suite du développement. Pour ce faire, le site de la phase 3 a été scindé en deux étapes de développement, soit les phases 3.1 (partie au nord) et 3.2 (partie au sud).

La phase 3.1 comporte la construction de 130 unités d'habitation et de trois tronçons de rues : Anne-Hébert, Georges-Villeneuve et du Trianon. La responsabilité de la construction de la rue du Trianon, relève de la Ville de Montréal (la « Ville ») (prérequis) tandis que les autres constructions sont à la charge du Promoteur (infrastructures sur site). Le prolongement de la rue du Trianon vers le sud (± 75 mètres linéaires) s'étend de l'avenue Pierre-De Coubertin à la rue Georges-Villeneuve, limite sud des travaux de la phase 3.1 du projet résidentiel.

Le plan directeur du réseau d'égout et d'aqueduc du projet de développement préparé par la Ville comportait, entre autres, dans l'axe du prolongement de la rue du Trianon, de l'avenue Pierre-De Coubertin à la rue Hochelaga, une conduite d'égout pluvial. Cette dernière en dépression vers le « sud » devait se raccorder aux conduites d'infrastructures existantes dans la rue Hochelaga. Cependant, la présence du site d'enfouissement a fait obstacle au prolongement de ladite conduite dans l'axe de la rue du Trianon, ce qui a soulevé une problématique du point vue technique.

Le consortium Genivar/Séguin (mandaté pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux) avec le Service des infrastructures, transport et environnement (SITE) de la Ville, ont convenu d'un scénario alternatif. La proposition consistait à raccorder la conduite d'égout pluvial aux infrastructures existantes dans la rue Gamelin. Pour ce faire, la conduite souterraine serait mise en place dans l'emprise publique de la rue Georges-Villeneuve, puis utiliserait une bande de terrain vers le sud jusqu'au raccordement des infrastructures de la rue Gamelin. Cette proposition a été présentée comme étant une solution temporaire en attendant le développement domiciliaire vers le sud dans la portion où se trouve le site d'enfouissement et acceptée par le ministre du Développement durable, Environnement et Parc (MDDEP). Ladite bande de terrain se situe en partie sur le lot 3 858 204 appartenant à l'Institut et en partie sur le lot 4 239 319, appartenant au Syndicat de copropriété du 2610 à 2630, rue Anne-Hébert Montréal (le Syndicat).

Pour ce faire, une servitude d'égout pluvial, en faveur de la Ville devait être créée. La direction de l'Institut a donné son accord de principe à la Ville et a convenu d'une entente avec le Promoteur pour mandater les professionnels afin de débiter les étapes nécessaires (plan de cadastre, description technique et projet d'acte de cession) pour assurer la création de ladite servitude.

Lors de l'assemblée ordinaire du conseil municipal prévue le 22 mars 2010, mais tenue le 23 mars 2010, la résolution CM10 0197 a été adoptée, laquelle comporte le point suivant :

D'approuver un projet d'acte par lequel le Syndicat de copropriété du 2610 à 2630, rue Anne-Hébert Montréal et l'Hôpital Louis-H. Lafontaine, consentent, à titre gratuit, à la Ville de Montréal, une servitude d'utilités publiques pour construire, placer, remplacer, inspecter, ajouter, exploiter, maintenir, entretenir et réparer une conduite d'égout pluvial sur une partie des lots 3 858 204 et 4 239 319 du cadastre du Québec, d'une superficie de 768,8 m<sup>2</sup> et 45,9 m<sup>2</sup>, située entre le prolongement des rues Gamelin et George-Villeneuve, entre la rue Beauclerck et le prolongement de la rue Anne-Hébert, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, tel qu'identifié au plan préparé par M. Alain Letourneau, arpenteur-géomètre, le 3 mars 2009 sous le numéro 7074 de ses minutes, dossier numéro 9113, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte.

Puisque le Promoteur a vendu toutes les unités de la phase 3.1, la Ville doit maintenant s'adresser au Syndicat afin d'obtenir son consentement à ladite servitude. Il a été convenu que deux actes de servitude seraient alors créés, un avec l'Institut et l'autre avec le Syndicat. Un autre sommaire sera préparé et soumis aux autorités compétentes incessamment lorsque le Syndicat sera satisfait des informations fournies et lorsqu'il aura consenti aux termes et conditions du projet d'acte.

Le présent sommaire a donc pour but d'approuver le projet d'acte par lequel l'Institut accorde à la Ville, à titre gratuit, une servitude d'égout pluvial.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CM07 0492**, 27 août 2007 : Octroyer un contrat à Les Excavations Super inc. pour des travaux de construction d'un égout combiné, d'un égout pluvial, d'une conduite d'eau

secondaire, de pavage, de trottoirs, de bordures, de conduits souterrains et la fourniture et l'installation d'un système d'éclairage, dans la rue du Trianon d'un point au sud de l'avenue Pierre-De Coubertin à l'avenue Pierre-De Coubertin - phase III - Projet : Les Cours LaFontaine - Coût net 773 885,27 \$ - appel d'offres public 9315 (7 soum.) (dossier 1074002053).

**CM10 0197**, 22 mars 2010 : Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert du Syndicat de la propriété du 2610 à 2630, rue Anne-Hébert Montréal et de l'Hôpital Louis-H. Lafontaine une servitude de passage et d'utilités publiques, constituée d'une partie du lot 3 858 204 et 4 239 319 du cadastre du Québec, d'une superficie de 786,8 et de 45.9 mètres carrés, à titre gratuit (dossier 1093642001).

**CM13 1081**, 26 novembre 2013 : Abroger la résolution CM10 0197 adoptée le 22 mars 2010, visant à approuver un projet d'acte par lequel la ville acquiert du Syndicat de la copropriété du 2610 à 2630, rue Anne-Hébert Montréal et de l'Hôpital Louis-H. Lafontaine une servitude de passage et d'utilités publiques, constituée d'une partie des lots 3 858 204 et 4 239 319 du cadastre du Québec, d'une superficie de 786,8 et de 45,9 mètres carrés, à titre gratuit, afin d'apporter des modifications au projet d'acte de servitude initialement préparé par la Ville (dossier 1133642003).

## **DESCRIPTION**

Le présent sommaire a pour but de présenter aux autorités municipales pour approbation, le projet d'acte de la Ville de Montréal, par lequel la Ville acquiert de l'Institut universitaire en santé mentale de Montréal une servitude d'égout pluvial. La servitude est située, dans l'axe nord-sud, entre le prolongement des rues Gamelin et Georges-Villeneuve et entre la rue Beauclerck et le prolongement de la rue Anne-Hébert. La servitude est constituée sur une partie du lot 3 858 204, ayant une superficie de 786,8 mètres carrés, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, le tout tel que représenté au plan préparé par monsieur Alain Letourneau, arpenteur-géomètre, le 3 mars 2009 sous le numéro 7 074 de ses minutes, dossier numéro 9 113.

Cette servitude est requise pour permettre à la Ville de construire, placer, remplacer, inspecter, ajouter, exploiter, maintenir et réparer les installations de la conduite d'égout pluvial.

## **JUSTIFICATION**

La création de la servitude d'égout pluvial est nécessaire pour permettre le raccordement de la conduite d'égout pluvial du tronçon de la rue du Trianon, compris entre l'avenue Pierre-De Coubertin et la rue Georges-Villeneuve, au réseau d'infrastructure existant de la Ville. De plus, les aspects suivants doivent être considérés :

- l'ensemble des intervenants municipaux s'est montré favorable à l'acquisition de cette servitude;
- l'ensemble des intervenants municipaux s'est montré favorable à la création de cette servitude;
- la servitude répond à un besoin d'intérêt public.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La servitude sera consentie en faveur de la Ville, à titre gratuit. La valeur du fonds servant est supérieure à 25 000 \$. Les frais connexes reliés à l'établissement et les conditions d'exercice de celle-ci ainsi que les frais et honoraires professionnels encourus par l'Institut universitaire en santé mentale de Montréal seront assumés par cette dernière.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**



## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures\_voie et transports , Direction (Daniel BROUSSEAU)

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures\_voie et transports , Direction (Alain BEAUDET)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction (Nicole RODIER)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics (Eric FAUTEUX)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stéphane LAURIN  
Conseiller en développement habitation

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-06-04

Huguette BÉLAND  
Directrice de l'aménagement urbain et des  
services aux entreprises et adjointe au  
directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1131195007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'acte par lequel la compagnie 9077-2450 Québec inc. accorde une servitude d'utilités publiques en faveur de la Ville de Montréal sur un terrain situé entre les rues Victoria et Notre-Dame, près de la 21e Avenue dans l'arrondissement de Lachine, et ce, sans considération monétaire. N/Réf. : 31H05-005-6051-03

Il est recommandé :  
d'approuver un projet d'acte aux termes duquel 9077-2450 Québec inc. crée en faveur de la Ville de Montréal, sans considération monétaire, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques, grevant le lot 4 778 586 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé entre les rues Victoria et Notre-Dame, près de la 21<sup>e</sup> Avenue dans l'arrondissement de Lachine, tel qu'indiqué au plan préparé par François Houle, arpenteur-géomètre, sous le numéro 15 256 de ses minutes, selon les termes et conditions stipulés audit projet d'acte.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2014-07-09 13:54

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION****Dossier # :1131195007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'acte par lequel la compagnie 9077-2450 Québec inc. accorde une servitude d'utilités publiques en faveur de la Ville de Montréal sur un terrain situé entre les rues Victoria et Notre-Dame, près de la 21e Avenue dans l'arrondissement de Lachine, et ce, sans considération monétaire. N/Réf. : 31H05-005-6051-03

**CONTENU****CONTEXTE**

En vertu de la résolution CM10 0065, la Ville approuvait la vente des lots 4 450 671 et 1 246 747 du cadastre du Québec, ci-après nommé l' « Immeuble », situé entre les rues Victoria et Notre Dame, près de la 20<sup>e</sup> Avenue dans l'arrondissement de Lachine. Lors de la vente de l'Immeuble à la compagnie 9077-2450 Québec inc., ci-après nommé l' « Acheteur », par la Ville de Montréal, le 26 février 2010, publié sous le numéro 16 963 471, les parties se sont engagées à faire revivre et recréer toutes les servitudes qui grevaient l'immeuble préalablement à son acquisition par la Ville et qui ont pu, en tout ou en partie, s'éteindre par confusion et annuler celles devenues désuètes.

En effet, lors de la vente, la servitude de non-construction pour une conduite d'égout unitaire, publiée sous le numéro 4 805 177, s'est éteinte par confusion au moment où la Ville est devenue propriétaire. Conséquemment, les parties acceptent de recréer cette servitude sur une partie du lot 4 778 586 du cadastre du Québec, représentant une assiette dont la superficie est de 236,1 m<sup>2</sup>, en faveur de la Ville, tel que montré sur le plan de l'arpenteur-géomètre François Houle, sous le numéro 15 256 de ses minutes et montré, à titre indicatif, par un liséré aux plans B et C annexés.

Par ailleurs, l'assiette de la servitude était plus large que nécessaire à la suite du déplacement de la conduite d'égout unitaire lors des travaux effectués par l'Acheteur, et ce, conformément aux conditions prévues à l'acte de vente. De ce fait, l'assiette de la servitude initiale d'une largeur de 12,25 mètres n'est plus requise et l'arrondissement de Lachine accepte de réduire la largeur de l'assiette de la servitude de 6,25 mètres, comme en témoigne le plan de l'arpenteur-géomètre annexé.

En conséquence, l'acte de servitude est soumis aux instances municipales pour approbation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM13 0803 - Le 28 août 2013 - Approuver la modification de l'acte de vente de l'Immeuble à 9077-2450 Québec inc. afin de reporter de six mois le paiement de l'ajustement du prix

de vente et de douze mois l'obligation de réaliser un projet immobilier.

CM11 0821 - Le 24 octobre 2011 - Approuver l'acte par lequel la Ville accorde mainlevée totale du droit de résolution stipulé en sa faveur aux termes d'un acte de vente et de correction à 9077-2450 Québec inc. relativement à l'emplacement situé au 2025-2055, rue Victoria, concernant exclusivement le lot 4 778 587 du cadastre du Québec;

CM11 0499 - Le 21 juin 2011 - Approuver la modification à l'acte de vente de l'Immeuble à 9077-2450 Québec inc. afin d'annuler la restriction d'usage sur le lot 4 778 587 du cadastre du Québec afin que l'Acheteur puisse réaliser un projet résidentiel et un projet commercial plus modeste et de majorer le prix de vente de 216 450 \$ au montant de 516 450 \$.

CM10 0065 - Le 1<sup>er</sup> février 2010 - Approuver la vente de l'Immeuble à 9077-2450 Québec inc. au montant de 300 000 \$.

## **DESCRIPTION**

Le présent sommaire a pour but de présenter aux autorités municipales, pour approbation, un projet d'acte de servitude réelle et perpétuelle d'égout unitaire aux termes duquel l'Acheteur crée, en faveur de la Ville de Montréal, sans considération monétaire, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques, grevant une partie du lot 4 778 586 du cadastre du Québec (fonds servant), dont l'assiette a une superficie de 236,1 m<sup>2</sup>, tel que montré sur plan de l'arpenteur-géomètre François Houle, sous le numéro 15 256 de ses minutes, dans l'arrondissement de Lachine et sujet aux termes et conditions au projet d'acte.

## **JUSTIFICATION**

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) recommande l'approbation de cet acte de servitude pour les raisons suivantes :

- que l'Acheteur accepte de recréer cette servitude conformément aux conditions prévues à l'acte de vente, et ce, sans considération monétaire;
- que la servitude permettra de réduire l'emprise de l'assiette de la servitude à la suite des travaux du déplacement de la conduite d'égout unitaire afin de réaliser un projet immobilier, et ce, conformément à l'acte de vente.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

En vertu de l'acte de vente, il est convenu que cette servitude soit consentie en faveur de la Ville sans considération monétaire. Par ailleurs, tous les frais inhérents sont assumés par l'Acheteur. La valeur marchande établie par la Section évaluation immobilière du Service de la gestion et de la planification immobilière oscille entre 0,00 \$ et 3 000 \$ pour ladite servitude. En effet, la servitude est située à la limite du terrain et dans la marge de recul. Conséquemment, la servitude a peu d'impact sur le potentiel du terrain et sa valeur marchande.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est requise

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Jean LACROIX)

Avis favorable :

Lachine , Direction des travaux publics (Chantal COUTURE)

Avis favorable avec commentaires :

Eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Kathy DAVID)

Avis favorable avec commentaires :

Infrastructures\_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures (Sylvie BLAIS)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Robert COULOMBE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maxwell JUSTIN  
Conseiller en Immobilier

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-07-07

Sylvie DESJARDINS  
Chef de division

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Michel NADEAU  
Directeur, pour :  
Jacques A. Ulysse

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Alain DG MARCOUX  
Directeur général

Directeur par intérim  
Service de la gestion et de la planification  
immobilière

**Approuvé le :** 2014-07-08

**Approuvé le :** 2014-07-09



**Dossier # : 1140541013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des ponts et tunnels
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent de trois mille dollars (3000 \$) à l'École polytechnique de Montréal afin de commanditer la session internationale de travail portant sur la recherche et le développement des technologies de béton renforcé de fibres.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de trois mille dollars (3000 \$) à l'École polytechnique de Montréal afin de commanditer la session internationale de travail portant sur la recherche et le développement des technologies de béton renforcé de fibres;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2014-06-28 10:59

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1140541013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des ponts et tunnels
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent de trois mille dollars (3000 \$) à l'École polytechnique de Montréal afin de commanditer la session internationale de travail portant sur la recherche et le développement des technologies de béton renforcé de fibres.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le département de génie civil, géologique et des mines (CGM) de l'École Polytechnique de Montréal (EPM) s'implique activement depuis plus d'une vingtaine d'années dans la recherche et le développement des technologies de béton renforcé de fibres (BRF) ainsi que ses diverses applications dans la réparation d'ouvrages d'art existants et dans la conception de nouvelles structures. Depuis 2005, la Ville de Montréal participe étroitement avec l'EPM au développement de ces recherches par l'entremise de subventions.

Afin de favoriser et promouvoir le développement de cette expertise de pointe dans le domaine des BRF, le département CGM de l'EPM organise les 24 et 25 juillet 2014, une session internationale de travail qui réunira des conférenciers et des participants du monde entier. Les discussions lors de cette session de travail permettront aux intervenants, entre autres, d'échanger sur les différentes normes mondiales (Europe, Australie, etc.) sur la conception des ouvrages d'art en BRF. En outre, cette session de travail vise à stimuler l'intégration aux normes canadiennes et américaines des prescriptions sur la conception des ouvrages d'art à l'aide de BRF. Enfin, cette rencontre vise à favoriser la consolidation des liens entre les spécialistes des divers pays.

Dans ce contexte, et étant donné son implication dans le développement des BRF, la Ville de Montréal a été sollicitée à titre de commanditaire et de participant lors de cette session de travail internationale.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE11 1991 - 20 décembre 2011 - Approuver la convention de projets de recherche par laquelle l'École Polytechnique de Montréal s'engage à fournir à la Ville les services professionnels en recherche pour la phase II sur la conception et la mise en application de parapets et pré-dalles préfabriqués en bétons fibrés à haute et ultra-haute performance et autoriser une participation financière de 25 000 \$ par année, taxes incluses, pendant 4 ans pour un total de 100 000 \$ (1110541014).

CE07 1096 - 4 juillet 2007 - Approuver la convention et retenir les services professionnels de l'École Polytechnique de Montréal pour des essais, analyses et la mise au point de nouvelles formules de mélange de béton et d'éléments préfabriqués de pont, pour un montant maximum de 100 000 \$ sur une période de 4 ans (1071164001).



## **DESCRIPTION**

Il s'agit d'accorder une subvention de trois mille dollars (3000 \$) à l'École polytechnique de Montréal à titre de commanditaire "catégorie or" dans le cadre de la session internationale de travail sur la recherche et le développement des technologies de béton renforcé de fibres. Ce niveau de commandite assure une visibilité à la Ville de Montréal avec l'affichage du Logo de la Ville sur le site Internet de l'événement en plus de la participation à la session de travail de trois (3) de ses employés.

## **JUSTIFICATION**

En s'engageant à fournir un soutien financier pour la tenue de cet événement, la Ville de Montréal concourt à maintenir et accroître l'expertise de ses employés, tout en contribuant au rayonnement de la métropole.

La participation à cet événement s'inscrit dans les différentes orientations stratégiques de la Ville, soit :

- la volonté de la Ville, dans son Plan de transport, d'entretenir et de compléter le réseau de l'île (chantier 18) et l'objectif d'utiliser les technologies novatrices les plus performantes en transport;
- la volonté de la Ville dans le projet «Montréal, Ville de savoir», qui a fait l'objet d'un consensus au «Sommet de Montréal» de favoriser la recherche et le développement, la valorisation des universités, le traitement immédiat de l'innovation et la participation active de la Ville.

Par ailleurs, la Ville y retire des avantages non négligeables puisqu'elle voit émerger, à son profit, différents projets de recherches. De ce fait, elle peut désormais prétendre être un chef de file en recherche et développement et il est donc dans l'intérêt de la Ville de Montréal de contribuer financièrement à la tenue de cet événement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant de la subvention s'élève à trois milles dollars (3000 \$). Les crédits sont disponibles dans le budget de fonctionnement 2014 du Service des infrastructures, de la voirie est des transports, Division ponts et tunnels.

Il est prévu que cette subvention soit versée en 2014.

Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les échanges et les discussions lors de cette session de travail contribuent à améliorer les pratiques dans le domaine, de sorte que la Ville peut envisager de bonifier ses interventions en augmentant et en maximisant la durée de vie de ses infrastructures.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'octroi de cette subvention serait refusé, la Ville de Montréal ne serait pas représentée à la session internationale de travail sur le BRF et aucun rayonnement ne serait possible.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Non applicable.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La session de travail se tiendra les 24 et 25 juillet 2014.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Damien LE HENANFF)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dominic VACHON  
Ingénieur

En collaboration avec Isabelle FORTIER  
Conseillère, analyse et contrôle de gestion  
514 872-9366

#### **ENDOSSÉ PAR**

Marc SARRAZIN  
Chef de division

Le : 2014-06-09

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Chantal AYLWIN  
Directrice

**Approuvé le :** 2014-06-25

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Alain DG MARCOUX  
Directeur général

**Approuvé le :** 2014-06-26



**Dossier # : 1140149002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction , Division des communications numériques et graphiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier spécial non récurrent de 11 000 \$, en provenance du budget de fonctionnement, à Fondation OSMO (Maison Notman House) afin de soutenir l'organisation du Défi Info-Neige qui aura lieu du 3 juillet au 16 août 2014

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier spécial non récurrent de 11 000 \$, en provenance du budget de fonctionnement, à Fondation OSMO (Maison Notman House) afin de soutenir l'organisation du Défi Info-Neige qui aura lieu du 3 juillet au 16 août 2014;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 53,1% par l'agglomération, pour un montant de 5 841 \$.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2014-07-11 07:19

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1140149002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction , Division des communications numériques et graphiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier spécial non récurrent de 11 000 \$, en provenance du budget de fonctionnement, à Fondation OSMO (Maison Notman House) afin de soutenir l'organisation du Défi Info-Neige qui aura lieu du 3 juillet au 16 août 2014

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Suite à l'événement de co-crédation tenu le 31 mai 2014, la Ville de Montréal lance un défi afin de solliciter et de récompenser la créativité et l'expertise montréalaise dans la résolution des enjeux d'information aux citoyens lors des opérations de déneigement. Le défi consiste à présenter une solution web innovante fonctionnant sur les appareils intelligents iOS et Android permettant aux Montréalais et aux visiteurs d'être mieux informés des interdictions de stationnement reliées aux activités de déneigement.

Les participants au défi devront également présenter un modèle d'affaires assurant la pérennité de la solution proposée. Un comité d'évaluation constitué par la Ville de Montréal évaluera les différentes propositions et des bourses seront décernées aux trois solutions les plus intéressantes dans le cadre d'une présentation publique. De plus, la Ville négociera, avec l'une des équipes participantes, la mise en place de sa solution pour la période hivernale 2014-2015.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM14 0401 - 29 avril 2014 - Accorder un contrat de services professionnels à Logic-Contrôle Inc. pour l'acquisition et la paramétrisation d'un système intelligent pour le transport de la neige (SIT-Neige) pour une somme maximale de 1 587 234.47 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (No 13-13073) - (3 soumissionnaires)

**DESCRIPTION**

Le défi est ouvert à tous. Il n'y aucun frais d'inscription ou de participation. Le défi débute le 3 juillet 2014 et se termine le 16 août 2014. L'inscription se fait via le formulaire disponible à l'adresse suivante : [ville.montreal.qc.ca/infoneige](http://ville.montreal.qc.ca/infoneige) . La date limite d'inscription au défi est le 9 juillet 2014, à 23 h 59. Pour être éligible aux bourses, les équipes doivent détenir l'entièreté de la propriété intellectuelle des solutions qu'ils présentent.

L'équipe informatique de la Ville sera disponible pour répondre aux questions via un groupe de discussion Google accessible par tous les participants inscrits. Chaque participant pourra accéder à différents fichiers de données lui permettant de présenter et d'analyser la géométrie des rues. Une séance d'information technique aura lieu le 10 juillet où des

explications détaillées seront fournies par les employés de la Ville. La participation à cette séance est obligatoire. À défaut d'être présent, tout participant est automatiquement exclu du défi.

Les participants doivent transmettre au plus tard le 10 août à 23 h 59, un dossier de présentation contenant :

- Une description de la solution;
- Une présentation vidéo ou des captures d'écran du prototype;
- Un lien vers le prototype;
- La liste des membres de l'équipe et leurs compétences.

La Ville validera chacune des solutions proposées en fonction de la grille 1 du règlement du défi et sélectionnera un maximum de 12 solutions qui seront présentées au comité d'évaluation. La Ville confirmera aux participants sélectionnés, au plus tard le vendredi 15 août à 17 h, l'heure de leur présentation au comité. Le 16 août, les participants sélectionnés présenteront à une séance publique l'ensemble de leur solution technologique à un comité d'évaluation. Le temps maximal alloué par présentation sera de 20 minutes, suivi d'une période de questions de 10 minutes par les membres du comité d'évaluation.

Au terme des présentations, trois bourses seront remises : une bourse de 5 000 \$, une bourse de 3 000 \$ et une bourse de 1 000 \$, suite à l'évaluation qui aura été effectuée selon les critères énumérés dans la grille 2 du règlement du défi.

Les décisions prises par les comités de sélection et d'évaluation seront finales et sans appel. Les participants ayant mérité une bourse devront s'engager à déposer le code source de leur solution dans la forge commune de la Ville <https://github.com/VilledeMontreal>, selon la licence GPL V3.

Après le défi, la Ville effectuera différentes validations des projets présentés et négociera un contrat d'une valeur maximale de 25 000 \$ avec l'un des participants en vue de poursuivre le développement de la solution et d'assurer son bon fonctionnement pour la période de novembre 2014 à avril 2015.

## **JUSTIFICATION**

L'Administration municipale s'est engagée à doter neuf arrondissements d'un premier système de déneigement intelligent dès le mois de novembre 2014. Un investissement de quelque 6,6 M\$ est prévu à cet effet, incluant l'installation de modules GPS sur les véhicules afin de suivre en temps réel les opérations de chargement de la neige. L'application développée suite au Défi Info-Neige permettra aux citoyens d'accéder à une solution sur téléphone intelligent permettant de réaliser la vision de l'Administration et d'accéder à l'information sur le déneigement et le stationnement..

La Fondation OSMO (Maison Notman House) collaborera à toutes les étapes d'organisation du Défi Info-Neige. Les activités auront lieu à la Maison Notman qui assurera tous les frais d'hospitalité et de remise des bourses.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La Ville accordera à Fondation OSMO (Maison Notman House) un soutien financier de 11 000 \$. Cette somme sera versée à l'organisme, en un seul versement, à la suite de l'approbation du comité exécutif.

Les crédits pour l'approbation de ce dossier sont prévus au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générales imputée au budget d'agglomération.

Le support financier accordé à Fondation OSMO (Maison Notman House) représente 45 % des coûts totaux de l'organisation du Défi Info-Neige.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

En plus de soutenir un des projets visant à développer la ville intelligente et numérique ainsi que l'utilisation des données ouvertes, ce soutien financier spécial accordera une visibilité à la Ville tout en mettant en évidence l'importance qu'elle accorde à sa stratégie "Montréal Ville Intelligente et Numérique".

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Conférence de presse le 3 juillet pour annoncer la tenue du Défi.

- Communiqués de presse au lancement le 3 juillet et avant/après l'événement du 16 août.
- Invitation aux médias pour l'événement du 16 août.
- Intervention de monsieur Harout Chitilian et de madame Annie Samson lors de la remise des prix.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

<b>Période</b>	<b>Activité</b>
3 juillet 2014	Lancement du défi
3 au 9 juillet 2014	Période d'inscription des participants au défi
10 juillet 2014 17 h à 20 h	Séance d'information technique par les employés de la Ville sur : <ul style="list-style-type: none"><li>• les processus de gestion du chargement de la neige et les événements impactant ces processus;</li><li>• les ensembles de données qui seront remis aux participants ;</li><li>• les spécifications de l'interface de programmation applicative (API) permettant de récupérer les données du système utilisé par la Ville pour planifier et faire le suivi de l'évolution des opérations de chargement de la neige ;</li><li>• les éléments d'information requis pour utiliser l'API et accéder aux données de simulation de chargement de la neige à la suite d'une tempête.</li></ul>

10 août 2014 à 23 h 59	Date limite pour transmission des présentations de concept de solution et des prototypes fonctionnels en vue de la présentation au comité d'évaluation.
11 au 15 août 2014	Validation préliminaire selon la grille 1 et sélection des équipes qui seront invitées à présenter leur solution au comité d'évaluation.
16 août 2014	Présentation des projets au comité d'évaluation. Remise de trois bourses, respectivement de 5 000 \$, 3 000 \$ et 1 000 \$.
17 août au 15 septembre 2014	Négociation d'un contrat avec un participant pour la poursuite du développement et de l'exploitation de la solution pour la période du 1 <sup>er</sup> novembre 2014 au 1 <sup>er</sup> avril 2015.
1 <sup>er</sup> novembre 2014 au 1 <sup>er</sup> avril 2015	Exploitation de la solution par l'équipe à qui aura été adjugé le contrat par la Ville.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Gilles BOUCHARD)

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin LEFEBVRE  
Chef de division

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-07-02

Martin LEFEBVRE  
Chef de division

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Jocelyne BOURGET  
Directrice par intérim  
**Tél :** 514-872-7723  
**Approuvé le :** 2014-07-09



**Dossier # : 1140302002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 80 000 \$ à Regroupement des Magasins-partage de l'île de Montréal pour le soutien de ses activités 2014, dans le cadre du projet « Soulager la faim et nourrir l'espoir », provenant du budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 80 000 \$ à Regroupement des Magasins-Partage de l'Île de Montréal pour le soutien de ses activités 2014;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2014-06-17 19:03

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1140302002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 80 000 \$ à Regroupement des Magasins-partage de l'île de Montréal pour le soutien de ses activités 2014, dans le cadre du projet « Soulager la faim et nourrir l'espoir », provenant du budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal met en place quantité de stratégies et de moyens afin d'atteindre ses objectifs en développement social et faire de Montréal un milieu de vie exceptionnel pour ses citoyennes et ses citoyens. Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal (RMPIM), en s'inspirant de meilleures pratiques en développement social local, vise le maintien de ce type d'organisations et le développement de nouvelles avenues. Le principe des Magasins-Partage est la mise en place d'une concertation locale entre les intervenants de plusieurs secteurs d'activités dans le but de poser un diagnostic alimentaire, d'élaborer un plan d'action et d'en assurer la réalisation par une mobilisation communautaire, dont la finalité est la sécurité alimentaire des personnes démunies.

La contribution de la Ville à cet organisme depuis quelques années permet à plus de 400 Magasins-Partage locaux de venir en aide à des milliers de familles montréalaises.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CM13 0320 du 23 avril 2014**

Accorder un soutien financier non récurrent de 80 000 \$ à Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal pour le soutien de ses activités 2013

**CM12 0304 du 16 avril 2012**

Accorder un soutien financier de 80 000 \$ à Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal pour le soutien de ses activités 2012

**CM11 0270 du 11 avril 2011**

Accorder un soutien financier de 80 000 \$ au Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal, pour l'année 2011, pour le soutien de ses activités

## DESCRIPTION

Le soutien financier de 80 000 \$ de la Ville à RMPIM vise à soutenir ses activités dans le cadre du projet « Soulager la faim et nourrir l'espoir », en lui permettant notamment de :

- tenir des campagnes de financement et des activités bénéfiques au profit des Magasins Partage;
- soutenir les Magasins Partage tout au long de l'année, mais plus intensément à l'approche de la rentrée scolaire et à Noël;
- diminuer la charge de travail et la pression sur l'équipe de cinq permanents par l'ajout d'un poste;
- augmenter le volume des achats collectifs pour redistribution aux Magasins Partage et donc aux familles montréalaises démunies.

## JUSTIFICATION

Les nombreux effets d'une conjoncture économique défavorable (perte d'emploi, hausse du coût des aliments ou des loyers et autres) sont ressentis durement par la population à faible revenu, car elle voit le portion du budget utilisé pour se loger et se chauffer augmenter et empiéter sur celle dédiée à l'alimentation. Cette situation l'amène donc à fréquenter les banques alimentaires. À titre d'exemple, l'an dernier, plus de 140 000 personnes ont eu recours à leurs services mensuellement.

Le RMPIM combine des objectifs d'offre alimentaire et de prise en charge des personnes démunies. Après analyse des résultats antérieurs et du présent projet, le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) considère opportun de recommander sa reconduction.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est non récurrente et sera entièrement assumée par la ville centrale, à même le budget du SDSS. Le tableau suivant illustre les soutiens financiers accordés au même titre à cet organisme par la Ville ces dernières années.

Organisme	Soutien accordé			Soutien recommandé 2014	Budget total du projet	% que la Ville contribue au projet
	2011	2012	2013			
<b>Regroupement des Magasins-partage de l'île de Montréal</b> Soutien aux activités - projet « Soulager la faim et nourrir l'espoir »	80 000 \$	80 000 \$	80 000 \$	<b>80 000 \$</b>	169 508 \$	47,19 %

Les crédits inhérents à ce dossier sont réservés par la demande d'achat 326628.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation de ce projet va dans le sens de l'Action 36 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise, dans la mesure où Montréal s'y engage à être équitable, notamment en poursuivant et renforçant des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet du RMPIM permettra à plus de 10 000 personnes en situation de pauvreté de compléter leur épicerie en toute dignité.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Août 2014** Présentation au Comité exécutif  
Présentation au Conseil municipal pour approbation

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jerry BARTHELEMY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mustapha TRARI  
Conseiller(ere) en développement  
communautaire

### **ENDOSSÉ PAR**

Patrice ALLARD  
Chef de division

Le : 2014-05-16

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Johanne DEROME  
Directrice

**Tél :** 514-868-5066  
**Approuvé le :** 2014-06-17



**Dossier # : 1145917002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 666\$, soit 340 000 \$ en 2014 et 76 666 \$ en 2015, à Comité de revitalisation urbaine intégrée du quartier Saint-Pierre, pour réaliser le projet « Carrefour vert de Saint-Pierre », secteur de Revitalisation urbaine intégrée (RUi) de Lachine, dans le cadre de l'Entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 666 \$, soit 340 000 \$ en 2014 et 76 666 \$ en 2015, à Comité de revitalisation urbaine intégrée du quartier Saint-Pierre, pour la réalisation du projet « Carrefour vert de Saint-Pierre », secteur de la Revitalisation urbaine intégrée (RUi) de Lachine, dans le cadre de l'Entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2014-07-08 08:49

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1145917002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 666\$, soit 340 000 \$ en 2014 et 76 666 \$ en 2015, à Comité de revitalisation urbaine intégrée du quartier Saint-Pierre, pour réaliser le projet « Carrefour vert de Saint-Pierre », secteur de Revitalisation urbaine intégrée (RUi) de Lachine, dans le cadre de l'Entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le territoire de la Ville de Montréal compte quelque 20 secteurs à forte concentration de pauvreté et d'exclusion sociale. On y dénote des problèmes de santé, de chômage, de pauvreté, d'intégration, de sécurité alimentaire, de sécurité urbaine, d'habitation et d'environnement. La complexité, la multiplicité et la particularité des problématiques font en sorte que ces territoires peuvent difficilement se sortir de l'engrenage de la pauvreté sans l'appui concerté des gouvernements et des intervenants. Préoccupée par l'amélioration des conditions de vie de ses citoyens, la Ville de Montréal a mis en place 12 démarches de revitalisation urbaine intégrée (RUi) dans autant de quartiers répartis dans dix arrondissements.

Ancrées dans la dynamique des quartiers et favorisant la mobilisation de la population et des acteurs locaux, les démarches RUi, basées sur une approche territoriale intégrée, visent simultanément l'amélioration des conditions de vie des personnes et du cadre physique dans lequel elles évoluent. En plus du budget octroyé par la Ville, les RUi sont financées par l'entremise de l'Alliance pour la solidarité intervenue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec. Ce soutien financier permet à chaque RUi : 1 — de réunir les différents acteurs intervenant directement sur le territoire (citoyens, arrondissement, Centre de développement économique communautaire (CDEC), Centre de santé et de services sociaux (CSSS), Centraide du Grand Montréal, organismes communautaires et entreprises, par exemple); 2 — d'établir un diagnostic des problématiques rencontrées; 3 — de définir et de réaliser un plan d'actions concertées.

Les efforts consentis par la Ville pour soutenir les démarches RUI s'inscrivent dans le « Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale », lancé en juin 2010 par le gouvernement du Québec et qui identifie la RUI comme un moyen privilégié pour renforcer l'action locale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. De même, dans sa « Stratégie pour assurer l'Occupation et la Vitalité des territoires 2011 — 2016 », le gouvernement du Québec indique vouloir soutenir les grandes villes du Québec qui adoptent une stratégie de revitalisation urbaine intégrée.

Afin de donner suite à la mobilisation citoyenne effectuée dans les RUI et de réaliser des projets structurants et pérennes dans les milieux, le conseil d'agglomération a permis que 5 M\$ soient attribués à leur réalisation dans le cadre du Protocole d'entente de 175 M\$ entre la Ville et le gouvernement du Québec. Ces projets ne pourraient voir le jour sans cet apport financier. Sur dépôt d'un projet auprès du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) et son acceptation par les instances concernées, chacune des RUI peut compter sur un soutien financier maximal de 416 666 \$ pour sa réalisation dans un délai pouvant s'échelonner de 2014 à 2017. Le projet doit cibler une ou plusieurs problématiques prioritaires et s'y investir afin d'améliorer sensiblement la qualité de vie des citoyens dans leur milieu de vie. Les projets retenus sont ceux dont l'impact est substantiel et permet à l'arrondissement et au quartier de se munir d'un service permanent et autonome. Les projets s'inscrivent dans l'axe d'intervention « Montréal, milieu de vie exceptionnel ». Ils doivent inclure des indicateurs mesurables et pouvoir supporter le cadre de reddition de comptes défini dans le Protocole d'entente sur l'aide financière de 175 millions de dollars pour soutenir la stratégie « Imaginer-Réaliser Montréal 2025 ».

Le service des Finances de la Ville de Montréal est responsable de la gestion du Protocole d'entente de 175 M\$. Le SDSS est responsable du budget de 5 M\$ prévu pour les projets RUI. Il assure le suivi et l'acceptation des projets dans le respect du protocole et en collaboration avec les arrondissements. En cours de projet, les arrondissements demeurent les principaux interlocuteurs auprès des organismes bénéficiaires.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **CM14 0398 du 29 avril 2014**

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 207 992 \$, soit 120 892 \$ en 2014 et 87 100 \$ en 2015, à Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (C.L.I.C.), pour la réalisation du projet « Revitalisons Gouin Ouest », secteur de la Revitalisation urbaine intégrée (RUI) de Cartierville, dans le cadre de l'Entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal

### **CA14 19 0076 du 17 mars 2014**

Approuver la convention à intervenir entre la Ville de Montréal - Arrondissement de Lachine et l'organisme Comité de revitalisation urbaine intégrée du quartier Saint-Pierre (CRUISP) pour la réalisation d'activités dans le cadre du Programme montréalais de revitalisation urbaine intégrée / d'octroyer un montant de 134 100 \$ à l'organisme pour l'année 2014 / autoriser le maire d'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement (...) à signer ladite convention

### **CE13 1155 du 7 août 2013**

Approuver pour l'année 2013, un budget additionnel de 1 M\$, tant en revenus qu'en dépenses, requis pour réaliser les projets issus des 12 démarches de revitalisation urbaine intégrée (RUI), comme prévu dans le cadre de la stratégie Imaginer-Montréal 2015, à même le montant de 5 M\$, prévu pour la période 2013 à 2017, à raison de 1 M\$ par année, et financé à même le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 M\$

### **CG12 0369 du 27 septembre 2012**

Adopter la programmation partielle 2013 - 2017 des projets inclus dans la stratégie Imaginer-Réaliser 2025 à financer par le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 millions de dollars

## **CG12 0286 du 23 août 2012**

Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité

## **CE12 1131 du 4 juillet 2012**

Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du gouvernement du Québec et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville au montant de 175 millions \$, en vue de permettre la réalisation de projets s'inscrivant dans la stratégie de développement Imaginer - Réaliser Montréal 2025

## **DESCRIPTION**

### **Comité de revitalisation urbaine intégrée du quartier Saint-Pierre**

#### **Projet : « Carrefour vert de Saint-Pierre »**

#### **Secteur de la Revitalisation urbaine intégrée (RUi) de Saint-Pierre**

Le projet de Comité de revitalisation urbaine intégrée du quartier Saint-Pierre, mandataire de la RUi Saint-Pierre de Lachine, vise à consolider le rôle du Marché Saint-Pierre. En plus d'y améliorer l'offre de produits alimentaires frais et abordables, on entend mettre sur pied une cuisine collective et d'urgence, un service traiteur et des plateaux de formation et d'insertion à l'emploi. L'aménagement locatif permettra d'équiper les locaux nécessaires au projet. L'aménagement extérieur contribuera à améliorer sensiblement le quartier en déminéralisant les abords du marché, en y construisant une terrasse et en créant des potagers.

Les objectifs du projet ciblent plusieurs axes d'intervention structurants :

1. Répondre aux besoins en sécurité alimentaire
2. Fournir des opportunités de formation et d'emploi
3. Renforcer l'action communautaire et la mobilisation citoyenne
4. Améliorer et aménager les infrastructures existantes et augmenter le couvert végétal

La mise en valeur du Marché Saint-Pierre permettra de redynamiser le secteur, de favoriser les conditions d'implantation de commerces de proximité et d'améliorer la qualité de vie des citoyens de ce secteur défavorisé de la Ville de Montréal.

Les partenaires du projet « Carrefour vert de Saint-Pierre » sont nombreux et regroupent plusieurs intervenants importants du quartier, parmi eux : l'arrondissement de Lachine, le Centre de santé et de services sociaux (CSSS) Dorval-Lachine-LaSalle, Emploi-Québec, la Maison des jeunes l'Escalier, le Carrefour d'entraide de Lachine, Cooperators, le Groupe de recherche appliquée en macroécologie et les citoyens.

Le projet détaillé peut être consulté au document intitulé « Description du projet », pièce attachée au Document juridique. Il constitue l'Annexe 1 du projet de convention entre la Ville et cet organisme.

## **JUSTIFICATION**

En 2003, le territoire Saint-Pierre de l'arrondissement de Lachine était reconnu comme une zone de revitalisation urbaine intégrée (RUi). Des études réalisées sur le territoire de Lachine mettent en évidence le fait que les indices de pauvreté sont plus importants dans le



quartier Saint-Pierre que dans le reste de l'arrondissement. En plus d'être enclavé entre une voie ferrée et une autoroute, le quartier Saint-Pierre présente de nombreux facteurs contribuant à fragiliser sa population dont l'isolement social, la criminalité, la sécurité alimentaire et l'inaccessibilité des services de santé et communautaires. Au cours des dernières années, la population immigrante est en nette croissance. Elle vient joindre une population à faible revenu dont une grande partie est composée de familles monoparentales où la sous-scolarisation est importante. L'économie locale n'est pas très dynamique. Pionnier dans son genre à Montréal, le Marché Saint-Pierre a pour mission de contribuer aux saines habitudes alimentaires en rendant accessibles, tant géographiquement que financièrement, des produits frais aux résidants de Saint-Pierre et des quartiers avoisinants. Le projet « Carrefour vert de Saint-Pierre » est présenté par le Comité de revitalisation urbaine intégrée du quartier Saint-Pierre, mandataire de la RUi.

Le projet « Carrefour vert de Saint-Pierre » de la RUi de Lachine correspond aux objectifs de développement social de la Ville de Montréal. Il est structurant et permettra à la RUi de bonifier la vie commerciale du quartier et d'améliorer sensiblement la qualité de vie des citoyens.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le soutien financier demeure non récurrent et le budget est alloué par l'Entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 M\$ en vue de permettre la réalisation de projets s'inscrivant dans la stratégie de développement « Imaginer Montréal 2025 ». La dépense est entièrement financée par le gouvernement du Québec et assumée entièrement par la ville centrale.

La dépense totale reliée au projet est de 416 666 \$ et les crédits requis sont pris à même l'enveloppe de 5 M\$ destinée aux projets de RUi, dans le cadre de l'entente susmentionnée. Du montant de 416 666 \$ recommandé pour le projet, une première tranche de 340 000 \$ est prévue pour 2014, suivie d'une tranche de 76 666 \$ pour 2015. Ces montants servent exclusivement à la réalisation du projet « Carrefour vert de Saint-Pierre ». À cette somme provenant intégralement du Protocole d'entente de 175 M\$, s'ajoutent les contributions de partenaires.

En signant le projet de convention, Comité de revitalisation urbaine intégrée du quartier Saint-Pierre s'engage à effectuer les bilans et les suivis financiers et budgétaires, l'analyse des retombées et des indicateurs ainsi qu'à remplir toutes les obligations selon les termes de l'entente, et ce, jusqu'en 2017.

Le budget détaillé du projet peut être consulté en pièce attachée à la section « Pièces jointes ». Il comprend les projections des contributions à confirmer et des revenus prévisionnels attribués aux ventes et aux activités du marché.

<b>Partenaires du projet « Carrefour vert de Saint-Pierre »</b>	<b>Soutien financier recommandé</b>		<b>Total</b>
	<b>2014</b>	<b>2015</b>	
<b>RUi - Entente 175 M\$</b>	<b>340 000 \$</b>	<b>76 666 \$</b>	<b>416 666 \$</b>
Cooperators	20 000 \$	20 000 \$	40 000 \$
Arrondissement	25 000 \$	25 000 \$	50 000 \$
Emploi et développement social Canada	7 000 \$		7 000 \$
Ministère Emploi et solidarité sociale	15 000 \$	25 000 \$	40 000 \$

Ministère Santé et services sociaux	7 500 \$	7 500 \$	15 000 \$
<b>Coût total du projet</b>	<b>414 500 \$</b>	<b>154 166 \$</b>	<b>568 666 \$</b>

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tous les projets liés aux RUI de la Ville de Montréal, réalisés dans le cadre du Protocole d'entente de 175 M\$, sont tenus de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des citoyens dans une optique de développement durable.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les principaux impacts attendus sont les suivants :

1. Amélioration des conditions de vie des citoyens dans le secteur de la RUI
2. Établissement d'un projet structurant aux résultats probants et pérennes
3. Revitalisation du quartier

Par ailleurs, tel que mentionné précédemment, sans le soutien financier de la Ville, ce projet n'aura pas lieu.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La visibilité de la Ville est assurée par le plan de visibilité convenu avec le gouvernement du Québec, tel que défini dans le document intitulé Communications constituant l'Annexe 3 du projet de convention, où le mandataire s'engage à suivre les dispositions du Protocole d'entente de 175 M\$.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La réalisation du projet « Carrefour vert de Saint-Pierre » est prévue pour 2014 et 2015. Les résultats seront analysés et évalués chaque année jusqu'en 2017 et une évaluation de la performance est également prévue.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :  
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement (Martin SAVARD)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction Planification stratégique (Roger VERREAULT)

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Denis VÉZINA  
Conseiller en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-05-27

Patrice ALLARD  
Chef de division

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Johanne DEROME  
Directrice

**Tél :** 514-868-5066

**Approuvé le :** 2014-07-07



**Dossier # : 1145066002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Lutte à la pauvreté
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent de 45 194 \$ à Comité Jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce pour réaliser le projet « Camp de jour Singerman », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville (2013 - 2015) / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 45 194 \$ à Comité Jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce pour réaliser le projet « Camp de jour Singerman », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville (2013 — 2015);
2. d'approuver un projet de convention, entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2014-07-02 18:58

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1145066002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Lutte à la pauvreté
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent de 45 194 \$ à Comité Jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce pour réaliser le projet « Camp de jour Singerman », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville (2013 - 2015) / Approuver un projet de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2009, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ont signé une entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale d'une durée de trois ans. Le budget de cette Entente est de 24 M\$, soit 7 M\$ pour 2009, 8 M\$ pour 2010 et 9 M\$ pour 2011. Un avenant prolongeant cette entente d'un an, au montant de 9 M\$, a été signé au début de l'année 2012. À l'automne 2012, la Ville et le MESS ont signé une nouvelle entente intitulée Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité. Le MESS a ainsi octroyé un soutien financier de 18 M\$ pour deux ans (2013 - 2014 et 2014 - 2015), soit 9 M\$ par année.

Les projets, initiatives et interventions financés doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- s'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement ainsi que soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;

- viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes. De plus, seuls les organismes à but non lucratif et les personnes morales y sont admissibles. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent également tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **CG13 0309 du 29 août 2013**

Accorder un soutien financier non récurrent de 53 544,60 \$ à Comité Jeunesse Notre-Dame-de-Grâce pour réaliser le projet « Camp de jour Singerman », conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013 - 2015)

### **CG12 0286 du 23 août 2012**

Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité

### **CE12 1078 du 27 juin 2012**

Accorder un soutien financier non récurrent de 40 536,40 \$ à Comité Jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation du projet « Camp de jour Singerman », dans le cadre de l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale Ville - MESS (2009 - 2012)

### **CG12 0016 du 26 janvier 2012**

Approuver le projet d'avenant à l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale la prolongeant d'un an pour une contribution financière du ministère de 9 M\$

### **CE11 1127 – 3 août 2011**

Accorder un soutien financier de 45 194 \$ au Comité Jeunesse Notre-Dame-de-Grâce pour le projet « Camp de jour Singerman », dans le cadre de l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale 2009 - 2011

### **CE10 1286 – 11 août 2010**

Accorder un soutien financier de 36 931 \$ à Comité Jeunesse Notre-Dame-de-Grâce, dans le cadre de l'Entente administrative MESS-Ville, de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (relativement au Camp de jour Singerman)

## **DESCRIPTION**

### **Comité Jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce**

#### **Projet : « Camp de jour Singerman »**

Le projet « Camp de jour Singerman » vise à soutenir la famille et la petite enfance d'un

secteur bien précis de la ville de Côte-Saint-Luc, touché par les problématiques liées à la pauvreté. Essentiellement référés par le Centre de santé et de services sociaux (CSSS), des enfants de 6 à 12 ans, provenant de familles à faible revenu de Côte-Saint-Luc, peuvent participer aux activités d'un camp de jour en raison du financement octroyé par le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) dans le cadre de l'Entente Ville-MESS.

Ce projet, reconduit depuis 2005, a fait ses preuves, tant au niveau du nombre de jeunes qu'il a réussi à rejoindre que des partenaires impliqués. Le représentant désigné par la Ville de Côte-Saint-Luc, dans le cadre de l'Entente administrative pour la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité, lui a donné son accord.

## JUSTIFICATION

Le projet était réalisé avant 2010 par un soutien financier à Communauté sépharade unifiée du Québec. Depuis 2010, la ville liée de Côte Saint-Luc a confié sa réalisation à l'organisme Comité jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce. Les objectifs du projet se résument comme suit :

- offrir aux familles, vivant sous le seuil de la pauvreté, l'occasion d'inscrire leurs enfants à un camp de jour abordable et de qualité afin que les parents puissent travailler durant l'été;
- permettre au personnel de parler plusieurs langues avec les enfants;
- améliorer la qualité de vie des jeunes.

À la suite des résultats obtenus les années antérieures, le SDSS ainsi que celui de la ville liée jugent opportun de reconduire ce projet.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce soutien financier demeure non récurrent et le budget alloué par l'Entente Ville-MESS est entièrement financé par le gouvernement du Québec via le MESS. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*. Le soutien accordé par la Ville ces dernières années au même organisme pour ce projet est illustré au tableau suivant :

ORGANISME	SOUTIEN ACCORDÉ				SOUTIEN RECOMMANDÉ 2014	PROJET	MESS / Coût total projet en %
	2010	2011	2012	2013			
<b>Comité Jeunesse de Notre-Dame- de- Grâce</b>	<b>36 931 \$</b>	<b>45 194 \$</b>	<b>40 536 \$</b>	<b>53 544,60 \$</b>	<b>45 194 \$</b>	<b>Camp de jour Singerman</b>	<b>74,8 %</b>

Les crédits sont réservés par la demande d'achat 335438.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet va dans le sens de l'action 36 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise parce qu'il permet, notamment, de poursuivre des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)



Ce projet correspond aux priorités ciblées par la ville liée de Côte-Saint-Luc. L'inclusion sociale est rendue possible grâce à la présente contribution.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Toutes les activités de communication réalisées le seront conformément au protocole de visibilité publique annexé en pièces jointes.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Juillet 2014** Présentation au comité exécutif pour approbation

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jerry BARTHELEMY)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mustapha TRARI  
Conseiller en développement communautaire

#### **ENDOSSÉ PAR**

Patrice ALLARD  
Chef de division

Le : 2014-06-04

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Johanne DEROME  
Directrice

**Tél :** 514-868-5066  
**Approuvé le :** 2014-06-27



**Dossier # : 1146352006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ au Conseil des industries bioalimentaires de l'île de Montréal (CIBÎM) dans le cadre de l'enveloppe de 175 M\$ du gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal, pour la coordination du « Réseau bioalimentaire de Montréal », pour une période de un an débutant le 1er août 2014 / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ au Conseil des industries bioalimentaires de l'île de Montréal (CIBÎM) pour la coordination du Réseau bioalimentaire de Montréal dans le cadre de l'enveloppe de 175 M\$ du gouvernement du Québec;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2014-07-10 08:26

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1146352006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ au Conseil des industries bioalimentaires de l'île de Montréal (CIBÎM) dans le cadre de l'enveloppe de 175 M\$ du gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal, pour la coordination du « Réseau bioalimentaire de Montréal », pour une période de un an débutant le 1er août 2014 / Approuver un projet de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Conseil des industries bioalimentaires de l'île de Montréal (CIBÎM) est un organisme à but non lucratif créé en 1999. Reconnu « Table de concertation agroalimentaire du Québec » par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), le CIBÎM compte 60 membres actifs ainsi que plusieurs partenaires institutionnels. Le CIBÎM a pour objectif d'appuyer et de faire reconnaître l'industrie bioalimentaire de Montréal. Instigateur et coordonnateur du Réseau bioalimentaire de Montréal (Réseau) depuis 2013, le CIBÎM est aussi très impliqué dans les diverses initiatives alimentaires à Montréal. Le Réseau regroupe de nombreux partenaires tels que la CRÉ de Montréal, la Ville de Montréal, 9 CLD/CDEC et le MAPAQ. L'objectif du Réseau est d'unir les forces d'organismes de développement économique pour mieux collaborer, innover, soutenir, former et accompagner les entreprises du secteur bioalimentaire, particulièrement les transformateurs.

Une demande de soutien financier du Réseau de 50 000 \$ pour une période d'un (1) an a été transmise à la Ville par le CIBÎM. Cette demande apparaît en pièce jointe.

Le CIBÎM a été appuyé à trois reprises par la Ville, soit en 2002 (10 000 \$) pour soutenir les activités de l'organisme, en 2012 (10 000 \$) pour permettre la réalisation d'une étude de marché du Réseau et en 2013 (45 000 \$) pour la mise sur pied du Réseau. La somme a plus particulièrement servi à l'embauche de personnel (une personne et demie) qui a travaillé à la constitution du Réseau. Neuf CLD/CDEC ont signé une entente de collaboration jusqu'à présent.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE14 0799 – 21 mai 2014 : Approbation du cadre général de la programmation du projet « Stratégie de développement économique » en lien avec l'entente de 175 M\$ conclue avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement économique de Montréal; Approbation des règles d'attribution des contributions financières pour le volet « Soutien aux projets structurants ».

CE13 1081 – 31 juillet 2013 : Octroi d'une contribution financière non récurrente de 45 000 \$ au CIBÎM pour la mise en place et la coordination du Réseau bioalimentaire de Montréal.

CG12 0369 – 27 septembre 2012 : Approbation de la programmation partielle 2013-2017 des projets inclus dans la stratégie *Imaginer-Réaliser Montréal 2025* à financer par le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 M\$.

CE12 1430 – 29 août 2012 : Octroi d'une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ au CIBÎM, à même le budget de fonctionnement, afin de préparer un plan d'action dans le cadre d'une démarche de mise en place du Réseau bioalimentaire de Montréal.

CE12 1131 – 4 juillet 2012 : Approbation du projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 175 M\$ à la Ville, en vue de permettre la réalisation de projets s'inscrivant dans la stratégie *Imaginer-Réaliser Montréal 2025*.

CE11 0975 – 22 juin 2011 : Approbation de la nouvelle stratégie de développement économique 2011-2017.

CE02 1120 – 3 juillet 2002 : Octroi d'une contribution financière de 10 000 \$ au CIBÎM afin de soutenir ses activités.

## DESCRIPTION

Le protocole d'entente entre la Ville de Montréal et le CIBÎM prévoit une contribution financière de 50 000 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> août 2014 au 31 juillet 2015. Cette contribution servira à poursuivre le déploiement du Réseau qui coordonnera et mettra en œuvre les axes de développement suivants :

- Positionner et représenter le secteur bioalimentaire de l'île de Montréal;
- Soutenir la croissance des entreprises du secteur;
- Développer les habiletés stratégiques des entrepreneurs;
- Favoriser l'accès des produits aux marchés locaux, nationaux et internationaux.

Le détail du plan d'action se trouve à l'annexe 1 de la convention.

Les revenus prévisionnels du CIBÎM pour l'année financière du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015 sont :

Contributeurs	Nature	Montant
MAPAQ	Table de concertation	50 000 \$
Membership	Table de concertation	10 000 \$
	Total Table	<b>60 000 \$</b>
MAPAQ	Réseau	85 000 \$
CRÉ de Montréal	Réseau	10 000 \$
Aliments du Québec	Réseau	3 000 \$
Entreprises	Réseau	27 000 \$
Commandites	Réseau	5 000 \$
Ville de Montréal	Réseau	50 000 \$
CLD-CDEC et partenaires (en temps)	Réseau	25 000 \$
	Total Réseau	<b>205 500 \$</b>
	<b>GRAND TOTAL</b>	<b>265 500 \$</b>

Pour l'année financière du 1<sup>er</sup> avril 2013 au 31 mars 2014, les revenus du CIBÎM étaient de 224 078 \$ comparativement à 123 289 \$ pour l'année précédente.

## **JUSTIFICATION**

L'impact économique du secteur bioalimentaire dans l'agglomération est imposant. Il s'agit de la plus forte concentration d'entreprises bioalimentaires du Québec. L'agglomération regroupe :

- 125 600 emplois dans le bioalimentaire, soit 26,5 % des emplois au Québec dans le secteur;
- 15 110 emplois et 341 établissements dans la transformation alimentaire;
- § 24 % des établissements, 26 % du PIB et 25 % des emplois en transformation alimentaire du Québec;
- § En 2013, les perspectives d'investissement du secteur de la fabrication d'aliments étaient évaluées à plus de 126 M\$ pour Montréal.

Malgré l'importance de cette industrie à Montréal, la métropole ne bénéficie d'aucun Programme ACCORD du gouvernement du Québec comme plusieurs régions avoisinantes qui profitent ainsi de ressources et de financement pour le secteur. De plus, aucune grappe pour ce secteur ne semble présentement pouvoir être mise en place, car plusieurs régions de la Communauté métropolitaine de Montréal bénéficient du Programme ACCORD et n'ont pas d'intérêt à créer une grappe.

Aussi, aucune concertation ou démarche structurée n'existait à Montréal. Aucune voix forte ne pouvait représenter la métropole, ce qui explique notamment la sous-représentation et le sous-financement du secteur par le gouvernement.

Le projet Réseau bioalimentaire de Montréal vient pallier ce manque en regroupant l'ensemble des partenaires, notamment le MAPAQ, les CDEC, les CLD, la Ville de Montréal, la CRÉ de Montréal, les centres de recherche et d'enseignement ainsi que les entreprises du secteur et autres organisations.

Depuis la mise sur pied du Réseau, il y a moins d'un an, il y a déjà 50 % de plus de ressources du MAPAQ dédiées à la métropole et selon ce dernier, le nombre de subventions accordées à des entreprises montréalaises a augmenté.

Le Réseau répond également aux objectifs de la Stratégie de développement économique 2011-2017 de la Ville ainsi qu'à ceux du Plan de l'Est soit :

- Créer des espaces de collaboration;
- Offrir une prestation de services orientée « clients » en travaillant de façon innovante et en partenariat avec le réseau économique montréalais;
- Développer des secteurs économiques forts dans l'Est, notamment le bioalimentaire;
- Soutenir les entreprises en expansion dans des secteurs traditionnels performants.

Il satisfait aussi aux règles d'attribution de contributions financières pour les projets structurants issus de l'entente sur l'aide financière de 175 M\$ du gouvernement du Québec. En effet, ce projet de concertation obtient l'appui du milieu et génère des retombées

économiques et des effets multiplicateurs dans le secteur du bioalimentaire.

Le Réseau a atteint les objectifs qu'il s'était fixés pour la période d'août 2013 à mars 2014, notamment par la signature de 9 ententes CLD/CDEC, la tenue de deux « shows gourmands » et de formations. Le bilan se trouve en pièce jointe.

Le financement de la Ville de Montréal assurera la continuité du déploiement du Réseau bioalimentaire de Montréal en collaboration avec les CLD/CDEC afin d'appuyer l'industrie bioalimentaire de Montréal avec une offre unifiée. Il favorisera également Montréal afin d'obtenir sa juste part de ressources gouvernementales dédiées au bioalimentaire au Québec.

L'appui de la Ville de Montréal au Réseau contribuera également à renforcer le développement et le rayonnement du dynamisme et de la créativité montréalaise dans le domaine du bioalimentaire, et ce, tant sur le plan local, national qu'international. De plus, la poursuite des activités du Réseau permettra de resserrer les liens avec le réseau des CLD/CDEC.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Il est proposé que la Ville accorde au CIBÎM une contribution financière de 50 000 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> août 2014 au 31 juillet 2015. Une première somme de 30 000 \$ serait versée dans les 30 jours suivant la signature de l'entente par les deux parties. Une somme de 20 000 \$ serait versée à la mi-mandat.

La somme nécessaire au versement de la contribution sera prélevée dans l'enveloppe budgétaire de l'entente de 175 M\$ intervenue entre la Ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. Le financement sera dédié à la coordination du Réseau bioalimentaire de Montréal.

<b>Organisme</b>	<b>Montant accordé 2011</b>	<b>Montant accordé 2012</b>	<b>Montant accordé 2013</b>	<b>Montant prévu 2014</b>	<b>Projet</b>	<b>Soutien financier prorata au projet global</b>
<b>CIBÎM</b>	S. O.	10 000 \$	45 000 \$	50 000 \$	Réseau bioalimentaire de Montréal	24,39 %

Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'entente entre le CIBÎM et la Ville de Montréal rejoint plusieurs objectifs inscrits dans le *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015*, dont celui de soutenir une croissance économique durable en faisant la promotion de l'économie locale (notamment par la politique de souveraineté alimentaire).

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le Réseau permet à Montréal d'obtenir sa juste part de ressources et de financement pour son industrie bioalimentaire.

Si l'appui financier est refusé ou retardé, le CIBÎM risque de devoir mettre à pied son équipe dédiée au fonctionnement du Réseau et ainsi ralentir ou faire échouer cette initiative.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La visibilité offerte répondra aux obligations en matière de visibilité incluses et convenues dans la convention signée avec la Ville de Montréal (voir annexe 3). La Ville et le gouvernement du Québec seront notamment systématiquement identifiés comme partenaire du Réseau.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Suivi continu des activités inscrites au plan d'action.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction Planification stratégique (Pierre CADIEUX)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Valérie ST-JEAN  
Commissaire - développement économique

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-06-19

Jean-Marc BISSONNETTE  
Chef de division

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Nancy SHOIRY  
Directrice par intérim - Service du développement économique

**Tél :**

**Approuvé le :** 2014-07-09

**Dossier # : 1145066003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Lutte à la pauvreté
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 18 091 \$ à Camp de jour Dorval pour réaliser le projet « Participation pour tous », pour l'année 2014, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville (2013-2015) / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 18 091 \$ à Camp de jour Dorval pour réaliser le projet « Participation pour tous », pour l'année 2014, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville — MESS 2013-2015);
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement du soutien financier;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2014-07-08 18:52

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie



**IDENTIFICATION** **Dossier # :1145066003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Lutte à la pauvreté
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 18 091 \$ à Camp de jour Dorval pour réaliser le projet « Participation pour tous », pour l'année 2014, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville (2013-2015) / Approuver un projet de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2009, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ont signé une entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale d'une durée de trois ans. Le budget de cette Entente est de 24 M\$, soit 7 M\$ pour 2009, 8 M\$ pour 2010 et 9 M\$ pour 2011. Un avenant prolongeant cette entente d'un an, au montant de 9 M\$, a été signé au début de l'année 2012. À l'automne 2012, la Ville et le MESS ont signé une nouvelle entente intitulée Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013 - 2015). Le MESS a ainsi octroyé un soutien financier de 18 M\$ pour deux ans (2013 - 2014 et 2014 - 2015), soit 9 M\$ par année.

Les projets, initiatives et interventions financés doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- s'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement ainsi que soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale
- faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale
- viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention

de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté

Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes. De plus, seuls les organismes à but non lucratif et les personnes morales y sont admissibles. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent également tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **CE13 1212 du 14 août 2013**

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 20 065 \$, dont 17 869 \$ à Camp de jour Dorval, pour la réalisation du projet « Participation pour tous », pour l'année 2013, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville - MESS 2013-2015)

### **CG12 0286 du 23 août 2012**

Approuver un projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013-2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité

### **CE12 1076 du 27 juin 2012**

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 18 691,90 \$ aux organismes ci-après désignés, (...) pour l'année 2012, dont 15 120 \$ à Camp de jour Dorval pour le projet « Participation pour tous », dans le cadre de l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, Ville – MESS (2009-2012)

### **CE11 1365 du 31 août 2011**

Accorder un soutien financier totalisant 18 542,32 \$ aux organismes ci-après désignés, (...) pour l'année 2011, soit 14 400 \$ à Camp de jour Dorval pour le projet « Participation pour tous », dans le cadre de l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, Ville – MESS (2009-2012)

## **DESCRIPTION**

### **Camp de jour Dorval**

#### **Projet : « Participation pour tous »**

Les enfants handicapés ne peuvent participer à un camp de jour dans un milieu où ils sont une minorité sans l'aide d'un accompagnateur pour les intégrer aux activités et, s'il y en avait un, les parents ne pourraient les y envoyer en raison des coûts que cela occasionnerait. Cette situation peut engendrer de l'exclusion sociale.

Le projet « Participation pour tous » consiste à engager cinq accompagnateurs afin de permettre à huit enfants, avec des handicaps multiples, de participer au Camp de jour Dorval et les intégrer au sein de groupes de jeunes de milieux sociaux, économiques et culturels diversifiés. Le fait d'être ainsi inclus leur permettra d'acquérir de nouvelles compétences sociales, d'accroître leur estime de soi et d'apprendre à mieux communiquer.

## JUSTIFICATION

La problématique visée par ce projet est l'exclusion sociale des enfants handicapés et les priorités d'intervention sont l'insertion sociale des clientèles à risque, le soutien et l'accessibilité universelle. Issu des priorités décidées par la Ville de Dorval et au vu des résultats obtenus par les années passées, le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) recommande la reconduction de ce projet.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013 - 2015) Ville - MESS est entièrement financé par le gouvernement du Québec. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte contre la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Le tableau suivant illustre le soutien financier accordé ces dernières années par la Ville à cet organisme pour le même projet. Les crédits sont réservés par la demande d'achat 337475.

Organisme	Montant accordé			Projet	Montant recommandé	% soutien financier MESS/projet global
	2011	2012	2013		2014	%
Camp de jour Dorval	14 400 \$	15 120 \$	17 869 \$	Participation pour tous	18 091 \$	100%

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 36 prévue au Plan d'action durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet agit directement sur des problématiques identifiées par la Ville de Dorval et permet d'offrir des services et des activités adaptés aux besoins de personnes en situation de pauvreté et d'exclusion.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toutes les activités de communication réalisées le seront conformément au protocole de visibilité publique - ANNEXE B du projet de convention.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**Juillet 2014** Présentation au comité exécutif pour approbation

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jerry BARTHELEMY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mustapha TRARI  
Conseiller en développement communautaire  
Pierre-Luc Lortie  
Conseiller en développement communautaire

#### **ENDOSSÉ PAR**

Patrice ALLARD  
Chef de division

Le : 2014-06-20

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Johanne DEROME  
Directrice

**Tél :** 514-868-5066  
**Approuvé le :** 2014-07-07



**Dossier # : 1146307001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier totalisant 125 000 \$ à six organismes pour la réalisation de marchés et vitrines créatifs et culturels en 2014 et approuver les six projets de convention à cette fin.

Le Service de la culture recommande:

- d'accorder un soutien financier totalisant 125 000 \$ à six organismes pour la réalisation de marchés et vitrines créatifs et culturels en 2014;
- d'approuver les six projets de convention à cette fin.

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2014-07-15 16:22

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1146307001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier totalisant 125 000 \$ à six organismes pour la réalisation de marchés et vitrines créatifs et culturels en 2014 et approuver les six projets de convention à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 20 février 2013, le comité exécutif de la Ville de Montréal approuvait les orientations en matière de soutien financier des festivals et événements majeurs montréalais pour les années 2013 et 2014. Cette décision permettait de poursuivre les contributions à neuf (9) organismes culturels (le Festival international de jazz de Montréal, le Festival Juste pour rire, Les FrancoFolies de Montréal, le Festival des films du monde, le Festival Montréal Complètement Cirque, le Festival TransAmériques, le Carnaval, le Festival Montréal en lumière et Montréal Festimania) et d'ajouter quatre (4) événements porteurs d'avenir pour Montréal (le Festival du nouveau cinéma, Les Rendez-vous du cinéma québécois, le Festival Mode & Design Montréal et La Féria du vélo).

Dans ce même contexte, le comité exécutif approuvait également l'instauration d'un nouveau volet visant à apporter un soutien financier à des marchés et vitrines culturels et créatifs qui contribuent fortement au rayonnement de Montréal, à la mise en valeur et à l'exportation de nos produits et expertises culturels et créatifs aux plans national et international.

Ainsi, le 26 mars dernier, le comité exécutif de la Ville de Montréal approuvait le soutien financier à trois organismes pour la réalisation de vitrines et marchés se tenant au printemps 2014:

- Association des galeries d'art contemporain - AGAC
- Relève créatrice sur écrans - RECRÉE
- Association des commissaires d'art du Québec).

Ce sommaire-ci présente, pour approbation, six conventions recommandées dans le cadre du soutien aux marchés et aux vitrines culturels et créatifs pour six événements se tenant à l'automne et en fin d'année 2014.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE14 0441 - 26 mars 2014 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 45 000 \$ à trois organismes pour la réalisation de marchés et vitrines créatifs et culturels en 2014 et approuver les trois projets de conventions à cette fin.

CE13 1485 - 18 septembre 2013 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 130 000 \$, à 7 organismes montréalais, pour la période 2013 et approuver les sept projets de

convention à cette fin.

CM13 0825 - 26 août 2013 - Approuver le Guide de référence du Fonds de soutien aux marchés et vitrines culturels et créatifs (Phase de démarrage : 2013-2014).

CE13 0191 - 20 février 2013 - Approuver les orientations en matière de soutien financier des festivals et événements majeurs à Montréal pour les années 2013 et 2014, et ajuster les budgets en conséquence.

## DESCRIPTION

Les conventions à intervenir entre la Ville et les six organismes ont été établies en vertu de l'*Entente sur l'aide financière de 175 M\$ pour soutenir la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025*. Les textes des conventions ont été rédigés conformément à la convention type déjà convenue entre le Secrétariat à la région métropolitaine (SRM) et la Ville de Montréal pour les projets financés à même l'*Entente*. Il s'agit maintenant de les faire approuver officiellement par les instances décisionnelles.

Les contributions vont servir à soutenir les organismes et les secteurs d'activités suivants :

- Alliance numérique : jeux vidéo (industrie)
- M pour Montréal : musique émergente
- Festival Montréal Mondial : musiques du monde
- Association nationale des éditeurs de livres : éditions
- Mondial des jeux: jeux vidéo et jeux de société (éditeurs)
- Conférence internationale des arts de la scène (CINARS) : arts de la scène

## JUSTIFICATION

Les marchés et vitrines culturels et créatifs mettent en évidence l'expertise et le talent montréalais dans les secteurs suivants : le cinéma et la production audiovisuelle, l'édition, les arts de la scène, la musique, les arts visuels et les métiers d'art, les jeux vidéo, les arts numériques et les industries de contenus numériques (ex: applications mobiles)

Les marchés et vitrines culturels et créatifs favorisent le positionnement de Montréal à titre de plaque tournante des marchés culturels et créatifs nationaux et internationaux. Ils améliorent la visibilité de nos industries, tant sur le plan national qu'international et contribuent à la consolidation des entreprises qui démontrent un potentiel significatif. Ils favorisent les activités de maillage entre entreprises et permettent la production et la circulation d'une plus grande diversité d'oeuvres au Québec et à l'étranger.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Organisme	Projet	Contribution 2014
Alliance numérique	Montreal International Games Summit	25 000 \$
M pour Montréal	M pour Montréal	25 000 \$
Festival Montréal Mondial	Mondial	20 000 \$
Association nationale des éditeurs de livres	Programme de <i>fellowship</i> Rendez-vous	15 000 \$
Mondial des jeux	Mondial des jeux	10 000 \$
Conférence internationale des arts de la scène (CINARS)	Biennale CINARS	30 000 \$
<b>Total</b>		<b>125 000 \$</b>

Il s'agit de la première année de soutien pour l'organisme Mondial des jeux. Par ailleurs,

considérant le trentième anniversaire cette année de l'organisme CINARS et l'excellence de son travail et l'impact de son activité, nous recommandons un soutien financier de 30 000 \$.

Nous recommandons de contribuer une somme totale de 125 000\$ auxquels s'ajoutent 45 000 \$ qui ont été distribués dans le sommaire 1141197003.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La nouvelle entente signée en juillet 2012 entre le Secrétariat à la région métropolitaine et la Ville de Montréal stipule clairement que les projets financés par l'*Entente sur l'aide financière de 175 M\$ pour soutenir la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025* devront générer des retombées culturelles, économiques, environnementales et sociales. Ces retombées doivent s'articuler selon les principes et critères reconnus du développement durable. Tous les projets retenus devront démontrer des résultats probants à cet égard et les conventions à être signées seront explicites à cet effet.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les impacts majeurs sont les suivants :

- positionner et renforcer Montréal comme métropole culturelle;
- contribuer au rayonnement national et international de la métropole;
- soutenir le développement et la promotion des industries culturelles et créatives montréalaises;
- stimuler l'exportation internationale de nos produits culturels, de nos artistes, de notre créativité et de notre expertise;
- générer des retombées culturelles et économiques importantes pour les différentes industries visées.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un protocole de visibilité fait partie intégrante de la convention type et doit être appliqué par les organismes.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction Planification stratégique (Pierre CADIEUX)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**



---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Emmanuelle HÉBERT  
Conseillère en planification

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-06-27

Daniel BISSONNETTE  
Directeur associé - cinéma festivals et événements

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Jean-Robert CHOQUET  
Directeur

**Tél :** 514-872-4600

**Approuvé le :** 2014-07-14



**Dossier # : 1141477001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division de la géomatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Libérer la Ville de Montréal des restrictions quant à ses titres sur les lots 3 850 721, 3 850 722, 3 850 723, 4 066 574, 4 066 575 et 4 066 576 du cadastre du Québec situés au sud-ouest de la 3ième avenue (Pointe-aux-Trembles) entre les rues René Lévesque et Sainte-Catherine dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. Article 193 de l'annexe C de la Charte.

Il est recommandé:  
de donner des instructions au greffier de la ville d'accomplir les formalités prévues à l'article 193 de l'annexe C de la charte, afin que la ville soit libérée d'une restriction contenue dans ses titres quant à l'usage des lots 3 850 721, 3 850 722, 3 850 723, 4 066 574, 4 066 575 et 4 066 576 du cadastre du Québec.

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2014-06-18 13:09

**Signataire :**

Marc BLANCHET

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1141477001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division de la géomatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Libérer la Ville de Montréal des restrictions quant à ses titres sur les lots 3 850 721, 3 850 722, 3 850 723, 4 066 574, 4 066 575 et 4 066 576 du cadastre du Québec situés au sud-ouest de la 3ième avenue (Pointe-aux-Trembles) entre les rues René Lévesque et Sainte-Catherine dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. Article 193 de l'annexe C de la Charte.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les lots 3 850 721 à 3 850 723 du cadastre du Québec ont remplacé le lot 1 091 663 du cadastre du Québec qui lui a remplacé le 100-299 (ruelle) du cadastre de la paroisse de Pointe-aux-Trembles.

Les lots 4 066 574 à 4 066 576 du cadastre du Québec ont remplacé le lot 1 091 653 du cadastre du Québec qui lui a remplacé le 100-281 (ruelle) du cadastre de la paroisse de Pointe-aux-Trembles.

La Ville de Montréal succède aux droits de l'ancienne Ville de Montréal en vertu de l'article 5 de la Charte.

L'ancienne Ville de Montréal succède aux droits de la Ville de Pointe-aux-Trembles suite à l'annexion constatée par le règlement numéro 5851 adopté par le conseil municipal de l'ancienne Ville de Montréal lors de sa séance tenue le vingt-deux (22) mars mil neuf cent quatre-vingt-deux (1982), lequel règlement est entré en vigueur le dix-sept (17) juillet mil neuf cent quatre-vingt-deux (1982), date de la publication dans la Gazette officielle du Québec de l'avis indiquant l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales. Le règlement 5851 et son plan se retrouvent en pièces jointes.

Les lots 100-281(ruelle) et 100-299 (ruelle) du cadastre de la paroisse de Pointe-aux-Trembles ont été acquis par la Ville de Montréal, aux termes de l'acte de cession par The Montreal City Realty Compagny à la Ville de Pointe-aux-Trembles, dont copie a été publiée à Montréal le 4 juillet 1914 sous le numéro 277 541, avec les conditions suivantes :

« La présente cession est faite à la charge par ladite Ville de la Pointe-aux-Trembles de ne se servir desdits lots ci-dessus cédés que comme avenues, rues et ruelles telles qu'elles sont indiquées aux plan et livre de renvoi officiels de la subdivision dudit lot cent, lesquelles avenues, rues et ruelles devront être ouvertes au public immédiatement. Il est bien entendu que tous les propriétaires des lots avoisinant lesdites rues, avenues et ruelles auront droit de passage dans icelles gratuitement et que la Ville de la Pointe-aux-Trembles susdite ne devra rien faire qui puisse empêcher les propriétaires desdits lots avoisinant lesdites rues,

avenues et ruelles d'y passer en toutes saisons de l'année.»

Ces lots ont été cédés aux propriétaires riverains respectivement le 7 novembre 2011 et le 17 septembre 2008.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM08 0680 - 25 août 2008 - règlement 08-027 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement numéro 663 adopté par l'ancienne municipalité de la Cité de la Pointe-aux-Trembles aux fins de transfert aux propriétaires riverains de la ruelle fermée, constituée des lots 4 066 574, 4 066 575 et 4 066 576, situés au sud-ouest de la 3e Avenue et au nord-ouest de la rue René-Lévesque, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. (GDD 1084501004)

CM07 0517 - 27 août 2007 - règlement 07-026 - Adoption - Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud de la 3e Avenue et à l'est de la rue Sainte-Catherine Est, aux fins de transfert aux propriétaires riverains, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. (GDD 1074501002)

### **DESCRIPTION**

Étant donné que les titres de la Ville de Montréal contiennent une restriction quant à l'usage des lots 100-281(ruelle) et 100-299 (ruelle) du cadastre de la paroisse de Pointe-aux-Trembles qui ont été inclus dans les lots maintenant connus comme étant respectivement les lots 4 066 574 à 4 066 576 et 3 850 721 à 3 850 723 du cadastre du Québec, il est nécessaire d'appliquer les dispositions prévues à l'article 193 de l'annexe C de la charte, en vue de permettre à la Ville de Montréal de se libérer de cette restriction.

### **JUSTIFICATION**

Ces lots ont été retirés du domaine public, ne sont pas aménagés comme ruelles et ont été cédés aux propriétaires riverains qui les occupent.

Les lots 3 850 721 à 3 850 723 du cadastre du Québec ont fait l'objet du règlement sur le transfert dans les lots remembrés tel publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription de Montréal le 7 novembre 2007 sous le numéro 14 762 658. Les lots 4 066 574 à 4 066 576 du cadastre du Québec ont fait l'objet du règlement sur le transfert dans les lots remembrés tel publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription de Montréal le 17 septembre 2008 sous le numéro 15 592 690.

L'application de l'article 193 de l'annexe C de la charte permettra de parfaire les titres des lots cédés.

L'article 193 de l'annexe C de la Charte se lit comme suit:

« La ville est libérée des restrictions qui affectent ses titres dans l'usage futur d'une rue, ruelle, voie, place publique ou parc, dès que les formalités suivantes sont accomplies:  
1° la publication d'un avis à cet effet dans les journaux avec un croquis des terrains visés;  
2° le paiement de l'indemnité fixée par la cour lorsque, dans les douze mois de la publication de cet avis, le donateur ou ses ayants droit ou successeurs ont exercé leur recours, sauf qu'elle est libérée automatiquement si le recours n'est pas exercé dans ce délai;  
3° l'inscription au registre foncier d'un avis signé par le greffier et constatant l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes 1 et 2.  
Cette inscription se fait par dépôt et l'officier de la publicité des droits est tenu de recevoir l'avis et d'en faire mention au registre foncier.»

Ainsi, l'article 193 de l'annexe C de la charte permet à la Ville de Montréal de se libérer des

restrictions quant à l'usage comme ruelles des lots ou parties de lots, et ce, afin de pouvoir régulariser l'usage de ceux-ci.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Bien que le deuxième alinéa de l'article 193 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal prévoit l'exercice d'un recours au donateur, ayants droit ou successeurs dans les 12 mois de la publication de l'avis, le paiement d'une indemnité fixée par la cour est peu probable. En effet, la donation s'est effectuée il y a près de 100 ans et la division de la géomatique n'a pas souvenir de réclamation suite à la levée de restrictions sur des ruelles.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun impact, sinon que de libérer la Ville de Montréal de ses restrictions et de clarifier les titres des propriétaires actuels.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il y aurait lieu que le greffier de la Ville de Montréal publie dans les journaux, l'avis mentionné à l'article 193 de l'annexe C de la charte. Le croquis CR-6958 nécessaire à la publication de l'avis se trouve en pièce jointe. Subséquemment, le Service du contentieux devra faire enregistrer au bureau de la publication des droits un avis au même effet, constatant l'accomplissement des formalités prévues audit article de la Charte.

Enfin, il y aurait lieu qu'une copie de cet avis dûment enregistrée soit transmise à la Division de la géomatique de la Ville de Montréal afin que nous puissions annoter en conséquence notre registre officiel.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Publication dans les journaux de l'avis mentionné à l'article 193 de l'annexe C de la charte. Inscription au registre foncier de l'accomplissement des formalités stipulées à l'article 193 de l'annexe C de la charte.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Daniel BROUSSEAU  
C/s géomatique

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-06-09

Luc LÉVESQUE  
Chef de division

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Chantal AYLWIN  
Directrice infrastructures

**Approuvé le :** 2014-06-17

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Marc BLANCHET  
Directeur général adjoint

**Approuvé le :** 2014-06-18



**Dossier # : 1133496003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Renoncer, sans considération, à un droit de préemption et à la restriction d'usage créés en faveur de la Communauté urbaine de Montréal sur un emplacement situé du côté ouest de l'avenue Broadway Nord et au nord du boulevard Métropolitain, dans la Ville de Montréal-Est. N/Réf. : 31H12-005-4574-03

Il est recommandé :  
d'approuver l'intervention de la Ville dans l'acte de cession prévu entre M. Franco Rubbo et Mme Antonietta Guerrera et 9089-6697 Québec inc., relatif au lot 1 250 873 du cadastre du Québec, aux termes de laquelle la Ville renonce, sans considération, à un droit de préemption et à une restriction d'usage résultant d'un acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 817 000, le 2 novembre 1995.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2014-07-09 10:18

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1133496003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Renoncer, sans considération, à un droit de préemption et à la restriction d'usage créés en faveur de la Communauté urbaine de Montréal sur un emplacement situé du côté ouest de l'avenue Broadway Nord et au nord du boulevard Métropolitain, dans la Ville de Montréal-Est. N/Réf. : 31H12-005-4574-03

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 2 novembre 1995, aux termes d'un acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 817 000, la Communauté urbaine de Montréal (CUM) a vendu à M. Franco Rubbo et Mme Antonietta Guerrera un terrain vacant dans la Ville de Montréal-Est et composé des lots 12-13 à 12-25 inclusivement du cadastre officiel de la Paroisse de Pointe-aux-Trembles, lesquels font aujourd'hui partie du lot 1 250 873 du cadastre du Québec. La vente prévoit notamment un droit de préemption en faveur de la CUM et une restriction d'usage. Cette restriction d'usage consiste en l'obligation d'utiliser les lots seulement aux fins de stationnement et d'entreposage de véhicules, ainsi que pour l'entreposage, le recyclage et la vente de pièces de véhicules à moteurs.

Le 13 décembre 2011, le notaire de M. Franco Rubbo et Mme Antonietta Guerrera a avisé la Ville de Montréal de l'intention de ses clients de céder l'immeuble, incluant le bâtiment dessus érigé portant le numéro 8100, avenue Broadway Nord, situé dans la Ville de Montréal-Est, à leur compagnie 9089-6697 Québec inc., dans le cadre d'une planification successorale.

Le 5 février 2013, le Service de la gestion et de la planification immobilière (la « SGPI ») a reçu un projet d'acte de cession d'immeuble, préparé par M<sup>e</sup> Philip Friedman, notaire, entre M. Franco Rubbo et Mme Antonietta Guerrera et 9089-6697 Québec inc., des entités contrôlées par des personnes liées au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. Il s'agit d'un acte d'aliénation du lot 1 250 873, avec bâtisse dessus érigée, sujet au droit de préemption et à la restriction d'usage.

La CUM ayant été dissoute, la Ville de Montréal est maintenant aux droits de cette dernière en vertu de l'article 5 de sa Charte.

Aucun renseignement ne peut expliquer pourquoi la CUM a stipulé cette restriction d'usage. Nous demeurons dans l'ignorance des motifs véritables à l'origine de la création de la clause de restriction d'usage.



La SGPI, par sa Division des stratégies immobilières, a mandaté la Section des transactions immobilières pour procéder à la renonciation au droit de préemption et à la restriction d'usage prévus à l'acte puisqu'elle n'y voit aucun intérêt de développement, à vocation déterminée, à court ou moyen terme.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas

### **DESCRIPTION**

Approuver l'intervention de la Ville dans l'acte de cession prévu entre M. Franco Rubbo et Mme Antonietta Guerrera et 9089-6697 Québec inc., relatif au lot 1 250 873 du cadastre du Québec, aux termes de laquelle la Ville renonce, sans considération, à un droit de préemption et à une restriction d'usage résultant d'un acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 817 000, le 2 novembre 1995.

La Ville de Montréal aux fins de renoncer à son droit de préemption et à la restriction d'usage interviendra directement dans l'acte de transfert prévu entre les parties.

### **JUSTIFICATION**

La transaction envisagée aurait pour effet de transférer le titre de propriété du terrain situé au 8100, avenue Broadway Nord, présentement détenu personnellement par M. Rubbo et Mme Guerrera, à 9089-6687 Québec inc., dont l'actionnaire majoritaire est F & A Family Trust, une fiducie familiale avec lesquelles M. Rubbo et Mme Guerrera sont liés, au sens de la Loi sur les impôts sur le revenu.

M. Franco Rubbo et Mme Antonietta Guerrera souhaitent libérer l'immeuble de tout droit, pour donner suite à la cession d'immeuble à leur compagnie 9089-6687 Québec inc., pour en jouir pleinement.

Si la Ville choisit de ne pas exercer son droit de préférence, et ce, sans l'annuler ainsi que la restriction d'usage, 9089-6687 Québec inc. devra subir ces droits pour l'avenir alors que la Ville est nullement intéressée d'acquérir cet immeuble et la restriction d'usage est aujourd'hui totalement injustifiée puisqu'un règlement de zonage vient encadrer l'ensemble des activités.

L'approbation de cette intervention par la Ville a pour but de rendre définitivement libre le titre de propriété et évitera tout questionnement ultérieur.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette renonciation est consentie sans contrepartie monétaire. Selon le compte foncier de l'année en cours de la demande (rôle triennal 2014-2016), la valeur municipale de l'immeuble est de 335 400 \$. Cette valeur est fournie seulement dans le but de déterminer à quelle instance décisionnelle sera présentée le dossier.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est requise.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Robert COULOMBE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Linda BERTRAND  
Chargée de soutien technique en immobilier

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2013-06-03

Sylvie DESJARDINS  
Chef de division

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Michel NADEAU  
Directeur, pour :  
Jacques A. Ulysse  
Directeur par intérim  
Service de la gestion et de la planification immobilière

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Alain DG MARCOUX  
Directeur général

**Approuvé le :** 2014-07-08

**Approuvé le :** 2014-07-09



**Dossier # : 1141477004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division de la géomatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Libérer la Ville de Montréal des restrictions quant à ses titres sur le lot 1 092 812 du cadastre du Québec situé au nord-est de la 9 <sup>ième</sup> avenue (Pointe-aux-Trembles) et au nord-ouest de la rue Sainte-Catherine Est dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. Article 193 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Il est recommandé :  
de donner instructions au greffier de la Ville d'accomplir les formalités prévues à l'article 193 de l'annexe C de la Charte, afin que la Ville soit libérée d'une restriction contenue dans ses titres quant à l'usage du lot 1 092 812 du cadastre du Québec.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2014-07-11 08:30

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION****Dossier # :1141477004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division de la géomatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Libérer la Ville de Montréal des restrictions quant à ses titres sur le lot 1 092 812 du cadastre du Québec situé au nord-est de la 9ième avenue (Pointe-aux-Trembles) et au nord-ouest de la rue Sainte-Catherine Est dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. Article 193 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le lot 1 092 812 du cadastre du Québec a remplacé le lot 121-632 (ruelle) du cadastre de la paroisse de Pointe-aux-Trembles lors de la rénovation cadastrale qui a été déposée le 18 novembre 1997 aux archives de la Direction générale de l'arpentage et du cadastre du ministère des Ressources naturelles du gouvernement du Québec.

La Ville de Montréal succède aux droits de l'ancienne Ville de Montréal en vertu de l'article 5 de la Charte.

L'ancienne Ville de Montréal succède aux droits de la Ville de Pointe-aux-Trembles suite à l'annexion constatée par le règlement numéro 5851 adopté par le conseil municipal de l'ancienne Ville de Montréal lors de sa séance tenue le vingt-deux (22) mars mil neuf cent quatre-vingt-deux (1982), lequel règlement est entré en vigueur le dix-sept (17) juillet mil neuf cent quatre-vingt-deux (1982), date de la publication dans la Gazette officielle du Québec de l'avis indiquant l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales. Le règlement 5851 et son plan se retrouvent en pièces jointes.

La Ville de Pointe-aux-Trembles succède aux droits de la Cité de la Pointe-aux-Trembles par Lettres Patentes publiées dans la Gazette officielle du Québec le trente et un mai mil neuf cent quatre-vingt.

La Cité de la Pointe-aux-Trembles succède aux droits de la Ville de la Pointe-aux-Trembles en vertu de la loi 6-7 Élisabeth II (1957-58) sanctionnée le six février mil neuf cent cinquante-huit.

La Ville de la Pointe-aux-Trembles a acquis ses droits, titres et intérêts dans le lot 121-632 (ruelle) de la paroisse de Pointe-aux-Trembles de Island City Realty Incorporated, aux termes d'un acte de cession reçu par Me Victor Morin, notaire, le quatorze (14) janvier mil neuf cent quatorze (1914) sous le numéro 14 080 de ses minutes et inscrit au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal le vingt (20) janvier mil neuf cent quatorze (1914) sous le numéro 263949; et ce, aux conditions suivantes :

« La présente cession est faite à la charge par la Ville de la Pointe-aux-Trembles susdite de

ne se servir des dits lots que comme avenues, rues et ruelles telles qu'elles sont indiquées aux plans et livres de renvoi officiels de la redivision et de la subdivision des dits lots numéros cent un, cent huit, cent neuf et cent vingt un (Nos 101, 108, 109 et 121) des dits plans et livre de renvoi officiels de la paroisse de la Pointe-aux-Trembles, lesquelles avenues, rues et ruelles devront être ouvertes au public immédiatement. Il est bien entendu que tous les propriétaires des lots avoisinants lesdites rues, avenues et ruelles auront droit de passage dans icelles gratuitement et que la Ville de la Pointe-aux-Trembles susdite, ne devra rien faire qui puisse empêcher les propriétaires desdits lots avoisinant lesdites rues, avenues et ruelles d'y passer en toutes saisons de l'année.»

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE14 0333 - 12 mars 2014 - Fermer et retirer du domaine public le lot 1 092 812 du cadastre du Québec et approuver sa vente à Corporation FCHT Holdings (Québec) inc. (GDD 1134386001)

## **DESCRIPTION**

Étant donné que les titres de la Ville de Montréal contiennent une restriction quant à l'usage du lot 121-632 (ruelle) du cadastre de la paroisse de Pointe-aux-Trembles qui est maintenant connu comme étant le lot 1 092 812 du cadastre du Québec, il est nécessaire d'appliquer les dispositions prévues à l'article 193 de l'annexe C de la Charte, en vue de permettre à la Ville de Montréal de se libérer de cette restriction.

## **JUSTIFICATION**

Le lot 1 092 812 a été cédé à la Corporation FCHT Holdings (Québec) Inc. par la Ville de Montréal lors de l'acte de vente et de servitude passé devant me Karine Topikian, notaire le huitième jour d'avril, deux mille quatorze ( 8 avril 2014) et inscrit au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal le même jour sous le numéro 20 660 113. Le lot étant assujéti à une restriction d'usage, la Ville de Montréal s'est engagée dans cet acte à entreprendre les procédures prévues à l'article 193 de l'annexe C de la Charte. L'article 193 de l'annexe C de la Charte se lit comme suit :

« La ville est libérée des restrictions qui affectent ses titres dans l'usage futur d'une rue, ruelle, voie, place publique ou parc, dès que les formalités suivantes sont accomplies: 1° la publication d'un avis à cet effet dans les journaux avec un croquis des terrains visés; 2° le paiement de l'indemnité fixée par la cour lorsque, dans les douze mois de la publication de cet avis, le donateur ou ses ayants droit ou successeurs ont exercé leur recours, sauf qu'elle est libérée automatiquement si le recours n'est pas exercé dans ce délai; 3° l'inscription au registre foncier d'un avis signé par le greffier et constatant l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes 1 et 2. Cette inscription se fait par dépôt et l'officier de la publicité des droits est tenu de recevoir l'avis et d'en faire mention au registre foncier.»

Ainsi, l'article 193 de l'annexe C de la Charte permet à la Ville de Montréal de se libérer des restrictions quant à l'usage comme ruelles des lots ou parties de lots, et ce, afin de pouvoir régulariser l'usage de ceux-ci.

Ce lot a été cédé au propriétaire riverain. L'application de l'article 193 de l'annexe C de la Charte permettra de parfaire les titres du lot cédé. (Voir orthophoto en pièce jointe)

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Si la Ville de Montréal devait payer des indemnités conformément au deuxième paragraphe de l'article 193 de l'annexe C de la Charte, celle-ci pourrait se faire rembourser l'excédent du prix de vente (11 970.00 \$), le tout tel que mentionné à l'acte de vente entre la Ville de Montréal et Corporation FCHT Holdings (Québec) Inc en ces termes :

« Si, dans les douze (12) mois de la publication de l'avis prescrit par cet article 193, le Vendeur devait payer au Cédant ou ses ayants droit, conformément aux dispositions de cet article, une indemnité supérieure au prix de vente stipulé dans le présent acte, l'Acquéreur s'engage à rembourser au Vendeur, sur demande, cet excédent.»

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne pas donner suite à l'application de l'article 193 de l'annexe C de la Charte sur le lot 1 092 812 du cadastre du Québec ferait en sorte que la Ville de Montréal ne remplit pas l'obligation contractuelle stipulée à l'acte publié sous le numéro 20 660 113 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il y aurait lieu que le greffier de la Ville de Montréal publie dans les journaux, l'avis mentionné à l'article 193 de l'annexe C de la Charte. Le croquis CR-6960 nécessaire à la publication de l'avis se trouve en pièce jointe.

Subséquentement, le Service du contentieux devra faire enregistrer au bureau de la publication des droits un avis au même effet, constatant l'accomplissement des formalités prévues audit article de la Charte.

Enfin, il y aurait lieu qu'une copie de cet avis dûment enregistrée soit transmise à la division de la géomatique de la Ville de Montréal afin que nous puissions annoter en conséquence notre registre officiel.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Publication dans les journaux de l'avis mentionné à l'article 193 de l'annexe C de la Charte. Inscription au registre foncier de l'accomplissement des formalités stipulées à l'article 193 de l'annexe C de la Charte

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Daniel BROUSSEAU  
C/s géomatique

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-06-06

Luc LÉVESQUE  
Chef de division

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Chantal AYLWIN  
Directrice des infrastructures

**Approuvé le :** 2014-06-17

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Claude CARETTE  
Directeur

**Approuvé le :** 2014-07-08



**Dossier # : 1141477005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division de la géomatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Libérer la Ville de Montréal des restrictions quant à ses titres sur les lots 1 093 542, 1 093 551, 2 647 304 , 2 647 305 , 2 647 306, 2 647 307 et une partie du lot 1 093 547 du cadastre du Québec situés au nord de la 2ième Avenue (Pointe-aux-Trembles) entre les rues René-Lévesque et Sainte-Catherine dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. Article 193 de l'annexe C de la Charte.

Il est recommandé :  
de donner instructions au greffier de la Ville d'accomplir les formalités prévues à l'article 193 de l'annexe C de la Charte, afin que la Ville soit libérée d'une restriction contenue dans ses titres quant à l'usage des lots 1 093 542, 1 093 551, 2 647 304 , 2 647 305 , 2 647 306, 2 647 307 et une partie du lot 1 093 547 du cadastre du Québec.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2014-07-11 08:29

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1141477005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division de la géomatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Libérer la Ville de Montréal des restrictions quant à ses titres sur les lots 1 093 542, 1 093 551, 2 647 304 , 2 647 305 , 2 647 306, 2 647 307 et une partie du lot 1 093 547 du cadastre du Québec situés au nord de la 2 <sup>ème</sup> Avenue (Pointe-aux-Trembles) entre les rues René-Lévesque et Sainte-Catherine dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. Article 193 de l'annexe C de la Charte.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le lot 1 093 542 du cadastre du Québec a remplacé le lot 93-433 (ruelle) du cadastre de la paroisse de Pointe-aux-Trembles.

Le lot 1 093 551 du cadastre du Québec a remplacé le lot 93-450 (ruelle) du cadastre de la paroisse de Pointe-aux-Trembles.

Les lots 2 647 304, 2 647 305, 2 647 306, 2 647 307 ont remplacé le lot 1 093 552, et ce lot 1 093 552 avec une partie du lot 1 093 547, tous du cadastre du Québec, ont remplacé le lot 93-451 du cadastre de la paroisse de Pointe-aux-Trembles.

La Ville de Montréal succède aux droits de l'ancienne Ville de Montréal en vertu de l'article 5 de la Charte.

L'ancienne Ville de Montréal succède aux droits de la Ville de Pointe-aux-Trembles suite à l'annexion constatée par le règlement numéro 5851 adopté par le conseil municipal de l'ancienne Ville de Montréal lors de sa séance tenue le vingt-deux (22) mars mil neuf cent quatre-vingt-deux (1982), lequel règlement est entré en vigueur le dix-sept (17) juillet mil neuf cent quatre-vingt-deux (1982), date de la publication dans la Gazette officielle du Québec de l'avis indiquant l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales. Le règlement 5851 et son plan se retrouvent en pièces jointes.

La Ville de Pointe-aux-Trembles succède aux droits de la Cité de la Pointe-aux-Trembles par lettres patentes publiées dans la Gazette officielle du Québec le trente et un mai mil neuf cent quatre-vingt.

La Cité de la Pointe-aux-Trembles succède aux droits de la Ville de la Pointe-aux-Trembles en vertu de la loi 6-7 Élisabeth II (1957-58) sanctionnée le six février mil neuf cent cinquante-huit.

La Ville de la Pointe-aux-Trembles a acquis ses droits, titres et intérêts dans les lots 93-433 (ruelle), 93-450 (ruelle) et 93-451 (ruelle) de la paroisse de Pointe-aux-Trembles de monsieur Ernest Archambault et monsieur Jean-Baptiste Vinet, aux termes d'un acte de

cession reçu par Me Joseph Ulric Meunier, notaire, le vingt-trois (23) septembre mil neuf cent quatorze (1914) sous le numéro 4444 de ses minutes et inscrit au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal le trois (3) octobre mil neuf cent quatorze (1914) sous le numéro 284229; et ce, aux conditions suivantes :

« La présente cession est faite sujette au droit de passage établi dans et sur lesdites rues et ruelles présentement cédées en faveur des acquéreurs des lots avoisinant cesdites rues et ruelles, et ladite Ville cessionnaire ne pourra faire usage de cesdites rues et ruelles que pour les fins pour lesquelles elles ont été établies, mais elle aura droit cependant d'y faire des travaux de pavage et autres, d'y enfouir des égouts sans toutefois causer de préjudices aux propriétaires des lots adjacents au-delà de ce qui pourrait être nécessaire dans l'intérêt du public en général.»

Ces lots ne font plus partie du domaine public et sont occupés par les propriétaires riverains.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE03 2155 (15 octobre 2003) Approbation de la vente des lots 2 647 305 et 2 647 307 du cadastre du Québec aux propriétaires riverains. (GDD 1030552003)  
Règlement numéro 663, de la Cité de la Pointe-aux-Trembles ( 21 octobre 1974) Ordonne la fermeture de ruelle sur les lots 93-433, 93-450 et 93-451, du cadastre officiel de la paroisse de Pointe-aux-Trembles, division d'enregistrement de Montréal. Le règlement 663 se retrouve en pièce jointe.

### **DESCRIPTION**

Étant donné que les titres de la Ville de Montréal contiennent une restriction quant à l'usage des lots 93-433 (ruelle), 93-450 (ruelle) et 93-451 (ruelle), du cadastre officiel de la paroisse de Pointe-aux-Trembles, qui sont maintenant connus comme étant les lots 1 093 542, 1 093 551, 2 647 304 , 2 647 305 , 2 647 306, 2 647 307 et une partie du lot 1 093 547 du cadastre du Québec, il est nécessaire d'appliquer les dispositions prévues à l'article 193 de l'annexe C de la Charte en vue de permettre à la Ville de Montréal de se libérer de cette restriction.

### **JUSTIFICATION**

La partie du lot 1 093 547, anciennement une partie du lot 93-451 (ruelle) de la paroisse de Pointe-aux-Trembles, a été cédé au propriétaire riverain le 29 juin 1979 selon l'acte inscrit au bureau de la publicité des droits de Montréal sous le numéro 2992812 le 5 juillet 1979. Le lot 2 647 305 a été cédé au propriétaire riverain le 23 octobre 2003 selon l'acte inscrit au bureau de la publicité des droits de Montréal sous le numéro 10 822 646 le 24 octobre 2003.

Le lot 2 647 307 a été cédé au propriétaire riverain le 23 octobre 2003 selon l'acte inscrit au bureau de la publicité des droits de Montréal sous le numéro 10 822 641 le 24 octobre 2003.

Les lots 1 093 542, 1 093 551, 2 647 304 et 2 647 306 sont toujours la propriété de la Ville de Montréal et ne font plus partie du domaine public de la Ville de Montréal. Ils ne sont plus accessibles au public et sont occupés par les propriétaires riverains.

Puisque ces lots ne servent plus de ruelles, il y a lieu d'appliquer l'article 193 de l'annexe C de la Charte. (Voir orthophoto en pièce jointe)

L'article 193 de l'annexe C de la Charte se lit comme suit :

« La ville est libérée des restrictions qui affectent ses titres dans l'usage futur d'une rue, ruelle, voie, place publique ou parc, dès que les formalités suivantes sont accomplies: 1° la publication d'un avis à cet effet dans les journaux avec un croquis des terrains visés; 2° le paiement de l'indemnité fixée par la cour lorsque, dans les douze mois de la publication de cet avis, le donateur ou ses ayants droit ou successeurs ont exercé leur recours, sauf qu'elle est libérée automatiquement si le recours n'est pas exercé dans ce délai; 3° l'inscription au registre foncier d'un avis signé par le greffier et constatant l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes 1 et 2. Cette inscription se fait par dépôt et l'officier de la publicité des droits est tenu de recevoir l'avis et d'en faire mention au registre foncier.»

Ainsi, l'article 193 de l'annexe C de la Charte permet à la Ville de Montréal de se libérer des restrictions quant à l'usage comme ruelles des lots ou parties de lots, et ce, afin de pouvoir régulariser l'usage privé de ceux-ci.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Bien que le deuxième alinéa de l'article 193 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal prévoit l'exercice d'un recours au donateur, ayants droit ou successeurs dans les 12 mois de la publication de l'avis, le paiement d'une indemnité fixée par la cour est peu probable. En effet, la donation s'est effectuée il y a près de 100 ans et la division de la géomatique n'a pas souvenir de réclamation suite à la levée de restrictions sur des ruelles.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun impact, sinon que de libérer la Ville de Montréal de ses restrictions et de clarifier les titres des propriétaires actuels.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il y aurait lieu que le greffier de la Ville de Montréal publie dans les journaux, l'avis mentionné à l'article 193 de l'annexe C de la Charte. Le croquis CR-6959 nécessaire à la publication de l'avis se trouve en pièce jointe. Subséquemment, le Service du contentieux devra faire enregistrer au bureau de la publication des droits un avis au même effet, constatant l'accomplissement des formalités prévues audit article de la Charte.

Enfin, il y aurait lieu qu'une copie de cet avis dûment enregistrée soit transmise à la Division de la géomatique de la Ville de Montréal afin que nous puissions annoter en conséquence notre registre officiel.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Publication dans les journaux de l'avis mentionné à l'article 193 de l'annexe C de la Charte. Inscription au registre foncier de l'accomplissement des formalités stipulées à l'article 193 de l'annexe C de la Charte.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Daniel BROUSSEAU  
C/s géomatique

#### **ENDOSSÉ PAR**

Luc LÉVESQUE  
Chef de division

Le : 2014-06-19

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Chantal AYLWIN  
Directrice des infrastructures

**Approuvé le :** 2014-07-03

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Claude CARETTE  
Directeur

**Approuvé le :** 2014-07-07



**Dossier # : 1141477006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division de la géomatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Libérer la Ville de Montréal des restrictions quant à ses titres sur les lots 3 620 991 à 3 621 000, 3 621 002 à 3 621 016 et une partie du lot 5 074 273 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère formé par la rue Victoria, la 16e avenue (Pointe-aux-trembles), la rue Parent et la 18e avenue (Pointe-aux-Trembles), dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. Article 193 de l'annexe C de la Charte.

Il est recommandé:  
de donner instructions au greffier de la Ville d'accomplir les formalités prévues à l'article 193 de l'annexe C de la Charte, afin que la Ville soit libérée d'une restriction contenue dans ses titres quant à l'usage des lots les lots 3 620 991 à 3 621 000, 3 621 002 à 3 621 016 et une partie du lot 5 074 273 du cadastre du Québec.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2014-07-11 08:29

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1141477006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division de la géomatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Libérer la Ville de Montréal des restrictions quant à ses titres sur les lots 3 620 991 à 3 621 000, 3 621 002 à 3 621 016 et une partie du lot 5 074 273 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère formé par la rue Victoria, la 16e avenue (Pointe-aux-Trembles), la rue Parent et la 18e avenue (Pointe-aux-Trembles), dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. Article 193 de l'annexe C de la Charte.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les lots 3 620 991, 3 620 992, 3 620 993 et une partie des lots 3 620 994 et 3 620 995 du cadastre du Québec remplacent le lot 182-130 (ruelle) du cadastre de la paroisse de Pointe-aux-Trembles.

Les lots 3 620 996, 3 620 997, 3 620 998, 3 620 999, 3 621 000, 3 621 002, 3 621 003, 3 621 004, 3 621 005, 3 621 006, 3 621 007, 3 621 008, 3 621 009, 3 621 010, 3 621 011, 3 621 012 et une partie des lots 3 620 994, 3 620 995, 3 621 013, 3 621 014 et 5 074 273 du cadastre du Québec remplacent le lot 182-109 (ruelle) du cadastre de la paroisse de Pointe-aux-Trembles.

Les lots 3 621 015, 3 621 016 et une partie des lots 3 621 013 et 3 621 014 du cadastre du Québec remplacent le lot 182-88 (ruelle) du cadastre de la paroisse de Pointe-aux-Trembles.

La Ville de Montréal succède aux droits de l'ancienne Ville de Montréal en vertu de l'article 5 de la Charte.

L'ancienne Ville de Montréal succède aux droits de la Ville de Pointe-aux-Trembles suite à l'annexion constatée par le règlement numéro 5851 adopté par le conseil municipal de l'ancienne Ville de Montréal lors de sa séance tenue le vingt-deux (22) mars mil neuf cent quatre-vingt-deux (1982), lequel règlement est entré en vigueur le dix-sept (17) juillet mil neuf cent quatre-vingt-deux (1982), date de la publication dans la Gazette officielle du Québec de l'avis indiquant l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales. Le règlement 5851 et son plan se retrouvent en pièces jointes.

La Ville de Pointe-aux-Trembles succède aux droits de la Cité de la Pointe-aux-Trembles par lettres patentes publiées dans la Gazette officielle du Québec le trente et un mai mil neuf cent quatre-vingt.

La Cité de la Pointe-aux-Trembles succède aux droits de la Ville de la Pointe-aux-Trembles en vertu de la loi 6-7 Élisabeth II (1957-58) sanctionnée le six février mil neuf cent

cinquante-huit.

La Ville de la Pointe-aux-Trembles a acquis ses droits, titres et intérêts dans les lots 180-130 (ruelle), 182-109 (ruelle) et 182-88 (ruelle) du cadastre de la paroisse de Pointe-aux-Trembles de «La compagnie Nationale d'Immeubles Limitée» en liquidation volontaire, aux termes d'un acte de cession reçu par Me Joseph Onésiphore Roy, notaire, le quatorze (14) mai mil neuf cent quatorze (1914) sous le numéro 4332 de ses minutes et inscrit au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal le treize (13) juin mil neuf cent seize (1916) sous le numéro 322958, et ce, aux conditions suivantes:

« Cette cession est faite d'ailleurs gratuitement sans compensation, ni retour, de la part de ladite corporation qui s'engage toutefois: (1e) à ne pas utiliser lesdites rues et ruelles pour aucun autre usage que pour leur actuelle destination, (2) de permettre aux divers propriétaires ou occupants des lots antérieurement tout vendus que sous promesse de vente, par ladite compagnie, ou ses auteurs, et faisant partie quelconque, desdits lots numéros (181-182-184) cent quatre-vingt-un, cent quatre-vingt-deux, cent quatre-vingt-quatre, et de leurs divisions officielles, de vaquer par icelles rues et ruelles, à leur besoin, sans indemnité ni frais de ne pas les empêcher d'y vaquer librement par quel qu'obstacle ou obstruction quelconque, et ce, en toute saison de l'année.»

Les lots 180-130 (ruelle), 182-109 (ruelle) et 182-88 (ruelle) du cadastre de la paroisse de Pointe-aux-Trembles ont été inclus dans les lots maintenant connus comme étant les lots 3 620 991 à 3 621 000, 3 621 002 à 3 621 016 et 5 074 273 du cadastre du Québec. Ces anciennes ruelles ont été cédées aux propriétaires riverains en 2007 et sont occupées par ceux-ci.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM07 0308 - 28 mai 2007 - Adopter un règlement de fermeture de ruelle, créer une servitude d'utilités publiques et transférer aux propriétaires riverains, un terrain situé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, au sud-est de la rue Parent entre la 16e Avenue et la 17e Avenue, désigné comme étant les lots 3 620 991 à 3 621 016 du cadastre du Québec. (GDD 1064501003)

### **DESCRIPTION**

Étant donné que les titres de la Ville de Montréal contiennent une restriction quant à l'usage des lots 180-130 (ruelle) 182-109 (ruelle) et 182-88 (ruelle) du cadastre de la paroisse de Pointe-aux-Trembles qui ont été inclus dans les lots maintenant connus comme étant les lots 3 620 991 à 3 621 000, 3 621 002 à 3 621 016 et 5 074 273 du cadastre du Québec, il est nécessaire d'appliquer les dispositions prévues à l'article 193 de l'annexe C de la Charte, et ce, en vue de permettre à la Ville de Montréal de se libérer de cette restriction.

### **JUSTIFICATION**

Ces lots ont été retirés du domaine public, ils ne sont pas aménagés comme ruelles et sont occupés par les propriétaires riverains. Ces lots ont été transférés aux propriétaires riverains en vertu de l'acte «Règlement sur le transfert des lots remembrés» inscrit au bureau de la publicité des droits de Montréal le 9 novembre 2007 sous le numéro 14 769 826.

L'application de l'article 193 de l'annexe C de la Charte permettra de parfaire les titres des lots cédés.

L'article 193 de l'annexe C de la Charte se lit comme suit :

« La ville est libérée des restrictions qui affectent ses titres dans l'usage futur d'une rue,

ruelle, voie, place publique ou parc, dès que les formalités suivantes sont accomplies:  
1° la publication d'un avis à cet effet dans les journaux avec un croquis des terrains visés;  
2° le paiement de l'indemnité fixée par la cour lorsque, dans les douze mois de la publication de cet avis, le donateur ou ses ayants droit ou successeurs ont exercé leur recours, sauf qu'elle est libérée automatiquement si le recours n'est pas exercé dans ce délai;  
3° l'inscription au registre foncier d'un avis signé par le greffier et constatant l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes 1 et 2.  
Cette inscription se fait par dépôt et l'officier de la publicité des droits est tenu de recevoir l'avis et d'en faire mention au registre foncier.»

Ainsi, l'article 193 de l'annexe C de la Charte permet à la Ville de Montréal de se libérer des restrictions quant à l'usage comme ruelles des lots ou parties de lots, et ce, afin de pouvoir régulariser l'usage de ceux-ci. (Voir orthophoto en pièce jointe)

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Bien que le deuxième alinéa de l'article 193 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal prévoit l'exercice d'un recours au donateur, ayants droit ou successeurs dans les 12 mois de la publication de l'avis, le paiement d'une indemnité fixée par la cour est peu probable. En effet, la donation s'est effectuée il y a près de 100 ans et la division de la géomatique n'a pas souvenir de réclamation suite à la levée de restrictions sur des ruelles.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun impact, sinon que de libérer la Ville de Montréal de ses restrictions et de clarifier les titres des propriétaires actuels.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il y aurait lieu que le greffier de la Ville de Montréal publie dans les journaux, l'avis mentionné à l'article 193 de l'annexe C de la Charte. Le croquis CR-6954 nécessaire à la publication de l'avis se trouve en pièce jointe.  
Subséquent, le Service du contentieux devra faire enregistrer au bureau de la publication des droits un avis au même effet, constatant l'accomplissement des formalités prévues audit article de la Charte.

Enfin, il y aurait lieu qu'une copie de cet avis dûment enregistrée soit transmise à la Division de la géomatique de la Ville de Montréal afin que nous puissions annoter en conséquence notre registre officiel.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Publication dans les journaux de l'avis mentionné à l'article 193 de l'annexe C de la Charte.  
Inscription au registre foncier de l'accomplissement des formalités stipulées à l'article 193 de l'annexe C de la Charte.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**



À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Daniel BROUSSEAU  
C/s géomatique

#### **ENDOSSÉ PAR**

Luc LÉVESQUE  
Chef de division

Le : 2014-06-19

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Chantal AYLWIN  
Directrice des infrastructures

**Approuvé le :** 2014-07-03

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Claude CARETTE  
Directeur

**Approuvé le :** 2014-07-07



**Dossier # : 1141477008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division de la géomatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Libérer la Ville de Montréal des restrictions quant à ses titres sur une partie des lots 1 276 746, 1 276 748 , 1 276 749, 1 276 750, 1 276 751, 1 276 752, 1 276 753, 1 276 757 et le lot 1 276 756 du cadastre du Québec situés au sud-est de l'avenue Salomon-Marion et au nord-ouest de l'avenue Élie-Beauregard dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. Article 193 de l'annexe C de la Charte.

Il est recommandé:  
de donner instructions au greffier de la Ville d'accomplir les formalités prévues à l'article 193 de l'annexe C de la Charte, afin que la Ville soit libérée d'une restriction contenue dans ses titres quant à l'usage d'une partie des lots 1 276 746, 1 276 748 , 1 276 749, 1 276 750, 1 276 751, 1 276 752, 1 276 753, 1 276 757 et le lot 1 276 756 du cadastre du Québec.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2014-07-11 08:28

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1141477008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division de la géomatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Libérer la Ville de Montréal des restrictions quant à ses titres sur une partie des lots 1 276 746, 1 276 748 , 1 276 749, 1 276 750, 1 276 751, 1 276 752, 1 276 753, 1 276 757 et le lot 1 276 756 du cadastre du Québec situés au sud-est de l'avenue Salomon-Marion et au nord-ouest de l'avenue Élie-Beauregard dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. Article 193 de l'annexe C de la Charte.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une partie des lots 1 276 753 et 1 276 757 et le lot 1 276 756 du cadastre du Québec représentent maintenant une partie du lot 140-7 (rue) de la paroisse de Rivière-des-Prairies.

Une partie des lots 1 276 746, 1 276 748, 1 276 749, 1 276 750, 1 276 751, 1 276 752 et 1 276 753 du cadastre du Québec représentent maintenant une partie du lot 140-9 (rue) de la paroisse de Rivière-des-Prairies.

La Ville de Montréal succède aux droits de l'ancienne Ville de Montréal en vertu de l'article 5 de la Charte.

L'ancienne Ville de Montréal succède aux droits de la Ville de Rivière-des-Prairies suite à l'annexion constatée par le règlement numéro 2840 adopté par le conseil municipal de l'ancienne Cité de Montréal lors de sa séance tenue le onze (11) juin mil neuf cent soixante-trois (1963), lequel règlement est entré en vigueur le vingt (20) juillet mil neuf cent soixante-trois (1963), date de la publication dans la Gazette officielle du Québec de l'avis indiquant l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales. Le règlement 2840 se retrouve en pièce jointe.

Les lots 140-7 (rue) et 140-9 (rue) du cadastre de la paroisse de Rivière-des-Prairies ont été acquis par la Ville de Montréal, aux termes de l'acte de vente par «Titanic Land Corporation» à la Ville de Rivière-des-Prairies passé devant Me Yves Gauthier, notaire, le quatorze mai mil neuf cent cinquante-neuf sous sa minute 586, dont copie a été publiée à Montréal le 20 mai 1959 sous le numéro 1 405 209, avec les conditions suivantes :

« Se servir dudit emplacement comme rue seulement.»

Une partie de ces lots a été vendu à des fins de construction de bâtiments d'habitation dans le cadre de l'Opération 20000 logements, le tout tel que relaté dans l'acte de vente de la Ville de Montréal à Haas & Cavaliere Inc passé devant me Jean-Paul Langlois, notaire, le 6

juin 1983 et publié à la division d'enregistrement de Montréal le 13 juin 1983 sous le numéro 3368207.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution du conseil municipal - le 16 mai 1983 - Autorisant la vente de terrains au sud du boulevard Perras. (une copie en pièce jointe)

Règlement 5644 - 30 mars 1981 Fermeture de rues et de parties de rues situées de part et d'autre des 18e et 19e Avenues, entre la rue Jean-Sicard et le boulevard Perras. (une copie en pièce jointe)

## **DESCRIPTION**

Étant donné que les titres de la Ville de Montréal contiennent une restriction quant à l'usage des lots 140-7 (rue) et 140-9 (rue) du cadastre de la paroisse de Rivière-des-Prairies qui ont été inclus en partie dans les lots maintenant connus comme étant une partie des lots 1 276 746, 1 276 748 , 1 276 749, 1 276 750, 1 276 751, 1 276 752, 1 276 753, 1 276 757 et le lot 1 276 756 du cadastre du Québec, il est nécessaire d'appliquer les dispositions prévues à l'article 193 de l'annexe C de la Charte, en vue de permettre à la Ville de Montréal de se libérer de cette restriction.

## **JUSTIFICATION**

Ces parties de lots ont été retirées du domaine public, ne sont pas aménagées comme rue et ont été cédées à des tiers qui les occupent. (Voir orthophoto en pièce jointe)

Dans l'acte de vente de la Ville de Montréal à Haas & Cavaliere Inc passé devant me Jean-Paul Langlois, notaire, le 6 juin 1983 et publié à la division d'enregistrement de Montréal le 13 juin 1983 sous le numéro 3368207, la Ville s'est engagée à appliquer l'article 193 de l'annexe C de la Charte en ces termes :

« Vu que certains terrains qui font partie de la présente vente avaient été acquis à la condition qu'ils ne soient utilisés que pour fins de rues, la Ville, pour se libérer de cette restriction, entreprendra sans délai les procédures indiquées à l'article 36b de sa charte.»  
Les dispositions de l'article 36b de la charte de l'époque sont maintenant reprises en l'article 193 de l'annexe C de la charte actuelle.

L'article 193 de l'annexe C de la Charte se lit comme suit:

« La ville est libérée des restrictions qui affectent ses titres dans l'usage futur d'une rue, ruelle, voie, place publique ou parc, dès que les formalités suivantes sont accomplies:  
1° la publication d'un avis à cet effet dans les journaux avec un croquis des terrains visés;  
2° le paiement de l'indemnité fixée par la cour lorsque, dans les douze mois de la publication de cet avis, le donateur ou ses ayants droit ou successeurs ont exercé leur recours, sauf qu'elle est libérée automatiquement si le recours n'est pas exercé dans ce délai;  
3° l'inscription au registre foncier d'un avis signé par le greffier et constatant l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes 1 et 2.  
Cette inscription se fait par dépôt et l'officier de la publicité des droits est tenu de recevoir l'avis et d'en faire mention au registre foncier.»

Ainsi, l'article 193 de l'annexe C de la Charte permet à la Ville de Montréal de se libérer des restrictions quant à l'usage comme rues des lots ou parties de lots, et ce, afin de pouvoir régulariser l'usage de ceux-ci.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Bien que le deuxième alinéa de l'article 193 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal prévoit l'exercice d'un recours au donateur, ayants droit ou successeurs dans les 12 mois de la publication de l'avis, le paiement d'une indemnité fixée par la cour est peu probable. En effet, la donation s'est effectuée il y a près de 55 ans et la division de la géomatique n'a pas souvenir de réclamation suite à la levée de restrictions sur des rues.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne pas donner suite à l'application de l'article 193 de l'annexe C de la Charte sur une partie des lots 1 276 746, 1 276 748, 1 276 749, 1 276 750, 1 276 751, 1 276 752, 1 276 753, 1 276 757 et le lot 1 276 756 du cadastre du Québec ferait en sorte que la Ville de Montréal ne remplit pas l'obligation contractuelle stipulée à l'acte publié sous le numéro 3368207 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il y aurait lieu que le greffier de la Ville de Montréal publie dans les journaux, l'avis mentionné à l'article 193 de l'annexe C de la Charte. Le croquis CR-6870 nécessaire à la publication de l'avis se trouve en pièce jointe.

Subséquent, le Service du contentieux devra faire enregistrer au bureau de la publication des droits un avis au même effet, constatant l'accomplissement des formalités prévues audit article de la Charte.

Enfin, il y aurait lieu qu'une copie de cet avis dûment enregistrée soit transmise à la Division de la géomatique de la Ville de Montréal afin que nous puissions annoter en conséquence notre registre officiel.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Publication dans les journaux de l'avis mentionné à l'article 193 de l'annexe C de la Charte. Inscription au registre foncier de l'accomplissement des formalités stipulées à l'article 193 de l'annexe C de la Charte.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Daniel BROUSSEAU  
C/s géomatique

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-06-23

Luc LÉVESQUE  
Chef de division

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Chantal AYLWIN  
Directrice des infrastructures

**Approuvé le :** 2014-07-03

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Claude CARETTE  
Directeur

**Approuvé le :** 2014-07-07



**Dossier # : 1144820006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation selon l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement L.R.Q.,c. Q-2 en vue du branchement au réseau municipal d'un réseau privé d'égout pluvial avec ramification desservant un terrain de plus de 5000 m <sup>2</sup> de surface imperméable équivalente, pour le compte du Concessionnaire Mercedes-Benz PAT situé dans le district Pointe-aux-Trembles.

Il est recommandé au conseil municipal :

D'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation selon l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) en vue du branchement au réseau municipal d'un réseau privé d'égout pluvial avec ramification desservant un terrain de plus de 5000 m<sup>2</sup> de surface imperméable équivalente, pour le compte du concessionnaire Mercedes-Benz PAT situé dans le district Pointe-aux-Trembles.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2014-07-07 10:10

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1144820006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation selon l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement L.R.Q.,c. Q-2 en vue du branchement au réseau municipal d'un réseau privé d'égout pluvial avec ramification desservant un terrain de plus de 5000 m <sup>2</sup> de surface imperméable équivalente, pour le compte du Concessionnaire Mercedes-Benz PAT situé dans le district Pointe-aux-Trembles.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Il s'agit pour le conseil municipal d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation selon l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement L.R.Q.,c. Q-2 (partie 2 : aspects administratifs, point 2.5 du formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet assujéti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement du MDDELCC) en vue du branchement au réseau municipal d'un réseau privé d'égout pluvial avec ramification desservant un terrain de plus de 5000 m<sup>2</sup> de surface imperméable équivalente, pour le compte du concessionnaire Mercedes-Benz PAT situé dans le district Pointe-aux-Trembles. Le présent projet consiste en :

- § le drainage d'un stationnement avec neuf (9) bassins de rétention, situé dans le district Pointe-aux-Trembles, pour le compte du concessionnaire Mercedes-Benz PAT ;
- § le raccordement de ce réseau pluvial privé au réseau d'égout municipal sera effectué par un branchement de 300 mm à l'égout local pluvial de 1050 mm du boul. Métropolitaine Est à la hauteur du boul. Du Tricentenaire (Lot : 1 866 166).

Tel que demandé, en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement L.R.Q.,c. Q-2, le libellé de cette formalité est résumé à l'article 2.5 du formulaire de demande d'autorisation auprès du MDDELCC:

"La demande d'autorisation contient l'original du certificat de la municipalité ou de l'arrondissement, signé soit par le greffier ou le secrétaire trésorier de la municipalité, ou le titulaire habilité de l'arrondissement, ou s'il s'agit d'un territoire non organisé, d'une municipalité régionale de comté (MRC), attestant que la municipalité ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation."



## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas.

## **DESCRIPTION**

Afin de permettre au concessionnaire Mercedes-Benz PAT, d'obtenir l'autorisation du MDDELCC, le greffier de la Ville doit émettre un certificat de non-objection par lequel la Ville de Montréal atteste qu'elle ne s'oppose pas à la délivrance du certificat d'autorisation par le MDDELCC pour le projet en question pour le lot : 1 866 166

## **JUSTIFICATION**

Le projet est conforme aux règlements municipaux et provinciaux.

Le Service de l'eau (Direction de la gestion durable de l'eau, des mesures corporatives et d'urgence) s'est prononcé favorablement avec commentaires conformément au règlement C -1.1 sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales, et a approuvé le plan de rétention des eaux pluviales.

La Division de l'urbanisme (Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) s'est prononcée favorablement avec commentaires

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les travaux prévus par le concessionnaire Mercedes-Benz PAT, respectent les directives du nouveau Guide québécois de la gestion des eaux pluviales en ce qui a trait à la gestion des eaux pluviales.

La rétention des eaux pluviales dans le réseau privé d'égout pluvial aide à minimiser les rejets dans le réseau municipal.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Daniel DESHAIES)

Avis favorable :

Service de l'eau , Direction de la gestion durable de l'eau\_des mesures corporatives et d'urgences (Brigitte DOSTIE)

Avis favorable :

Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Isabelle I DUFRESNE)

Avis favorable :

Service des grands parcs\_verdissement et du Mont-Royal , Direction (Sylvie COMTOIS)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Bernard DONATO  
Chef de division

#### **ENDOSSÉ PAR**

Yves GRAVEL  
Directeur des travaux publics

Le : 2014-06-17



**Dossier # : 1142852001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Services aux citoyens , Service à la communauté Région Est , PDQ 46
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'autorisation de déplacement de la traverse d'écoliers située à l'intersection du boulevard Saint-Michel et de la rue de Mont-Joli dans le secteur du poste de quartier 27 (arrondissement Ahuntsic) vers l'intersection du boulevard des Galeries d'Anjou et de l'avenue de la Nantaise dans le secteur du poste de quartier 46 (arrondissement Anjou).

Il est recommandé aux membres du comité exécutif d'autoriser le déplacement de la traverse d'écoliers située à l'intersection du boulevard Saint-Michel et de la rue de Mont-Joli dans le secteur du poste de quartier 27 (arrondissement Ahuntsic) vers l'intersection du boulevard des Galeries d'Anjou et de l'avenue de la Nantaise dans le secteur du poste de quartier 46 (arrondissement Anjou).

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2014-07-11 07:19

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1142852001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Services aux citoyens , Service à la communauté Région Est , PDQ 46
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'autorisation de déplacement de la traverse d'écoliers située à l'intersection du boulevard Saint-Michel et de la rue de Mont-Joli dans le secteur du poste de quartier 27 (arrondissement Ahuntsic) vers l'intersection du boulevard des Galeries d'Anjou et de l'avenue de la Nantaise dans le secteur du poste de quartier 46 (arrondissement Anjou).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les résultats de la démarche annuelle de révision des traverses d'écoliers ont permis d'établir que la traverse d'écoliers située aux coins du boul. Saint-Michel et de la rue Mont-Joli ne répond plus aux critères établis par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Par ailleurs, le nombre élevé d'enfants entre 5 à 12 ans qui traversent l'intersection du boul. des Galeries d'Anjou et de l'avenue de la Nantaise requiert la mise en place d'une traverse d'écoliers.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

L'achalandage constaté à l'intersection du boul. Saint-Michel et de la rue Mont-Joli ne correspond plus aux critères du SPVM, par conséquent la traverse d'écoliers à cet endroit sera déplacée. La fiche de renseignement jointe à ce dossier fait état d'un maximum de 6 écoliers passant par cette traverse. La direction de l'École *Alternative Atelier* a d'ailleurs émis une lettre d'appui en mentionnant que très peu d'élèves utilisent cette traverse (en pièce jointe). L'autre école concernée par cette traverse est *Our Lady of Pompei School* et la direction a transmis une lettre (en pièce jointe) au Poste de quartier 27 pour informer qu'elle s'opposait à ce déplacement de traverse. En dépit de cette lettre, la traverse ne

répond plus aux critères établis par le SPVM pour justifier le maintien d'un brigadier scolaire à cet endroit.

La révision annuelle a aussi permis de mettre en lumière le besoin d'augmenter la sécurité à l'intersection du boul. des Galeries d'Anjou et de l'avenue de la Nantaise près des écoles Des Roseraies et Albatros. L'école Des Roseraies qui compte 340 élèves, est présentement en croissance et le nombre d'élèves ira en grandissant. L'école Albatros qui occupe le même édifice, totalise 125 élèves. Les deux partagent la même administration qui a exprimé le souhait d'obtenir une deuxième traverse scolaire (lettre en pièce jointe). La seule traverse scolaire actuellement en opération est située à l'intersection du boulevard des Galeries d'Anjou et de l'avenue des Jalesnes. Celle-ci est déjà très achalandée car la brigadière fait traverser 180 enfants le matin, 85 le midi et 130 le soir (voir la fiche de renseignements jointe).

Présentement, pour bénéficier d'une traversée sécuritaire en présence de la brigadière scolaire, les enfants doivent rallonger leur parcours de plus de 225 mètres en se rendant à l'intersection du boul. des Galeries d'Anjou et de l'avenue des Jalesnes.

Une analyse effectuée par l'agente de sécurité routière du PDQ 46 a permis d'établir qu'un brigadier scolaire serait requis à l'intersection du boul. des Galeries d'Anjou et de l'avenue de la Nantaise étant donné le nombre élevé d'enfants qui y passeraient, lequel est estimé à 70 minimalement. Un accident a été répertorié durant la dernière année à cet endroit. Pour le rendre plus sécuritaire et pour y accueillir une traverse scolaire, les infrastructures ont été modifiées en 2014. La limite de vitesse permise est de 30 km/h et le volume de circulation durant les heures de traversée sont de 910 le matin, 300 le midi et 365 le soir. Le marquage de la chaussée ainsi que l'ajout de la signalisation relative à la traverse scolaire seront exécutés subséquemment.

Pour toutes ces raisons, le déplacement d'une traverse à l'intersection du boulevard des Galeries d'Anjou et de l'avenue de la Nantaise rencontre les critères d'achalandage établis par le Service de police de la Ville de Montréal et justifie la présence d'un brigadier à cet endroit.

## **JUSTIFICATION**

Cette recommandation respecte les critères de justification, de création et de déplacement des traverses d'écoliers du Service de police de la Ville de Montréal.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La recommandation du déplacement d'une traverse d'écoliers à l'intersection du boul. des Galeries d'Anjou et de l'avenue de la Nantaise n'entraîne aucune incidence financière puisque le retrait de la traverse située aux coins du boul. Saint-Michel et de la rue Mont-Joli permet de respecter le nombre autorisé de traverses d'écoliers. Le présent dossier est donc conforme au budget établi.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Cette demande de déplacement de la traverse d'écoliers contribue à assurer une qualité des milieux de vie résidentiels en fournissant un aménagement sécuritaire pour les écoliers qui traverseront l'intersection du boulevard des Galeries d'Anjou et l'avenue de la Nantaise.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Non applicable

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les parents des élèves ainsi que la direction des écoles mentionnées dans ce document seront informés par lettre des modifications faisant l'objet du présent document.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Non applicable

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le brigadier scolaire affecté à la traverse déplacée sera relocalisé conformément à la convention collective. La nouvelle traverse sera comblée conformément aux règles de la convention collective.

De plus, à la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Anjou , Direction des travaux publics (Réal LAFLEUR)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie BOILEAU  
C/s sout.general pour Martin Grenier,  
commandant PDQ 46

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-06-17

Hélène CHARRON  
assistant-directeur police, Service à la  
communauté de la région Nord

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Bruno PASQUINI  
Directeur adjoint, Direction des opérations -EGE

**Approuvé le :** 2014-07-08

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Marc PARENT  
Directeur - SPVM

**Approuvé le :** 2014-07-10



**Dossier # : 1144992005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Renouveler l'imposition d'une réserve à des fins de parc sur le lot 5 197 969 du cadastre du Québec (intersection des avenues de l'Épée et Beaumont) et mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière pour négocier l'acquisition de ce site.

Il est recommandé :  
de renouveler l'imposition de la réserve foncière à des fins de parc sur le lot 5 197 969 du  
cadastre du Québec et de mandater le Service de la gestion et de la planification  
immobilière pour négocier l'acquisition de ce site.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2014-07-10 13:26

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1144992005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Renouveler l'imposition d'une réserve à des fins de parc sur le lot 5 197 969 du cadastre du Québec (intersection des avenues de l'Épée et Beaumont) et mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière pour négocier l'acquisition de ce site.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En février 2011, le conseil municipal approuvait le protocole d'entente entre la Ville et l'Université de Montréal, encadrant la réalisation du site Outremont de l'Université de Montréal.

Dans la volonté de requalifier le secteur industriel ancien au pourtour du site Outremont et de retisser des liens entre ces quartiers fragmentés par la présence ferroviaire, la Ville a mis en place au printemps 2012 une démarche de planification du territoire élargi dont le livrable principal est le Plan de développement urbain, économique et social (PDUES). Ce plan adopté en septembre 2013 propose des interventions qui visent notamment à revitaliser le secteur industriel et les vieux quartiers résidentiels avoisinants le site Outremont de l'Université de Montréal.

À sa séance du 24 septembre 2012, le conseil municipal a décrété une réserve foncière sur plusieurs lots (CM12 0846). Parmi ceux-ci se trouvait le terrain situé au coin de l'avenue de l'Épée et de l'avenue Beaumont, sur lequel l'aménagement d'un parc est prévu. Il est aujourd'hui nécessaire de renouveler cette réserve foncière, puisqu'elle viendra à échéance en septembre 2014. Ce mandat a été reçu de la part du Service des affaires juridiques, qui demande à l'arrondissement de préparer les documents usuels nécessaires à sa réalisation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CM13 0134** - 25 février 2013: Abandonner la réserve foncière à des fins de parc sur une partie du lot 2 247 793 du cadastre du Québec, d'une superficie de 929,1 mètres carrés, dans le cadre du projet du site Outremont de l'Université de Montréal;

**CM13 1019** - 23 septembre 2013: Adoption, avec changements, du Plan de développement urbain, économique et social des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau (PDUES);

**CM12 0846** - 24 septembre 2012: Décréter l'imposition d'une réserve à des fins de parc sur le lot 2 247 793 et à des fins de rue sur une partie des lots 1 350 842, 1 350 843 et 2 203 544 du cadastre du Québec / Mandater la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) pour négocier l'acquisition des sites retenus et d'une partie du lot 1 868 713.



## **DESCRIPTION**

L'emplacement visé pour la création du parc est un lot vacant portant le numéro 5 197 969 du cadastre du Québec, tel qu'illustré au plan B-189 Bordeaux préparé par Benoît Dermine a.g., et daté du 6 juin 2014. Le terrain d'une superficie de 4 166,3 mètres carrés est situé au sud-est de l'avenue Beaumont et au sud-ouest de l'avenue de l'Épée dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Le propriétaire est la compagnie 7560320 Canada inc.

## **JUSTIFICATION**

Le Plan d'urbanisme adopté en 2004 et les analyses subséquentes réalisées dans le cadre de la préparation du PDUES mettent en évidence la déficience majeure en parc et en espace vert, public ou privé, dans le quartier Parc-Extension et soulignent la rareté des terrains disponibles dans le secteur. De plus, la Ville n'y possède que quelques petits terrains résiduels dont la taille et la configuration ne peuvent convenir à des usages publics.

L'acquisition d'un des rares terrains vacants dans ce secteur permettrait de créer un espace public et de répondre au besoin de verdissement du quartier Parc-Extension.

L'imposition d'une réserve sur l'immeuble visé permettra :

- de sécuriser la valeur des immeubles en empêchant l'émission de permis de construction, d'agrandissement ou de transformation de bâtiment;
- de limiter les investissements à des travaux d'entretien nécessaires;
- de préparer l'acquisition d'un terrain vacant afin de créer un nouveau parc pour le secteur Parc-Extension;
- de répondre aux attentes exprimées dans le cadre de la démarche de planification participative associée à l'élaboration du PDUES.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'imposition de cette réserve n'entraîne pas de dépense. Cependant, des compensations pourraient être réclamées par les propriétaires pour les dommages subits. La dépense liée à l'acquisition de ce terrain sera assumée par les services corporatifs de la Ville. Il s'agit d'un renouvellement de la réserve adoptée par le conseil municipal à sa séance du 24 septembre 2012 et d'un engagement financier exprimé par la Ville dans le PDUES.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'aménagement d'un parc dans le quartier Parc-Extension, le long de l'avenue Beaumont, offrira à la communauté locale un meilleur accès à des espaces verts et à des équipements de loisirs, tout en contribuant au verdissement et à la gestion durable des eaux de ruissellement.

Par ailleurs, la démarche de planification participative associée à l'élaboration du PDUES est conforme aux dispositions du plan de développement durable de la collectivité montréalaise.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'absence de réserve laisserait la possibilité aux propriétaires ou locataires de faire des améliorations susceptibles d'augmenter les coûts d'acquisition.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les propriétaires ont été rencontrés par le passé afin de les informer de la démarche de la Ville.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Suite à la présente décision, le Service des affaires juridiques entreprendra les démarches relatives à la publication de l'avis de réserve sur le site visé. Ensuite, des démarches seront entreprises par le Service de la gestion et de la planification immobilière pour négocier de gré à gré l'acquisition du site requis.

La réserve foncière est valide pour une période de deux ans à partir de la date de publication et ne pourra pas être renouvelée.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction (Gaétan LEFEBVRE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marc-André HERNANDEZ  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Alain BEAULIEU  
Chef de division

Le : 2014-06-25

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Benoit LACROIX  
Directeur



**Dossier # : 1144320002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 c) promouvoir la création
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la dépense relative au déplacement de Mme Manon Gauthier, membre du comité exécutif, responsable de la culture, du patrimoine, du design de l'Espace pour la vie et du statut de la femme, à Édimbourg (Écosse) du 9 au 15 août 2014 pour participer au Sommet de la culture (Edinburgh International Culture Summit) en partenariat avec Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) . Montant estimé : 4 456,56 \$.

Le Service de la culture recommande:

1. d'autoriser la dépense relative au déplacement, du 9 au 13 août 2014, de Mme Manon Gauthier, membre du comité exécutif responsable de la culture, du patrimoine, du design, de l'Espace pour la vie et du statut de la femme, à Édimbourg (Écosse) pour participer au Sommet de la culture 2014 - montant estimé : 4456,56 \$;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2014-07-22 19:40

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1144320002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 c) promouvoir la création
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la dépense relative au déplacement de Mme Manon Gauthier, membre du comité exécutif, responsable de la culture, du patrimoine, du design de l'Espace pour la vie et du statut de la femme, à Édimbourg (Écosse) du 9 au 15 août 2014 pour participer au Sommet de la culture (Edinburgh International Culture Summit) en partenariat avec Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) . Montant estimé : 4 456,56 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Festival international d'Édimbourg organise un important Sommet de la culture du 10 au 12 août 2014 intitulé : *Edinburgh International Culture Summit*. Mme Manon Gauthier a été invitée à participer à cet événement par Sir Jonathan Mills (Festival Director and Chief Executive Coordinator) et Jordi Pascual (Coordonnateur, Commission de la Culture de Cités et Gouvernements Locaux Unis - CGLU). Les partenaires financiers de cet événement sont Edinburgh International Festival, British Council, The Scottish Government, Department for Culture Media & Sport, The Scottish Parliament. Notons aussi la collaboration spéciale de la Commission de la culture de CGLU dont la Ville de Montréal est coprésidente depuis 2011.

**Cités et Gouvernements Locaux Unis**

La Ville de Montréal est impliquée dans l'organisation internationale Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) depuis sa fondation, en 2004.

**Commission de la culture**

Rappelons que Montréal participe depuis ses débuts à la Commission de la culture de CGLU, qui est née de la volonté du Groupe de travail sur la culture de CGLU d'inscrire le dialogue interculturel et la culture comme moyens de développement durable dans les priorités du regroupement. La Commission s'affaire, notamment, à la diffusion et la mise en oeuvre de l'Agenda 21 de la culture, un document de référence international en politiques culturelles adopté par CGLU en 2004

**Gouvernance**

Les autres villes sont : Présidence : Lille-Métropole - Coprésidentes : Buenos Aires, Mexico et Montréal - Vice-présidentes : Angers, Barcelone et Milan - Membres : plus de 500 villes et gouvernements locaux dont les villes de Québec et de Toronto, Les Arts et la Ville,

Culture Montréal, Creative City Network ainsi que le gouvernement du Québec qui a lancé son propre Agenda 21C en 2011.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

## **DESCRIPTION**

### **Sommet de la culture 2014**

Il s'agit du deuxième Sommet organisé à Édimbourg autour de la culture, le premier a eu lieu en 2012. Lors de ce premier sommet, des personnalités prestigieuses de différentes horizons ainsi que des délégations de plus de 30 pays étaient présentes dont l'Allemagne, l'Arabie Saoudite, le Brésil, les États-Unis, le Japon, le Pakistan, la Russie, Singapour et la Tanzanie.

Pour cette présente édition, le Sommet a pour thème : *Culture - a Currency of Trust* (La culture : monnaie de confiance). Le thème vise à porter un regard sur la capacité des arts et de la culture de favoriser une compréhension mutuelle entre les nations, provinces et villes.

Le Sommet est divisé en trois ateliers sous différentes formes soit débat ouvert, sessions plénières et discussions politiques privées qui porteront sur :

1. la culture et le financement privé et public
2. la culture et la ville (infrastructures, ville comme incubateur culturel et innovation)
3. plaidoyer et identité : la contribution de la culture au bien-être des communautés et des nations et au développement d'une identité.

Seront réunis, pour partager des idées, lors de cet événement international plus de 200 personnes : artistes, responsables politiques, chercheurs sur les politiques culturelles, experts et leaders du monde des arts et de la culture.

La Commission de la culture de CGLU est partenaire du ce Sommet. Les villes actives au sein de la Commission sont sollicitées afin d'être présentes comme Montréal à titre de coprésidente. Il s'agit du premier Sommet auquel la Commission s'associe et elle souhaite implanter cette pratique annuellement. L'analyse des villes candidates pour le Sommet 2015 est actuellement en cours et la ville hôte sera annoncée à Édimbourg.

Il est à noter que la Délégation générale du Québec à Londres organisera à Édimbourg, à la suite du Sommet, quelques séances de travail avec des représentants des industries culturelles et créatives. Un représentant du Service de la culture de la Ville de Montréal accompagnera Mme Gauthier dans sa mission.

Le Sommet se déroulera au même moment que les Jeux du Commonwealth 2014 à Glasgow et que l'Edinburgh Festival, La taille et l'étendue de l'offre culturelle d'Edimbourg au mois d'août est inégalée. Pendant la période des festivals d'été, quelques 25 000 artistes et 1 000 producteurs participent à 35 000 performances de 5 000 productions distinctes dans 300 salles. Par ailleurs, Édimbourg possède un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO, et a été la première Ville UNESCO du monde en littérature (réseau des villes créatives de l'UNESCO). Par ailleurs, les représentants montréalais profiteront de l'occasion pour découvrir les initiatives d'Édimbourg pour valoriser la littérature, la littératie et les bibliothèques.

Une délégation importante des milieux culturels québécois, dont plusieurs de Montréal, se déplaceront également à Édimbourg à l'occasion de l'Edinburgh Festival grâce à l'invitation notamment de Creative Scotland et du British Council. Ces partenaires organisent un

programme intitulé *Momentum* qui vise à mettre en valeur des délégations de créateurs de plus de 80 pays.

## **JUSTIFICATION**

Il est recommandé d'assurer une présence politique au Sommet de la culture 2014 à Edinbourg du 10 au 12 août afin de :

- participer aux débats et établir un réseau de contacts
- prendre connaissance du type d'événement organisé
- démontrer le leadership de Montréal en matière culturelle (Montréal métropole culturelle et Ville UNESCO de design)
- participer au Festival Édimbourg, un événement « modèle » qui inspire Montréal dans sa gestion événementielle
- assurer une coprésidence active au sein de la Commission Culture de CGLU, partenaire de ce Sommet

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les frais estimés de 4456,56\$\* liés à cette mission seront assumés par le Service de la culture.

Imputation budgétaire 2101 001000 101244 07289 53201

\* Les frais de deux nuitées d'hôtel seront payés par la Délégation générale du Québec à Londres.

Ce dossier est conforme aux normes administratives en vigueur.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les vols d'avion sont des émetteurs importants d'émissions de gaz à effet de serre (GES). En ce sens, le déplacement par avion de Mme Gauthier sera compensé à titre symbolique par l'achat de crédit carbone avec l'organisme Planétaire. Cette action s'inscrit dans les objectifs du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise*.

Montréal à Édimbourg = 4861 km parcouru = 0,83 tonne de GES émis

Afin de réduire son empreinte environnementale, le Service de la culture a acheté ce certificat qui compense 0,83 tonne de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Ce document atteste qu'une partie des émissions de gaz à effets de serre (GES) produits lors du déplacement a été quantifié et compensé. Ainsi, acheter des crédits carbone signifie investir dans le développement de projets d'énergies renouvelables, d'efficacité énergétique ou de reforestation, contribuant à réduire les GES présents dans l'atmosphère.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La mission à Édimbourg permettra de connaître plus à fond les expériences de cette ville reconnue pour son patrimoine et son dynamisme culturel, notamment en matière de festivals, en plus de pouvoir échanger avec de nombreux intervenants de partout dans le monde. La présence active de représentants montréalais au Sommet de la culture 2014 permettra également de démontrer son leadership comme métropole culturelle internationale ainsi que son implication active envers la Commission de la culture de CGLU dont elle est coprésidente.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Service des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

10 au 12 août 2014 : Déroulement du Sommet 2014 à Édimbourg  
13 et 14 août : rencontres stratégiques et participation au Edinburgh Festival

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Suzanne RODIER)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Eve BONNEAU  
Agente de développement culturel

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-07-20

Jean-Robert CHOQUET  
Directeur

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Jean-Robert CHOQUET  
Directeur  
**Tél :** 514 872-4600  
**Approuvé le :** 2014-07-22



**Dossier # : 1145856009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre local de développement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nomination de nouveaux membres au conseil d'administration du centre local de développement Lachine Affaires.

De recommander au conseil d'agglomération de Montréal la nomination des personnes suivantes à titre de membres du conseil d'administration du centre local de développement Lachine Affaires, agissant à titre de mandataire « Centre local de développement (CLD) » pour le territoire de l'arrondissement de Lachine :

**Loisirs et culture**

Guillaume Charron  
Maroons de Lachine

**Affaires et commerce**

Louis St-Martin  
Jol-coeur Lacasse

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2014-07-18 11:38

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1145856009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre local de développement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nomination de nouveaux membres au conseil d'administration du centre local de développement Lachine Affaires.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu des dispositions de l'article 94 de la loi numéro 34, Loi sur le Ministère du développement économique, de l'innovation et de l'exportation, la municipalité régionale de comté, ici Ville de Montréal, doit désigner les membres du conseil d'administration d'un centre local de développement (CLD) qu'elle constitue.

En vertu du partage des compétences entre l'agglomération et les arrondissements en matière de développement économique local, les conseils d'arrondissements sont appelés à proposer une liste d'administrateurs pour adoption par le conseil d'agglomération.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Séance ordinaire du lundi 20 janvier 2014, **résolution CA14 19 0030, sommaire décisionnel 1135856046**

**DESCRIPTION**

De recommander au conseil d'agglomération de Montréal la ratification de la nomination des personnes suivantes à titre de membres du conseil d'administration du centre local de développement Lachine Affaires, agissant à titre de mandataire « Centre local de développement (CLD) » pour le territoire de l'arrondissement de Lachine :

<b>Membres avec droit de vote</b>	<b>Secteurs</b>	<b>Provenance</b>
Guillaume Charron (nouveau membre)	Loisirs et culture	Maroons de Lachine
Louis St-Martin (nouveau membre)	Affaires et commerce	Joli-Cœur Lacasse
<b>Membre sans droit de vote</b>	<b>Secteur</b>	<b>Provenance</b>
Évelyne Bishisha Bashala	CLE	Gouvernement du Québec

Il n'y a pas de durée déterminée au mandat des administrateurs.

## **JUSTIFICATION**

· Article 94 de la « Loi sur le Ministère du développement économique, de l'innovation et de l'exportation » (MDEIE).

· En vertu du partage des compétences entre l'agglomération et les arrondissements en matière de développement économique local, les conseils d'arrondissements sont appelés à proposer une liste d'administrateurs pour adoption par le conseil d'agglomération.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les administrateurs ne reçoivent aucune rémunération.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Aucun.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux pouvoirs et règlements de l'arrondissement et de la ville de Montréal.  
Conforme aux obligations de l'article 94 de la Loi sur le Ministère du développement économique, de l'innovation et de l'exportation.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service du développement économique , Direction (Martine BÉRUBÉ)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diane ST-GERMAIN  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-05-26

Jean-François MARCHAND  
C/d études techniques <60 000



**Dossier # : 1146467002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Conseil Jeunesse , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer Mme Kathryn Verville-Provencher, à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal pour un mandat de 3 ans se terminant en août 2017.

IL EST RECOMMANDÉ  
de nommer, pour le secteur Ouest, Mme Kathryn Verville-Provencher, à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal pour un mandat de 3 ans se terminant en août 2017, en remplacement de Mme Valeria Akim..

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-06-16 13:59

**Signataire :** Jacques A. ULYSSE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1146467002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Conseil Jeunesse , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer Mme Kathryn Verville-Provencher, à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal pour un mandat de 3 ans se terminant en août 2017.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Conseil jeunesse de Montréal a été créé par le conseil municipal de la Ville de Montréal par le règlement 02-177, Règlement sur le Conseil jeunesse de Montréal. Ce règlement prévoit que le Conseil est composé de 15 membres (Section II, Article 3), dont une présidence et une vice-présidence. Parmi ces 15 membres, 6 sont résidents de l'Est de la ville, 5 du Centre et 4 de l'Ouest de la ville.

Un poste est à pourvoir à la suite du départ d'une membre démissionnaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM 10 0215 en date du 22 mars 2010 - Approuver la nomination de Valeria Akim, secteur Ouest, à titre de membre pour le Conseil jeunesse de Montréal pour un mandat de 3 ans, soit jusqu'en mars 2013.

**DESCRIPTION**

**Membre démissionnaire :**

Membre depuis mars 2010, Mme Akim nous a transmis sa démission pour des raisons professionnelles.

Nom	Secteur	Date de fin du mandat
-----	---------	-----------------------

Mme Valeria Akim	Ouest	mars 2013
------------------	-------	-----------

À la suite de cette démission, la nomination de Mme Kathryn Verville-Provencher est recommandée :

**Nominations de membre :**

Le règlement 02-177 stipule que les membres sont nommés pour trois ans.

Nom	Secteur	Date de fin du mandat	Remplacement de
Mme Kathryn Verville-Provencher	Ouest	août 2017	Mme Valeria Akim

**JUSTIFICATION**

Une première campagne de recrutement s'est déroulée du 1er octobre au 3 novembre 2012, en vue de combler les besoins de remplacement ainsi que pour constituer une liste de réserve pour des besoins ultérieurs. Une banque de réserve a été constituée pour les 3 secteurs.

N'ayant plus de candidats disponibles pour le secteur Ouest, un nouvel appel de candidature, ciblé à ce secteur, a été lancé du 5 mars au 2 avril 2014.

L'appel de candidatures a été diffusé dans le réseau des organismes jeunesse, dans les institutions d'enseignement, dans le réseau de la Ville et dans divers journaux.

Étapes de réalisation lors de la campagne de recrutement :

1. Appel de candidatures : Publication de communiqués de presse, diffusion dans les organismes jeunesse, dans les institutions d'enseignement et dans le réseau municipal.
2. Présélection des candidatures selon la représentativité hommes/femmes, et la diversité culturelle, linguistique et sociale de la jeunesse montréalaise tel que stipulé dans le Règlement ( Section II, Article 4)
3. La constitution d'un comité de sélection composé de 6 personnes : Quatre représentants des quatre partis politiques siégeant au conseil municipal, un fonctionnaire responsable du dossier de la jeunesse au Service de la diversité sociale et des sports et la coordination du Conseil jeunesse de Montréal.
4. Entrevues de sélection des candidats par le comité
5. Création d'une banque de candidatures ayant réussi l'entrevue de sélection pour des nominations éventuelles.

Le comité de sélection a été composé de Mme Marie-Eve Brunet, élue de Verdun pour Équipe Coderre, Mme Marie-Andrée Mauger, élue de Verdun pour Projet Montréal, Mme Virginie Harvey, responsable du soutien aux élus pour Le vrai changement pour Montréal, M. Mehdi Lekehal, responsable du dossier de la jeunesse à la Direction de la diversité

sociale et des sports (observateur) et Martin Crépeau, coordonnateur du Conseil jeunesse de Montréal (observateur). Aucun représentant de Coalition Montréal n'a pu être délégué.

Vingt-quatre candidatures ont été reçues au cours de la campagne de recrutement. Huit n'ont pas été retenues en regard des critères de sélection et deux personnes ont abandonné le processus de sélection. Quatorze personnes ont été rencontrées en entrevue et huit ont été sélectionnées pour être inscrites sur la liste de réserve.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget total de fonctionnement du Conseil jeunesse de Montréal est de 225 000\$ annuellement. Ce montant est assuré à 100% par la Ville de Montréal. La création d'une banque de candidatures permet de limiter les coûts engendrés par le processus d'appel de candidatures.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'implication de jeunes montréalais au sein du Conseil jeunesse de Montréal permet d'assurer la prise en compte des préoccupations jeunesse dans les décisions de l'Administration municipale. Le travail de concertation réalisé, les échanges développés entre les élus et les jeunes citoyens et les recommandations soumises à travers divers avis et mémoires sont l'application des principes de développement durable et contribuent à augmenter la qualité de vie à Montréal.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Maintien du nombre de membres requis assurant le bon fonctionnement dans la poursuite des activités du CjM.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Affiches dans les organismes, publicité dans les journaux et communiqués de presse pour annoncer la campagne de recrutement.  
Communiqué de presse annonçant les nominations 2014.  
Diffusion du communiqué sur le site Web et la page Facebook du CjM.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Aucune

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin CRÉPEAU  
Conseiller(ere) en developpement  
communautaire

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-06-16

Maxime TETRAULT  
Adjoint - présidence conseil

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Yves SAINDON  
Greffier et directeur

**Tél :** 514-872-3007

**Approuvé le :** 2014-06-16





**Dossier # : 1142701050**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre local de développement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désigner madame Valérie Plante, conseillère de ville - district de Sainte-Marie à titre de représentante de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de la corporation de développement économique communautaire Centre-Sud/Plateau Mont-Royal (CDÉC)

De recommander au conseil d'agglomération :

De désigner madame Valérie Plante, conseillère de ville - district de Sainte-Marie à titre de représentante de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de la corporation de développement économique communautaire Centre-Sud/Plateau Mont-Royal (CDÉC).

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2014-06-20 15:46

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1142701050**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre local de développement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désigner madame Valérie Plante, conseillère de ville - district de Sainte-Marie à titre de représentante de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de la corporation de développement économique communautaire Centre-Sud/Plateau Mont-Royal (CDÉC)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de l'entente intervenue en juin 2003 entre la Ville de Montréal et le Gouvernement du Québec concernant les Centres locaux de développement (CLD) et la gestion du développement économique local sur l'île de Montréal, il a été convenu que deux représentants de la Ville et/ou de l'arrondissement siègeraient au conseil d'administration des CLD.

Compte tenu que le mandat CLD a été octroyé à la Corporation de développement économique communautaire Centre-Sud / Plateau Mont-Royal (CDÉC), un représentant de l'arrondissement siège donc au conseil d'administration de la CDÉC depuis le début de l'entente.

Selon le sous-paragraphe c) du paragraphe 11° de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (R.L.R.Q., chapitre E-20.001 )* , les centres locaux de développement (CLD) relèvent de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA13 240438** (1130154004) : Désigner monsieur Claude Rainville, chef de division du développement économique à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, à titre de représentant de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de la CDEC Centre-Sud/Plateau Mont-Royal

**DESCRIPTION**

Depuis 1986, la Corporation de développement économique et communautaire (CDEC) Centre-Sud/Plateau Mont-Royal travaille activement au développement des entreprises et de l'entrepreneuriat, contribuant par le fait même à l'amélioration de la qualité de vie de la population des quartiers Centre-Sud, Plateau Mont-Royal. Depuis 1998, la CDEC est aussi

mandataire du Centre local de développement (CLD) de Montréal pour son territoire d'intervention.

## **JUSTIFICATION**

Le support apporté par la CDEC aux entreprises contribue de manière significative au dynamisme économique et social de l'arrondissement. Par conséquent, il est souhaitable que l'arrondissement de Ville-Marie nomme ses représentants au conseil d'administration de la CDEC de manière à s'assurer que les actions entreprises par celle-ci prennent en compte les objectifs poursuivis par l'arrondissement en matière de développement économique et socio-communautaire. Les représentants de l'arrondissement Plateau Mont-Royal au conseil d'administration de la CDEC Centre-Sud /Plateau Mont-Royal ont déjà été nommés par l'arrondissement Plateau Mont-Royal.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/O

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

À défaut de nommer ses représentants au conseil d'administration de la CDEC Centre-Sud/Plateau Mont-Royal, l'arrondissement de Ville-Marie ne sera pas en mesure de se prononcer sur les grandes orientations de développement économique et socio-communautaire de cet organisme. L'arrondissement se priverait ainsi d'un levier d'intervention fort utile dans la poursuite de ses objectifs en matière de développement économique et social.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Dossier # : 1141597016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction du développement du territoire et études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre local de développement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Reconduction de Mme Jeannine Gauthier, Mme Carole Laforest et M. Joël Châteauneuf à titre de membre au sein du conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) d'Anjou, de juin 2014 à juin 2016 (sièges pairs)

De recommander au conseil d'agglomération de Montréal de reconduire le mandat des personnes suivantes à titre de membre du conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) d'Anjou, et ce, pour la période de juin 2014 à juin 2016, à savoir :

- M<sup>me</sup> Jeannine Gauthier, vice-présidente du Service d'aide communautaire d'Anjou (SAC), à titre de représentant du domaine de l'économie sociale;
- M<sup>me</sup> Carole Laforest, présidente de la firme Carole Laforest Conseil inc., à titre de représentante du milieu des affaires;
- M. Joël Châteauneuf, président de la compagnie Matt-Canada inc., à titre de représentant du milieu des affaires.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2014-07-10 08:21**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1141597016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction du développement du territoire et études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre local de développement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Reconduction de Mme Jeannine Gauthier, Mme Carole Laforest et M. Joël Châteauneuf à titre de membre au sein du conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) d'Anjou, de juin 2014 à juin 2016 (sièges pairs)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE) a confié au conseil d'agglomération la désignation des centres locaux de développement (CLD) sur le territoire ainsi que les membres du conseil d'administration de ces organismes.

Deux des cinq mandats du milieu des affaires ou de la commission scolaire ainsi que le mandat du domaine de l'économie sociale venaient à échéance cette année. Lors de l'assemblée générale annuelle du CLD d'Anjou du 4 juin 2014, les mandats de M<sup>mes</sup> Jeannine Gauthier, Carole Laforest et M. Joël Châteauneuf ont été reconduits pour la période de juin 2014 à juin 2016.

La reconduction des trois mandats nécessite l'approbation du conseil d'agglomération.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CG14 0033 — 30 janvier 2014 — confirmation et reconduction des mandats des conseillers d'arrondissement au sein du CLD d'Anjou (Mme Andrée Hénault et M. Gilles Beaudry) et approbation d'un membre au conseil d'administration pour combler une vacance (M. Joël Châteauneuf)**

- CG13 0434 — 26 septembre 2013 — Renouvellement des mandats des membres du conseil d'administration du CLD d'Anjou pour la période de juin 2013 à juin 2015, à savoir : MM. Raymond Perreault, Jacques Lafèche et Jean-Louis Landry
- CG13 0192 — 30 mai 2013 — Nomination de M<sup>e</sup> Jean-Louis Landry et de M. Alain Dulong, à titre de membres du conseil d'administration du CLD d'Anjou, jusqu'en juin 2013 et juin 2014 respectivement
- **CG12 0420 — 25 octobre 2012 — Nomination de membres au conseil d'administration du CLD d'Anjou, pour une période de 2 ans, soit jusqu'en**

**juin 2014, à savoir : M<sup>mes</sup> Jeannine Gauthier, Carole Laforest et M. Stéphane Desjardins**

- CG09 0385 — 24 septembre 2009 — Approbation par le conseil d'agglomération du projet de convention entre la Ville de Montréal et le CLD d'Anjou

**DESCRIPTION**

Le conseil d'arrondissement doit acheminer au conseil d'agglomération une recommandation de nominations des membres du conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) d'Anjou.

Il est donc recommandé d'approuver le renouvellement des personnes suivantes à titre de membres du conseil d'administration (sièges pairs) du CLD d'Anjou, pour la période de juin 2014 à juin 2016, à savoir :

- M<sup>me</sup> Jeannine Gauthier, vice-présidente du Service d'aide communautaire (Anjou), à titre de représentant du domaine de l'économie sociale;
- M<sup>me</sup> Carole Laforest, présidente de la firme Carole Laforest Conseil inc., à titre de représentante du milieu des affaires;
- M. Joël Châteauneuf, président de la compagnie Matt-Canada inc., à titre de représentant du milieu des affaires.

**JUSTIFICATION**

Le premier mandat de M<sup>me</sup> Jeannine Gauthier, vice-présidente du Service d'aide communautaire (Anjou), a débuté en mars 2012 et s'est terminé en juin 2012. Son dernier mandat a donc débuté en juin 2012 pour se terminer en juin 2014;

Mme Carole Laforest, présidente de la firme Carole Laforest Conseil inc., est membre du CLD depuis au moins 2011. Son dernier mandat a débuté en juin 2012 pour se terminer en juin 2014;

M. Joël Châteauneuf, président de la compagnie Matt-Canada inc., est membre depuis janvier 2014 et son mandat se termine en juin 2014.

Étant donné que la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE) a confié au conseil d'agglomération la désignation des CLD sur le territoire ainsi que les membres du conseil d'administration de ces organismes, nous recommandons donc de procéder au renouvellement de ces trois membres.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Article 2.2. des Règlements généraux du Centre local de développement (CLD) d'Anjou.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service du développement économique , Direction (Alain MARTEL)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie C. BOUTIN  
Commissaire adjoint - développement économique  
Carole Boivin, secrétaire de direction, pour,  
Sylvie Boutin, commissaire adjoint - développement économique

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-06-25

Claude HÉROUX  
Directeur par intérim — Développement du territoire et Études techniques



**Dossier # : 1140679013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la 8e partie de la programmation d'événements publics 2014. Autoriser l'occupation du domaine public du 3 au 26 août 2014.

Le Service de la culture recommande:

1. d'approuver la programmation d'événements publics 2014 - 8e partie;
2. d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés dans le document joint au dossier décisionnel.

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2014-07-11 17:50

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1140679013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la 8e partie de la programmation d'événements publics 2014. Autoriser l'occupation du domaine public du 3 au 26 août 2014.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Nous présentons la 8e partie de la programmation d'événements publics pour l'année 2014. Nous demandons au comité exécutif l'autorisation d'occuper le domaine public selon les dates et les heures indiquées pour les événements concernés.

Pour permettre la réalisation d'événements, il est aussi nécessaire d'obtenir certaines ordonnances à la réglementation municipale sous la responsabilité des arrondissements. Il s'agit notamment des règlements sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et sur la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M, P-1, articles 3 et 8.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CE14 1075** - 2 juillet 2014 - approuver la programmation d'événements publics 2014 - 7e partie / Autoriser l'occupation du domaine public;

- **CE14 0960** - 11 juin 2014 - approuver la programmation d'événements publics 2014 - 6e partie / Autoriser l'occupation du domaine public;
- **CE14 0761** - 14 mai 2014 - approuver la programmation d'événements publics 2014 - 5e partie / Autoriser l'occupation du domaine public;
- **CE14 0657** - 23 avril 2014 - approuver la programmation d'événements publics 2014 - 4e partie / Autoriser l'occupation du domaine public;
- **CE14 0484** - 2 avril 2014 - approuver la programmation d'événements publics 2014 - 3e partie / Autoriser l'occupation du domaine public;
- **CE14 0301**- 5 mars 2014 - approuver la programmation d'événements publics 2014 - 2e partie / Autoriser l'occupation du domaine public;
- **CE14 0152**- 5 février 2014 - approuver la programmation d'événements publics 2014 - 1ère partie / Autoriser l'occupation du domaine public.

**DESCRIPTION**

Des événements d'envergure métropolitaine, nationale et internationale se réalisent sur le domaine public et qui occupe le domaine public du 3 au 26 août 2014. Ces événements sont :

- Divers/Cité;
- Festival de danses folkloriques israéliennes;
- Unicon 17;
- Le Week-end Pharmaprix pour vaincre les cancers féminins;

Les promoteurs soumettent leurs projets d'événements publics aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » est remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile est remis à la Ville.

## **JUSTIFICATION**

Les événements publics contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans certains cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la Ville. Les événements réalisés sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Le comité exécutif doit en autoriser la tenue d'événements et l'occupation du domaine public en vertu de la résolution CE05 0517.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements publics sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des arrondissements concernés.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Chacun des événements faisant l'objet de la présente programmation relève d'une agente de projets qui consulte et coordonne l'événement auprès des divers services municipaux impliqués (ex.: Services d'urgences, Direction des travaux publics, etc.) afin d'en minimiser les impacts auprès de la population.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications sont prises en charge par les promoteurs. Lors de fermeture de rues :

- Des avis de fermeture de rues sont installés par le promoteur 10 jours avant l'événement sur les rues concernées.
- Des avis aux résidents et aux commerçants sont envoyés ou distribués par le promoteur. Ces avis portent sur l'événement ainsi que sur les rues fermées et/ou interdites au stationnement.
- Les équipes des communications de la direction générale et des arrondissements sont informées des fermetures de rues. À leur tour, elles informent le service 311 de la Ville de Montréal et envoient des avis aux médias.
- Pour assurer que les entraves soient également documentées dans le compte Twitter, l'Info-courriel est expédié dans la boîte courriel Twitter circulation/MONTREAL.

Les promoteurs doivent remettre une copie de l'avis de fermeture envoyé aux résidants à l'agent de projets de la division responsable de leur événement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :  
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Guy CHARBONNEAU)

Avis favorable :  
Ville-Marie , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social (Maryse BOUCHARD)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie GIROUX  
Agente de développement culturel

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-07-08

Alexandra COURT  
C/d soutien aux evenements

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Daniel BISSONNETTE  
Directeur associé - cinéma festivals et événements

**Approuvé le :** 2014-07-11

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Jean-Robert CHOQUET  
Directeur

**Approuvé le :** 2014-07-11



**Dossier # : 1143838005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Division des ressources matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 2 653 123.16 \$, taxes incluses et tous les frais incidents, pour l'acquisition de 5 camions autopompes, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Maxi-Métal inc. (CG12 0079)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 2 653 123.16 \$, taxes incluses et tous les frais incidents, pour l'acquisition de 5 camions autopompes, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Maxi-Métal inc., CG12 0079;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2014-06-30 18:46

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143838005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Division des ressources matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 2 653 123.16 \$, taxes incluses et tous les frais incidents, pour l'acquisition de 5 camions autopompes, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Maxi-Métal inc. (CG12 0079)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2012, le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) a octroyé un contrat pour la fourniture de 35 camions autopompes au rythme de 7 par année pendant 5 ans, le but étant de maintenir à niveau la flotte de véhicules du SIM. À cet effet, l'acquisition annuelle de 7 autopompes permettra au SIM d'atteindre en 2020 la norme de 15 ans d'âges pour les véhicules de première ligne et de remplacement.

Les trois premières commandes sur cinq ans ont déjà été octroyées, soit les années 2012, 2013 et 2014 et un devancement de 2 camions autopompes de 2015 en 2014 a été autorisé, afin de permettre au SIM de maintenir la flotte de véhicules de réserve associée à des réparations majeures découvertes sur nos véhicules actuels en service. La présente commande vise donc l'acquisition de 5 camions autopompes restants pour l'année 2015.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CG14 0263 - 29 mai 2014**

Autoriser une dépense de 1 061 249,26 \$, taxes et frais incidents inclus, pour l'acquisition de 2 camions autopompes, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Maxi-Métal inc. (CG12 0079).

**CG13 0348 - 29 août 2013**

Modifier la clause du taux de change de l'entente-cadre 740593 pour l'acquisition de 7 camions autopompes, pour l'année 2014 et procéder à l'ajustement du bon de commande 864518.

**CG13 0180 – 30 mai 2013**

Autoriser une dépense de 3 644 027.08\$, taxes incluses, pour l'acquisition de sept camions autopompes, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la ville de Montréal et Maxi-Métal Inc. (CG12 0079)

**CG12 0079 - 22 mars 2012**

Conclure avec Maxi-Métal inc, une entente-cadre d'une durée de 60 mois, pour la fourniture de 35 camions autopompes ainsi que des accessoires requis pour le combat d'incendie - Appel d'offres public 11-11601 - (6 soumissionnaires - 4 conformes). Autoriser une dépense de 3 885 495.28 \$, taxes incluses et tous les frais incidents, pour l'acquisition de 7 camions autopompes.

**CE11 1179 - 10 août 2011**

Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition de 35 camions autopompes, à une fréquence de 7 par année, pour les 5 prochaines années 2012-2016, selon le devis 34712A11.

**CG08 0272 - 28 mai 2008**

Émettre un avis favorable à l'égard du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour l'agglomération de Montréal, conformément aux recommandations de la Commission de la sécurité publique, incluant notamment le rapport de consultation, le plan de mise en œuvre et les prévisions budgétaires, lequel projet doit être soumis au ministère de la Sécurité publique en vertu de l'article 20 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., chapitre S-3.4) en vue d'obtenir l'attestation de conformité permettant de procéder à l'adoption et à la mise en œuvre dudit schéma.

**CG06 0473 - 30 novembre 2006**

Projet d'entente-cadre pour la fourniture sur demande de camions échelles (30), camions autopompes (40) et des équipements et accessoires requis pour le combat d'incendie, d'une durée de 5 ans à Emergency One pour un montant total approximatif de 53 360 869.04\$ - appel d'offres public 06-10167 (6 soum).

**CE05 0476 – 16 mars 2005**

Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture de camions autopompes, de camions échelles, d'équipements spécialisés et d'accessoires pour les trois prochaines années avec une option de deux années subséquentes.

**DESCRIPTION**

Les véhicules d'incendie de type autopompe seront affectés aux casernes et répondront aux interventions d'urgence de tout type incluant les appels pour premiers répondants sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Les caractéristiques de ces véhicules autopompes sont de « série » plutôt que sur mesure (custom made). Ces caractéristiques en plus d'avoir été éprouvées, sont à coût moindre pour chacun des véhicules.

**JUSTIFICATION**

- La norme du groupe RMS (Risk Management Services) établit à 15 ans la durée de vie d'un véhicule incendie de première ligne pour une ville de l'ampleur de Montréal.  
- Dans le contexte où le SIM doit répondre à 70 000 appels supplémentaires suite à l'implantation du service de premiers répondants, le SIM doit plus que jamais pérenniser le renouvellement de sa flotte de véhicules autopompes.

- La baisse des coûts d'entretien, la diminution des temps d'immobilisation, la stabilisation de la flotte de véhicules de remplacement sont des facteurs d'amélioration de la disponibilité

de la flotte active des véhicules autopompes.

- Il faut tendre vers la standardisation de la flotte de véhicules autopompes.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Les crédits requis pour l'acquisition de 5 camions autopompes pour l'année 2015 seront disponibles au programme triennal d'immobilisations 2014-2015-2016 à même le programme de remplacement de véhicules de sécurité incendie, pour une dépense totale de 2 653 123.16 \$, incluant des contingences de 309 357.78 \$.

#### **Contingences**

Des contingences de 309 357.78 \$ sont prévues dont 183 018.58 \$ afin de faire face aux modifications non prévues suite à la rencontre de préfabrication et de 126 339.20 \$ pour ajuster les prix en fonction de la variation du taux de change. Cet ajustement des prix sera appliqué advenant une variation de plus de 2 % par rapport au taux de change de référence.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ces camions permettront de réduire de 30 % les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise d'ici 2020 par rapport à 1990, et ceci, en ayant des moteurs :

- Moins puissants dû au modèle d'autopompe compact. Ces moteurs seront plus écologiques dans la consommation de carburant;
- Munis d'une technologie à l'urée qui diminue encore plus les émissions de gaz nocif pour l'environnement;
- Munis de filtre qui empêche l'émission dans l'environnement de particules solides nocives liées aux gaz d'échappement.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Assurer une fiabilité des équipements;

- Assurer le maintien d'un niveau de service aux citoyens de l'agglomération de Montréal;
- Réduire les coûts d'entretien;
- Réduire les temps d'immobilisation des véhicules;
- Maintenir la flotte de véhicules de remplacement à un niveau rationnel.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue dans ce dossier.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Obtention de l'autorisation de dépense : fin août 2014;

- Émission du bon de commande : fin août 2014;
- Inspection chez le manufacturier avant la livraison : mars 2015;
- Livraison au SIM : mi-mars 2015.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service de sécurité incendie de Montréal , Direction (Suzanne DAGHER)

Avis favorable avec commentaires :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Denis RAYMOND)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michel ROBERT  
Chef aux operations

#### **ENDOSSÉ PAR**

Sylvain MIREAULT  
Chef de division

Le : 2014-05-22

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Christian PARADIS  
Directeur Adjoint

**Approuvé le :** 2014-06-02

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

François SIM MASSÉ  
Directeur

**Approuvé le :** 2014-06-09



**Dossier # : 1144834003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Bureau - Relations internationales et gouvernementales , Bureau des affaires internationales
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser au Bureau des relations internationales la réception d'une contribution financière de 5 000 \$ provenant du ministère des Relations internationales du Québec afin de couvrir des dépenses relatives au fonctionnement de l'Association internationale des maires et responsables de capitales et métropoles partiellement ou entièrement francophone (AIMF) pour l'année 2013.

Il est recommandé:

1. autoriser la réception d'une contribution financière de 5 000 \$ provenant du ministère des Relations internationales du Québec afin de couvrir différentes dépenses de fonctionnement relatives à l'AIMF, notamment pour notre participation aux réunions de l'Association à l'étranger pour l'année 2013;
2. autoriser une dépense de 5 000\$ à cette fin et autoriser le Bureau des relations internationales à affecter ce montant à la réalisation du projet mentionné ci-dessus;
3. imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2014-07-02 10:43

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1144834003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Bureau - Relations internationales et gouvernementales , Bureau des affaires internationales
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser au Bureau des relations internationales la réception d'une contribution financière de 5 000 \$ provenant du ministère des Relations internationales du Québec afin de couvrir des dépenses relatives au fonctionnement de l'Association internationale des maires et responsables de capitales et métropoles partiellement ou entièrement francophone (AIMF) pour l'année 2013.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'Association internationale des maires et responsables de capitales et de métropoles partiellement ou entièrement francophone, communément appelée AIMF, regroupe plus de deux cents villes dans cinquante pays de la Francophonie. Grâce à l'usage commun de la langue française, l'AIMF a pour but d'établir une coopération entre ses villes membres dans tous les domaines de l'activité municipale, cela pour le mieux-être de leurs populations. La Ville de Montréal est membre de l'AIMF depuis sa fondation à Québec en 1979 et l'ancien maire Gérald Tremblay a été le Vice-président pendant plusieurs années.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE13 0078: autoriser le Service des affaires institutionnelles à utiliser une contribution financière de 5 000 \$ provenant du ministère des Relations internationales du Québec afin de couvrir différentes dépenses de fonctionnement relatives à l'Association internationale des maires et responsables de capitales et métropoles partiellement ou entièrement francophones (AIMF), notamment pour la participation de la Ville aux réunions de l'Association à l'étranger, autoriser un budget additionnel de dépenses de 5 000 \$ équivalent aux revenus additionnels et d'autoriser le Service des affaires institutionnelles à affecter ce montant à la réalisation du projet mentionné ci-dessus, imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE11 0712: autoriser le Service des affaires institutionnelles à utiliser une contribution financière de 5 000 \$ provenant du ministère des Relations internationales du Québec afin de couvrir différentes dépenses de fonctionnement relatives à l'Association internationale des maires et responsables de capitales et métropoles partiellement ou entièrement francophones (AIMF), notamment pour la participation de la Ville aux réunions de l'Association à l'étranger, autoriser un budget additionnel de dépenses de 5 000 \$ équivalent aux revenus additionnels et d'autoriser le Service des affaires institutionnelles à affecter ce montant à la réalisation du projet mentionné ci-dessus, imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE09 1820: autoriser le Service des affaires institutionnelles à utiliser une contribution

financière de 5 000 \$ provenant du ministère des Relations internationales du Québec afin de couvrir différentes dépenses de fonctionnement relatives à l'Association internationale des maires et responsables de capitales et métropoles partiellement ou entièrement francophones (AIMF), notamment pour la participation de la Ville aux réunions de l'Association à l'étranger, autoriser un budget additionnel de dépenses de 5 000 \$ équivalent aux revenus additionnels et d'autoriser le Service des affaires institutionnelles à affecter ce montant à la réalisation du projet mentionné ci-dessus, imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE12 0580: autoriser le Service des Affaires institutionnelles à payer la cotisation annuelle 2012 à l'Association internationale des maires francophones (AIMF) au montant de 24 000 Euros ( $\pm$  32 000 CAD).

## **DESCRIPTION**

En tant que membre de l'AIMF, la Ville de Montréal envoie à chaque année, un rapport d'activités, à l'Union des municipalités du Québec. Cette dernière est le mandataire chargé de gérer la subvention annuelle du ministère, octroyée aux grandes villes du Québec. Cette subvention qui doit servir à couvrir différentes dépenses de fonctionnement relatif à l'AIMF, notamment, pour la participation de la Ville de Montréal aux réunions de l'Association à l'étranger. Il est important, de mentionner que le montant de la subvention du MRI varie selon le volume d'activités de la Ville de Montréal

## **JUSTIFICATION**

L'octroi de cette contribution par le MRI est la bienvenue. Il est proposé que ce budget soit géré par le Bureau des relations internationales de la Ville de Montréal.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette subvention du ministère des relations internationales du Québec permettra d'augmenter les revenus du Bureau des relations de la ville de Montréal de 5 000\$. Le budget du Bureau des relations internationales est consacré entres autres à couvrir différentes dépenses de fonctionnement relatives à l'AIMF, notamment notre participation aux réunions de l'Association à l'étranger.

Cette subvention n'est pas prévue au budget du Bureau des relations internationales et devra par conséquent, être transféré au budget de fonctionnement du Bureau.

Pour ce faire, le Bureau des relations internationales fera parvenir, à la Direction des opérations budgétaires et comptables, une demande de service ou un courriel afin de leur demander d'imputer le montant de 5 000\$ provenant d'une subvention du ministère des Relations internationales du Québec comme revenu au Bureau des relations internationales.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le développement durable constitue l'axe prioritaire de la programmation de l'AIMF. La Ville de Montréal en profite pour s'associer à des plaidoyers en faveur du rôle des villes dans le développement durable

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ne s'applique pas.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Direction générale , Bureau - Relations internationales et gouvernementales (Lucie LAVOIE)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Yanick LESPÉRANCE)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Seynabou Amy KA  
Agente de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-05-27

Robert S SMITH  
Adjoint chef de bureau affaires internationales

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Normand LAPOINTE  
Directeur\_ adjoint au directeur général



**Dossier # : 1142421036**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier le budget de la Ville, pour l'exercice 2014, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal en accordant un budget additionnel de revenus et dépenses afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Lachine, d'une somme totale de 15 492,88 \$ en provenance du ministère des Transports du Québec (MTQ) pour le remboursement des coûts du contrat de réparation de la chaussée du boulevard Jean-Baptiste-Deschamps, entre les rues Louis-A.-Amos et Courval dans l'arrondissement de Lachine, accordé à l'entreprise "Les Pavages Chenail Inc.", plus bas soumissionnaire conforme - Appel d'offres gré à gré - deux (2) soumissionnaires

Il est recommandé :

1. de modifier le budget de la Ville, pour l'année 2014, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Lachine, d'une somme totale de 15 492,88 \$ en provenance du ministère des Transports du Québec (MTQ) pour le remboursement des coûts du contrat de réparation de la chaussée du boulevard Jean-Baptiste-Deschamps, entre les rues Louis-A.-Amos et Courval ;
2. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2014-07-18 11:37

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1142421036**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier le budget de la Ville, pour l'exercice 2014, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal en accordant un budget additionnel de revenus et dépenses afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Lachine, d'une somme totale de 15 492,88 \$ en provenance du ministère des Transports du Québec (MTQ) pour le remboursement des coûts du contrat de réparation de la chaussée du boulevard Jean-Baptiste-Deschamps, entre les rues Louis-A.-Amos et Courval dans l'arrondissement de Lachine, accordé à l'entreprise "Les Pavages Chenail Inc.", plus bas soumissionnaire conforme - Appel d'offres gré à gré - deux (2) soumissionnaires

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Christophe ASHKAR  
Directeur - travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1142421036**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier le budget de la Ville, pour l'exercice 2014, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal en accordant un budget additionnel de revenus et dépenses afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Lachine, d'une somme totale de 15 492,88 \$ en provenance du ministère des Transports du Québec (MTQ) pour le remboursement des coûts du contrat de réparation de la chaussée du boulevard Jean-Baptiste-Deschamps, entre les rues Louis-A.-Amos et Courval dans l'arrondissement de Lachine, accordé à l'entreprise "Les Pavages Chenail Inc.", plus bas soumissionnaire conforme – Appel d'offres gré à gré - deux (2) soumissionnaires

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre des travaux de sécurisation d'enlèvement des paralumes au tunnel de Liesse et du resurfacement de l'autoroute 13 (A-13), des chemins de détours ont été prévus par le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour redistribuer le trafic routier lors des fermetures complètes prévues sur l'A-13 en direction sud.

Ainsi lors des rencontres de coordination entre les différents intervenants, l'arrondissement de Lachine a été informé que le MTQ souhaitait utiliser le boulevard Jean-Baptiste-Deschamps (direction sud) entre les rues Louis-A.-Amos et Courval, dans l'arrondissement de Lachine comme chemin de détour.

En effet, ce chemin de détour s'avère nécessaire pour la fermeture complète de l'A-13 sud lors des fins de semaine du 30 mai et du 20 juin 2013 ainsi que pour plusieurs autres fermetures de nuit.

Étant donné le très mauvais état de ce tronçon et l'augmentation de son achalandage par l'instauration du chemin de détour, nous étions dans l'obligation de procéder à des travaux de réparation.

Vu le peu de temps dont nous disposions, nous avons opté pour des travaux de rapiéçage à l'enrobé chaud.

En outre, vu qu'il s'agit d'un chemin de détour occasionné par les travaux exécutés par le ministère des Transports du Québec, ce dernier a accepté d'assumer la facture des travaux requis.

Ainsi il a été convenu que l'arrondissement de Lachine mandaterait un entrepreneur,

assumerait le coût des travaux et recevrait par la suite un remboursement du MTQ.

La lettre d'acceptation de remboursement des frais à l'arrondissement de Lachine par le MTQ est disponible en pièces jointes.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**4 juin 2014** : Octroi par bon de commande du contrat de réparation de nids-de-poule sur le boulevard Jean-Baptiste-Deschamps à l'entreprise Les Pavages Chenail Inc., plus bas soumissionnaire conforme (Octroi gré à gré - 2 soumissionnaires)

**23 mai 2014** : Réception de la lettre d'acceptation du MTQ pour le remboursement des coûts de réparation de la chaussée du boulevard Jean-Baptiste-Deschamps entre les rues Louis-A.-Amos et Courval dans l'arrondissement de Lachine

## **DESCRIPTION**

L'arrondissement de Lachine souhaite par la présente déclarer qu'elle attend du MTQ un remboursement des coûts de travaux de réparation de la chaussée du boulevard Jean-Baptiste-Deschamps (direction sud) entre les rues Louis-A.-Amos et Courval dans l'arrondissement de Lachine.

En effet, pour assurer un minimum de confort de roulement aux usagers du chemin de détour en question, nous avons opté pour des travaux de rapiéçage à l'enrobé chaud.

Des soumissions gré à gré ont été demandées à quatre (4) entrepreneurs. Deux (2) d'entre eux ont décliné notre invitation à soumissionner. Il s'agit des entreprises Sintra et Roxboro.

Deux ont déposé une soumission. Il s'agit de Les Pavages Chenail Inc., pour un montant de 15 492,88 \$ toutes taxes incluses et de Bauval Construction-Les Pavages Dorval pour un montant de 24 782,86 toutes taxes incluses.

Le contrat a été octroyé à la firme Les Pavages Chenail Inc., plus bas soumissionnaire conforme et ce, par le biais du bon de commande 966383.

Le coût de ces travaux a été assumé à même notre budget de fonctionnement et une demande de remboursement sera adressée au MTQ dès la réception de la facture. La lettre reçue du MTQ le 23 mai 2014 fait état de l'acceptation de ce-dernier de nous rembourser le coût des travaux.

L'arrondissement de Lachine souhaite donc ajouter ces revenus additionnels à son budget de fonctionnement et plus précisément à l'enveloppe dédiée aux travaux d'entretien de la voirie locale.

## **JUSTIFICATION**

Ces travaux n'étaient pas prévus dans notre programmation pour l'année 2014. Ils sont devenus nécessaires suite à la volonté du MTQ d'instaurer un chemin de détour sur le tronçon concerné. Ce qui aurait eu pour conséquence d'augmenter de façon importante l'achalandage sur ce tronçon de notre secteur industriel habituellement peu utilisé.

Afin d'assurer un minimum de confort de roulement pour les automobilistes qui auront à emprunter ce chemin de détour, nous avons décidé, de concert avec le MTQ, de procéder à des travaux.



## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

En faisant ces travaux, nous avons été proactifs et avons démontré notre volonté de fournir à nos usagers de la route le confort de roulement minimal auquel ils sont en droit de s'attendre de la part de leur administration municipale.

Cela limitera également le nombre de plaintes que nous aurions reçues si nous n'avions pas agi, ainsi que les dommages que ces conditions auraient pu avoir sur les véhicules des usagers.

Nous avons consolidé également les bases d'un partenariat sain et fructueux avec le MTQ, notre partenaire de longue date et démontré tous les deux notre volonté commune de faire du citoyen notre unique priorité.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les travaux ont été réalisés à la fin du mois de mai et sont à présent terminés.

Les factures seront acheminées au MTQ dès leur réception afin qu'un chèque de remboursement soit émis à la Ville.

Le chèque sera ensuite encaissé comme revenu à la ville de Montréal et le montant sera réaffecté à la rubrique appropriée de notre budget de fonctionnement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Lachine , Direction des travaux publics (Euloge AMOUSSOU)

Avis favorable avec commentaires :

Lachine , Direction des services administratifs et du greffe (Michel BOYER)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (David MARCAURELLE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Louise GAUTHIER  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-06-10

Christophe ASHKAR  
Directeur travaux publics



**Dossier # : 1142726014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier le budget de la Ville, pour l'année 2014 afin de tenir compte d'un revenu supplémentaire de 236 000 \$ non prévu au budget 2014, en provenance de Suncor Énergie, afin de financer un nouveau contrat pour des entrées charretières supplémentaires et autres dépenses au bureau technique..

Il est recommandé au conseil municipal :

1. de modifier le budget de la Ville, pour l'année 2014 en augmentant l'enveloppe budgétaire des revenus et dépenses afin de tenir compte de la réception d'un revenu supplémentaire de 236 000 \$ en provenance de Suncor relativement à des travaux exécutés durant l'année 2013;
2. d'autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant et imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2014-07-07 10:11

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1142726014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier le budget de la Ville, pour l'année 2014 afin de tenir compte d'un revenu supplémentaire de 236 000 \$ non prévu au budget 2014, en provenance de Suncor Énergie, afin de financer un nouveau contrat pour des entrées charretières supplémentaires et autres dépenses au bureau technique..

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement émet des factures à des citoyens ou des compagnies pour l'occupation du domaine public lorsqu'ils font des travaux qui nécessitent l'utilisation de voies de circulation (domaine public). En janvier 2014, l'arrondissement a reçu un paiement extraordinaire de 236 000 \$ de la firme Suncor à la suite de travaux d'occupation de longue durée du domaine public réalisés à l'intersection de la 3<sup>e</sup> Avenue et de la rue Sherbrooke. Ces travaux furent exécutés du 20 mai au 20 décembre 2013.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la modification de la dotation de l'arrondissement afin de verser aux comptes de dépenses les revenus obtenus suite aux revenus supplémentaires et ainsi d'augmenter les crédits budgétaires.

**JUSTIFICATION**

L'ajustement de la dotation de l'arrondissement permettra de verser aux comptes de dépenses de l'arrondissement la somme de 236 000 \$ qui servira notamment à financer les activités diverses d'ingénierie dont un nouveau contrat pour des entrées charretières supplémentaires. Ces sommes n'étaient pas prévues au budget des revenus et dépenses de l'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les revenus 2013 ont été comptabilisés en janvier 2014 au compte suivant:  
Bureau technique, Occupation du domaine public, occupation temporaire:  
2424-0010000-303718-06103-44306-011517

Le virement de crédit suivant devra être fait :

**Revenus :**

Bureau technique, Revenus occupation du domaine public  
2424-0010000-303718-06103-44306-011517 236 000 \$

**Dépenses :**

Bureau technique, Entretien et réparation des chaussées et trottoirs, Services techniques  
2424-0010000-303718-03103-54590-000000 236 000 \$

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le montant des dépenses visé par ce sommaire contribuera à améliorer l'état des rues dans l'arrondissement tout en permettant la construction d'entrées charretières plus adaptées aux besoins des résidents. Ces travaux permettront donc d'améliorer la qualité de vie des quartiers résidentiels et donc les rendre plus attrayants pour les citoyens qui y résident.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs (Sylvie LÉTOURNEAU)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (David MARCAURELLE)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-06-19

Bernard DONATO  
Chef de division

Yves GRAVEL  
Directeur des travaux publics



**Dossier # : 1144372002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division planification et gestion intégrée des interventions
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Planification des déplacements dans l'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une appropriation de crédits de 211 367,59 \$ en provenance de la réserve du fonds de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du Service des infrastructures, voirie et transports, pour consolider et assurer la planification intégrée et la coordination des travaux 0-5 ans sur le réseau artériel de la ville de Montréal.

Il est recommandé d'autoriser un virement de crédits de 211 367,59 \$, en provenance de la réserve du fonds de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du Service des infrastructures, voirie et transports pour consolider et assurer la planification intégrée et la coordination des travaux 0-5 ans sur le réseau artériel de la ville de Montréal conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2014-06-20 10:13

**Signataire :**

Marc BLANCHET

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1144372002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division planification et gestion intégrée des interventions
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Planification des déplacements dans l'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une appropriation de crédits de 211 367,59 \$ en provenance de la réserve du fonds de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du Service des infrastructures, voirie et transports, pour consolider et assurer la planification intégrée et la coordination des travaux 0-5 ans sur le réseau artériel de la ville de Montréal.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis janvier 2013, la Division de la planification intégrée et gestion des impacts (DPIGI) de la direction des Transports de la ville de Montréal a mis sur pied un processus de planification quinquennale visant à la fois l’optimisation de l’intégration des travaux des différents services de la ville et à la fois le coordination proactive des travaux de la ville avec ceux de ses partenaires. Cette même division assure pour les mandats de travaux de la Ville, une gestion des impacts complète incluant la rencontre des commerçants et institutions, l’identification et la prise en compte dans le concept de maintien de circulation des besoins locaux en termes de stationnement, livraison, accessibilité, pistes cyclables, service de transports en commun, présence policière, modification des feux de circulation, etc. En phase de réalisation des travaux, la division assure la surveillance quotidienne de la sécurité, de la signalisation et de la circulation sur les chantiers (mandatés) ce qui nous permet de minimiser les impacts auprès des citoyens malgré les travaux.

Le présent GDD concerne la première partie du mandat soit la planification intégrée quinquennale qui permet d’établir un carnet des besoins intégrés et des interventions projetées à partir duquel sont configurées les programmations annuelles des différentes unités qui conçoivent et réalisent ces projets. Des analyses des contraintes, des opportunités, des impacts potentiels et mutuels des projets sont également réalisées par la division afin d’arriver à proposer des stratégies de mitigation qui impliquent des ajustements à la programmation annuelle des travaux. Cette étape est réalisée en tenant compte des planifications des différents services de la ville, de celles du Ministère des Transports du Québec et des autres utilitaires publiques tels que la CSEM, HQ, Bell, et Gaz Métro.

Les principes de planification intégrée des travaux motivant chacune des recommandations sont d’abord la réalisation du PTI tout en visant :



- A. Favoriser l'accès au centre-ville
- B. Éviter les travaux sur des axes parallèles (artériels en particulier)
- C. Simplifier les détours et les déviations
- D. Faciliter les accès aux ponts
- E. Maximiser l'intégration des travaux
- F. Favoriser la fluidité sur le réseau supérieur et sur le réseau artériel
- G. Accommoder l'activité locale (l'économie, accès terminus)

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

aucune

## **DESCRIPTION**

La planification intégrée nécessite un suivi constant et rigoureux en termes techniques des projets de plusieurs entités. Pour assurer l'efficacité du processus, la division doit investir dans l'amélioration de l'interopérabilité des données. Compte tenu que les données proviennent de sources multiples, il est requis de mettre en place des mécanismes de communications informatiques (ponts technologiques) entre les différents outils géomatiques et les bases de données du Service des infrastructures, voirie et transports. La première étape est donc de travailler sur la synchronisation des données et à terme l'objectif est d'améliorer la gestion du temps de saisie et d'analyse, l'accessibilité, la précision et la validité des données utilisées et la diffusion de celles-ci. L'apport de ressources spécialisées est requis pour réaliser le plan de travail s'échelonnant de juin à décembre 2014.

La capacité de suivi et d'analyse des projets doit également être renforcée pour arriver à répondre aux demandes de la direction, des partenaires et des équipes de réalisation des projets sur le réseau artériel. La division doit suivre la croissance dans la réalisation des travaux prévu par la Ville de Montréal. L'octroi de mandat à des professionnels externes est requise afin de couvrir l'ensemble du secteur de la ville de Montréal de même que les approches par les ponts.

## **JUSTIFICATION**

La planification intégrée fait en sorte d'apporter une analyse stratégique en termes d'intégration et de mobilité pour Montréal et les approches sur l'île de Montréal. Aucune autre entité ne peut faire cette analyse globale pour orienter de manière concertée non seulement un projet mais l'ensemble des projets sur le réseau artériel de Montréal. De 2013 à 2014, le nombre de projets intégrés à augmenter de 67%. Plus de 486 projets intégrés ont été identifiés dans le carnet 2014-2019 et chacun de ces projets englobe plusieurs interventions que ce soit du service de l'eau, de la voirie, du réaménagement géométrique de carrefour, de l'ajout de piste cyclables, de la mise au normes des feux, etc. L'arrimage et le suivi de toutes ces interventions requière des ressources informationnelles et humaines adéquates permettant de réaliser le mandat.

La présence de plusieurs chantiers planifiés en même temps (ponts fédéraux, MTQ, compagnies d'utilités publiques) contribue à augmenter le niveau de complexité en termes de mobilité et de gestion des impacts. L'expertise en maintien de circulation est nécessaire pour analyser les conflits et opportunités, élaborer des stratégies de mitigation, formuler des recommandations et orienter les agents techniques et techniciens en géomatique dans l'atteinte des objectifs de la division.

L'appropriation de crédits de la réserve de fonds de voirie de l'agglomération va permettre l'octroi de mandat à des ressources professionnelles externes pour soutenir les fonctions de planification intégrée et coordination des travaux suivant la convention de contrats-cadres qui pourrait être autorisée prochainement,

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant demandé soit 203 805\$ avant taxes, au coût net de 211 367,59\$ en budget de fonctionnement, servira à couvrir les dépenses reliées à l'assistance de main d'œuvre requise pour faire la planification intégrée mais également aux ressources externes requises pour participer au processus d'amélioration des outils de gestion des données.

Le financement de ce projet sera obtenu à partir de la réserve du fonds de voirie d'agglomération. Les résultats des travaux de planification intégrée pourraient résulter en une modification des travaux de voirie. Ils seront utiles pour justifier l'ordonnancement des travaux d'aqueducs, d'égouts, chaussée et de trottoirs, de pistes cyclables, de saillies... Si nous constatons que des travaux doivent être devancés ou reportés pour permettre une intégration ou faciliter la mobilité ou réduire les impacts successifs sur des commerçants, cela pourrait engendrer des ajustements dans les techniques d'interventions et méthodes reliées à la fourniture du service de la voirie et dans la programmation des divisions, ce qui explique que la dépense doit être imputée à la réserve du fonds de voirie d'agglomération conformément à l'article 23(4) tel que modifié par l'article 118.85 à l'égard de l'agglomération de Montréal de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations*, L.R.Q., c. E-20.001

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La planification intégrée coordonnée avec les partenaires, permet d'optimiser les interventions sur un même tronçon réduisant ainsi les inconvénients reliés aux travaux pour les citoyens et on maximise les investissements dans les infrastructures. Une intervention bien intégrée et coordonnée est plus économique que plusieurs interventions sectorielles. En effet, l'identification des besoins d'intervention des différents services de la ville et des compagnies de réseau techniques urbains permettent d'ajuster les méthodes de travail (ex: voirie) pour optimiser les investissements et déterminer l'ordonnancement idéal pour éviter d'altérer des travaux fraîchement réalisés et pour maintenir une fluidité acceptable. Les infrastructures peuvent par conséquent avoir une durée de vie plus longue.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les attentes des citoyens, des élus et la sensibilité médiatique envers la fluidité de circulation et la réduction des inconvénients des chantiers sont considérables. La ville ne peut pas faire de travaux sans s'assurer de faire le maximum pour en réduire les impacts sur la population et son économie. Le fait de ne pas faire le virement de crédit ne permettra pas d'octroyer un contrat pour des ressources professionnelles externes pour réaliser la planification intégrée et la coordination de l'ensemble des chantiers.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

aucune

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi de contrat pour l'obtention de ressources externes : dès que possible  
Plan de travail synchronisation des données (phase 1) : de juin à décembre 2014

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Oana BAICESCU-PETIT)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Valérie GAGNON  
Chef de division

**ENDOSSÉ PAR**

Valérie GAGNON  
Chef de division

Le : 2014-06-11

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Claude CARETTE  
Directeur des transports



**Dossier # : 1145309001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division de l'exploitation du réseau artériel
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	Plan de transport
<b>Objet :</b>	Autoriser un virement budgétaire de 200 000\$ en provenance du programme triennal d'immobilisation 2014-2016 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports au programme triennal d'immobilisation 2014-2016 du Service des technologies de l'information afin de permettre la réalisation du projet GéoTrafic requis pour le bon fonctionnement du CGMU.

Il est recommandé :

1. d'autoriser un virement budgétaire de 200 000\$ en provenance du programme triennal d'immobilisation 2014-2016 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports au programme triennal d'immobilisation 2014-2016 du Service des technologies de l'information afin de permettre la réalisation du projet GéoTrafic requis pour le bon fonctionnement du CGMU, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2014-07-17 15:56

**Signataire :** Marc BLANCHET

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1145309001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division de l'exploitation du réseau artériel
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	Plan de transport
<b>Objet :</b>	Autoriser un virement budgétaire de 200 000\$ en provenance du programme triennal d'immobilisation 2014-2016 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports au programme triennal d'immobilisation 2014-2016 du Service des technologies de l'information afin de permettre la réalisation du projet GéoTrafic requis pour le bon fonctionnement du CGMU.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**La Ville intelligente**

La Ville de Montréal s'est donnée comme objectif de devenir chef de file mondialement reconnu parmi les villes intelligentes et numériques. Pour y arriver, elle doit s'orienter vers les nouvelles technologies. La notion de ville intelligente implique de façon incontournable la manière dont le transport est géré. Le développement récent des technologies de l'information et des communications a amené de nouvelles possibilités en transport. Les villes peuvent maintenant cueillir, traiter, analyser et partager de l'information à grande vitesse. Ces informations aident les planificateurs et gestionnaires des réseaux de transport à prendre de meilleures décisions, à optimiser l'utilisation des infrastructures et à assurer une mobilité plus efficace, sécuritaire et durable des biens et des personnes.

La supervision à distance des équipements à partir du Centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU) permet de détecter, enregistrer et rapporter les pannes et les problèmes en temps réel, ce qui améliore la gestion des incidents sur le réseau et permet d'accroître la sécurité des piétons, des cyclistes, des usagers du transport en commun et des automobilistes. Cette flexibilité de la gestion centralisée de la circulation permettra une meilleure adaptation quant aux événements spéciaux (festivals, manifestations) ainsi qu'aux mesures d'urgence (fermetures de métro, évacuation). De plus, elle permettra d'optimiser l'exploitation des réseaux actuels, ce qui assurera une mobilité accrue pour l'ensemble des Montréalais.

Les possibilités d'utilisation de la technologie augmentent au fil de son évolution. Afin de ne pas accuser de retard dans l'atteinte de son ambitieux objectif, la Ville de Montréal se doit d'effectuer des choix technologiques éclairés pour sa gestion de la mobilité urbaine. À cet effet, la base de données cartographique dynamique constitue un élément crucial pour la supervision des activités sur le réseau routier.

**Plan stratégique des systèmes de transport intelligents (STI)**

Les STI désignent une vaste gamme de techniques appliquées au transport afin d'améliorer

la sécurité, l'efficacité et la fiabilité des réseaux de transport. En optimisant l'utilisation des infrastructures existantes et en favorisant les modes de transport collectif, les STI s'inscrivent directement dans une perspective de développement durable.

Le plan stratégique des STI est un document de planification développé en coopération avec différents partenaires internes et externes. Il en résulte un guide que ces partenaires peuvent utiliser pour orienter leurs décisions internes dans les investissements en système de transport. Le plan propose 11 projets à mettre en oeuvre dans un horizon d'environ 10 ans afin de répondre aux besoins des différents partenaires comme:

- Le SPVM
- Le SIM
- La sécurité publique
- La STM
- Le MTQ

Le plan stratégique STI a été approuvé par le comité exécutif, à la séance du 29 mars 2011 (CE11 0428).

### **Projet STI-2 Géobase Montréal**

Ce projet comprend la conception et le déploiement d'une base de données cartographique dynamique, GéoTrafic, permettant de connaître en tout temps l'état général (circulation, entraves, déneigement...) de l'ensemble des axes de circulation de la Ville de Montréal.

Cette base de données sera rendue possible grâce au partage des bases de données des différents opérateurs en transport sur le territoire de la ville de Montréal.

À ce jour, les études d'opportunité et de faisabilité ont été réalisées. Elles ont démontré les bénéfices qu'un système de ce genre peut apporter afin de régulariser et améliorer la circulation sur le territoire de la Ville de Montréal. Le dossier d'affaire a été réalisé par le Service des technologies de l'information qui s'assurera du bon déroulement et de l'intégration des différentes phases de développement de GéoTrafic.

La phase 1 est actuellement en cours de développement. Il s'agit de l'intégration de la géobase de la Ville de Montréal au système de gestion de la circulation avancé du CGMU.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CE11 0428 - 29 mars 2011** 1- Prendre acte du Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents à Montréal ; 2- Mandater la Direction des transports pour coordonner le déploiement de ce Plan ; 3- Poursuivre et soutenir les différents projets proposés du Plan ; 4-Fournir le soutien nécessaire à sa réalisation.

### **DESCRIPTION**

Le présent sommaire décisionnel traite d'un virement budgétaire de 200 000\$ entre le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) et le Service des technologies de l'information afin de permettre la réalisation du projet GéoTrafic lié au Plan stratégique des STI. Le projet visé par ce transfert budgétaire est le suivant:

#### **Le projet 74860 - GeoTrafic:**

Le développement et l'implantation de la base de données dynamique GéoTrafic. La première phase consiste à introduire la géobase de la Ville de Montréal au sein du logiciel de gestion de la circulation du CGMU.

Ce projet est inscrit au PTI 2014-2016 de la Direction des transports.

## **JUSTIFICATION**

Le virement budgétaire objet du présent sommaire décisionnel est nécessaire pour la planification et la conception du système de base de données dynamique d'information en temps réel sur l'état du réseau routier (entraves, congestion, pannes du transport collectif). Le but est de rassembler sur une plateforme unique des informations liées à la gestion de la circulation et aux opérations de partenaires tels que les services d'urgence et les agences de transport collectif pour qui la connaissance de l'état du réseau en temps réel est cruciale. Des mécanismes d'échange, de partage et de traitement de ces informations doivent être élaborés ainsi qu'une plate-forme de visualisation accessible aux partenaires. Éventuellement, certaines de ces données deviendront également accessibles aux voyageurs afin qu'ils puissent décider des meilleurs modes de transport et trajets pour leurs déplacements. Ils pourront consulter ces informations à partir de diverses plateformes (Web, mobile, etc.)

Le transfert budgétaire de 200 000\$ servira à défrayer les coûts générés par le Service des technologies de l'information pour le développement et la coordination de l'implantation de GéoTrafic au CGMU. Le SIVT, promoteur de ce projet, requiert l'expertise du Service des technologies de l'information en matière de logiciels, de plateforme et de base de données. Leur mandat est essentiel au développement d'un outil complexe comme GéoTrafic.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le virement budgétaire dont il est question s'élève à 200 000\$ net de ristourne.

Les détails des provenances ainsi que des imputations budgétaires sont inscrits dans l'intervention de la Fonction finance du Service des finances.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Gérer la mobilité des personnes et des marchandises de manière efficace et sécuritaire est un enjeu de taille pour une ville de dimension aussi importante que Montréal. Dans un contexte de développement durable, les villes doivent prendre en compte les dimensions économiques, sociales et environnementales inhérentes au développement des réseaux de transport.

Les coûts socio-économiques de la congestion sont en progression constante ces dernières années. De plus, les émissions de gaz à effet de serre générées par les activités de transport représentent près de 40 % des émissions. Le réseau de télécommunication permet d'assurer une fiabilité dans la gestion centralisée des feux. Ceci a pour conséquence d'assurer une bonne coordination des feux de circulation: (1) réduisant ainsi les arrêts fréquents et par conséquent une réduction d'émission des gaz à effet de serre, (2) assurant ainsi une régularité et une optimisation des services du transport en commun, (3) évitant des débordements dans le réseau local et 4) améliorant le temps d'intervention des véhicules d'urgence lors des incidents sur le terrain.

Nous pouvons donc diminuer les impacts négatifs et améliorer la qualité de vie pour les résidents, les commerçants, les visiteurs et l'environnement en contrôlant la congestion routière et en redistribuant l'espace réservé aux différents modes de transport afin d'optimiser le transports de personnes.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Alors que la Ville de Montréal et le Ministère des Transports investissent massivement dans la reconstruction de leurs infrastructures, un retard dans le développement de la base de données dynamique GéoTrafic irait à l'encontre de l'objectif d'assurer une meilleure gestion de la circulation routière. Il est plus difficile de circuler sur le réseau routier en raison des nombreux chantiers sur le territoire. Le nombre de chantiers demeurera élevé au cours des prochaines années et une base de données stratégique permettant de visualiser et de gérer la circulation comme GéoTrafic s'avère un outil de premier plan pour le centre de gestion de la mobilité urbaine de Montréal (CGMU) pour améliorer la fluidité sur un réseau routier dont la demande ne cesse d'augmenter.

Pour y arriver, un transfert budgétaire de 200 000\$ est nécessaire entre le SIVT et le Service des technologies de l'information pour que ce dernier puisse développer l'outil GéoTrafic. Sans ce transfert, le Service des technologies ne pourra combler ce besoin pressant du SIVT.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le développement et l'intégration de la base de données cartographiques devrait s'étendre sur une période qui ne devrait pas dépasser un an.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Thi Xuan Mai NHAN)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Yannick ROY  
Conseiller(ere) en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Son Thu LÊ  
CHEF DE DIVISION

Le : 2014-07-03

---



**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Chantal AYLWIN  
Directrice des infrastructures

**Tél :** 514 872-4101

**Approuvé le :** 2014-07-17

CE : 30.016  
2014/07/30 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1143496006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard de la partie résiduelle de la ruelle située au sud-ouest de l'avenue Georges-Pichet entre la rue Perras et la rue des Ardennes, dans l'arrondissement de Montréal-Nord aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12-005-3459-11

Il est recommandé :

d'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard de la partie résiduelle de la ruelle située au sud-ouest de l'avenue Georges-Pichet entre la rue Perras et la rue des Ardennes, dans l'arrondissement de Montréal-Nord aux fins de transfert aux propriétaires riverains » formée des lots 2 774 804, 2 774 805, 2774 810 et 2 774 815 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel qu'indiqué au plan G-22 Montréal-Nord, préparé par Sylvie Gauthier, arpenteur-géomètre, en date du 13 février 2014 sous le numéro 1483 de ses minutes.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-07-04 10:07

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143496006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard de la partie résiduelle de la ruelle située au sud-ouest de l'avenue Georges-Pichet entre la rue Perras et la rue des Ardennes, dans l'arrondissement de Montréal-Nord aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12-005-3459-11

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Avant la fusion municipale, la Ville de Montréal-Nord a offert aux propriétaires riverains de la ruelle située au sud-ouest de l'avenue Georges-Pichet entre la rue Perras et la rue des Ardennes, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, la possibilité d'acquérir la moitié de la ruelle adjacente à leur propriété, pour la somme de 1 \$. De ce fait, la majorité des riverains ont acquis, de gré à gré, la moitié de la ruelle à l'exception de quatre (4) propriétaires. Aujourd'hui, les quatre (4) résidus de ruelle sont enclavés et occupés par les propriétaires. Afin de régulariser cette situation, l'arrondissement de Montréal-Nord a transmis ce dossier au Service de la gestion et de la planification immobilière (la « SGPI »).

Les dossiers de ruelles sont traités en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal. De ce fait, une pétition a été transmise aux quatre (4) propriétaires n'ayant pas encore acquis la moitié de la ruelle afin de connaître leur opinion. Parmi les quatre (4) propriétaires, trois (3) ont répondu favorablement à l'acquisition de leur partie de ruelle et un (1) ne s'est pas prononcé. Il est à considérer que les propriétaires ayant précédemment acquis leur partie de ruelle sont également comptabilisés en nombre et en front dans la pétition menant au transfert de propriété (voir plan acquisition 1 \$ en pièce jointe). Ainsi, selon le tableau « compilation » en pièce jointe, au moins les deux tiers des propriétaires riverains en nombre ont signé une requête, représentant au moins les deux tiers du front des terrains longeant cette ruelle.

Le 11 mai 1999, l'ancienne Ville de Montréal-Nord a adopté le Règlement 1653 décrétant la Politique de fermeture et de vente d'anciennes ruelles. Ce règlement avait notamment pour objet de fixer les conditions de vente des ruelles dont la fermeture serait ordonnée par un autre règlement. Pour ce dossier, la fermeture de ruelle est ordonnée par le Règlement 1654, adopté le 22 juin 1999, par l'ancienne Ville de Montréal-Nord, qui décrète la fermeture légale des ruelles inaccessibles à la circulation et empiétées à 100 % par les propriétaires riverains.

Le présent sommaire a pour but d'abroger le Règlement 1653 à l'égard de la partie

résiduelle de la ruelle située au sud-ouest de l'avenue Georges-Pichet entre la rue Perras et la rue des Ardennes, dans l'arrondissement de Montréal-Nord et de modifier le Règlement 1654 de Montréal-Nord qui décrétait la fermeture de cette ruelle comme domaine public afin d'y prévoir également le transfert aux propriétaires riverains en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM99 441 - 22 juin 1999 - Adoption par l'ancienne Ville de Montréal-Nord du Règlement 1654 décrétant la fermeture légale des ruelles inaccessibles à la circulation et empiétées à 100 % par les propriétaires riverains.

CM99 329 - 11 mai 1999 - Adoption par l'ancienne Ville de Montréal-Nord du Règlement 1653 décrétant la Politique de fermeture et de vente d'anciennes ruelles sur le territoire de la Ville.

### **DESCRIPTION**

Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard de la partie résiduelle de la ruelle située au sud-ouest de l'avenue Georges-Pichet entre la rue Perras et la rue des Ardennes, dans l'arrondissement de Montréal-Nord aux fins de transfert aux propriétaires riverains » formée des lots 2 774 804, 2 774 805, 2774 810 et 2 774 815 du cadastre du Québec, tel qu'indiqué au plan G-22 Montréal-Nord, préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, en date du 13 février 2014 sous le numéro 1483 de ses minutes.

### **JUSTIFICATION**

Il n'est pas dans l'intérêt de la Ville de garder cette partie de ruelle non ouverte à la circulation et qui n'est pas essentielle à l'accessibilité et à la desserte arrière des bâtiments riverains.

- La Ville va percevoir des taxes foncières sur les lots ainsi cédés.
- Certains propriétaires riverains ont déjà acquis leur partie de ruelle.
- Cette cession permettra de régulariser l'empiètement et l'occupation de ces terrains par les propriétaires riverains.

En conséquence et en tenant compte que l'ensemble des intervenants municipaux est favorable à ce transfert, la SGPI soumet ce sommaire afin que les autorités municipales procèdent à l'approbation du transfert de ruelle aux propriétaires riverains, conformément à l'encadrement numéro C-OG-SCARM-D-11-001 « Cession de ruelles aux propriétaires riverains - Modalités et conditions » adopté par le comité exécutif à la séance du 6 avril 2011 - Résolution numéro CE11 0483, conformément aux dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Conformément à l'encadrement « Cession de ruelles aux propriétaires riverains - Modalités et conditions » le transfert aux propriétaires riverains se fait gratuitement, en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le transfert aux propriétaires riverains de la partie résiduelle de cette ruelle permettra aux propriétaires d'assurer la pérennité de leur milieu de vie.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un avis d'adoption de ce Règlement modifiant le Règlement 1654 de l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard de la partie résiduelle de la ruelle, aux fins de transfert aux riverains, doit être signifié par le greffier de la Ville à chacun des propriétaires des immeubles riverains et doit être publié dans un quotidien distribué par la Ville.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dès l'entrée en vigueur de ce règlement, le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière, Direction des affaires civiles de la Ville de Montréal en publie une copie dûment certifiée au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Infrastructures\_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures (Daniel BROUSSEAU)

Avis favorable avec commentaires :  
Montréal-Nord , Direction des travaux publics (Denis CHARLAND)

Avis favorable avec commentaires :  
Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain\_des services aux entreprises et des relations avec les citoyens (Charlotte CÔTÉ)

Avis favorable :  
Sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification (Stéphane ROBITAILLE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Linda BERTRAND  
Chargée de soutien technique en immobilier

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-03-13

Sylvie DESJARDINS  
Chef de division

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Michel NADEAU  
Directeur pour :  
Jacques A. Ulysse  
Directeur par intérim  
Service de la gestion et de la planification  
immobilière

**Approuvé le :** 2014-07-03

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Jacques A. ULYSSE  
Directeur général adjoint

**Approuvé le :** 2014-07-04



**Dossier # : 1144396002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Abroger le Règlement 04-143 adopté le 22 novembre 2004 intitulé « Règlement sur la fermeture, comme ruelle, du lot 1 284 482 situé dans le quadrilatère délimité par les rues William, Saint-Henri, Saint-Paul Ouest et De Longueuil » / Inscrire le lot 1 284 482 du cadastre du Québec, comme ruelle, au registre du domaine public de la Ville dans l'arrondissement de Ville-Marie. N/Réf. : 31H12-005-8071-04

Il est recommandé :

1. d'abroger le Règlement 04-143 intitulé « Règlement sur la fermeture, comme ruelle, du lot 1 284 482 situé dans le quadrilatère formé par les rues William, Saint-Henri, Saint-Paul Ouest et De Longueuil ».
2. de donner instruction au directeur du Service des infrastructures, de la voirie et des transports de décrire et enregistrer ce lot au registre mentionné à l'article 191 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, et ce, comme faisant partie du domaine public à des fins de ruelle.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-07-04 11:58

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1144396002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Abroger le Règlement 04-143 adopté le 22 novembre 2004 intitulé « Règlement sur la fermeture, comme ruelle, du lot 1 284 482 situé dans le quadrilatère délimité par les rues William, Saint-Henri, Saint-Paul Ouest et De Longueuil » / Inscrire le lot 1 284 482 du cadastre du Québec, comme ruelle, au registre du domaine public de la Ville dans l'arrondissement de Ville-Marie. N/Réf. : 31H12-005-8071-04

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Au cours de l'année 2004, la Fiducie Remdev (la « Fiducie »), propriétaire des lots 1 179 809 et 1 179 810 du cadastre du Québec, a manifesté à la Ville son intérêt sérieux d'acquérir aux fins d'assemblage, une partie de la ruelle Richard, constituée du lot 1 284 482 du cadastre du Québec. À cette période, un partage avait été envisagé entre les deux riverains, soit la Fiducie et la Société immobilière du Québec, propriétaire du terrain vacant constitué du lot 1 179 876 tel que respectivement représenté par des trames ombrées et hachurées sur les plans B et C ci-joints.

La fermeture de la ruelle ainsi que sa vente devait permettre à la Fiducie de construire une verrière sur le terrain remembré reliant les deux immeubles de la Fiducie pour un usage à des fins de bureaux et de restaurant, le tout en conformité au Règlement de zonage en vigueur à cette époque.

Le Règlement de fermeture 04-143 a été adopté à l'assemblée du conseil municipal du 22 novembre 2004 et promulgué par l'avis public affiché à l'Hôtel de Ville et publié dans *Le Devoir* le 3 décembre 2004. À cette date, la ruelle Richard constituée du lot 1 284 482 du cadastre du Québec a été fermée et versée dans le domaine privé de la Ville de Montréal.

Toutefois, malgré la fermeture de la ruelle, le projet de vente n'a jamais été concrétisé par la Fiducie et la Société immobilière du Québec en raison du retrait de la requête d'acquérir le terrain par la Fiducie.

Depuis, aux termes d'un acte de vente publié le 15 août 2006 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 13 564 808, la Fiducie Remdev a vendu à la compagnie 9167-5355 Québec inc. (le « Groupe Mach ») les lots 1 179 809 et 1 179 810 du cadastre du Québec.

En date du 2 avril 2012, le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a reçu une nouvelle demande d'acquisition de ladite ruelle Richard par le Groupe Mach aux fins d'assemblage. Le projet de construction du Groupe Mach a été soumis à la SGPI et à l'Arrondissement et a été jugé acceptable par les intervenants de la Ville.

Après plusieurs mois d'échanges et de négociations entre la Ville et le Groupe Mach, ce dernier a changé d'avis et a informé la Ville qu'il ne désire plus acquérir ladite ruelle.

À la suite de deux tentatives de vente infructueuses, le SGPI a décidé de fermer le dossier et de remettre au registre du domaine public la ruelle Richard en abrogeant le Règlement de fermeture, comme ruelle du lot 1 284 482 du cadastre du Québec d'autant plus que celle-ci est ouverte à la circulation et utilisée.

Il est important de mentionner qu'une ruelle qui n'est pas inscrite dans le domaine public est susceptible de faire l'objet d'un jugement de prescription acquisitive. Il suffirait au propriétaire riverain d'entreprendre des démarches à cet effet et de démontrer au Tribunal qu'il occupe le lot depuis plus de 10 ans.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM04 0828 - 23 novembre 2004 - Adoption sur le Règlement de fermeture, comme ruelle, du lot 1 284 482 situé dans le quadrilatère délimité par les rues William, Saint-Henri, Saint-Paul Ouest et De Longueuil.

### **DESCRIPTION**

Abroger le Règlement de fermeture 04-143, comme ruelle, d'un terrain formant la ruelle Richard, constitué du lot 1 284 482 du cadastre du Québec, situé dans le quadrilatère borné par les rues William, Saint-Henri, Saint-Paul Ouest et De Longueuil dans l'arrondissement de Ville-Marie, et inscrire ce lot dans le registre du domaine public de la Ville de Montréal à des fins de ruelle.

### **JUSTIFICATION**

Le présent sommaire a pour but de protéger une propriété de la Ville de Montréal et ses infrastructures en retirant la ruelle du domaine privé pour l'inscrire dans son registre du domaine public.

Il est à noter que cette ruelle est accessible, ouverte à la circulation et utile aux propriétaires riverains comme démontré aux photos ci-jointes.

En abrogeant le règlement en vigueur, la Ville de Montréal s'assure que la ruelle Richard sera versée dans son domaine public et par le fait même ne pourra pas faire l'objet d'une requête en prescription acquisitive.

Une fois la ruelle inscrite dans le domaine public de la Ville, l'arrondissement de Ville-Marie en aura la charge et pourra en faire la gestion.

Par conséquent, le problème de stationnement illégal sur la ruelle pourra être sanctionné par l'émission de constat d'infraction aux propriétaires de ces véhicules.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'abrogation du Règlement 04-143 adopté le 22 novembre 2004 intitulé « Règlement sur la fermeture, comme ruelle, du lot 1 284 482 situé dans le quadrilatère délimité par les rues William, Saint-Henri, Saint-Paul Ouest et De Longueuil » permettra de sécuriser la ruelle Richard.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des infrastructures\_voie et transports , Direction (Michel BROUILLETTE)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Céline DUMAIS)

Avis favorable avec commentaires :  
Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Sylvain VILLENEUVE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie FAVREAU  
Chargée de soutien technique en immobilier

#### **ENDOSSÉ PAR**

Sylvie DESJARDINS  
Chef de division

Le : 2014-04-24

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Michel NADEAU  
Directeur, pour :  
Jacques A. Ulysse  
Directeur par intérim  
Service de la gestion et de la planification  
immobilière

**Approuvé le :** 2014-07-03

Jacques A. ULYSSE  
Directeur général adjoint

**Approuvé le :** 2014-07-04



**Dossier # : 1143823006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recommander au Conseil municipal d'adopter le Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, en remplacement de certaines dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., O-1) et du Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065).

Il est recommandé :

D'adopter le Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, en remplacement de certaines dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., O-1) et du Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065).

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2014-07-10 13:25

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143823006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recommander au Conseil municipal d'adopter le Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, en remplacement de certaines dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., O-1) et du Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Au cours des dernières années, l'arrondissement du Sud-Ouest a investi des sommes importantes dans l'acquisition, l'aménagement et l'entretien des parcs de son territoire. En dépit des efforts déployés, les montants investis s'avèrent insuffisants pour satisfaire les demandes des citoyens et assurer la pérennité et l'accroissement des parcs, terrains de jeux ou espaces naturels de l'arrondissement.

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) offre aux municipalités la possibilité de financer des projets, tels que la création et l'aménagement de parcs, l'achat de terrains à des fins d'espaces naturels ou l'achat de végétaux pour plantation sur les propriétés de la municipalité, à partir de montants versés uniquement à cette fin. La réglementation en vigueur se prévaut déjà de cette disposition de la Loi et oblige, lors d'une subdivision ou une augmentation de nombre de lots, les promoteurs de projets de développement à céder gratuitement une partie du site ou à payer une contribution financière préalablement à l'autorisation d'une opération cadastrale. Néanmoins, les revenus générés par l'entremise des normes actuelles ne suffisent pas à répondre aux besoins de l'arrondissement, puisqu'ils sont obtenus généralement lors de la création de lots par morcellement de terrains.

Le nombre de projets assujettis à une contribution au fond de parcs étant variable d'une année à l'autre, l'arrondissement ne peut se fier aux sommes ainsi obtenues pour financer sur une base régulière ses acquisitions et les travaux requis dans les parcs et espaces naturels de son territoire. Afin d'accroître ses revenus, et à l'exemple d'autres arrondissements tels Le Plateau-Mont-Royal, LaSalle, Lachine, Saint-Laurent et Rosemont-La Petite-Patrie, l'arrondissement souhaite se doter d'une réglementation qui lui permettrait d'exiger une contribution à plus de promoteurs développant sur le territoire de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Dossier 1133823006 - Ce sommaire a été remplacé par le suivant. La recommandation a été modifiée afin de demander au Conseil municipal d'adopter le présent règlement qui est de sa compétence. La résolution CA14 220243 est sans effet.

## **DESCRIPTION**

### **Compétences**

En vertu de l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'arrondissement a la responsabilité déléguée des compétences de la Ville en matière de lotissement, sauf celles relatives à la réserve pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels (articles 117.1 à 117.6 de la LAU) qui relèvent du conseil de la ville. En vertu de ce partage, les nouvelles dispositions réglementaires proposées dans le projet de règlement doivent être approuvées par le conseil de la ville.

Les dispositions souhaitées figurent dans le projet de règlement intitulé « Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest ».

L'arrondissement procédera, parallèlement aux démarches d'approbation du présent règlement, à l'adoption d'un Règlement de lotissement à l'égard de son territoire. Ce règlement reprendra la plupart des dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. 0-1) en lien avec le lotissement. (sommaire décisionnel 1133823005).

### **Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest.**

Ce règlement intègre les dispositions concernant la contribution aux frais de parcs prévues aux articles 6 à 9 du *Règlement sur les opérations cadastrales* (R.R.V.M., c. 0-1), de compétence de ville. Ces articles s'appliquent lors de l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale ayant pour conséquence le morcellement d'un lot.

En plus des articles 6 à 9 mentionnés ci-dessus, le projet de règlement demande une contribution dans les cas suivants :

Lors d'une demande de permis de lotissement proposant :

- le regroupement de lots;
- la création d'une copropriété divise, uniquement lorsque le bâtiment a déjà comporté un logement locatif;

Lors du dépôt d'un projet de redéveloppement d'un site proposant :

- la réalisation d'un projet de construction d'un nouveau bâtiment résidentiel ayant pour effet la création de plus de 3 de logements;
- la réalisation d'un projet de construction d'un nouveau bâtiment industriel, commercial ou mixte;
- la réalisation d'un projet visant l'ajout de plus de 3 logements dans un bâtiment existant, et ce, à l'intérieur d'une période de 5 ans, uniquement lorsque la construction du bâtiment a été autorisée avant le 1er janvier 2012;

Le projet de règlement inclut certaines dispositions particulières pour le cas suivant :

- Considérant les difficultés financières rencontrées dans la réalisation des projets de logements sociaux ou communautaires, une exclusion de paiement de la contribution aux frais de parcs est prévue pour ce type de construction;

La Loi précise que lorsque le propriétaire d'un site fait une autre demande de permis admissible à une contribution, celui-ci n'aura pas à payer une 2e fois pour le même site.

Ce règlement a aussi pour effet d'abroger le Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest qui en l'occurrence ne s'appliquera plus.

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine recommande d'adopter le règlement projeté, puisque son application permettra d'augmenter le financement en vue de l'acquisition de terrains, l'aménagement et la mise à niveau des parcs et contribuera à combler les besoins en parcs et espaces verts sur le territoire.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

De janvier 2012 à novembre 2013, seulement 14 projets ont contribué au fonds de parcs pour un montant total de 563 000,00 \$. L'application de la réglementation proposée pour la même période aurait permis de faire contribuer 26 projets de plus, pour une contribution supplémentaire de 1 007 000,00 \$. Cette estimation n'inclut pas les transformations de bâtiments locatifs existants en copropriété divise. Il est difficile d'estimer le montant qui sera obtenu lors des prochaines années, puisque ce dernier dépendra de la vitalité du marché immobilier.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'investissement de sommes importantes dans le maintien, l'entretien et l'ajout de parcs contribue au verdissement du territoire et à la réduction des îlots de chaleur, et conséquemment, participe au développement durable du territoire en plus d'offrir aux résidents un milieu de vie de plus grande qualité.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption d'une résolution demandant l'adoption du règlement par le conseil municipal.  
Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil municipal.  
Avis public annonçant l'assemblée publique de consultation.  
Assemblée publique de consultation tenue par l'arrondissement.  
Adoption du règlement par le conseil municipal.  
Certificat de conformité.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**



**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Éric COUTURE)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention****RESPONSABLE DU DOSSIER**

Patrick BOUFFARD  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-06-17

Julie NADON  
Chef de division - urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Luc GAGNON  
Directeur



**Dossier # : 1143520009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au conseil municipal d'adopter le Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, en remplacement de certaines dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., O-1)

Il est recommandé :

D'adopter le Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, en remplacement de certaines dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1).

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2014-07-07 10:38

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143520009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au conseil municipal d'adopter le Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, en remplacement de certaines dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., O-1)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Durant les dernières années, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a investi des sommes importantes dans l'acquisition, l'aménagement et l'entretien des parcs de son territoire. Malgré tous ces efforts, ces sommes s'avèrent insuffisantes pour satisfaire les demandes des citoyens et assurer la pérennité des espaces verts existants, de même que la création de nouveaux parcs.

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) permet aux municipalités et aux arrondissements de la Ville de Montréal, la possibilité de financer des travaux dans les parcs et espaces verts à partir d'un fonds spécial. Grâce à ce fonds, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve peut financer tout projet d'aménagement de terrains à des fins de parcs, acheter des terrains à des fins d'espaces naturels ou acheter des végétaux et les planter sur les propriétés de l'arrondissement.

Actuellement, les revenus générés par ce fonds ne suffisent pas à répondre aux besoins de l'arrondissement pour l'aménagement des parcs, puisqu'ils sont obtenus strictement lors de la création de lots, par morcellement de terrain. De plus, comme le nombre de ces morcellements est très variable d'une année à l'autre, l'arrondissement n'est pas en mesure de se fier aux sommes ainsi obtenues et n'est pas en situation de pouvoir réellement planifier annuellement des travaux dans les parcs en vertu de ce fonds.

Une simulation de l'application du projet de règlement sur une année (août 2012 à juillet 2013) a démontré que ce règlement aurait pu apporter un revenu additionnel au fonds spécial pour les parcs de plus de 800 000 \$. Dans les faits, un total de l'ordre de 300 000 \$ a été récolté en 2013, par la création de nouveaux lots.

L'arrondissement souhaite donc augmenter les sources de financement de ce fonds spécial. À l'exemple d'autres arrondissements, tels que Rosemont-La Petite-Patrie, Le Plateau Mont-Royal, LaSalle, Lachine et Saint-Laurent, l'arrondissement désire se doter d'une réglementation qui lui permettra d'exiger une contribution des requérants en d'autres situations que le morcellement de lots, en vertu des pouvoirs donnés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Ce nouveau règlement s'appliquant au territoire de

l'arrondissement, en remplacement de certaines dispositions du *Règlement sur les opérations cadastrales* (R.R.V.M., O-1), permettra d'obtenir une contribution en argent et/ou en terrain pour des fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, dans les deux nouvelles situations suivantes :

- lors de la demande d'un permis de construction ou de transformation pour un projet impliquant la création ou l'ajout de plus de 3 logements, sur une période de 5 ans;
- lors d'un projet d'opération cadastrale relatif à la création d'une copropriété divise.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **DESCRIPTION**

En vertu de l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal*, le conseil d'arrondissement a la responsabilité des compétences de la ville en matière de lotissement, à l'exception de celles relatives à la réserve pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels (articles 117.1 à 117.16 de la LAU), qui relèvent du **conseil municipal** de la Ville de Montréal. En raison de ce partage de pouvoirs, les nouvelles dispositions réglementaires proposées dans le présent sommaire doivent être adoptées par le conseil municipal. Les dispositions souhaitées pour l'arrondissement figurent dans le projet de règlement intitulé « Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ».

De plus, par souci de concordance, un projet de règlement modifiant le *Règlement de lotissement* à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve sera soumis au conseil d'arrondissement pour adoption (sommaire décisionnel 1143520008) de façon à ce que sa date d'entrée en vigueur soit la plus rapprochée de celle du « Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ».

### **Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve**

Ce nouveau règlement intègre les dispositions concernant la contribution aux frais de parcs prévues aux articles 6 à 9 du *Règlement sur les opérations cadastrales* (R.R.V.M., chapitre 0-1), de même que l'ensemble des dispositions du *Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction* (02-065). Ces deux règlements incluent les sources de financement traditionnelles du fonds de parc soit :

- lors d'une opération cadastrale ayant pour effet de morceler un lot ou d'identifier une partie de lot;
- lors d'un projet de construction sur un terrain dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement compte tenu du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale, mais qui, sans cette rénovation cadastrale, aurait occasionné des frais de parc.

En plus de ces dispositions réglementaires, le nouveau règlement comprend également une contribution monétaire équivalente à 10 % de la valeur du terrain dans les cas suivants :

- pour tous les projets de construction ou de transformation ayant pour effet la création ou l'ajout de plus de 3 de logements, à l'intérieur d'une période de 5 ans:
- lors de la création d'une copropriété divisée.

Enfin, ce règlement a aussi pour effet d'abroger le *Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction* (02-065), de même que les articles 6 à 9 du *Règlement sur les opérations cadastrales* (R.R.V.M., chapitre 0-1), à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement du territoire et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de :

- Augmenter le financement pour l'acquisition de terrains ainsi que pour l'aménagement et la mise à niveau des parcs;
- Comblent les besoins en parcs et en espaces verts de l'arrondissement;
- Utiliser les pouvoirs offerts par la LAU à l'égard des parcs, terrains de jeux et espaces naturels et de la constitution du fonds spécial à cet effet.

En vertu du *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme* (CCU), aucun avis du CCU n'est requis pour ce type de modification réglementaire.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

NA

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'investissement de sommes importantes dans le maintien, l'entretien et l'ajout de parcs contribue au verdissement du territoire et à la réduction des îlots de chaleur, et conséquemment, participe au développement durable du territoire en plus d'offrir aux résidents un milieu de vie de plus grande qualité.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

NA

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

NA

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **Juillet 2014**

- CA 2 juillet : Adoption d'une résolution demandant l'adoption du règlement par le CM

### **Août 2014**

- CE 6 août : Inscription à l'ordre du jour du CM d'août et recommander son adoption à une séance subséquente
- CM 18 août : Avis de motion et adoption du premier projet de règlement
- Avis public annonçant la tenue d'une séance de consultation publique

#### **Septembre 2014**

- 2 septembre - Assemblée publique de consultation tenue par l'arrondissement

#### **Octobre 2014**

- CE 15 octobre : Prendre acte du procès-verbal de la séance de consultation publique et adopté, avec ou sans changement au règlement
- CM 27 octobre : Adoption du règlement

#### **Novembre 2014**

- Entrée en vigueur du règlement suite à la publication d'un avis public par le greffier de la Ville

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal, du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Éric COUTURE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Manon ST-ONGE  
Conseillère en aménagement - Aménagement urbain et services aux entreprises

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-06-12

Huguette BÉLAND  
Directrice Aménagement urbain et services aux entreprises et Adjointe au directeur d'arrondissement

CE : 50.001

2014/07/30 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 60.001  
2014/07/30 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS





**Dossier # : 1141159002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre connaissance du rapport et des recommandations de la Commission sur le transport et les travaux publics ayant pour objet l'examen public sur les moyens d'améliorer la sécurité des chauffeurs de taxi et des usagers ainsi que le service du transport par taxi dans l'agglomération de Montréal

Il est recommandé :  
de prendre connaissance du rapport et des recommandations de la Commission sur le transport et les travaux publics ayant pour objet l'examen public sur les moyens d'améliorer la sécurité des chauffeurs de taxi et des usagers ainsi que le service du transport par taxi dans l'agglomération de Montréal.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-06-20 10:58

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1141159002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Direction , Division des élections_ du soutien aux commissions et réglementation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre connaissance du rapport et des recommandations de la Commission sur le transport et les travaux publics ayant pour objet l'examen public sur les moyens d'améliorer la sécurité des chauffeurs de taxi et des usagers ainsi que le service du transport par taxi dans l'agglomération de Montréal

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les 16 juin et 19 juin 2014, la Commission sur le transport et les travaux publics déposait son rapport de consultation et ses recommandations, respectivement au conseil municipal et au conseil d'agglomération, à la suite de l'examen public portant sur les moyens d'améliorer la sécurité des chauffeurs de taxi et des usagers ainsi que le service du transport par taxi dans l'agglomération de Montréal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CG14 0028 - Séance du 30 janvier 2014 – Mandater la Commission sur le transport et les travaux publics pour tenir une consultation sur les moyens d'améliorer la sécurité des chauffeurs de taxi et, de façon plus générale, le service de transport par taxi dans l'agglomération de Montréal, et ce en concertation avec le Bureau du taxi de Montréal
- CM14 0029 - Séance du 27 janvier 2014 - Mandater la Commission sur le transport et les travaux publics pour tenir une consultation sur les moyens d'améliorer la sécurité des chauffeurs de taxi et, de façon plus générale, le service de transport par taxi dans l'agglomération de Montréal, et ce en concertation avec le Bureau du taxi de Montréal
- CG14 0158 - Séance du 27 mars 2014 - Approuver le programme d'activités des commissions permanentes du conseil d'agglomération pour l'année 2014
- CM14 0229 - Séance du 25 mars 2014 - Approuver le programme d'activités des commissions permanentes du conseil municipal pour l'année 2014

**DESCRIPTION**

Le rapport de la commission est déposé à la suite de l'examen public réalisé par la Commission sur le transport et les travaux publics. L'étude de ce dossier a nécessité la tenue de deux séances de travail : la première consacrée à la présentation du dossier (13 mars 2014) et la seconde à l'élaboration des recommandations par les commissaires (15 mai 2014).

Concernant la portion publique de l'examen, la Commission a tenu au total trois séances

publiques. La présentation du dossier a eu lieu le 15 avril 2014. La Commission a consacré deux séances pour l'audition des mémoires, les 7 et 12 mai 2014. Finalement, la Commission a adopté ses recommandations le 21 mai 2014.

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les commissions permanentes sont des instances de consultation publique instituées par le conseil municipal et le conseil d'agglomération. Conformément à la *Loi sur les cités et villes* et à la *Charte de la Ville de Montréal*, leur mission consiste à éclairer la prise de décision des élus municipaux et à favoriser la participation des citoyennes et des citoyens aux débats d'intérêt public.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des avis publics ont été publiés dans deux quotidiens montréalais afin d'annoncer la tenue des assemblées publiques. Les assemblées ont aussi été annoncées au moyen d'un affichage dans les bureaux Accès-Montréal, les bureaux d'arrondissement et l'hôtel de ville de Montréal, par le biais d'un affichage sur le site internet de la Ville de Montréal et via des manchettes Twitter et Facebook et sur le site des avis publics de la Ville de Montréal. De plus, l'ensemble des maires d'arrondissement, des conseillers de la Ville et d'arrondissement, des directeurs d'arrondissement, des secrétaires d'arrondissement, des directeurs de services municipaux ainsi que les maires et les directeurs généraux des villes liées ont également été invités à participer aux assemblées. Un communiqué de presse a été transmis aux médias nationaux et une lettre d'invitation a été expédiée à plusieurs individus et organismes susceptibles d'être intéressés par le sujet. Le rapport de la Commission est déposé sur la page internet des commissions permanentes du conseil : [ville.montreal.qc.ca/commissions](http://ville.montreal.qc.ca/commissions)

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diane CÔTÉ  
Secrétaire recherchiste

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-06-20

Emmanuel TANI-MOORE  
Chef de division - Élections et Soutien aux  
commissions

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Yves SAINDON  
Greffier et directeur

**Tél :** 514-872-3007

**Approuvé le :** 2014-06-20

CE : 60.003

2014/07/30 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1144501006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre connaissance du rapport sur les mainlevées, couvrant la période du 1er avril 2014 au 30 juin 2014, accordées par le fonctionnaire de niveau A du Service de la gestion et de la planification immobilière.

Il est recommandé :

de prendre acte du rapport trimestriel sur les mainlevées, couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 30 juin 2014, conformément à l'encadrement administratif C-OG-SCARM-D-11-002 « Mainlevées (Directive) ».

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2014-07-10 08:30

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1144501006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre connaissance du rapport sur les mainlevées, couvrant la période du 1er avril 2014 au 30 juin 2014, accordées par le fonctionnaire de niveau A du Service de la gestion et de la planification immobilière.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier décisionnel a pour but de soumettre aux autorités municipales un rapport sur les mainlevées accordées par le fonctionnaire de niveau A concerné du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), tel que prévu à l'encadrement administratif C-OG-SCARM-D-11-002.

Il s'agit du deuxième rapport à être déposé aux instances pour l'année 2014. Par ailleurs, il y aura un troisième rapport trimestriel qui couvrira la période du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 septembre 2014, lequel sera présenté au comité exécutif au début du mois d'octobre 2014.

Ainsi, dans le rapport ci-joint, couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 30 juin 2014, il est démontré qu'il y a eu deux (2) décisions déléguées accordées par le fonctionnaire de niveau A concerné.

Il y a lieu de préciser qu'il n'y a aucune mainlevée accordée par le conseil municipal pour cette même période.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE14 0678 - 23 avril 2014 - Prendre acte du rapport trimestriel sur les mainlevées, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 mars 2014, conformément à l'encadrement administratif C-OG-SCARM-D-11-002 « Mainlevées (Directive) ».

CE14 0140 - 29 janvier 2014 - Prendre acte du rapport trimestriel sur les mainlevées, couvrant la période du 1<sup>er</sup> octobre 2013 au 31 décembre 2013, conformément à l'encadrement administratif C-OG-SCARM-D-11-002 « Mainlevées (Directive) ».

CE12 0333 - 7 mars 2012 - Prendre acte du projet d'encadrement administratif établissant les modalités d'exercice du pouvoir délégué, en vertu des articles 6 et 41.6 du règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et ses modifications.

**DESCRIPTION**

Dépôt du rapport sur les mainlevées, couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 30 juin 2014, accordées par le fonctionnaire de niveau A concerné du SGPI.

**JUSTIFICATION**

Ne s'applique pas

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est requise.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Il est prévu qu'un troisième rapport trimestriel sera présenté au comité exécutif au début du mois d'octobre 2014.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, notamment la Politique de gestion contractuelle.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine LEFORT  
Chargée de soutien technique en immobilier

**ENDOSSÉ PAR**

Sylvie DESJARDINS  
Chef de division

Le : 2014-07-07



---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Michel NADEAU  
Directeur, pour :  
Jacques A. Ulysse  
Directeur par intérim  
Service de la gestion et de la planification  
immobilière

**Approuvé le :** 2014-07-08

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Alain DG MARCOUX  
Directeur général

**Approuvé le :** 2014-07-09